

Claude HORRUT [1937- ]

Maître de conférences en science politique chercheur,  
Université Montesquieu de Bordeaux

(1971)

# Les décolonisations est-africaines

Un document produit en version numérique par Diane Brunet, bénévole,  
Diane Brunet, bénévole, guide, Musée de La Pulperie, Chicoutimi  
Courriel: [Brunet\\_diane@hotmail.com](mailto:Brunet_diane@hotmail.com)

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"  
Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi  
Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi  
Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

## Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue  
Fondateur et Président-directeur général,  
**LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.**

Cette édition électronique a été réalisée par [Diane Brunet](#), bénévole, guide, Musée de La Pulperie, Chicoutimi à partir du livre de :

Claude Horrut

**Les décolonisations est-africaines.**

Paris : Éditions A. Pedone, 1971, 231 pp. Collection : *Afriques noire*, no 2. Préface de A. Mabileau. Bibliothèque *Institut d'études politiques de Bordeaux, Centre d'études d'Afrique noire.*

[Autorisation manuscrite formelle accordée par l'auteur et retransmise par Michel Bergès, historien, professeur à l'Université de Bordeaux et ami de l'auteur, le 25 mars 2012 de diffuser ce livre dans Les Classiques des sciences sociales.]



Courriel : [michel.berges@free.fr](mailto:michel.berges@free.fr)

Polices de caractères utilisée : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5'' x 11''.

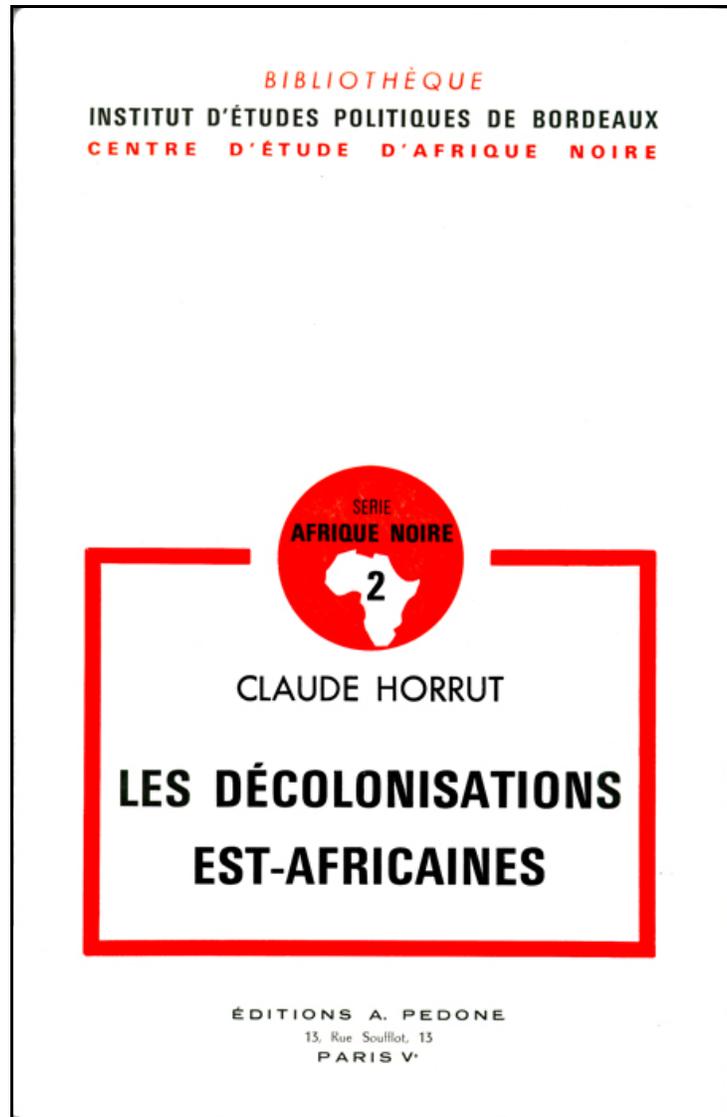
Édition numérique réalisée le 3 août 2012 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, Québec.



Claude HORRUT [1937- ]

Maître de conférences en science politique chercheur,  
Université Montesquieu de Bordeaux

## LES DÉCOLONISATIONS EST-AFRICAINES



Paris : Éditions A. Pedone, 1971, 231 pp. Collection : *Afriques noire*, no 2. Préface de A. Mabileau. Bibliothèque *Institut d'études politiques de Bordeaux, Centre d'études d'Afrique noire*.

[7]

## Table des matières

[AVANT-PROPOS](#) [11]

[INTRODUCTION](#) : La genèse des problèmes politiques Est-africaine [17]

- I. La pénétration étrangère [18]
- II. La domination étrangère [22]
- III. L'avenir politique Est-africain [26]

### [PREMIÈRE PARTIE](#)

#### **L'EXPÉRIENCE MULTIRACIALE [49]**

##### [TITRE I](#)

##### **LA SOLUTION MULTIRACIALE [50]**

Chapitre I. [Le contenu du « multiracialism »](#) [51]

[La représentation communautaire](#) [52]

[La préparation aux responsabilités politiques](#) [54]

[Le développement économique](#) [57]

Chapitre II. [L'opposition au « multiracialism »](#) [61]

[L'intransigeance des minorités blanches](#) [61]

[La stratégie des minorités arabes à Zanzibar](#) [64]

[Les désillusions africaines](#) [68]

[L'opportunisme indien](#) [70]

##### [TITRE II](#)

##### **LES POLITIQUES MULTIRACIALES [73]**

Chapitre I. [La politique multiraciale au Kenya](#) [75]

I. [La constitution Lyttelton, 1954](#) [79]

II. [La constitution Lennox-Boyd, 1958](#) [84]

- Chapitre II. [La politique multiraciale au Tanganyika](#) [88]
- I. [Les premières mesures](#) [88]
  - II. [Les années d'immobilisme](#) [91]
  - III. [La remise en question de la politique multiraciale](#) [94]
  - IV. [L'abandon de la politique multiraciale](#) [103]
- Chapitre III. [La politique multiraciale dans le sultanat de Zanzibar](#) [108]
- I. [Le développement de la politique multiraciale](#) [109]
  - II. [L'abandon de la politique multiraciale](#) [112]
- Chapitre IV. [La politique multiraciale en Ouganda](#) [115]
- I. [Le développement de la politique multiraciale](#) [116]
  - II. [L'abandon de la politique multiraciale](#) [119]

## **DEUXIÈME PARTIE**

### **LA DÉCOLONISATION AFRICAINE [125]**

#### **TITRE I**

#### **LES PROBLÈMES LOCAUX DE LA DÉCOLONISATION [126]**

- Chapitre I. [Le tribalisme](#) [128]
- Chapitre II. [Le régionalisme](#) [134]
- Chapitre III. [Le séparatisme](#) [138]
- Chapitre IV. [Le racisme](#) [145]

#### **TITRE II**

#### **LES MODALITÉS DE LA DÉCOLONISATION [148]**

- Chapitre I. [Le Tanganyika : Une décolonisation sans problème](#) [150]
- I. [Le responsible Government](#) [150]
  - II. [L'Internal Self-Government](#) [153]
  - III. [Le Self-Government](#) [154]
- Chapitre II. [L'Ouganda : Une décolonisation compliquée](#) [157]
- I. [Le responsible Government](#) [157]
  - II. [L'Internal Self-Government](#) [161]
  - III. [Le Self-Government](#) [165]

Chapitre III. [Le Kenya : Une décolonisation difficile](#) [166]

- I. [Le responsible Government](#) [166]
- II. [L'Internal Self-Government](#) [170]
- III. [Le Self-Government](#) [173]

Chapitre IV. [Zanzibar : Une décolonisation inachevée](#) [175]

- I. [Le responsible Government](#) [175]
- II. [L'Internal Self-Government](#) [179]
- III. [Le Self-Government](#) [181]
- IV. [La révolution africaine](#) [182]

[CONCLUSION GÉNÉRALE](#) [187]

[Notes annexes](#) [189]

- I. [Rappel historique](#) [189]
- II. [Chronologie politique par pays](#) [193]

[Répertoire bibliographique](#) [198]

[5]

## Les décolonisations est-africaines

# PRÉFACE

[Retour à la table des matières](#)

Il n'est guère fréquent que les africanistes français se mesurent aux problèmes de l'Afrique anglophone ; encore plus rare qu'ils aillent chercher leur champ d'investigation en Afrique orientale, à l'écart de l'ancienne colonisation française d'Afrique occidentale ou équatoriale qui avait pu établir des contacts avec les territoires voisins de l'Empire britannique. C'est le premier mérite de Claude HORRUT d'être un initiateur et d'avoir cédé à la tentation sympathique de l'aventure toute proche des décolonisations est-africaines, lorsqu'il accomplissait ses premiers pas d'enseignant et de chercheur à l'Institut d'Études juridiques, politiques et économiques de la Réunion.

L'expérience était délicate. D'abord, comme tout phénomène de décolonisation, celui-ci risque d'être troublé dans l'esprit du chercheur par des présupposés idéologiques que l'écoulement du temps n'a pas encore réussi à estomper. C. HORRUT paraît avoir surmonté ce premier écueil, sans doute parce qu'une étude sur Frédéric LUGARD \* lui avait déjà fait éprouver combien les doctrines les plus profondément affirmées dans les sociétés sont sensibles à l'érosion du temps. Nul doute aussi que ces territoires orientaux posent un problème original dans l'ensemble africain. Tournés par leur géographie vers l'Orient, regroupant une population un niveau culturel trop faible pour être propice au développement du nationa-

---

\* Frédéric LUGARD et la pensée coloniale britannique de son temps. Mémoire pour le D.E.S. de Science politique. Multigraphié, C.E.A.N. Bordeaux, 1970.

lisme, subissant pour certains l'influence des grandes compagnies étrangères, leur accession vers l'indépendance ne pouvait résulter du simple dialogue entre la puissance coloniale et les forces nationalistes. Celui-ci n'a jamais pu se dégager - l'auteur l'a bien vu - d'autres facteurs déterminants, surtout le "multiracialisme" des sociétés locales où "des minorités étrangères vivent en marge des sociétés indigènes". La politique multiraciale a été l'enjeu de l'évolution vers l'indépendance ; cette politique a totalement échoué et la Grande-Bretagne en subit encore aujourd'hui les effets avec l'afflux en territoire anglais des immigrants indiens de la côte est-africaine et la sécession de la Rhodésie.

Mais, en fin de compte, l'analyse des facteurs ne suffit pas à donner une explication globale de la "décolonisation", dont [6] la signification reste encore à déterminer en dehors de toute valorisation politique. Les juristes ont tendance à y voir une transformation institutionnelle qui s'exprime par un transfert de souveraineté ; les sociologues une maladie plus ou moins longue de mutation des sociétés colonisées ; les historiens un fait général de l'évolution historique, dont les expériences concrètes se rejoignent dans des tendances analogues. C. HORRUT est fort bien parvenu à se dégager de ces perspectives traditionnelles, partielles lorsqu'elles sont individualisées, pour adopter une approche straté-giste couramment appliquée aujourd'hui par la science politique française. De cette approche, il a nettement tracé les limites dans le conflit un peu sommaire entre la résistance du colonisateur et la volonté d'indépendance du colonisé, qui sert de trame aux "interrelated pressures" de Sir Andrew COHEN et des auteurs britanniques. Il a tenté quelques incursions vers les nouvelles méthodes de la science politique américaine, notamment l'approche fonctionnaliste qu'ont utilisée J.S. COLEMAN et D. APTER pour l'Afrique. Sans doute aurait-il pu élargir son éventail méthodologique ; et recourir aux "modèles" que précisément les sociologues américains ont établi sur l'observation des sociétés sous-développées pour l'étendre ensuite à toutes les sociétés politiques. L'instant même de la décolonisation permettait de soumettre à l'expérience concrète la valeur de ces modèles, sans d'ailleurs qu'on soit assuré du résultat.

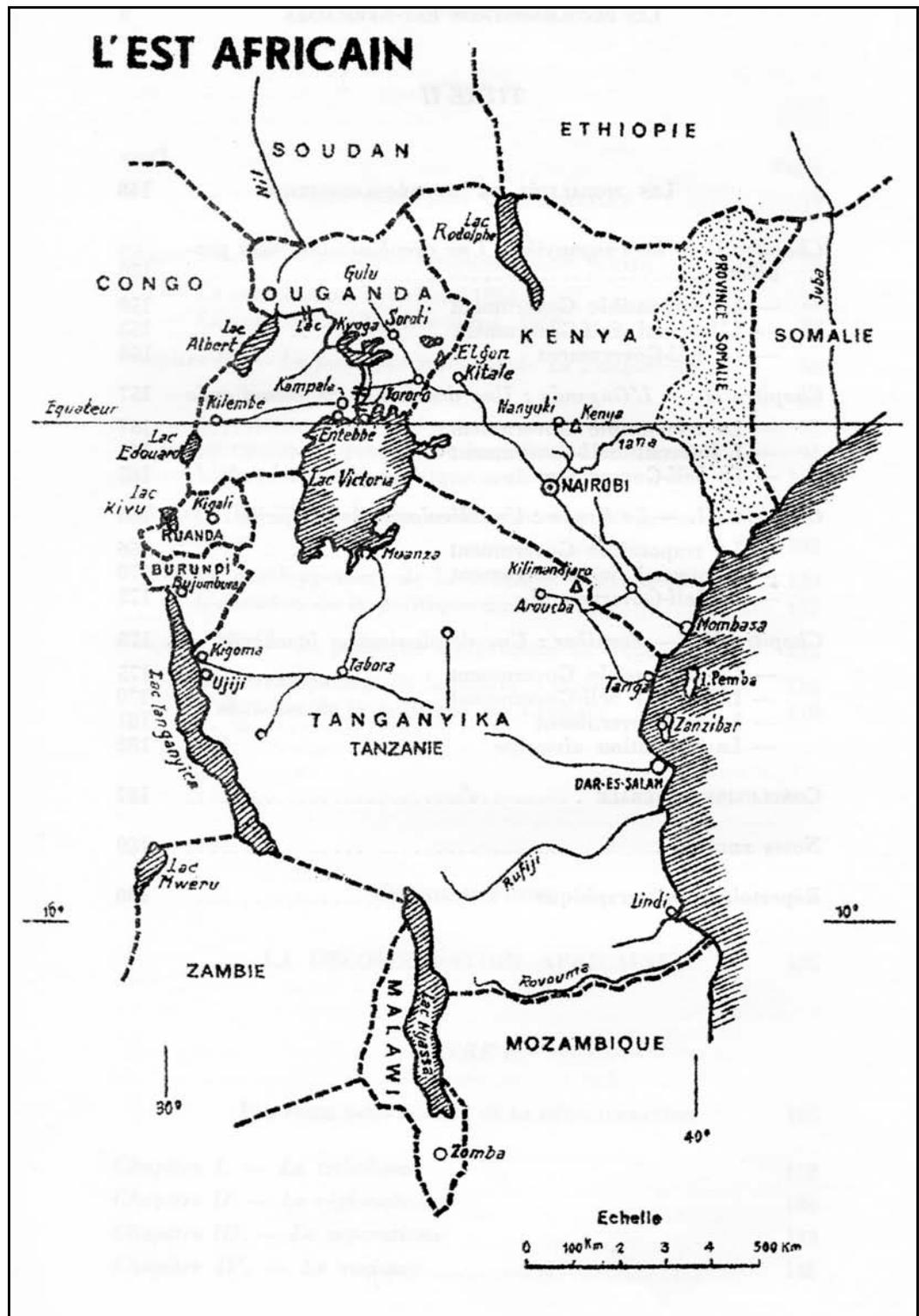
Par son objectivité scientifique, l'ampleur de sa documentation, la précision de son analyse et l'honnêteté intellectuelle de ses conclusions, C. HORRUT apporte une contribution d'importance aux études françaises sur les pays africains anglophores. Elle déborde la période de la décolonisation et explique à bien des égards

la stabilisation difficile des régimes est-africains. On peut se réjouir que ce domaine entre désormais dans le cadre des recherches pour le Doctorat en Droit et Science politique. Il ajoute ainsi un nouveau secteur géographique aux travaux réalisés par le Centre d'Étude d'Afrique Noire de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

A. MABILEAU

Directeur de l'Institut d'Études Politiques  
Professeur de Droit public et Science  
politique à l'Université de Bordeaux.

[10]



[11]

## Les décolonisations est-africaines

# AVANT-PROPOS

[Retour à la table des matières](#)

L'Afrique de l'Est est un ensemble territorial apparemment homogène mais en fait fort divers. Il en est ainsi d'abord du milieu naturel. Aux régions sèches et désertiques du Nord du Kenya succèdent sans coupure les zones balayées par les vents et riches en populations de la région des Grands Lacs. Aux Basses Terres du littoral s'opposent les Hautes Terres des Highlands. À quelques « miles » d'une côte chaude et humide s'élèvent les cimes enneigées du Kilimandjaro, culminant à plus de 6.000 m <sup>1</sup>. Diversité aussi des groupes humains qui ont circulé dans ces vastes régions, au cours des siècles, migrant du Nord vers le Sud à la recherche de pâturages et de terres nouvelles. Avec eux des civilisations différentes se sont trouvées en contact, se sont détruites ou juxtaposées quand elles ne se sont pas amalgamées. Aux nombreuses populations africaines attirées par la région, s'ajoutèrent les apports d'étrangers venus d'au delà des mers et qui conçurent de s'installer définitivement. Il en fut ainsi des Perses et des Arabes mais aussi des Indiens et des Européens, pour ne citer que les groupes les plus importants. Des rivages de l'Océan à ceux des Grands lacs de l'intérieur, des frontières de l'Ethiopie à celles

---

<sup>1</sup> La description du milieu naturel peut être retrouvée in L. Roux, L'Est africain britannique, Société d'Éditions Géographique, Maritimes et Coloniales, Paris, 1950, et dans les ouvrages répertoriés en bibliographie.

des Rhodésies, des communautés diverses cherchèrent de tout temps à cohabiter. Une mosaïque de peuples en résulta qui fut peut-être la caractéristique la plus profonde de ces pays <sup>2</sup>. L'Afrique de l'Est devait en hériter une grande variété de structures sociales génératrices d'institutions, de comportements, de croyances multiples dont nous aurons à analyser les incidences au moment de la décolonisation. Ce n'est pas là une des moindres difficultés, que rencontre le chercheur confronté à cet ensemble.

Diversité aussi, que la pluralité de pays que l'on peut ranger sous cette appellation. Pour les géographes l'ensemble Est-africain comprendrait un premier groupe de pays rassemblant l'Ethiopie et la République de Somalie. Un second groupe, noyau central de cette vaste région réunit le Kenya, l'Ouganda, le Tanganyika et Zanzibar. Dans un troisième groupe se rangeraient le Malawi (ex Nyassaland) et la Zambie (ex Rhodésie du Nord). Pour notre part, suivant en [12] cela de nombreux auteurs anglo-saxons, l'Afrique de l'Est se limite aux seuls pays du second groupe.

Malgré leur appartenance commune ces quatre pays, - réduits à trois depuis que deux d'entre eux ont décidé de fusionner, - sont différents. Certes, le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie ont toujours fait partie du même ensemble. Que ce soit sous la souveraineté des princes Arabes de Zanzibar au XIX<sup>e</sup>, que ce soit sous la période coloniale, après la reconnaissance du Mandat britannique sur le Tanganyika, l'Afrique de l'Est a été soumise au même pouvoir souverain. Plusieurs décennies passées sous une domination commune laisseraient supposer que ces quatre pays ont entre eux de nombreux points d'analogie. En fait leurs particularismes sont très forts. C'est le second obstacle que nous avons rencontré et qui nous a conduit à parler de « décolonisations Est-africaines ».

Le Kenya fut le pays où les premiers colonisateurs conçurent un peuplement blanc à grande échelle. Si le « White Seulement » ne devait pas réussir, l'évolution du Territoire en fut fortement affectée car les minorités blanches, soutenues par celles des Rhodésies et d'Afrique du Sud, y furent très puissantes, jusqu'aux dernières années de l'Indépendance. Sous leur pression le Kenya, constitué en Protectorat en 1894, devint en 1920, Colonie de la Couronne. Dans un pays im-

---

<sup>2</sup> On se reportera utilement ici à GOLDTHORPE (J.E.), *Outlines of East African Society, Department of Sociology*, Makerere College, Kampala, 1958, et aux ouvrages indiqués en bibliographie.

mense, (575.898 km<sup>2</sup>), mais où les 5/6 de l'espace sont désertiques, elles réussirent à se faire reconnaître des autorités impériales un droit d'occupation exclusif sur les Terres les plus riches. Ce fut là, parmi les autres privilèges dont elles bénéficièrent, dans un ordre colonial qu'elles avaient aménagé à leur profit, celui qui fut le plus sensible aux populations africaines. C'est cet ordre social que la rébellion Mau-Mau remit en question. Son impact fut tel qu'il permit l'orientation du Territoire dans une voie africaine. Passant par les différentes étapes du transfert du pouvoir caractéristiques de la décolonisation britannique, - (Responsible-Government, Internal Self-Government, Self Government lui-même) - le Kenya atteignait le stade de l'Indépendance le 12 décembre 1963.

Le Tanganyika fut plus précoce à cet égard. Pays dans lequel la permanence de la présence européenne fut toujours ambiguë, l'Indépendance lui était reconnue le 9 décembre 1961. Après avoir connu une période de domination allemande, de 1890 à 1918, le Territoire était placé sous mandat de la Société des Nations après la 1<sup>re</sup> guerre mondiale et son administration confiée à la Grande-Bretagne. Passant sous la tutelle des Nations-Unies en 1946, son évolution politique devait s'en ressentir. Ainsi s'explique, que des quatre Territoires Est-africains, il ait été le premier à atteindre sa pleine souveraineté.

Composé en grande partie d'États féodaux l'Ouganda connut une marche vers l'Indépendance très difficile. La volonté du Royaume du Bouganda de suivre une voie d'évolution séparée du reste du Territoire perturba longtemps le processus de transfert. Le 9 octobre 1962 la Grande-Bretagne réussissait cependant à décoloniser au profit d'un État unitaire, même si, comme nous le verrons, cette unité apparut bien fragile à l'époque.

[13]

Quant à Zanzibar, après avoir été le plus connu des pays Est-africains, au XIX<sup>e</sup> siècle, il ne devait se signaler à l'attention internationale qu'à l'occasion de la Révolution africaine du 12 janvier 1964. En fait, pendant ce long intervalle, les Arabes, minorité dominante de l'île, avaient cherché à assurer la permanence de leur domination, qu'une décolonisation reposant comme le disent les Britanniques sur la « majority-rule » semblait compromettre. Leur stratégie qui s'avéra efficace, puisque finalement le 10 décembre 1963 la Grande-Bretagne leur remet-

tait ses pouvoirs, fut réduite à néant, en janvier 1964, lorsque quelques insurgés africains s'assurèrent le contrôle de l'Ile.

Comme le dit Albert Meister, le passé de ces différents Territoires est lié au passé des puissances coloniales. « En tant que pays, leur apparition dans l'histoire de l'Europe, comme leur Indépendance... relèvent de l'histoire de l'expansion européenne et de celle de la suprématie blanche »<sup>3</sup>. Cette histoire est connue. Le lecteur en trouvera une brève synthèse dans des développements que nous avons placés à la fin de cet ouvrage<sup>4</sup>. Le processus qui leur permit d'atteindre leur Indépendance l'est beaucoup moins. Ce fut la préoccupation principale de notre recherche que d'essayer de l'établir.

Précisons d'abord pour qui chercherait à s'expliquer les raisons d'être des évolutions qui se sont produites dans ces pays, que celles-ci doivent en grande partie être recherchées à l'intérieur du mouvement général de décolonisation qui s'est produit de par le monde au lendemain de la seconde guerre mondiale. On ne doit pas oublier en effet, qu'à partir du moment où la colonisation était remise en question sur le plan de différents Territoires coloniaux, dans les métropoles elles-mêmes, sur le plan international il était difficile de concevoir que dans certains pays la situation coloniale puisse se perpétuer. De plus, les pays Est-africains n'avaient apparemment pas connu un processus d'évolution tel, le rapport des forces entre la puissance coloniale et les éléments nationalistes n'était pas si favorable aux seconds, pour que la décolonisation y fut le résultat de déterminants exclusivement locaux. Après tout, la colonisation n'aurait-elle pu durer longtemps encore, en Afrique de l'Est, si la dépendance coloniale n'avait été rejetée, partout à travers le monde ?

C'est en ce sens que la condamnation des systèmes coloniaux eut des implications décisives sur l'évolution de nos quatre Territoires.

De même, il est impossible de saisir la dynamique de la décolonisation, en Afrique de l'Est, si celle-ci n'est pas située dans le cadre général de la crise des régimes coloniaux. Les régimes établis par la puissance coloniale, en Afrique de l'Est, n'ont rien eu de particulièrement spécifique pour qu'ils soient envisagés en tant que tels, et qu'en tant que tels, ils nous fournissent une explication du proces-

---

<sup>3</sup> MEISTER (A.), *L'Afrique peut-elle partir ?* Ed. du Seuil, Paris

<sup>4</sup> C. infra, pp. 189 et sq.

sus d'évolution qui s'y est produit. En réalité les régimes Est-africains, comme tous les régimes coloniaux, ont connu la même [14] crise idéologique qui s'est traduite par l'incapacité de la puissance coloniale à justifier leur maintien sous la forme selon laquelle elle les avait conçus, et qui était seule susceptible d'assurer leur durée. Ils ont vécu la même crise institutionnelle, parce que les réformes qui affectèrent l'exercice du pouvoir dans la société coloniale ne furent pas limitées aux seuls pays où celles-ci furent imposées par les nationalismes locaux ou les forces anticolonialistes ; elle atteint l'ensemble des Territoires coloniaux, quels que furent leur degré d'évolution et les termes du rapport de force entre les différents acteurs. Enfin, dans la mesure où les phénomènes que nous venons d'évoquer, eurent pour effet, d'accélérer considérablement les processus de changements sociaux, ils connurent la même crise sociologique, qui se manifesta par un phénomène général de désaffection des groupes, à l'égard des régimes, auxquels les individus avaient, jusqu'alors, activement ou passivement souscrit <sup>5</sup>.

Notre souci a été surtout de fixer les voies originales par lesquelles les pays Est-africains vont progressivement accéder à l'indépendance. Il faut dire que l'étude de ces voies ne manque pas d'intérêt. Pendant Plus de 20 ans, une idéologie originale, celle du « multiracialism », présida aux destinées des Territoires Est-africains. Leur évolution en fut profondément marquée. Nous aurons l'occasion de le souligner dans une première partie consacrée à « l'Expérience Multiraciale », tandis que la seconde partie analysera le processus de transfert du pouvoir aux Africains : La décolonisation africaine.

Mais l'intérêt de l'étude de ces voies de la décolonisation n'est pas seulement celui de leur originalité. Il est aussi pour l'analyste de trouver mis à jour dans ces décolonisations des mécanismes ou des comportements qui dans d'autres cas sont estompés et définis plus confusément.

Ceci est d'abord vrai pour la détermination des forces qui participèrent au processus de décolonisation. Leur identification est un des premiers obstacles auquel le chercheur se trouve confronté dès lors qu'il essaie de rendre compte de la réalité objective des phénomènes. À cet égard, la tâche est facilitée en Afrique de l'Est. Un des traits spécifiques de la société Est-africaine a été de la tendance, presque

---

<sup>5</sup> Nous renvoyons ici à l'édition originale de notre thèse où ces points sont plus largement développés. Edition du Centre Universitaire de Polycopiage de l'A.G.E.B.

automatique, de tous les acteurs à s'identifier eux mêmes et leurs opposants en termes raciaux et de considérer leurs conflits comme étant avant tout de nature raciale. Ce fut surtout vrai au Kenya et à Zanzibar, dans une moindre mesure au Tanganyika, et en Ouganda, où la stratégie des groupes s'est prêtée à un certain camouflage des antagonismes raciaux. Il reste toutefois, qu'à travers l'ensemble de l'Afrique de l'Est, l'appartenance à une communauté raciale a été source de solidarité beaucoup plus forte que l'appartenance à une classe économique ou professionnelle. Cette situation particulière, si elle contribua à rendre les problèmes de décolonisation beaucoup plus difficiles à résoudre, si elle n'a pas [15] évité des heurts sanglants comme au Kenya, si du point de vue la cohabitation pacifique des différents groupes sociaux elle n'a pu qu'être déplorée, offre néanmoins l'avantage dans la recherche des comportements socio-politiques d'un critère d'identification qu'il est nécessaire par la suite de compléter dans la mesure où chaque communauté n'a pas eu automatiquement d'attitude unanime. Au niveau d'une analyse globale, on ne se trompe guère en affirmant qu'en Afrique de l'Est les acteurs principaux sont d'abord à établir à partir des différentes communautés raciales qui se sont affrontées.

Dans la détermination des objectifs et des intentions des différents acteurs au processus de décolonisation la tâche est également facilitée par ce compartimentage racial de la société Est-africaine. Certes on se heurte ici aux mêmes difficultés que l'on rencontre lorsqu'il s'agit d'analyser des comportements socio-politiques. C'est-à-dire, que ni les déclarations officielles, ni le déroulement supposé des faits ne permettent d'établir avec certitude quelles étaient les fins recherchées par chacun des partenaires. Les objectifs visés ne peuvent d'ailleurs être ni cohérents ni hiérarchisés entre eux. Ils peuvent surtout être instables, ce qui n'est pas sans compliquer leur détermination. Ils peuvent varier aux différents stades de la stratégie développée par chacun, qui dépend souvent de la représentation anticipée qui est faite de la conduite des concurrents, quand ce n'est pas de l'évaluation des gains, des coûts, et des risques des différentes options prises<sup>6</sup>. Mais ces problèmes sont ceux que le chercheur rencontre dans toute analyse du fait social. L'avantage de la société Est-africaine est de faire apparaître à un niveau global des

---

<sup>6</sup> Ce fut surtout très net à Zanzibar où Arabes et Africains eurent sans cesse à adapter leurs objectifs premiers aux nécessités de la compétition politique. Cf. supra, pp. 175 et sq.

objectifs propres à chaque communauté, même si, au sein de ces communautés ces objectifs ne furent pas homogènes et uniques.

Enfin, le dernier intérêt de cette étude des décolonisations Est-africaines est celui d'une réflexion que chacun est en mesure de développer en raison de la proximité de pays où la décolonisation reste encore pour certain un objectif à atteindre. L'Afrique de l'Est est longtemps apparue comme un ensemble territorial où la décolonisation serait difficile. Le réalisme des différents partenaires a permis, avec le douloureux épisode de la rébellion Mau-Mau toutefois, un passage sans trop de heurt à une société africaine nouvelle, désiré par l'immense majorité. Tandis qu'en Angola, en Rhodésie du Sud, au Mozambique, l'ordre colonial refuse de laisser entrevoir toute évolution, l'exemple Est-africain n'est-il pas là pour montrer que la décolonisation n'est peut-être pas, après tout, la voie la plus mauvaise.

[17]

## **Les décolonisations est-africaines**

# **INTRODUCTION**

### ***LA GENÈSE DES PROBLÈMES POLITIQUES EST-AFRICAINS***

[Retour à la table des matières](#)

Depuis la plus haute Antiquité, l'Afrique de l'Est a entretenu des rapports avec des pays du Moyen-Orient et l'Inde. L'immigration, bien que variable au cours des siècles, a été un phénomène constant. Les territoires Est-africains en héritèrent une société de type multiracial et un problème délicat à résoudre : celui de la cohabitation de communautés ethniques très différentes. Cela se vérifia particulièrement au lendemain de la seconde guerre mondiale.

Il reste toutefois que la genèse des problèmes politiques qui se posèrent à cette époque doit être recherchée dans les conséquences d'une politique de colonisation qui a conduit à faire naître des sociétés conflictuelles, hiérarchisées et fortement inégalitaires, dans lesquelles des minorités étrangères monopolisèrent le pouvoir et la puissance. Leur domination fut lourdement ressentie par les masses. Les conflits politiques en Afrique de l'Est furent dès lors, et principalement, des conflits opposant les communautés entre elles. Aux prétentions hégémonistes des minorités répondit longtemps une revendication africaine faible et vite réprimée. Au lendemain du second conflit mondial, comme partout ailleurs en Afrique, l'émergence de forces de contestation nationalistes introduisit une dimension nouvelle au problème. Résultat des forces de changement que la colonisation avait

introduites dans les sociétés africaines, l'apparition de ces nouveaux acteurs allait changer les données du jeu politique.

Le but de cette introduction est de fournir au lecteur les éléments qui lui permettent la compréhension des problèmes qu'ont connu les pays Est-africains au cours de leurs décolonisations. Nous évoquerons en premier lieu le phénomène de pénétration étrangère, responsable des premiers conflits.

[18]

## ***I. LA PÉNÉTRATION ÉTRANGÈRE***

Pour reprendre une distinction mise à l'honneur par M. Fortes et E. E. Evans Pritchard, les sociétés Est-africaines, au moment où se fit la pénétration au siècle dernier étaient du type avec État ou sans État <sup>7</sup>.

Appartenaient à la première catégorie un nombre limité de cas. Il s'agissait des populations vivant dans les îles de Zanzibar et de Pemba. Un État arabe existait avec un souverain, le Sultan, un personnel politique, une administration, une armée, une représentation diplomatique auprès des grandes puissances. Il s'agissait aussi des populations vivant autour des rives du Lac Victoria. Des peuples d'origine bantoue s'étaient, au cours des siècles, aménagé des systèmes de type féodal. On comptait principalement quatre Royaumes assez solidement organisés. Le plus important était celui du Bouganda ; suivaient dans l'ordre celui de Bunyoro, d'Ankole et de Toro.

Ailleurs la structure sociale la plus répandue était de type tribal ; et si on trouvait des regroupements assez vastes (p. e. les Masai), c'étaient les unités réduites prédominaient <sup>8</sup>.

Il va sans dire que les populations indigènes, qu'elles appartiennent à l'un ou l'autre type de sociétés, étaient restées totalement étrangères aux partages décidés

---

<sup>7</sup> FORTES (M.), EVANS-PRITCHARD (E.E.), *Systèmes politiques africains*, trad. Paul Ottino, P.U.F., 1964.

<sup>8</sup> Pour une analyse sommaire du milieu social Est-africain, on peut se reporter à BOURDE (A.), *L'Afrique orientale*, Que sais-je ?, no 1308, P.U.F., Paris, 1968. Pour une recherche plus approfondie, aux ouvrages cités en bibliographie.

dans les Chancelleries européennes à la fin du siècle. Les rapports qu'elles entretenaient entre elles étaient souvent belliqueux. Mais leurs relations avec les commerçants, missionnaires, explorateurs étrangers étaient de type non conflictuels.

Lorsque les colonisateurs allemands ou britanniques manifestèrent leur intention de développer leur influence autrement que par l'établissement de quelques comptoirs le long de la Côte, et pénétrèrent profondément à l'intérieur du pays, leur attitude fut toute autre ; elle fut de chercher à s'opposer à une domination étrangère dans laquelle on peut voir l'origine du conflit qui opposa tout au long de la période coloniale Européens et Africains dans la société Est-africaine.

La nature et les conséquences de ce premier conflit dépendirent beaucoup du degré de cohésion et d'organisation des différentes sociétés africaines et de la force de l'impact européen. On peut cependant considérer que l'opposition des populations africaines à la pénétration étrangère, indépendamment des formes qu'elle prit, fut très large et que peu d'entre elles ne firent pas l'expérience de confrontations violentes avec les nouveaux colonisateurs.

[19]

Ainsi s'explique que les années de présence allemande dans le « Deutsch Ost Afrika Protektorat » furent surtout consacrées à la « pacification ». Intervint d'abord de 1888 à 1890 la révolte des populations côtières. L'Administration allemande fut ensuite impliquée dans la répression d'une importante insurrection, celle des populations Héhé dans les Hauts Plateaux du Sud. Entreprise en 1891, la soumission de ces populations ne fut considérée comme acquise que trois ans plus tard, encore que des îlots de résistance devaient se manifester jusqu'en 1898. Après les Héhé, ce fut aux populations du Centre du pays, les Nyamwezi de mener la lutte contre la puissance coloniale. Sous la conduite de leur chef coutumier, les Nyamwezi posèrent des problèmes sérieux de pacification. Leur résistance devait être réduite cependant en 1896. Simultanément les troupes allemandes étaient engagées dans des opérations militaires dans le Nord du pays. La plus importante des oppositions africaines à la pénétration étrangère fut la révolte « Maji Maji », qui éclata brusquement, en 1905, dans le Sud du Territoire. Jusqu'alors aucune des insurrections qui s'étaient développées n'avaient menacé sérieusement la domination allemande. Avec celle-là il en fut autrement. Les Allemands durent multiplier leurs contingents armés pour la circonscire. De toutes les insurrections

qui se produisirent dans l'Est africain, elle fut incontestablement la plus importante. À la différence des précédentes, elle réussit à grouper un nombre considérable de tribus dans une action concertée contre la puissance coloniale. Il fallut deux ans aux troupes allemandes pour venir à bout des insurgés, après une répression extrêmement sévère. On estime que plus de 120 000 personnes y laissèrent la vie. Nombre d'entre elles périrent d'ailleurs par suite des famines et des épidémies qui ravagèrent le pays au fur et à mesure de l'écrasement de l'insurrection. La répression militaire marqua profondément la vie du Territoire, en même temps qu'elle instituait, définitivement, l'ordre allemand. Lord Twining, Gouverneur britannique du Territoire, au lendemain de la seconde guerre mondiale, eut l'occasion de déclarer que les populations africaines ne s'étaient pas encore remises à l'époque de la sévérité de la répression germanique<sup>9</sup> ; peu de populations n'avaient pas fait l'expérience de la « main de fer » allemande, lors de la pénétration coloniale.

Parmi les populations du Kenya, les plus difficiles à soumettre furent celles du Nord du pays. L'immensité et les difficultés d'accès dans cette région aride expliquent que les tribus nomades qui y étaient établies aient pu conserver plus longtemps leur indépendance. Les Somali et les Turkana, se révélèrent être des combattants redoutables<sup>10</sup> ; des patrouilles militaires cherchèrent à y faire régner l'ordre, mais leur efficacité fut réduite. L'administration militaire dut être maintenue jusqu'en 1926 ; des forts furent construits le long de la frontière avec l'Ethiopie où les rebelles trouvaient refuge. La souveraineté britannique fut toujours quelque [20 peu contestée dans cette région du territoire et ces populations gardèrent pendant toute la période coloniale, une indépendance de fait qui posa des problèmes au moment des Indépendances<sup>11</sup>.

Dans le centre du pays, les Nandi, bien que constituant une petite tribu opposèrent une résistance farouche aux troupes britanniques, et ce, sur une période de temps assez longue<sup>12</sup>. Entre 1895 et 1905, cinq expéditions furent successivement dirigées contre eux. L'administration britannique ne vint à bout de leurs rebellions constantes qu'en les confinant dans une réserve, et, en 1907, en déportant

<sup>9</sup> In TAYLOR (G.), *The Political Development of Tanganyika*, Oxford University Press, 1963, p. 19.

<sup>10</sup> Cf. ROSBERG (K.), NOTTINGHAM (R.), *The Myth of Mau Mau*, « Nationalism in Kenya », Praeger, 1966, p. 8.

<sup>11</sup> Cf. supra, pp. 138 et sq.

<sup>12</sup> ROSBERG (K.), NOTTINGHAM (R.), *op. cit.*, p. 9.

bon nombre de leurs dirigeants traditionnels qui avaient organisé la résistance des populations. En 1902 et 1905, des troupes furent dirigées vers les Hautes Terres pour obtenir la soumission des Kipsigii ; en 1911, celle des Elgeyo et des Marakwet. Parmi les populations de la Côte l'ampleur de la résistance africaine fut assez voisine et se manifesta jusqu'à la veille de la première guerre mondiale <sup>13</sup>. Dans le Sud-Ouest du pays des expéditions importantes furent montées contre les Gusii en 1904-1905 ; contre, d'autres tribus également, qu'il serait fastidieux d'énumérer ici.

Parfois la présence européenne donna lieu à la négociation d'accords - ce second type de pénétration n'augurant pas nécessairement de rapports de caractère moins conflictuels. Des circonstances particulières présidèrent souvent à cette forme plus souple de pénétration.

Ainsi au Kenya, les Masaï en acceptant la souveraineté britannique verront la possibilité de mettre un terme à leur déclin progressif et une occasion de se protéger contre leurs adversaires des Hauts Plateaux, les Kikuyu, de plus en plus puissants et à prétentions hégémonistes. Chez ces derniers, l'absence d'autorité tribale reconnue par l'ensemble des populations, la proximité de leurs ennemis héréditaires, les Masaï, rendirent difficile une résistance concertée à la pénétration anglaise. Les officiers jouèrent souvent d'un groupe tribal contre l'autre. Aussi la puissance coloniale put-elle étendre sa souveraineté sur les Kikuyu progressivement. Cela n'exclua pas toutefois l'utilisation de contingents armés pour mâter des débuts d'insurrection. Il n'y eut pas cependant, comme cela se produisit assez généralement ailleurs, de confrontation décisive entre les Kikuyu et les Britanniques <sup>14</sup>.

Le cas des Royaumes des Grands Lacs est beaucoup plus complexe. [21] En 1890, le Kabaka du Bouganda (le souverain du plus important de ces Royaumes) - signait avec les représentants de « l'Imperial British East Africa Company » un

<sup>13</sup> Souvent d'ailleurs, parce que certaines tribus n'avaient pas encore été atteintes à cette date par la pénétration britannique. Un cas est significatif à cet égard, celui des Giramia, petite tribu de la côte qui, jusqu'en 1912, était restée à l'abri de la colonisation. Elle se révolte en 1914 lorsque l'administration locale exigera des levées d'impôt et un système de corvée.

<sup>14</sup> ROSBERG (K) et NOTTINGHAM (R.), déjà cités, trouvent là l'explication au fait que les Kikuyu aient toujours manifesté dans leur attitude vis-à-vis du colonisateur une liberté et une fierté de comportement qui contrastaient avec la timidité et l'apathie des populations qui avaient été subjuguées. Il y a là un facteur parmi d'autres, qui explique que les Kikuyu aient été à la pointe de la revendication nationaliste au Kenya.

premier accord. En acceptant la protection britannique, le souverain Ganda cherchait surtout à se prémunir contre les prétentions annexionnistes des Allemands qui se manifestaient à ce moment ; il n'entendait nullement reconnaître la souveraineté de la Grande-Bretagne sur son Royaume. En 1892, dans le contexte de guerres intestines, Frédéric Lugard, agent de l'I.B.E.A.C., réussissait à obtenir du souverain une reconnaissance plus effective de la présence britannique. Les agents de la Compagnie purent pousser plus loin leur pénétration en souplesse lorsque les Baganda eurent besoin de l'appui britannique pour sortir victorieux d'un conflit armé les opposant à leurs voisins Banyoro. En 1894, un nouvel accord, consacrant la place de plus en plus importante prise par la Grande-Bretagne dans les affaires du Royaume fut signé, tandis que les Banyoro perdaient leur indépendance et que leur souverain était déposé par les Britanniques.

C'est pour libérer leurs Royaumes d'une emprise étrangère qui s'accroissait chaque jour davantage que Mwanga, Kabaka du Bonganda et son ennemi de toujours Kabarega, souverain du Bunyoro, s'unirent en 1897 dans une commune opposition aux Britanniques. Leur rébellion rapidement réprimée, leur déportation décidée, la voie était ouverte à la définition de rapports plus stables entre les populations des Royaumes et les Britanniques. C'est ce à quoi s'attacha Sir Harry Johnston, nommé Commissaire du Protectorat de l'Ouganda en 1899. En 1900 était signé à Kampala un accord qui réglait les liens qui unissaient désormais le Royaume à la Grande-Bretagne ; en 1901, un accord identique était signé avec les autorités traditionnelles du Royaume de Toro ; en 1902 avec le Royaume d'Ankole. Au-delà de leur caractère contractuel, ces accords, qui consacraient la sujétion des populations indigènes, reposaient sur la force. À propos de l'accord de Kampala D. Apter écrit que la fiction d'un consentement libre fut maintenue par les deux parties. « Johnston désirait que l'accord... soit signé dans un climat d'amabilité et de cordialité », mais, ajoute-t-il « il ne comptait pas seulement sur ses pouvoirs de persuasion. Il déploya ses forces militaires, le jour de la négociation, de telle façon, qu'aucun doute ne pouvait exister sur la localisation de la puissance »<sup>15</sup>. Ces accords furent l'objet de conflits constants par la suite entre les autorités britanniques et les représentants des Royaumes.

---

<sup>15</sup> Cf. D. E. APTER, *The Political Kingdom in Uganda, A study in Bureaucratic Nationalism*, Princeton U.P., 1961, p. 109.

On pourrait trouver d'autres cas de traités signés entre la puissance coloniale et des potentats indigènes. La signature d'accords ou de traités fut considérée à la fin du siècle dernier comme un mode légitime d'acquisition de territoire coloniaux <sup>16</sup>. La plupart des [22] conquérants s'adonnèrent à ce que Lord Lugard considérera plus tard comme « une farce ou une supercherie ». Il ne s'agissait là que de camouflage à des modes d'acquisition beaucoup plus expéditifs, où l'intimidation et la démonstration de puissance intervenaient principalement. Il reste toutefois que des modes de pénétration non conflictuels existent.

Mais ces exceptions que l'on peut trouver n'entachent en rien un principe de pénétration qui reposa de façon assez générale sur la force. La résistance africaine à la pénétration coloniale, dont l'histoire est encore à faire, est là pour en attester <sup>17</sup>. Cette résistance eut pour caractéristique d'avoir été violente, le plus souvent, car, à l'époque, la puissance coloniale avait besoin de faire la preuve de sa force pour s'imposer. Elle fut dispersée, car elle eut pour agents des populations organisées sur une base tribale et n'ayant aucun lien entre elles. S'il arriva que des révoltes s'étendirent à toute une région, elles ne furent jamais généralisées à l'ensemble du Territoire. Elle se manifesta enfin sur une période assez longue ; et cela se conçoit si l'on considère que ce n'est que lorsque chaque groupe tribal aura fait l'expérience de l'inutilité de son opposition que la soumission des populations africaines sera acquise. Cette soumission fut d'autant plus ressentie, qu'en même temps qu'elle créait une situation de dépendance, elle autorisait le développement de la domination étrangère.

---

<sup>16</sup> Notamment par la conférence de Berlin de 1885 qui accepta comme « titres valables d'acquisition » les traités signés avec les indigènes. Lord Lugard argumente sur ce point in *The Dual Mandate in British Tropical Africa*, Franck Cass and C<sup>o</sup>, 5<sup>e</sup> éd. 1965, pp. 16 et sq.

<sup>17</sup> À noter que l'opposition africaine à la pénétration aura une signification mythique extrêmement importante dans la société colonisée, et sera utilisée ultérieurement, lors du développement du nationalisme. Le potentiel conflictuel de la pénétration ne fut pas épuisé par la seule opération de colonisation, comme eurent tendance à le croire les puissances coloniales. La pénétration étrangère ne doit pas manquer d'être considérée comme génératrice de nombreux conflits qui furent exploités par la revendication nationaliste, au cours de son développement historique.

## ***II. LA DOMINATION ÉTRANGÈRE***

Avec la colonisation, une mutation sociale brutale, génératrice de profonds bouleversements se produisit, dont la caractéristique principale fut de permettre l'établissement de la domination de minorités étrangères (européenne, indienne, arabe) sur l'ensemble des populations indigènes. L'ordre social sur lequel elle déboucha fut profondément inégalitaire et contient en germe de nombreux conflits. Les structures sociales Est-africaines, du début de la colonisation qui ne connurent guère de modifications jusqu'aux Indépendances, furent l'expression la plus tangible de ce nouvel ordre. Au sommet de la pyramide sociale, une minorité blanche, souvent infime, constituait une véritable caste, ayant ses valeurs propres qu'elle imposa aux autres groupes sociaux (religion, culture, diverses normes de comportement), et, aussi, ses privilèges qui définissaient [23] un statut de communauté dominante. À un niveau intermédiaire, les minorités indiennes, bénéficiaires d'opportunités exceptionnelles, virent les plus habiles de ses membres constituer de véritables empires économiques, créateurs de prestige social et de possibilités multiples pour l'ensemble de la communauté. Les minorités arabes, dont la position de communauté dominante, fut contestée par l'arrivée du colonisateur, se retrouvèrent à un niveau intermédiaire de l'échelle sociale qui les démarquait des populations africaines, lesquelles prirent, peu à peu, conscience de la distance sociale les séparant des autres communautés. Au phénomène de dépendance qui suivit la pénétration européenne, s'ajouta pour les masses celui de domination, engendré par la colonisation. L'un et l'autre s'associent pour expliquer la volonté de libération des peuples colonisés et, au-delà, la décolonisation.

La domination, qui fut la plus sensible aux populations africaines, fut sans doute, historiquement, celle qui accompagna le peuplement blanc et qui aboutit à priver les Africains de leurs terres ancestrales (éléments de cohésion et de survie du groupe). Dès le début du siècle les premiers colonisateurs virent la possibilité de faire de l'Afrique de l'Est un pays de peuplement blanc. Au Kenya, Sir Charles Eliot, soutenu par les quelques Européens que les riches terres des Highlands avaient attirés, se fit le défenseur infatigable du peuplement blanc. Convaincu que le seul développement possible du Territoire reposait sur l'arrivée en masse de

nouveaux immigrants, sa principale préoccupation pendant son mandat de Gouverneur (1900-1904), fut d'avantager au maximum la colonisation européenne. En 1902, il réussissait à obtenir le rattachement au Territoire, de la Province Orientale de l'Ouganda. Comme le souligne Salvadori <sup>18</sup>, cette mesure, en même temps qu'elle plaçait sous une direction administrative unique tout l'ensemble des Hauts Plateaux, jugés colonisables, permettait d'assurer les colons européens d'une large source de main-d'œuvre africaine, en raison de la forte densité des populations qui y étaient établies. Des lois facilitant l'aliénation des terres furent introduites. Déjà, en 1895, l'ensemble des terres du Protectorat étaient devenues des « Terres de la Couronne » (Crown Land) ; les autorités britanniques pouvaient en disposer au mieux de ce qu'elles pensaient être l'intérêt du Territoire. Cet intérêt fut longtemps conçu dans la seule perspective du développement de la colonisation blanche. En 1902, un ensemble de réglementations était pris qui avait pour but de rendre aussi facile que possible l'occupation des terres par les colons européens. Lord Delamere put ainsi obtenir, lors de son arrivée, une concession de 40 000 hectares <sup>19</sup>. L'East African Syndicate, qui groupait un certain nombre de capitalistes anglais réussit à se faire octroyer 130 000 hectares dans la zone la plus fertile des Highlands. Cette politique s'accompagna de déplacements massifs de populations, dont le plus spectaculaire fut celui qui atteignit la Tribu des Masai, qui fut contrainte, à plusieurs reprises, à souscrire aux exigences des colons européens, dont [24] l'appétit de terres n'allait qu'en s'accroissant avec le développement de la colonisation. Des tribus africaines furent parquées dans des zones souvent pauvres, tandis que de nombreuses terres qui, jusqu'alors, leur appartenaient, restaient inoccupées et inexploitées par le colonisateur <sup>20</sup>. La situation ne fut guère différente dans le Protectorat allemand, où, dans les zones de peuplement blanc, les mêmes phénomènes se retrouvèrent. Seul l'Ouganda fut à l'abri du peuplement, en raison de l'existence d'États indigènes fortement structurés qui furent en mesure de s'opposer aux colons, mais aussi en raison des conditions climatiques et sanitaires du Territoire qui n'étaient pas sans dangers pour les Européens (humidité et maladie du sommeil).

<sup>18</sup> SALVADORI (M.), *La colonisation européenne au Kenya*, Larose, 1938, p. 64.

<sup>19</sup> Lord DELAMERE, futur leader de la communauté blanche au Kenya.

<sup>20</sup> Voir à ce sujet PERHAM (M.) et RUXLEY (E.), *Race and Politics in Kenya*, 2<sup>e</sup> éd. London, 1955, WODDIS (J.W.), *Africa the roots of Revolt*, The Citadel Press, New York, 1962, notamment les pp. 1 à 48.

Mais, surtout, la domination blanche fut ressentie en raison des multiples privilèges que le colonisateur accorda à ses ressortissants. Généralement la place privilégiée des minorités européennes fut acquise au moment même où s'effectuèrent les premières implantations. Au nom d'une civilisation jugée supérieure, disposant d'une supériorité de fait, que nul autre groupe social ne pouvait leur contester, dans l'ensemble des pays d'Afrique de l'Est, les communautés blanches bénéficièrent de nombreux avantages que définirent leurs statuts privilégiés. Ce fut, par exemple, le principe de l'exclusivité raciale dans les Highlands, qui interdit à quiconque qui n'était pas blanc de posséder des terres dans cette région - (consécration officielle en 1906 par Déclaration de Lord Elgin, Secrétaire d'État aux Colonies) -. La domination blanche s'exprima en fait sur tous les plans de l'activité sociale et ce, indépendamment de la plus ou moins grande importance des populations européennes. Sur le plan politique, elle se traduisit par le monopole de représentation dont bénéficièrent ces minorités jusqu'au lendemain de la seconde guerre mondiale. Sur le plan économique par la place de choix qu'occupèrent les Européens dans les structures de production de la société coloniale. Sur le plan psycho-sociologique, par les multiples discriminations de droit ou de fait établies à l'encontre des autres communautés <sup>21</sup>.

L'ensemble de ces données furent particulièrement oppressives [25] aux Africains qui en prirent de plus en plus conscience, au fur et à mesure de leur modernisation. Il en résulta une volonté de libération dirigée contre le colonisateur mais aussi contre ceux des groupes sociaux à qui le système colonial avait été favorable.

À cette domination des minorités blanches s'ajouta celle des minorités indiennes dont l'installation sur la Côte Est-africaine remontait à une époque très an-

---

<sup>21</sup> Si les barrières raciales résultant de réglementations furent assez peu nombreuses, dans des pays où, comme le note MEISTER (A.), « la forte solidarité existant à l'intérieur de la communauté blanche a suffi à elle seule à éviter toute déviance aux normes d'un comportement raciste », elles existèrent cependant et furent particulièrement honnies par les Africains. Mais surtout, à ces discriminations posées par la loi s'ajoutèrent celles, beaucoup plus nombreuses, émanant du groupe social lui-même et toutes aussi significatives d'un phénomène de domination : « Interdiction faite aux Africains et aux Asiatiques de descendre dans des hôtels blancs, de fréquenter leurs clubs et associations, d'utiliser les mêmes services (toilettes, bains, piscines...), de passer par les mêmes portes (cinémas, magasins), etc... ». En matière d'enseignement, le principe d'écoles séparées fut acquis dès le début de la colonisation. Il interdit aux Africains et aussi aux Indiens de profiter des mêmes opportunités en matière de formation et consolida la domination des minorités blanches. Cf. MEISTER (A.), *L'Afrique peut-elle partir ?* précité.

cienne, mais qui ne connurent de véritable développement que sous la période coloniale<sup>22</sup>. Leur domination fut perçue par les Africains d'abord en terme démographique<sup>23</sup>. Mais surtout elle prit une dimension économique à partir du moment où les Indiens détinrent un quasi-monopole des activités commerciales et parfois manufacturières<sup>24</sup>.

La domination des minorités Arabes et Zanzibar, ne prit véritablement forme qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque le Sultan d'Oman, Seyyid Saïd, décida de s'installer définitivement dans les Iles. Sous son règne une colonisation arabe se développa qui vit les conquérants soumettre à leur hégémonie les populations locales du centre et du sud de l'Ile de Zanzibar, leur imposer tribut, corvées et travail forcé. Surtout les Arabes accaparèrent ici les terres cultivables qu'ils utilisèrent pour la culture du giroflier. Les profits qu'ils en tirèrent leur permirent de consolider leur position de minorité dirigeante et les soixante années de présence britannique n'allèrent guère modifier leur position. Tout au long de la période coloniale les structures sociales des Iles furent extrêmement inégalitaires. Au sommet se trouvait une minorité arabe monopolisant le pouvoir et exerçant une domination économique dont la dynamique [26] fut de s'accroître. Au milieu, des minorités indiennes jouissant d'un statut socio-économique privilégié. Au bas de

<sup>22</sup> La présence d'Indiens en Afrique de l'Est semble remonter aux temps les plus reculés. Au XIX<sup>e</sup> siècle, ils constituaient à Zanzibar un groupe assez important ; John Kirk, consul britannique accrédité auprès du Sultan, évaluait leur nombre dans les îles à 6.000 environ en 1866. Finançant les activités des esclavagistes arabes, ils apparaissaient déjà avec leur spécialisation de commerçants et d'employés au service du Gouvernement. Il est important de noter qu'à l'époque où le Sultanat était à son apogée, le poste essentiel des douanes était tenu par un Indien et que déjà à ce moment les Indiens contrôlaient l'ensemble du commerce de gros et de détail des îles. En 1873, un voyageur britannique notait qu'à travers tout le circuit de Zanzibar au Mozambique, de Madagascar au Cap de Gardafui (Johannesbourg mis à part), il n'avait pas trouvé « plus d'une douzaine d'exceptions à la règle selon laquelle tout commerçant est un Indien », cité par GHAI (D.), *Portrait of a minority : Asians in East Africa*, Oxford, 1965, p. 3.

<sup>23</sup> À la veille de la première guerre mondiale, on comptait environ 25.000 Indiens résidant de façon permanente en Afrique de l'Est. En 1948, ils étaient 183.200 et en 1963, 352.000 - et ce malgré les sévères mesures de restrictions à l'immigration appliquées sous la période coloniale. - La domination démographique des Indiens prendra surtout valeur dans les villes où, pendant longtemps, ils constituèrent la fraction la plus importante de la population. Kampala, Nairobi, Dar-es-Salam offrent au visiteur encore actuellement l'apparence de villes indiennes. En 1962, au Kenya, 85% de la population indienne du territoire (120.000 h.) réside dans les cinq plus grands centres urbains. Sur le développement démographique des Indiens, Cf. MARTIN (G-J.), *A demographic Study of an Immigrant Community : The Indian Population of British East Africa*, Population Studies, Mars 1953.

<sup>24</sup> À titre d'exemple, en Ouganda, à la veille de la deuxième guerre mondiale, 90% du commerce du territoire était contrôlé par les Indiens.

l'échelle, la masse des populations indigènes étroitement dépendantes aussi bien quant à leurs moyens de subsistance que du point de vue de leur situation sociale.

On aurait pu penser que l'action du colonisateur britannique se serait traduite par une atténuation des disparités existant entre les différents groupes sociaux. En fait elle ne contribua qu'à les accroître. Il en fut ainsi pour les minorités blanches qui virent au fur et à mesure du développement de la colonisation, leur position de minorité dominante se consolider et l'écart qui les séparait des autres communautés s'accroître. De même, les minorités arabes et indiennes furent les principales bénéficiaires du développement assuré par la colonisation européenne. Les masses africaines, dans leur ensemble, loin de voir leur situation s'améliorer, connurent une accentuation de leur dépendance et de leur subordination. Ceci était dans la logique d'une colonisation que les minorités blanches contrôlèrent pendant toute la période de l'entre-deux-guerres.

### ***III. L'AVENIR POLITIQUE EST-AFRICAIN***

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, le problème principal devint très vite celui des voies dans lesquelles l'avenir politique des Territoires Est-africains serait aménagé. En fait le problème se posait depuis longtemps. Pour les minorités européennes, qui s'étaient installées, ici, pour en faire le paradis de l'homme blanc, il ne faisait aucun doute, que cet avenir devait être conçu, de façon à assurer la pérennité de la colonisation. Très tôt, les premiers colons, surtout au Kenya, réclamèrent de la puissance impériale qu'elle fixe, de façon intangible, qu'il n'y avait d'autre évolution possible pour les Territoires Est-africains, que celle, qui permettrait la consolidation de leur pouvoir. Les concessions de terres qu'ils avaient obtenues des Gouvernements locaux pour une durée de 99 ans, devinrent rapidement, à leur demande, des concessions pour 999 ans. Présentant, au lendemain de la Première Guerre Mondiale, que leur permanence ne serait assurée, que s'ils prenaient en main leur propre destin, ils n'eurent de cesse d'obtenir du Gouvernement britannique le droit au « self-government ». De développement africain, il n'en était question, que dans la mesure où il favorisait la colonisation blanche. Comme l'écrit Albert Meister, les colons européens voyaient dans les Territoires Est-africains, « un éternel paradis de l'homme blanc... où, des quantités

de petits nègres... apprendraient peu à peu le progrès en travaillant avec et pour eux » <sup>25</sup>.

Cette vision de l'avenir ne fut cependant pas partagée par la [27] puissance impériale, pour qui, les droits des Africains, ne devaient pas être définis qu'en fonction des intérêts des minorités blanches. Il y avait dans cette attitude le souvenir de la finalité humanitariste et libérale qui avait présidé à la conquête. Il y avait surtout le fait que le Gouvernement britannique était soumis à des impératifs, autant internes qu'internationaux, qui lui interdisaient de ne pas prendre en considération les intérêts des populations indigènes. Aussi, dès le début de la colonisation, les autorités impériales ne manquèrent-elles pas de rappeler constamment, que si leurs préoccupations étaient de faire en sorte que le développement de la colonisation blanche connût les plus grands encouragements, il n'était pas envisagé que les droits des Africains fussent négligés.

### *La condamnation impériale du « White man Country ».*

La stratégie des minorités blanches du Kenya fut très tôt orientée vers la conquête du « self-government ». Cela tient en grande partie au fait que beaucoup de colons blancs qui s'installèrent dans le Territoire au début du siècle venaient de pays où ils jouissaient du droit de s'autodéterminer (Afrique du Sud, et dans une moindre mesure, Australie et Nouvelle-Zélande), et qu'ils ne concevaient pas que ce droit pût leur être refusé, d'autant que souvent, pour les attirer, les autorités officielles n'avaient pas manqué de leur laisser entrevoir <sup>26</sup>.

Dès leur installation, alors qu'au 31 mars 1904 on ne comptait que 886 Européens résidant dans le Territoire, leur première exigence fut de se voir reconnaître des institutions représentatives. Fidèle à une longue tradition, le Gouvernement britannique décidait d'y répondre. En 1906, le Kenya fut doté d'un Conseil législatif et d'un Conseil exécutif, dans lesquels les minorités blanches, seules, firent l'objet d'une représentation <sup>27</sup>. Leur attitude fut alors d'essayer d'obtenir le contrô-

<sup>25</sup> MEISTER (A.), *op. cit.*, p. 38.

<sup>26</sup> G. HARLOW (V.), CHILVER (E.M.), *History of East Africa*, pp. 264 et sq.

<sup>27</sup> Le Conseil législatif comprenait alors six membres officiels et deux membres non officiels nommés par le Gouverneur parmi les personnalités les plus représentatives des Européens.

le de ces centres de décision, en réclamant la reconnaissance d'une représentation élue et non pas nommée ; son élargissement ; l'établissement d'une majorité non officielle ; ensemble de mesures qui les rapprocherait du « responsable government ». En fait, comme le note Dilley, « lorsqu'ils revendiquaient un changement spécifique, par exemple la nomination de membres non officiels, l'augmentation de leur nombre, ou l'octroi d'un statut électif, ils avaient toujours le self-government en vue <sup>28</sup>. Les colons blancs, ne faisaient d'ailleurs aucun mystère de leur intention. En 1918, Lord Delamere, représentant européen au Conseil législatif et « leader » incontesté de la minorité blanche du Kenya, déclarait à ses mandants :

[28]

« La préoccupation principale de votre représentant est de favoriser toute politique qui nous approche du self-government » <sup>29</sup>.

Cette prétention, qui s'exprima avec une force toute particulière, au lendemain du premier conflit mondial, après que les minorités eussent profité des circonstances troublées de la guerre pour s'assurer une domination de fait sur tous les organes de Gouvernement, - (ce qui autorise certains auteurs à dire, que si le « self government » ne leur était pas reconnu juridiquement, en fait elles l'avaient) - se heurta à deux obstacles principaux. Le premier, et le plus important, fut celui que constitua le nombre. Les 886 Européens de 1904, étaient devenus 5 438 au 31 mars 1914 <sup>30</sup>. En 1921, après qu'un plan d'installation d'anciens combattants ait porté ses fruits, bien maigres par rapport à ce qu'on en attendait, on ne comptait que 9 651 Européens dans le Territoire <sup>31</sup>. C'était bien peu pour que le Gouvernement Impérial puisse envisager de répondre à leurs revendications, d'autant plus que près de trois millions d'Africains vivaient en marge de cette infime société blanche et qu'il ne pouvait totalement faire fi de leurs droits. Le second tint à un

---

Le Conseil exécutif ne s'ouvrit aux membres non-officiels qu'en 1919. L'entrée de représentants européens au Conseil exécutif fut présentée à l'époque comme une « récompense » en raison de la participation des colons à l'effort de guerre.

<sup>28</sup> Cf. DILLEY (M.R.), *British Policy in Kenya Colony*, Barnes and Noble, p. 55, 2<sup>e</sup> éd., 1966.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 55.

<sup>30</sup> SALVADORI (M.), *La colonisation européenne au Kenya*, Larose, 1938 p. 73.

<sup>31</sup> Il s'agit de l'Ex-Soldiers-Settlement Scherme. Sur ce point, Cf. HARLOW (V.), CHILVER (E.M.), *History of East Africa*, vol. II, pp. 281 et sq., Oxford, The Clarendon Press, 1965.

facteur plus conjoncturel qui fut l'action des minorités indiennes, au lendemain de la première guerre mondiale, qui n'entendirent pas laisser aux seuls colons européens l'initiative de l'action ; d'autant qu'elles avaient plus à craindre d'un Gouvernement exclusivement dominé par les Blancs que du maintien du contrôle impérial. L'objectif des minorités indiennes fut dès lors de se faire reconnaître leurs droits politiques et leur participation aux organes locaux de Gouvernement <sup>32</sup>. Avec l'appui du Gouvernement des Indes et celui du Parti du Congrès, les dirigeants Indiens parvinrent à leur fin puisqu'en 1923, dans un document célèbre, le Gouvernement britannique décidait de répondre à leurs revendications <sup>33</sup>. Outre que la présence de représentants Indiens dans les organes du Gouvernement territorial sonnait le glas d'une évolution conçue en rapport avec les seules minorités blanches, cette décision des autorités impériales prit surtout une dimension considérable par le rejet qu'elle opérait de toute solution minoritaire aux problèmes des Territoires Est-africains :

« On a suggéré, dit le texte, que le Kenya puisse avancer dans un proche avenir, dans la voie du « responsable government » (référence à la revendication des colons européens). Le Gouvernement de Sa Majesté voit toutefois des objections à l'adoption d'une telle [29] politique dans l'état actuel du Territoire... Il est convaincu que le système existant de Gouvernement, dans les conditions actuelles est beaucoup plus apte à réaliser les objectifs qu'il s'est fixé et qui sont l'exercice sans entrave de la tutelle sur les populations indigènes ainsi que la satisfaction des aspirations légitimes de toutes les communautés résidant dans le Territoire... Le Gouvernement britannique ne peut considérer la demande du « responsible self-government » que comme étant hors de question pour quelque période que l'on puisse maintenant prendre en considération, pas plus qu'il ne peut envisager actuellement de substituer à la majorité officielle existante dans les Conseils de gouvernement, une majorité non officielle. Une action précipitée n'est pas recommandable et il est nécessaire de voir comment les choses vont évoluer, notamment en ce qui concerne une représentation africaine, avant que des propositions pour un pareil changement dans la Constitution de la Colonie puissent être envisagées...

---

<sup>32</sup> Il s'y ajoutait la revendication de l'abrogation de toutes les mesures discriminatoires prises à leur égard, notamment celles concernant l'immigration que le gouvernement local entendait limiter dans la crainte de voir le territoire devenir une colonie de peuplement indien.

<sup>33</sup> *Indians in Kenya*, Cmd 1922-1923, connu plus généralement sous le titre de « Devonshire white paper », 1923.

Le but de l'évolution constitutionnelle du Kenya, comme cela est admis, par ailleurs, est un gouvernement responsable, représentant un électorat dans lequel chaque section de la population trouve une voix effective et adéquate ; mais ce but ne peut être atteint à une date approchée dans une communauté où il est pour longtemps impossible de reconnaître le droit à plus de 1% de la population » <sup>34</sup>.

Par ces différents passages, le Gouvernement britannique opposait une fin de non recevoir aux revendications des minorités blanches visant le « self-government » du Territoire. Différents motifs étaient invoqués. Le plus important était celui en rapport avec les droits des populations indigènes qui ne pouvaient être sacrifiés. Bien plus, le passage le plus commenté de cette déclaration semblait indiquer que ces droits étaient même prioritaires :

« Le Gouvernement de Sa Majesté pense qu'il est nécessaire de rappeler que les intérêts des populations indigènes doivent être considérés en priorité (must be paramount), et que dans le cas où ces intérêts et ceux des races immigrantes rentrent en conflit, ceux des populations indigènes doivent prévaloir. Le Gouvernement britannique se considère comme exerçant un mandat en faveur des populations indigènes » <sup>35</sup>.

Si cette déclaration de principe resta le plus souvent lettre morte au Kenya, où le Gouvernement local put agir librement dans le sens de la consolidation de la domination blanche, durant toute la période de l'entre-deux-guerres, il n'en restait pas moins qu'elle fixait les limites au-delà desquelles les minorités blanches ne pouvaient espérer étendre leur pouvoir. Les autorités impériales n'envisageaient pas qu'il fût possible de leur transférer leur pouvoir ultime de décision. Ce fut là, la première occasion que le Gouvernement britannique saisit pour préciser son opposition à une solution minoritaire [30] appliquée à l'évolution des Territoires Est-africains. La seconde devait se présenter à l'occasion du projet de Fédération ou « Closer Union », derrière lequel se profilait l'idée, pour les minorités européennes, d'un vaste Dominion blanc gage de la permanence de leur domination.

---

<sup>34</sup> *Ibid.*

<sup>35</sup> *Ibid.*

Cette idée de rassembler les Territoires d'Afrique Orientale en une fédération, avait été formulée dès le début de l'implantation britannique<sup>36</sup>. Mais ce ne fut qu'avec la reconnaissance du mandat britannique sur le Tanganyika qu'elle devint projet. En 1922, Sir Wiston Churchill, alors Secrétaire d'État aux Colonies, prit officiellement position en faveur d'une Fédération des Territoires Est-africains, qui aurait compris le Kenya, l'Ouganda, le Tanganyika, Zanzibar et, éventuellement, les Rhodésies et le Nyassaland. En 1924, une Commission parlementaire fut chargée d'élaborer un projet, mais compte tenu des diverses réactions hostiles des Africains et des Indiens, elle devait conclure défavorablement dans un rapport qu'elle déposa sur le bureau des Chambres cette même année.

Ce fut un manifeste des représentants européens au Conseil législatif du Kenya, qui, en 1927, posa à nouveau le problème de la Fédération. Ayant échoué dans leur entreprise sur le plan local, les dirigeants des minorités blanches du Kenya, avec l'appui de celles des autres Territoires, entendaient profiter de la création de structures politiques fédérales pour pousser plus avant la consolidation de leur pouvoir. Leur espoir était de voir s'établir des institutions nouvelles dans lesquelles ils seraient majoritaires et qu'ils pourraient ensuite faire évoluer vers le self-government. La Commission Hilton Young fut chargée d'établir un nouveau projet ; mais la Fédération échoua en raison même de leur prétention<sup>37</sup>. Le rap-

---

<sup>36</sup> En 1893, Frédéric Lugard, dont le rôle fut important dans le développement de la colonisation britannique dans cette région de l'Afrique, prévoit « l'avenir non éloigné où les masses européennes chercheront sur les hauts plateaux africains des débouchés à leurs activités » ; son livre « *The Rise of Our East African Empire* », paru en 1893, contribuera beaucoup à la formation du mythe d'une Afrique sous domination blanche, de Nairobi au Cap ; et, s'il n'envisageait pas précisément le problème de la fédération, c'est tout simplement parce qu'à son époque, l'ensemble des territoires britanniques d'Afrique de l'Est était soumis à une autorité unique, celle de l'Impérial British East African Company (IBEAC). L'avenir de ces territoires, il le voyait dans un grand Dominion à l'exemple de l'Afrique du Sud. Sir Harry Johnston, quelques années plus tard, voyait dans l'Afrique de l'Est des terres de peuplement où les colons européens trouveraient « un climat aussi sain que celui des parties tempérées de l'Afrique du Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, un pays où il ne fait jamais trop chaud au milieu de la journée - en somme, une des plus belles terres du globe où, si elle se trouvait en Afrique du Sud, on en Australie, il y aurait déjà une population européenne de 500.000 âmes » ; cité in Salvadori, *op. cit.*, p. 59.

Les premiers conquérants partagèrent tous l'idéal de Cécil Rhodes, qui voyait dans l'Afrique Orientale Centrale et Australe un immense bastion blanc.

<sup>37</sup> Les dirigeants européens comptaient sur le soutien d'un Secrétaire d'État aux Colonies conservateur qui leur était favorable, L.S. Amery ; mais les travaux constitutifs traînèrent en longueur par suite de l'opposition de Sir Donald Cameron, Gouverneur du Tanganyika, qui entendait protéger les droits des Africains ; ensuite, l'arrivée au pouvoir des travaillistes devait ruiner tous leurs espoirs.

port publié par la Commission en octobre 1929 prévoyait une structure interterritoriale dans laquelle les différentes communautés [31] devaient se voir réserver la possibilité d'être représentées et le Gouvernement Impérial détenir le pouvoir de décision souverain. La référence aux droits des populations africaines s'y retrouvait. « La préservation d'un champ de développement pour les Africains est la première charge de tout Gouvernement » déclaraient les rapporteurs<sup>38</sup>. Les communautés blanches du Kenya, lorsqu'elles eurent connaissance du document, le considérèrent comme une condamnation de la politique de colonisation blanche, pour laquelle elles avaient lutté jusqu'alors. Cette condamnation fut encore plus nette, lorsque le Gouvernement travailliste, au pouvoir depuis juin 1929, entendit fixer de façon définitive la politique britannique au regard de l'évolution des Territoires coloniaux et principalement de ceux d'Afrique de l'Est. Au début de l'année 1930, il proposait au Parlement la constitution d'un « Comité conjoint des deux Chambres » (joint Select Committee) chargé de définir « une politique qui soit celle de la Nation et non celle d'un parti »<sup>39</sup>. Le 4 décembre 1930, le Comité était institué, dont le rapport concluait à l'inopportunité d'une Fédération de nature politique. Reconnaisant, par contre, l'intérêt d'une coopération économique et administrative, il laissait le soin aux Gouverneurs Généraux des différents Territoires, d'en définir les modalités. Le principe du caractère prioritaire des droits des Africains - (paramountcy of native interests) - y faisait l'objet d'une définition encore plus précise<sup>40</sup>. Les conclusions du Comité conjoint furent reprises par le Gouvernement britannique et apparurent dès lors comme les principes devant guider l'évolution politique des Territoires Est-africains. Leur développement ne pourrait pas se faire au seul profit des minorités blanches.

Celles-ci ne perdirent cependant pas tout espoir de réaliser un jour leur objectif ; et si, au lendemain de cette prise de position, les revendications des représentants européens pour le « self-government » se firent moins pressantes, en raison surtout des conséquences de la crise économique qui rendirent prioritaires d'autres

<sup>38</sup> Hilton Young Commission, Cmd. 3234.

<sup>39</sup> Les travaillistes entendaient mettre un terme aux initiatives « impérialistes » de certains Secrétaires d'État conservateurs, tel Amery, qui soutenaient, en fait, les revendications des minorités blanches et n'étaient guère opposés à leurs exigences, en matière d'autonomie politique.

<sup>40</sup> « Paramountcy » ne signifie rien d'autre « que les intérêts de l'immense majorité des populations indigènes ne doivent pas être subordonnés à ceux d'une minorité appartenant à une autre race, aussi importante que soit cette minorité ». Joint Select Committee, 1931.

problèmes, en raison aussi de la prise de conscience de l'échec des vastes projets de peuplement blanc qui réduisit quelque peu la combativité des minorités blanches, au lendemain de la seconde guerre mondiale, fortes de leur énergie retrouvée dans la guerre et des perspectives nouvelles de peuplement, elles allaient s'exprimer à nouveau et le projet de Fédération revenir à l'ordre du jour. Si, au cours des négociations [32] qui s'engagèrent, les minorités blanches apportèrent la preuve qu'elles n'avaient rien perdu de leur influence de fait, elles ne purent cependant obtenir du Gouvernement Impérial la création d'une organisation politique commune aux quatre Territoires, ébauche d'un futur Dominion blanc Est-africain. Les autorités britanniques refusaient d'envisager toute évolution dans laquelle les droits des différentes communautés ne seraient pas préservés ; mais surtout, comme nous le disions au début de ce paragraphe, elles n'entendaient pas se desaisir de leurs droits au profit de minorités aussi faibles sur le plan numérique <sup>41</sup>. Une exception exista, pendant un temps, à cette opposition impériale au principe d'une solution minoritaire. Elle est fournie par la politique poursuivie, jusqu'à la seconde guerre mondiale, dans le Sultanat de Zanzibar.

*La complaisance impériale à l'égard des minorités arabes dans le Sultanat de Zanzibar.*

Dans le Sultanat de Zanzibar, un problème d'évolution analogue se posait, dans la mesure où, face à une minorité arabe - (beaucoup plus importante par contre) -, on comptait une majorité de populations autochtones, dont on pouvait s'imaginer, qu'elle ne resterait pas indéfiniment sous la tutelle de ses anciens maî-

<sup>41</sup> Le volume de la population européenne au Kenya dans la période des années trente n'évolua que fort peu. Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, il connut une progression assez nette. Mais à son plus fort niveau il n'atteindra que le chiffre modeste d'environ 60.000 résidents. Le tableau ci-dessous donne une idée de cette progression :

Évolution de la population européenne au Kenya

1921	1926	1931	1935	1938	1948	1956
9.651	12.529	16.812	17.997	18.269	29.660	57.700

tres, pas plus d'ailleurs que du nouveau <sup>42</sup>. La politique du Gouvernement britannique reposa cependant longtemps ici sur le principe d'une solution minoritaire. Deux facteurs principaux y contribuèrent, la tendance à considérer Zanzibar comme un État Arabe, d'une part, le comportement politique des populations indigènes, d'autre part.

La tendance à considérer Zanzibar comme un État arabe, partagée par la plupart des administrateurs britanniques, dans la période de l'entre-deux-guerres, s'expliquait par des données surtout historiques. Celles-ci conduisirent à voir dans les Arabes les dirigeants traditionnels des Iles, à qui la puissance coloniale remettait un jour le pouvoir si les circonstances devaient y conduire. Cette attitude se comprend si on considère qu'au sommet de sa puissance, Zanzibar était apparu essentiellement comme un État arabe, dont [33] l'Indépendance avait fait l'objet d'une déclaration conjointe franco-britannique en 1861. Ses dirigeants avaient conclu de nombreux traités qui attestaient de la souveraineté internationale du Sultanat. La plupart des grandes puissances y avaient entretenu des représentations diplomatiques ou consulaires. Cette reconnaissance internationale, le Sultanat la devait à son oligarchie arabe qui avait su organiser l'État et négocier avec les puissances européennes, de façon assez habile, pour éviter la soumission. Les Arabes apparaissaient aux puissances européennes comme les dirigeants légitimes des Iles. Les principales dispositions du Traité de Protectorat confirmèrent cette impression. Juridiquement, la Grande-Bretagne ne se voyait reconnaître de compétences que dans le domaine des affaires étrangères. Le Gouvernement du Sultan, le Sultan lui-même, continuaient à garder leurs prérogatives antérieures dans le domaine des affaires intérieures, sous réserve, toutefois d'une certaine « supervision britannique » qui restait assez mal définie dans ses modalités. L'appareil politique et administratif de l'oligarchie arabe ne connut pas d'altération profonde, au moment de la pénétration.

La politique britannique fut fortement influencée par ce contexte dans lequel sa souveraineté sur les Iles avait été établie. Ayant eu à traiter avec un Gouvernement arabe, les autorités britanniques donnèrent longtemps l'impression qu'elles

---

<sup>42</sup> En 1948, on comptait 264.162 habitants dans les Iles, dont 209.860 Africains (75,7% de la population) et 44.560 Arabes (16,9%). Cf. *infra* p. 108. La présence arabe datait du siècle dernier. La présence britannique fut toujours insignifiante : 296 Européens au total dans les Iles en 1948.

n'avaient même pas envisagée que le Sultanat pût être dirigé autrement que par les Arabes. Aussi, lorsqu'elles entreprirent dans la période de l'entre-deux-guerres de réorganiser l'appareil politique dans le sens d'une plus grande efficacité et selon des normes moins autocratiques, elles le firent en ménageant la situation privilégiée de l'élite dirigeante arabe. En 1914, un Conseil de Protectorat fut créé : il comprit le Sultan comme Président, le Résident britannique comme Vice-Président, des représentants de l'Administration britannique et des conseillers du Sultan. En 1926, à l'exemple des Territoires continentaux, un Conseil législatif et un Conseil exécutif furent établis. Jusqu'à 1946, seuls les Arabes y furent représentés. La décision politique, sous la période coloniale, résulta le plus souvent d'une concertation entre le Sultan et l'Administration britannique. Cette pratique ne devait pas manquer de consolider la position sociologique des Arabes et les affermir dans leur prétention de présider aux destinées des Iles. Il en fut de même lorsqu'elles reformèrent l'appareil administratif arabe dans le sens d'une meilleure organisation et d'une plus grande efficacité. On peut considérer que les administrateurs britanniques, en créant de nombreux services publics nouveaux, renforcèrent le système bureaucratique de l'oligarchie arabe, d'autant que les Arabes eurent toujours la préférence pour occuper les positions-clés de cet appareil administratif. La politique administrative ne fit que consolider l'idée que le Sultanat était un État arabe et qu'il était normal que les Arabes détiennent les postes de commandement. La même attitude présida au développement économique et culturel. La minorité arabe qui asseyait sa domination sur l'accaparement qu'elle avait opéré, au siècle précédent, des terres les plus fertiles, ne fut nullement inquiétée par la politique économique de l'Administration britannique qui eut un [34] effet stabilisateur et conservateur extrêmement marqué. Il en fut de même en matière d'éducation. Le refus de la Grande-Bretagne d'entreprendre une réforme profonde du système d'éducation traduit, selon Lofchie, « l'intention inavouée que la communauté africaine demeure de façon permanente dans une condition politique et économique subordonnée »<sup>43</sup>. Il est un fait que le grave déséquilibre racial dans l'accès à l'enseignement contribua fortement à ne former que des élites arabes qui seules pouvaient prétendre aux responsabilités en raison même de leurs compétences. L'ensemble de la politique britannique concourrait à faire des Arabes les

---

<sup>43</sup> Sur la politique britannique jusqu'à la veille du deuxième conflit mondial, cf. LOFCHIE, *op. cit.*, pp. 51 et sq.

bénéficiaires d'une évolution qui devait aboutir à terme à l'établissement d'une monarchie constitutionnelle qui sauvegarderait leur situation privilégiée. Il faut convenir que le comportement politique des populations indigènes était loin de contrarier une telle perspective.

Certaines d'entre elles, qui n'avaient été que peu atteintes par la colonisation arabe, ou même qui en avait tiré avantage, ne cherchaient pas à remettre en question l'hégémonie de la minorité arabe. Il en était ainsi des Tumbatu et des Pemba.

Les populations Tumbatu, localisées dans l'Ile du même nom et dans le Nord de Zanzibar, vivaient en marge de la modernité sur des terres arides que nul n'avait songé à leur soustraire. Leur mode de vie traditionnel n'avait connu en vérité aucune altération profonde. Sous la période de domination arabe le désir profond de leurs chefs avait été de maintenir des relations de bon voisinage avec les Arabes et s'ils avaient été conduits à prêter serment d'allégeance au Sultan, la souveraineté arabe sur leur Territoire restait toute fictive, dénuée de toute implication concrète. La proclamation du Protectorat et l'établissement du contrôle britannique n'avait apporté aucune modification à l'ordre social existant. Le peu d'attention que les administrateurs britanniques accordèrent aux populations africaines, jusqu'aux lendemains de la seconde guerre mondiale - (plus accentué ici qu'ailleurs) - ne changea rien à cet égard. Il devait en résulter que les populations Tumbatu continuèrent à vivre selon des modalités qui étaient les leurs quelques siècles auparavant et surtout à l'intérieur de structures mentales qui n'avaient évolué. Pour elles, le Sultan continuait à représenter l'autorité suprême et ce n'était pas la présence de quelques administrateurs britanniques - que pour beaucoup d'entre elles, elles n'avaient jamais vus - qui pouvait les conduire à penser autrement. Leur religion, d'autre part, contribuait à les y faire souscrire. Pour elles, les Arabes étaient les dirigeants légitimes des Iles. Elles ne concevaient pas qu'il pût en être autrement <sup>44</sup>.

Par ailleurs, les Pemba, pour des raisons sensiblement différentes, les rejoignaient cependant dans cette même attitude ; à la [35] fois pour des raisons historiques et socio-économiques, les populations Pemba acceptèrent dans une très grande majorité la prééminence arabe, qui, il faut en convenir, dans l'Ile de Pem-

---

<sup>44</sup> La plus grande partie des populations indigènes avait adopté la religion du colonisateur arabe, et ce, depuis l'origine même du courant d'émigration en provenance du Golfe Persique.

ba, était beaucoup moins sensible qu'à Zanzibar. D'abord, pour ces populations, les Arabes étaient venus dans leur Ile à leur propre demande <sup>45</sup>. Leur installation s'était faite très progressivement et n'avait donné lieu à aucun conflit majeur. Un équilibre finalement assez harmonieux avait été atteint en matière d'appropriation des terres. La colonisation arabe n'avait pas été ici oppressive, mais génératrice d'avantages sociaux et économiques et ces populations en étaient conscientes. Au contact des colons arabes, elles avaient été conduites à développer les plantations de girofliers et de palmiers.

Ces productions nouvelles avaient été, pour elles, source d'une prospérité jamais connue. Elles avaient pu bénéficier des apports d'une civilisation plus avancée dont la diffusion s'était faite lentement, sans impliquer de rupture brutale avec les normes de leur propre société. Les populations Pemba avaient le sentiment d'avoir tiré beaucoup plus de profits que d'inconvénients d'une présence arabe qui était largement acceptée. Une intégration assez poussée entre les deux communautés initialement distinctes devait en résulter. Favorisées par l'avoir en commun d'une religion de surcroît égalitaire, accentuées par le sentiment d'intérêts identiques, - (notamment sur le plan économique où Pemba et Arabes avaient à connaître des mêmes problèmes quant à la commercialisation de leurs produits) -, consacrées souvent par des liens de sang qui résultaient d'intermariages, les relations entre l'une et l'autre des deux communautés étaient loin d'être conflictuelles. Arabes et Pemba se retrouvaient dans une commune allégeance au Sultan dont on ne concevait pas de contester l'autorité, à la fois religieuse et politique.

Quant à l'autre partie de ces populations indigènes, localisées dans l'Ile de Zanzibar - à l'exception du Nord - leur manque d'unité et leur immense retard culturel les empêchaient de contester efficacement une domination arabe qui, pourtant, était lourdement ressentie. L'opposition entre les Hadimu (population africaine dont l'installation dans l'Ile remontait aux premiers siècles de l'ère chrétienne) et les Africains d'immigration beaucoup plus récente, en provenance du continent <sup>46</sup>, ne s'effaçait guère malgré la volonté de certains dirigeants africains

---

<sup>45</sup> Lorsque Seyyid Saïd décida en 1840 de s'installer définitivement à Zanzibar, les chefs africains de l'île de Pemba demandèrent sa protection. Les Pemba virent là une possibilité de se préserver des raids de pirates en provenance du continent, des Comores et de la côte nord-ouest de Madagascar. Cf. *infra*, pp. 189 et sq.

<sup>46</sup> « Mainland African » selon la terminologie britannique ; il s'agissait des descendants des esclaves que les Arabes utilisaient au siècle dernier pour cultiver leurs plantations, auxquels

de transcender les facteurs qui les différençiaient. Ce manque d'unité était symbolisé par l'existence [36] de deux Associations distinctes : l'Association Shirazi - (créée en 1929) - et l'Association africaine - (1930) - représentant, l'une les Hadimu, l'autre les Africains d'immigration plus récente<sup>47</sup>. Divisées, ces populations étaient, d'autre part, très peu modernisées. Il faut voir là le résultat de la politique conservatrice des administrateurs britanniques et de l'oligarchie arabe qui ne changea presque rien aux structures d'autorité, de production, d'éducation et aux mécanismes idéologiques, institutionnels, sociologiques qui conditionnaient la subordination des populations africaines. L'autorité du Sultan et de ses agents continua à constituer pour elles l'expression officielle du pouvoir car elles n'avaient aucun contact avec l'Administration britannique dont l'action ne s'exerçait qu'au niveau le plus élevé de l'appareil politique arabe. Dans leur état d'inorganisation et de développement, elles n'envisageaient sans doute pas de pouvoir la remettre en question. Les structures de production accentuaient encore leur inféodation. Privées par les Arabes de toutes les terres cultivables, elles n'avaient d'alternative que de vivre dans les zones les plus déshéritées de l'île (Est, Sud-Est) ou de survivre dans un statut voisin du servage sur les plantations arabes. Enfin, le système d'éducation contrôlé par l'oligarchie arabe, l'absence d'écoles missionnaires qui, en général, ailleurs, permirent aux Africains de s'instruire malgré leurs faibles ressources, devaient les laisser dans un état de développement intellectuel, qui ne leur permettait pas d'entrer en compétition avec l'élite politique arabe. Par ailleurs, les mécanismes sur lesquels l'oligarchie arabe avait assis son pouvoir n'avaient connu que de faibles atteintes. La religion constituait, à cet égard, l'instrument le plus sûr par lequel leur subordination pouvait être obtenue ; les Arabes, sous la période coloniale, en usèrent efficacement pour maintenir leur autorité. De même, il fut fait appel à un système d'encadrement qui reposait sur les agents de l'Administration arabe et surtout sur les propriétaires de plantations ; les moyens de pression, surtout économiques, dont ils disposaient leur permirent de maintenir les

---

s'ajoutaient des immigrants encore plus récents venus des différents territoires d'Afrique Orientale et Centrale sous la période coloniale.

<sup>47</sup> Les Hadimu, dans leur souci de se distinguer des Africains d'immigration récente, dans leur souci, également, de s'affirmer par rapport aux Arabes en se montrant comme les héritiers d'une civilisation ancienne et surtout comme les occupants originaires de l'île, s'attachèrent, sous la période coloniale, à ressusciter leur passé en faisant remonter leur origine au courant d'immigration perse du X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècle, venu surtout de la principauté de Shiraz, d'où leur patronyme de Shirazi autour duquel ils essayèrent de regrouper toutes les populations indigènes, c'est-à-dire eux-mêmes, les Tumbatu et les Pemba.

attitudes traditionnelles de soumission. Enfin, sociologiquement, les Arabes continuèrent à représenter pour ces populations, la classe des maîtres dont elles admiraient le style et les normes de comportement social. Fondateurs et porteurs de la foi, propriétaires du sol, jouissant d'un statut social élevé, les Arabes étaient considérés avec la déférence qui caractérise un comportement de classe aliénée<sup>48</sup>. Tout concourrait, en fait, à ce que les populations indigènes créent ce [37] sentiment d'acceptation de l'hégémonie arabe auquel succombèrent les administrateurs britanniques qui envisagèrent longtemps ici que l'évolution puisse se faire dans une voie minoritaire. Nous verrons par la suite les raisons qui expliquent le revirement qui se produisit à cet égard, dans l'attitude britannique, au lendemain de la seconde guerre mondiale<sup>49</sup>. Pour l'instant il suffit de rappeler la politique appliquée à Zanzibar, dans la période de l'entre-deux-guerres, ne fut qu'une exception par rapport à une attitude générale hostile au principe d'une solution minoritaire. Cette hostilité visa également le principe d'une solution majoritaire, c'est-à-dire celle où les Africains seraient un jour les détenteurs exclusifs du pouvoir.

---

<sup>48</sup> Notre analyse ici, vaut autant pour les populations Hadimu que pour les Africains d'origine plus récente (les descendants d'esclaves et les immigrants de la période coloniale en provenance du continent). Il est à noter toutefois que le pouvoir des Arabes sur les « Mainland Africains » était moindre, en ce sens que ceux-ci échappaient à leur autorité religieuse (la plupart avaient conservé leurs rites animistes), à leurs pressions économiques (ceux notamment qui vivaient dans la capitale de l'Ile où ils travaillaient chez les Indiens et dans de multiples petites activités du secteur secondaire ou tertiaire : cas de Karume qui gérait une petite entreprise de cabotage local). Ils ne partageaient pas, d'autre part, l'attitude de déférence des Hadimu tout simplement parce que l'animosité du fils d'esclave s'aiguïsa lorsqu'il eut l'occasion d'entrer en contact avec ses frères de race venus du continent sous la période coloniale. Ces derniers, d'ailleurs, auront tendance à confondre les Arabes avec le colonisateur dans une même condamnation. Il n'est pas étonnant qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale, lorsque ces Africains, qui avaient conscience de leur identité, auront subi les effets de la modernisation, ils aient constitué le groupe le plus actif dans la remise en question de la domination arabe, qu'ils craignaient encore plus que la domination coloniale, dans la mesure où celle-ci était presque inexistante.

<sup>49</sup> Cf. *infra*, pp. 108 et sq.

*Le rejet de toute perspective d'évolution africaine.*

Parallèlement toute perspective d'évolution africaine fut longtemps rejetée par la puissance coloniale qui traita souvent par l'ignorance ou l'oubli les revendications des Africains. Ceux-ci restèrent d'ailleurs pendant la période de l'entre-deux-guerres mal organisés et soumis à de nombreuses contraintes.

Les premières à parler de développement africain furent les élites du royaume du Bouganda. Disposant d'une expérience politique certaine, encore marqués par leur passé d'État indépendant, jouissant d'une autonomie locale que ne possédaient pas les autres populations Est-africaines, les dirigeants Ganda ne manquèrent pas, à de multiples reprises, de demander à l'Administration britannique que soit établi de façon irréversible que l'évolution de leur Territoire ne pourrait se faire que dans une voie africaine. Ils ne purent que très tardivement obtenir des autorités britanniques un engagement ferme à cet égard <sup>50</sup>. Cela tint principalement à l'état du rapport de force qui leur fut longtemps défavorable. Le Gouvernement indigène ne disposait que d'une faible marge d'action et craignait la destitution en cas de conflit ouvert avec les représentants britanniques. La plupart de ses membres étaient désignés non sans que l'Administration britannique, ait au préalable usé de tous ses [38] moyens de pression sur le souverain (le Kabaka) pour que ne soient investies que des personnalités dont les positions antérieures étaient un gage de leur esprit de collaboration. Lorsqu'il arriva que le Conseil de Régence - alors que le Kabaka Mutesa II était mineur - désigna comme Chef du gouvernement indigène (Katikiro) une personnalité moins portée à la collaboration, l'Administration britannique ne manqua pas de la contraindre à démissionner <sup>51</sup>. L'ensemble de l'appareil gouvernemental indigène était d'ailleurs soumis à un étroit contrôle des autorités du Protectorat. Le Parlement local (le Lukiko) ne pouvait connaître d'af-

---

<sup>50</sup> Ce n'est qu'à l'occasion de la crise politique de 1953 que le gouvernement britannique, en la personne du Secrétaire d'État aux Colonies, devait, pour sortir de l'impasse dans laquelle fut plongé le protectorat, prendre des engagements non équivoques sur ce point. Cf. *infra*, p. 121.

<sup>51</sup> Le cas se produisit en 1945 lorsque le Gouvernement du Protectorat contraignit Samwiri Wamala à démissionner en raison de son attitude hostile à l'égard des autorités britanniques. Sa démission fut d'ailleurs à l'origine des émeutes populaires de janvier 1945 que l'administration britannique réprima rapidement.

faïres qui n'avaient l'assentiment des administrateurs britanniques. Les chefs indigènes, dans leurs circonscriptions respectives, avaient à rendre compte de leur action au Provincial ou au District Commissioner. Dans ces conditions, il était difficile aux dirigeants Ganda d'agir à l'encontre des directives qui leur étaient fixées. Ils avaient à s'assurer du loyalisme des populations à l'égard du Gouvernement ; ils ne pouvaient envisager de mobiliser les masses pour appuyer leur revendication, à moins d'entrer en rébellion contre l'autorité établie. Les forces politiques locales étaient faibles et leur action guère orientée dans un sens moderniste. L'Association des Bataka regroupait les anciens chefs de clan dont la situation avait été fortement atteinte par la colonisation et la pénétration de valeurs étrangères. Si, dans les années vingt, ses dirigeants avaient réussi à cristalliser les mécontentements des paysans à l'égard de la politique foncière et des chefs, leur activité consista par la suite à réclamer « le retour au temps passé » et leur pouvoir de mobilisation déclina. En 1938, apparut un mouvement nouveau, « l'Association des Fils de Kintu »<sup>52</sup>. Les deux associations avaient pour caractéristique commune de regrouper les éléments les plus conservateurs de la société Ganda et d'orienter la revendication africaine dans le sens de la défense des traditions du Royaume. Par là même, cette revendication perdit une grande partie de son efficacité, d'autant qu'en se présentant comme les défenseurs des masses populaires, ses membres empêchaient la formation d'organisations politiques modernes. Seules, quelques personnalités agissaient en ce sens, notamment Ignatus Muzazi qui développa une activité inlassable pour orienter les forces politiques Ganda dans la voie du modernisme : mais ses efforts ne portèrent leurs fruits qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale<sup>53</sup>. Quant au peuple Ganda lui-même, par conformisme et absence de leadership concurrent, il restait soumis à l'autorité de ses chefs. Les jeunes élites qui se formaient n'avaient pour aspiration que de devenir chefs elles-mêmes, ce qui leur fut possible en raison de la mobilité qui existait dans le système d'Administration Ganda<sup>54</sup>. [39] Privés de dirigeants qui eussent orienté leurs revendications dans un contexte plus large, celui de l'avenir des populations du Protectorat, les Baganda se contentèrent d'agir dans le sens que leur définissaient leurs dirigeants, celui du traditionalisme ou du néo-traditionalisme. Les

<sup>52</sup> Sur l'Association des Bataka, cf. APTER, pp. 117 et sq. ; et sur l' « Association des Fils de Kintu », le même, pp. 202 sq.

<sup>53</sup> Il fut à l'origine de la formation notamment de l'Uganda National Congress en 1952.

<sup>54</sup> Cf. APTER, *op. cit.*, pp. 199 et sq.

populations du reste du Protectorat, peu atteintes par la colonisation et négligées par l'Administration britannique, restaient en dehors de tout courant de modernité et leur morphisme politique n'était pas fait pour soulever des problèmes. Bien plus, le modèle Ganda constituait pour elles l'élément de référence en fonction duquel leur comportement semblait devoir se définir. Il en résulta une volonté de particularisme sensible au niveau de tous les Districts dans lesquels l'Administration britannique les avaient regroupées. Et ce ne fut pas une des moindres difficultés pour les leaders politiques modernes, tels Milton Obote que de parvenir à transcender cet éparpillement sociologique de la société africaine en Ouganda, et à arriver à créer une conscience nationale, préalable à toute action efficace. Il en résulta qu'en Ouganda, si le problème de l'avenir africain du Protectorat fut posé, il le fut essentiellement par les Baganda et en rapport exclusivement avec leur propre Territoire, ce dont la puissance coloniale ne manqua pas de tirer parti en s'opposant à toute politique qui aurait eu pour résultat de consacrer l'éclatement du Protectorat. En ce sens, l'action des Baganda, si elle servit à poser le problème d'une solution majoritaire, le fit en fait très mal en l'associant avec une volonté de séparatisme. La puissance coloniale eut alors un jeu très facile, qui lui permit de s'abriter derrière l'unité du Protectorat, pour contrecarrer toutes les initiatives Ganda.

Dans les autres Territoires, le problème d'une évolution africaine ne fut posé que par quelques individualités qui ne disposaient d'aucun instrument pour donner du poids à leur revendication. On chercherait vainement, pensons-nous, au Tanganyika, sous la période du Mandat, un homme politique africain qui ait formulé une telle exigence. On peut se demander même, si à l'indigence qui caractérisa la classe politique africaine de ce Territoire, au lendemain de la seconde guerre mondiale, ne correspondit pas, dans la période de l'entre-deux-guerres, une inexistance pure et simple, qui trouve d'ailleurs son explication dans le faible impact de la colonisation dans ce pays. L'échec des entreprises allemandes, la désorganisation complète du Territoire au lendemain de la 1<sup>re</sup> Guerre mondiale qui ravagea le pays, les mesures d'expropriation qui furent prises par l'Administration britannique à l'encontre des colons allemands, le peu d'attrait d'un Territoire pauvre et dont l'avenir n'était guère assuré par l'existence d'un contrôle international, d'autres facteurs encore, devaient se conjuguer pour restreindre le mouvement de colonisation et par répercussion, l'introduction de forces de modernisation dans une

société africaine qui resta en de multiples endroits, figée dans ses structures traditionnelles <sup>55</sup>. Les [40] seules forces de modernisation qui eurent une portée suffisamment large pour entraîner une modification des comportements africains résultèrent de l'action évangélisatrice et éducative des missions. Mais forcément les changements qui affectèrent le statut du Territoire, la substitution d'un colonisateur à un autre, ne devaient guère permettre à cette action de porter ses fruits rapidement. Le développement restreint des plantations, l'absence d'industrialisation, le volume limité des activités ne devait guère favoriser l'apparition de catégories sociales nouvelles dont le rôle fut décisif dans l'expression d'une revendication africaine. La seule organisation à vocation territoriale, dans la période de l'entre-deux-guerres, fut la Tanganyika African Association <sup>56</sup>. Elle ne prit de dimension politique qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale. Composée pour une grande part d'Africains urbanisés employés dans l'Administration et le commerce, elle garda sous la période du Mandat, le caractère d'une organisation de défense d'intérêts professionnels. Selon, M. Bates, « c'était à la fois une société de secours mutuels, une association culturelle, un groupement essentiellement à vocation sociale, qui répondait aux besoins des Africains détribalisés... » <sup>57</sup>. Son niveau d'activité varia considérablement - les groupes les plus actifs ayant toujours été ceux de Dar Es Salam et de Tanga où la seule école secondaire du pays était localisée. Avant la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale, l'objet de ses revendications occasionnelles au Gouvernement fut dominé largement par les conditions de service dans l'Administration. Elle ne posa jamais de problèmes véritablement politiques. La seule force politique dont on aurait pu attendre qu'elle abordât le problème de l'avenir du Territoire était la Commission des Mandats. En fait, dans sa composition de l'entre-deux-guerres, dominée par les puissances administrantes, ses initiatives en ce domaine furent inexistantes. Son rôle principal fut de veiller à ce que les droits des Africains ne fussent pas négligés, mais elle n'alla jamais jusqu'à définir des modalités précises d'évolution. Les membres de la Commission des Mandats souscrivaient entièrement aux vues de la puissance administrante, laquelle ne vou-

<sup>55</sup> En 1948, sur une population totale de 7.477.677 habitants, on ne comptait que 10.649 Européens dans le territoire. La colonisation devait atteindre le nord du pays en contact avec le Kenya, les montagnes du sud et les villes du littoral, Dar-es-Salam, Tanga. Ailleurs, elle fut inexistante.

<sup>56</sup> Créée en 1930.

<sup>57</sup> BATES (M.), in CARTER, G, M (ed) *African One Party States*, Cornell University Press, 1962, p. 415.

lait pas faire du Territoire une colonie de peuplement blanc, mais n'entendait pas non plus lui définir une vocation spécifiquement africaine <sup>58</sup>.

Au Kenya, il y eut, dans la période de l'entre-deux-guerres, quelques personnalités qui firent entendre leur voix pour s'opposer aux desseins des minorités blanches et réclamer pour le Territoire la définition d'une ligne d'évolution africaine. Mais leur action était limitée à la fois par les obstacles que l'Administration britannique et les colons mettaient à son développement et par la faible mobilisation populaire que ces Personnalités étaient en mesure de [41] réaliser <sup>59</sup>. Ces obstacles étaient multiples et se retrouvaient à tous les niveaux de l'action quotidienne. Certains étaient de nature préventive : ils consistaient à interdire ou à gêner toute activité revendicative africaine. Les agents des services publics administratifs n'avaient pas l'autorisation de militer à l'intérieur d'organisations dont on soupçonnait la vocation politique. Les chefs indigènes également. Ceux-ci étaient d'ailleurs utilisés pour mettre sur pied des organisations rivales dont l'Administration se complaisait à reconnaître leur large représentativité et auxquelles elle accordait les plus larges facilités d'expression. Cette liberté d'expression était par contre strictement limitée pour ceux qui n'avaient pas des vues conformistes. Prétendre que le Kenya, à la veille de la seconde guerre mondiale, avec ses trois ou quatre millions d'Africains et ses dix-huit mille européens, puisse prendre une voie africaine, dépassait d'ailleurs le non-conformisme et atteignait le niveau de l'acte ouvert de rébellion. Aussi, la plupart des personnalités politiques africaines, réfractaires à l'ordre colonial, durent-elles passer une partie de leur vie en exil ou en prison <sup>60</sup>. Les obstacles que l'Administration coloniale pouvait dresser au développement de l'action nationaliste étaient aussi de nature répressive. Ici intervenaient les mesures individuelles de privation de liberté, qui en fonction des réglementations existantes, pouvaient être prononcées assez facilement (assignation à résidence, déportation généralement dans le Nord du pays, emprisonnement). Les organisations africaines furent en général dissoutes, lorsqu'après quelques mois de fonctionnement il s'avérait qu'elles avaient une activité politique - (Young Kikuyu

<sup>58</sup> Cf. CHIDZERO (B.T.G.), *Tanganyika and International Trusteeship*, p. 415.

<sup>59</sup> Parmi ces personnalités, il faut citer en premier lieu Jomo Kenyatta et avec lui des noms qui sont beaucoup moins significatifs en dehors de cercles africains, James Beuttah, Ismael Tongo, Parmenas Huberi, d'autres encore, et Peter Koinange, qui fut l'antenne londonienne des nationalistes Kenyans.

<sup>60</sup> Jomo Kenyatta notamment, qui vécut en Europe de 1934 à 1945.

Association en 1922, avec l'arrestation de son leader, Harry Thucku ; East African Association, qui, à partir de 1927, préféra passer dans la clandestinité avant d'être dissoute, et plus tard, à la veille de la guerre, l'ensemble des organisations politiques africaines à l'exception de la Kikuyu Provincial Association d'obédience gouvernementale). Quand il s'agissait d'action revendicative s'appuyant sur la pression populaire (marches de protestation, manifestations, grèves), celles-ci étaient réprimées sévèrement d'autant que la répression devait avoir valeur d'exemple (1922, à l'occasion de l'arrestation de H. Thucku la police tirait sur les manifestants, - 25 morts selon le rapport officiel -. Dans les Highlands les manifestations des « squatters » voisines de nos jacqueries moyenâgeuses, si elles ne connurent pas le même sort, étaient dispersées de façon expéditive, etc...) <sup>61</sup>.

Parallèlement à ces obstacles, ces personnalités, dont l'action était souvent isolée ou soutenue par un nombre limité de sympathisants, n'étaient pas en mesure de mobiliser les masses autour de leur programme. Il y avait à cela plusieurs raisons ; les unes tenaient [42] au faible degré de modernisation des populations, les autres aux dirigeants eux-mêmes extrêmement divisés. Il est significatif de constater que seules les populations les plus durement atteintes par la colonisation, dans la période de l'entre-deux-guerres, furent sensibles à leur action (Kikuyu notamment). Dans le reste du Territoire, les populations restaient soumises à l'autorité de leurs chefs traditionnels et surtout vivaient, ici aussi, à l'écart de la modernité. De surcroît, la résurgence d'anciens réflexes tribaux leur faisait regarder avec suspicion ces dirigeants qui, pour la plupart, étaient Kikuyu et qui, à leur force ancienne, ajoutaient désormais celle de l'éducation et de la modernisation. Ce n'est que lorsque certains de leurs membres auront connu le processus de détribalisation, qu'ils auront été conduits à agir avec des membres d'autres groupes ethniques au sein d'organisations communes ou à œuvrer à l'intérieur de leur propre groupe d'origine, que ces populations manifesteront un éveil à la politique, que dans la période de l'entre-deux-guerres on rechercherait vainement <sup>62</sup>. D'autre part, ces personnalités étaient le plus souvent très divisées. Intervenait des conflits de personne, de leadership. Les dirigeants africains restaient très souvent marqués par leur origine tribale. Dans la composition des bureaux de leurs organisations

<sup>61</sup> Sur ce point, Cf. ROSBERG (C.), NOTTINGHAM (J.), *The myth of MauMau. Nationalism in Kenya*, pp. 136 et sq.

<sup>62</sup> La méfiance de la domination Kikuyu fut un facteur qui, au niveau des croyances collectives, gêna considérablement le développement du nationalisme au Kenya.

des problèmes de ce type se posaient qui conduisirent souvent à la fragilité des équipes en place. Aucun leader politique africain dans la période de l'entre-deux-guerres au Kenya ne réussit à s'imposer, à créer une unanimité autour de lui. Il en résulta des remises en question permanentes qui furent préjudiciables à une action suivie <sup>63</sup>.

Dans l'ensemble, la revendication africaine en Afrique de l'Est dans la période de l'entre-deux-guerres, resta faible à la fois par le volume restreint des élites modernisées, le peu de sensibilisation des populations à une vie politique qui dépassait le cadre tribal dans lequel elles vivaient, enfin par la manque de libéralisme du colonisateur. Les changements qui devaient se produire à cet égard au lendemain de la seconde guerre mondiale, permirent à la revendication africaine de connaître un plus grand développement et à poser plus nettement le problème d'une évolution au profit des Africains.

Le développement de cette revendication fut toutefois lent et inégal. Le pays qui devait connaître le plus tardivement des manifestations de forces authentiques de revendication, fut le Tanganyika. Les raisons en furent le faible degré de modernisation des populations, l'effet tardif des facteurs de changement social tels l'éducation, le développement économique, l'urbanisation, et au-delà la pauvreté du Territoire et le peu d'intérêt qu'il suscitait au colonisateur. Les seules forces organisées que connut le Territoire [43] étaient de types social, professionnel ou coopératif. Jusqu'à la formation de la Tanu (Tanganyika African National Union) en 1954, il n'y eut pas d'organisation à vocation spécifiquement politique. Les élites évoluées, qui étaient en nombre limité, dépensaient leur énergie à l'intérieur de multiples groupements dont aucun n'avait une dimension territoriale. Il s'agissait d'associations de caractère religieux, éducatif, culturel qui avaient pris naissance dans les quartiers populaires de la capitale mais qui n'avaient que rarement des ramifications ailleurs. Souvent, ces Associations avaient un caractère tribal fort accentué, recrutant leurs adhérents à l'intérieur d'un même groupe ethnique, d'autant que le compartimentage de la ville indigène obéissait aussi à des affinités tribales qui faisait que les membres de telle tribu se retrouvaient plus particulièrement dans tel quartier de la ville et aussi dans telle Association. Seuls, les grou-

---

<sup>63</sup> Cf. sur ce point l'ouvrage déjà cité de ROSBERG et NOTTINGHAM où les vicissitudes et la fragilité des organisations africaines fait l'objet des meilleurs développements sur la question. Chapitres 2 et 5 notamment.

pements de caractère professionnel et coopératif avaient au moins dans leurs objectifs la volonté de développer une action de caractère national. Mais celle-ci mit du temps à se concrétiser. Ce n'est qu'en 1954 que fut créée une Fédération des Organisations syndicales dont le développement avait été assuré sous l'égide de la Fédération britannique des Trade Unions - (encore que les deux Unions les plus importantes, celle des Chemins de Fer - (Railways Workers Association - et celle des travailleurs agricoles - Sisal and Plantation Workers Union - restèrent en marge du regroupement <sup>64</sup>. Le mouvement coopératif très développé au Tanganyika en raison d'un fort secteur de production indigène - (notamment le café dont les 4/5 des récoltes provenaient des agriculteurs africains) - obéissait plus encore au principe de l'éparpillement significatif de sociétés peu modernisées. Il était surtout puissant parmi certains groupes ethniques (Chagga, Haya, producteurs de café) où il s'identifiait souvent avec les structures tribales. Il ne fut guère porté de ce fait à s'ouvrir à une action politique.

Il existait toutefois, au lendemain de la guerre une organisation politique. C'était la Tanganyika African Association, qui commença à montrer un intérêt aux problèmes du Territoire, en 1947, à l'occasion des discussions suscitées par le projet de création d'une Union politique entre les différents pays Est-africains (Closer Union). Elle profita de ce contexte pour organiser sa première manifestation publique, avec pour thème, celui de « l'opposition africaine à toute Union avec le Kenya » <sup>65</sup>. Mais ce furent surtout les différentes visites de missions de l'O.N.U. qui stimulèrent une activité politique qui connut de nombreux temps morts. L'attention que lui accordèrent les visiteurs correspondit à des phases d'intense activité auxquelles succédaient d'autres qui étaient consacrées au règlement des conflits internes et aux remises en question des dirigeants en place. « L'Association était loin d'être unifiée : ses branches prenaient [44] souvent des lignes de conduite indépendantes » écrit M. Bates <sup>66</sup>. Aussi, est-ce une organisation faible à la fois par sa structure et par son activité que Julius Nyerere trouva à son retour dans le Territoire. Élu à sa présidence, sa première action fut de la saborder au

---

<sup>64</sup> En 1954, au moment de la création de la « Tanganyika Federation of Labour P, le Territoire comptait douze unions syndicales dont certaines n'étaient encore qu'à un état de développement embryonnaire. Cf. BATES (M.), *Op. Cit.*, pp. 415 et sq.

<sup>65</sup> Sur la Tanganyika African Union, au lendemain de la seconde guerre mondiale, Cf. BATES (M.), *op. cit.*, pp. 415 et sq.

<sup>66</sup> BATES (M.), *op. cit.*, p. 415.

profit d'une organisation politique nouvelle, la Tanu, dont le nom allait être désormais attaché à la revendication nationaliste africaine qu'elle résuma à elle seule <sup>67</sup>. La Tanu et son leader, dont chacun s'accordera ensuite à reconnaître le dynamisme, la compétence et l'esprit de modération engageaient la revendication africaine dans la voie de la compétition politique moderne, où l'exigence d'une solution majoritaire devint la constante de leur action <sup>68</sup>.

En Ouganda, l'expression de la revendication africaine continua à s'effectuer dans son contexte de l'entre-deux-guerres ; et si l'action revendicative des élites et des populations Ganda enregistra des progrès certains, rien ne fut changé, fondamentalement à l'apathie des populations réparties sur le reste du Territoire. Il en résulta un développement inégal de la contestation africaine qui fut préjudiciable à son efficacité et qui permit à la puissance coloniale de refuser de s'engager dans une évolution de type majoritaire, dans un pays où les minorités n'avaient qu'une importance négligeable <sup>69</sup>.

La préoccupation de certains hommes politiques Ganda, au lendemain de la seconde guerre mondiale, fut de faire sortir la revendication africaine de son cadre d'expression traditionnel auquel ils attribuaient les raisons de l'échec des entreprises poursuivies jusqu'alors [45] pour dégager le Royaume d'une inféodation aux autorités britanniques. En 1946, à l'initiative notamment d'Ignatus Muzazi, se fon-

---

<sup>67</sup> Julius Nyerere, originaire de la province des Lacs (groupe ethnique des Zanaki), fut instituteur avant de poursuivre ses études à Makerere College en Ouganda, puis à Edimbourg où il obtient son diplôme d'Université. De retour au Tanganyika en 1952, il devait militer au sein de la Tanganyika African Union, dont il prit la direction en janvier 1954. Au mois de juillet, il lançait la TANU.

<sup>68</sup> Les points principaux du statut de la TANU à cet égard étaient les suivants :

- préparer le peuple du Tanganyika au self-government et à l'indépendance et combattre sans cesse jusqu'à ce que le Tanganyika soit autonome et indépendant ;
- combattre sans cesse pour l'établissement d'une forme démocratique de gouvernement et comme un premier pas vers la démocratie, combattre pour l'introduction du principe électif au niveau de tous les organes du gouvernement local et central ;
- obtenir des majorités africaines dans tous les organes du gouvernement central et local, dans les comités, corporations ou bureaux de l'administration.

Si les dirigeants tanganyikais purent, à cette époque, prendre aussi ouvertement parti pour une évolution africaine et développer leurs activités en ce sens, alors qu'au Kenya les forces africaines faisaient l'objet d'un sévère contrôle, ils le durent, en grande partie, à l'action de l'Organisation des Nations Unies qui leur servait de caution morale auprès de l'administration britannique. Sur ce point, cf. *infra* pp. 94 et sq.

<sup>69</sup> En Ouganda, en 1948, la répartition de la population était la suivante Africains : 4.917.555 ; Indiens : 36.690 ; Européens : 3.448 ; in East Africa Royal Commission, Report 1953, Appendix.

dait le parti des Bataka. S'il avait repris un sigle qui avait été celui de l'Association du même nom dans la période de l'entre-deux-guerres - (cela tenait au pouvoir de mobilisation que le terme avait conservé dans la société Ganda) - il en différait profondément. Du point de vue de sa structure, il ne reposait pas sur l'organisation clanique traditionnelle ; il était beaucoup plus proche d'un parti politique moderne. Du point de vue également de sa clientèle, il ne comprenait pas que des chefs et des paysans (Bakopi) ; il comptait surtout des élites modernisées, planteurs africains, petits commerçants et artisans, agents des services et de l'Administration. Son idéologie restait cependant marquée par le traditionalisme et un nationalisme teinté de chauvinisme Ganda. Ses revendications sur le plan politique s'analysaient dans une ferme défense de l'autonomie du Royaume, tandis qu'il réclamait la démocratisation des institutions du Gouvernement indigène. Implicitement ses dirigeants posaient le problème d'une évolution du Bouganda qui fut spécifiquement africaine. Jouissant d'un large soutien populaire à l'intérieur du Royaume, le parti des Bataka put mobiliser les masses à l'encontre de la puissance coloniale et des Chefs accusés de collaboration. Il fut à l'origine des émeutes populaires qui éclatèrent à Kampala en 1949 et s'étendirent ensuite au reste du Royaume. Dissous à l'issue des troubles, ses dirigeants frappés de mesure d'emprisonnement ou de déportation, sa clientèle devait se retrouver à l'intérieur de deux petits partis dont l'existence fut éphémère et le rôle négligeable : l'Uganda National Movement Party et le Bannansi B'Omu Buganda <sup>70</sup>. Le Parti des Bataka avait donné à la revendication africaine des modalités nouvelles d'expression qui furent beaucoup plus efficaces dans la poursuite des objectifs définis, et qui ne manquèrent pas de porter leurs fruits et d'être utilisées plus à fond ultérieurement. Un élément de la faiblesse de son action cependant résultait dans le fait que celle-ci était dirigée essentiellement vers la reconquête de l'Indépendance du Royaume et ne posait pas le problème de l'évolution de l'ensemble du Protectorat que les dirigeants Ganda continuaient à traiter par le mépris. La même attitude et la même stratégie se retrouvèrent, en 1952, au sein de l'Uganda National Congress qui, malgré sa prétention d'être un parti à vocation nationale resta spécifiquement Ganda. Son action et son audience, en dehors du Royaume, pouvaient être considérées comme négligeables. Fondé à l'initiative d'un certain nombre de personnalités politiques, dont Ignatus Muzazi, qui fut son premier Président, le

---

<sup>70</sup> Cf. APTER, *op. cit.*, p. 250.

« Congress », qui avait l'appui d'un certain nombre de personnalités libérales britanniques, réussit à encadrer l'ensemble des Baganda, notamment par une structure fédérative parallèle qui regroupait la plupart des organisations sociales syndicales et coopératives Ganda. Son audience dans l'opinion constitua un facteur essentiel du revirement de l'attitude du Gouvernement indigène et des chefs, dont l'expression la plus marquante fut le refus du jeune souverain indigène Mutessa II de se soumettre à une injonction du [46] Gouverneur du Protectorat en 1953 <sup>71</sup>. L'Uganda National Congress fut l'animateur infatigable de la résistance des populations Ganda à l'occasion de la crise qu'entraîna la déportation du souverain. Le pouvoir de mobilisation total qu'il avait sur les Baganda fut l'élément décisif qui contraignit le Gouvernement britannique à entrer dans la voie du compromis en 1955, et à reconnaître au Royaume une autonomie très large qui laissait en suspens cependant le problème de son avenir au sein du Protectorat.

Si la revendication africaine avait enregistré des succès certains dans le Royaume du Bouganda, ailleurs son niveau de développement restait faible parfois inexistant. Seules les populations et les élites des autres royaumes Hima donnaient des signes d'un certain éveil politique <sup>72</sup> ; mais leur action consista à copier les initiatives Ganda et ne contribua guère à faire sortir la revendication africaine de son cadre autonomiste, traditionnaliste et séparatiste. Bien plus, le particularisme, qui constituait la justification idéologique de l'action des Baganda fut repris à leur propre compte par les populations de ces Royaumes qui réclamèrent dès lors la définition d'une voie d'évolution en dehors du Protectorat. Le problème majeur pour les forces politiques des Royaumes Hima ne fut plus de savoir si leur évolution suivrait une voie africaine, mais si elle se ferait selon des modalités qui leur permettraient de retrouver leur Indépendance passée. Des conflits anciens ressurgirent qui mobilisèrent l'énergie politique au détriment d'une action d'ensemble qui n'avait guère d'écho auprès des populations peu modernisées des Districts. Ici, l'activité politique resta pendant de nombreuses années inexistante. Elle ne dut son brusque réveil qu'à l'action de personnalités politiques non Ganda, qui, à partir de 1958, dans la perspective d'une Indépendance prochaine du Protectorat, prirent conscience des risques que comportait pour l'avenir du Territoire, la volon-

---

<sup>71</sup> Cf. infra, pp. 119 et sq.

<sup>72</sup> Il s'agissait des royaumes de Bunyoro, Ankole, Toro.

té séparatiste des Baganda <sup>73</sup>. La rapide mobilisation des masses que réalisèrent ces personnalités reposa alors, non pas sur un encadrement assuré par un puissant parti nationaliste, dont la constitution ne fut que très tardive, mais sur l'exploitation qui fut faite des sentiments anti-Ganda largement répandus parmi les populations des Districts <sup>74</sup>. Dans ce contexte d'un factionnalisme très poussé, la puissance coloniale garda jusqu'aux Indépendances l'initiative dans la définition des lignes d'évolution qui devaient être celles du Protectorat. Compte tenu de la situation des autres Territoires Est-africains, il importa pendant longtemps que cette évolution ne prit pas une voie africaine.

Ce fut surtout le Kenya qui conditionna la position britannique à cet égard. Ici, la puissance coloniale n'envisageait pas que l'évolution du Territoire pût se faire au profit des Africains, à la fois par les problèmes que posait la présence de minorités blanches [47] que l'on se plaisait à dire importantes, et au-delà, par l'énorme pouvoir d'influence que détenait l'important « lobby » de l'Afrique blanche sur les Gouvernements territoriaux, le Colonial Office et les autorités britanniques elles-mêmes. Le Kenya faisant partie de cette Afrique colonisable, il n'était pas conçu qu'il pût échapper à sa sphère d'influence. Aussi l'expression de forces de contestation africaine y fut-elle particulièrement combattue et la politique britannique nette en ce qui concerne le refus de toute solution majoritaire. La revendication des forces nationalistes africaines n'en fut pas étouffée pour autant mais elle resta sans réponse. C'est ce qui devait conduire un certain nombre d'Africains à l'ultime solution pour faire aboutir leur revendication, celle de la rébellion ouverte contre la puissance coloniale.

La revendication africaine au Kenya au lendemain de la seconde guerre mondiale posa, en effet, assez vite, le problème de l'évolution africaine du Territoire. S'appuyant sur les éléments les plus modernisés parmi les Africains, et comptant sur l'aide qui leur serait fournie par les populations les plus atteintes par la colonisation, un certain nombre d'intellectuels africains furent à l'origine, à peine la guerre terminée, d'une Association à vocation politique (Kenya African Student Union) qui devait conduire à la formation du premier véritable parti politique que

---

<sup>73</sup> Milton Obote, notamment.

<sup>74</sup> L'Uganda People's Congress se constitua d'ailleurs en 1960 dans cette perspective et son succès tint à l'exploitation qu'il sut faire de l'antigandisme. Cf. *infra*, p. 159.

le Kenya ait connu, la Kenya African Union <sup>75</sup>. Regroupant l'ensemble des formations qui, dans la période de l'entre-deux-guerres avaient animé la vie politique kenyanne, trouvant en Jomo Kenyatta le leader qui sut créer l'unanimité autour de son nom, la Kau, dès sa fondation en 1946, devait formuler ses objectifs qui se résumaient dans la volonté de ses membres d'obtenir de la puissance coloniale la définition d'une ligne d'évolution politique qui fit du Kenya un État Africain dirigé par les Africains. Le développement rapide de l'organisation, le pouvoir de mobilisation qu'elle avait sur les populations, permirent à ses dirigeants de formuler de façon de plus en plus nette leurs revendications que la puissance coloniale traita à la fois par la négligence et le refus. La revendication africaine se trouva ici dans une impasse qui conduisit un certain nombre de dirigeants à envisager l'affrontement insurrectionnel avec la puissance coloniale, dont les modalités furent déterminées en fonction du contexte sociologique kenyan. L'activité très ancienne de sectes et de groupements clandestins, les mécanismes de mobilisation des individus qui étaient les plus perçus au niveau de populations encore tribalisées (serments, exécutions, sanctions magiques), l'action terroriste dans les centres urbains, se trouvèrent les armes les plus efficaces pour contrecarrer l'action répressive de la puissance coloniale. La rébellion Mau-Mau, qui entra en 1952 dans la vie politique kenyanne, fit prendre conscience aux autorités britanniques qu'il n'était plus possible de définir négativement l'évolution des Territoires Est-africains et qu'une solution positive devait être proposée.

---

<sup>75</sup> Sur la Kenya African Union et sur l'ensemble de la revendication africaine au Kenya, cf. ROSBERG (C.) et NOTTINGHAM (G.), *The Myth of Mau-Mau*, qui constitue de loin la meilleure étude sur le sujet.

[49]

## **Les décolonisations est-africaines**

# **PREMIÈRE PARTIE**

# **L'EXPÉRIENCE MULTIRACIALE**

[Retour à la table des matières](#)

Elle fut conçue par la puissance coloniale, pour répondre aux exigences divergentes des différents groupes sociaux qui s'opposaient depuis longtemps dans la société Est-africaine.

L'idée multiraciale n'était pas nouvelle. Elle avait été déjà expérimentée, à Ceylan, où elle avait permis de régler, momentanément, les délicats problèmes que posait l'existence de communautés raciales multiples. Elle avait également servi à la Jamaïque, dans la période de l'entre-deux-guerres, pour aménager le développement constitutionnel du Territoire.

Sa formulation en rapport avec l'Afrique de l'Est intervint beaucoup plus tardivement. C'est dans le contexte du vent de réformes, dont les principes avaient été posés durant le conflit que les autorités britanniques responsables furent conduites à préciser leurs vues, jusqu'alors négatives, de l'évolution politique, dans cette partie de leurs dépendances. Placées devant la compétition croissante

entre les différents groupes sociaux, elles en vinrent à concevoir, que la seule solution aux problèmes politiques posés par les pays Est-africains, ne pouvait être trouvée, que dans un développement assurant à chaque communauté une place correspondant à son rôle effectif dans la vie du Territoire. Tel fut le sens de l'expérience multiraciale.

Avant d'être à l'origine de politiques adaptées à chacun des pays que nous étudions, l'expérience multiraciale fut d'abord une solution. C'est cette solution que nous examinerons en premier lieu, pour consacrer le reste de notre étude aux politiques multiraciales.

[50]

## **Les décolonisations est-africaines**

**Première partie.  
L'expérience multiraciale.**

### **TITRE I**

## **LA SOLUTION MULTIRACIALE**

[Retour à la table des matières](#)

La solution multiraciale devait fournir les principes autour desquels l'évolution des différents Territoires Est-africains serait aménagée. Elle constituait même, pour la puissance coloniale, la seule voie possible à leur développement, compte tenu de l'existence de multiples communautés aux intérêts et objectifs divergents. Reposant sur des réformes progressives dans les domaines politique, économique et social, elle entendait assurer à chaque groupe racial une place adéquate correspondant à son importance réelle dans la société Est-africaine. Mais, pour que cette solution puisse fournir une réponse satisfaisante aux problèmes posés par des sociétés plurales, encore fallait-il que les principes qu'elle entendait fixer à leur développement fissent l'objet d'une acceptation assez large au sein des différents groupes sociaux concernés. En Afrique de l'Est elle ne rencontra en fait

qu'hostilité. Pour comprendre l'attitude des différentes communautés à son égard, il n'est pas inutile de préciser ce que fut le « multiracialism » <sup>76</sup>.

---

<sup>76</sup> Le terme de « multiracism » n'a pas son équivalent dans notre langue. On pourrait, certes, parler de « multiracisme », mais ne recouvrant aucune réalité concrète, il n'aurait qu'une signification imprécise. Aussi, dans les développements qui suivent, ferons-nous référence à la notion britannique, de préférence à toute traduction qui ne serait qu'approximative. Pour les Anglais, le « multiracism » correspondait aux situations complexes des pays dans lesquels des minorités étrangères vivaient en marge de sociétés indigènes, à qui il définissait à la fois un mode d'aménagement de leurs relations et une limite à leurs prétentions.

[51]

**Les décolonisations est-africaines**  
**Première partie. L'expérience multiraciale**  
**Titre I. La solution multiraciale**

## Chapitre I

---

### Le contenu du «multiculturalism»

[Retour à la table des matières](#)

Né d'un double refus, à la fois d'une solution minoritaire, qui ne se justifiait pas en raison du faible volume des minorités européennes et d'une solution majoritaire, dont on appréhendait les implications, le multiracialism s'affirmait comme une voie moyenne autour de laquelle, à la suite d'ajustements, les comportements des différents groupes sociaux antagonistes pouvaient se retrouver. Reposant dans ses principes sur une réforme progressive de l'ordre existant, il devait acheminer les sociétés Est-africaines dans la voie d'une coopération interraciale dont chacun tirerait profit.

Pour les autorités britanniques, il importait tout d'abord que le développement politique des Territoires Est-africains soit conçu, de façon à ce que chaque communauté raciale, quelque fût son importance numérique, soit associée à l'exercice du pouvoir et bénéficie du même traitement que les autres groupes raciaux. Pratiquement, ce premier principe débouchait sur un système de représentation politique qui reposait sur les groupes eux-mêmes et non les individus : ce fut le sens de la représentation communautaire (communal representation), qui caractérisa, plus que toute autre technique d'aménagement du pouvoir, le « multiracialism ».

Le deuxième principe du « multiracialism », - et c'est en ce sens qu'il apparut aux populations africaines et à leurs dirigeants comme un système destiné à conserver le pouvoir entre les mains des minorités - postulait l'incapacité actuelle de ces populations à participer réellement à la vie politique et la nécessité en ce qui les concerne, d'une préparation préalable avant toute prise de responsabilité politique. Ce n'était, qu'après un long entraînement aux modalités de la gestion des affaires locales, que les populations africaines pouvaient espérer participer efficacement à la gestion des affaires au niveau des institutions centrales. Si, au lendemain de la guerre, les Africains s'étaient vu reconnaître dans ces institutions une représentation, celle-ci devait rester symbolique. Il fallait attendre une longue période, avant que les populations africaines ne puissent envisager d'être établies sur un pied d'égalité avec les autres groupes sociaux. Il fallait que l'Africain, par son effort personnel, par l'aide que pouvait lui apporter la puissance coloniale, rattrape le chemin qui le séparait des autres groupes raciaux. À cet égard, le multiracialism avait une coloration paternaliste et conservatrice, qui la situait dans le sillage des idéologies du colonialisme classique, pour qui l'Africain était un être incapable, qu'il convenait d'éduquer, avant de lui rendre une liberté dont il ne saurait faire usage pour le moment.

Enfin, le multiracialism se caractérisa par un troisième principe, [52] selon lequel, seul un développement économique considérable pouvait permettre aux différents groupes de transcender leurs oppositions, dans la mesure où, chacun tirant profit du développement des autres, ressentirait d'autant plus la nécessité d'une coopération interraciale, que son propre succès était tributaire de la réussite des autres. Un optimisme et un idéalisme, en ce qui concerne l'évolution des sociétés Est-africaines, reposant sur la croyance en la vertu du « Wellare State » marqua longtemps l'approche britannique des problèmes Est-africains <sup>77</sup>. Par ses diffé-

---

<sup>77</sup> On retrouve ces idées développées notamment chez Philip Mitchell, Gouverneur du Kenya dans la période de l'après-guerre. Ayant quitté le territoire en 1952, au moment où la reprise en main des Africains nécessitait d'autres hommes, Mitchell devait exposer sa conception du développement multiracial dans ses « Mémoires » écrits peu après. Impérialiste libéral, il voyait l'avenir des sociétés Est-africaines dans une intégration progressive des intérêts divergents, dans une complémentarité des activités des diverses communautés. S'orientant vers la constitution d'États multiraciaux, l'Afrique de l'Est devait offrir l'exemple à l'Afrique et au monde de la cohabitation fructueuse de groupes raciaux, dont les intérêts, pensait-il, loin d'être distincts et opposés, étaient complémentaires. Cf. MITCHELL (Philip), E, *African Afterthoughts*, Hutchinson, London, 1954.

rents principes, le multiracialism définissait une modalité d'évolution difficilement acceptable par les différents groupes sociaux concernés.

### ***LA REPRÉSENTATION COMMUNAUTAIRE.***

[Retour à la table des matières](#)

« J'ai longtemps pensé, que là où il y avait un problème de multiples communautés, dont les aptitudes politiques sont plus ou moins inversement proportionnelles à leur importance numérique, la seule solution praticable est celle d'une représentation égalitaire de chacune d'entre-elles, indépendamment de cette importance numérique »<sup>78</sup>. En tenant ces propos Philip Mitchell exprimait un des principes de bases du multiracialism, qui fut repris et développé par la plupart des responsables britanniques, en ce qui concerne les modalités selon lesquelles, la participation politique des populations devait être aménagée dans des sociétés multiraciales. En 1953, devant la Chambre des Communes, le Secrétaire d'État aux Colonies, Oliver Lyttelton, dont le rôle fut déterminant dans la définition de la politique britannique au regard de l'Afrique de l'Est, déclarait à l'occasion d'un débat sur le Tanganyika :

« Chaque fraction de la population doit être autorisée et encouragée à jouer un rôle à part entière dans le développement du Territoire et de ses institutions, et recevoir l'assurance que les droits et intérêts de toutes les communautés indigènes ou immigrantes seront assurés et préservés »<sup>79</sup>.

Le système qui s'imposait alors était celui d'une représentation communautaire dont les modalités ne devaient cependant jamais [53] être définies clairement. Pour qu'elles le fussent, il aurait fallu au préalable, que soit établi ce que l'on entendait par communautés. Pouvait-on limiter leur nombre aux trois principales d'entre elles : Européens, Indiens et Africains ? Les Arabes au Kenya ou au Tanganyika, dont le nombre outrepassait largement celui des minorités blanches,

---

<sup>78</sup> MITCHELL (Philip), Extrait d'un discours prononcé en 1947 au Rotary Club de Nairobi, cité in ROSBERG (C.G.), NOTTINGHAM (J.), *op. cit.*, p. 200.

<sup>79</sup> In CHIDZERO (B.T.G.) *op. cit.*, p. 22.

pouvaient-ils prétendre à une représentation distincte, ou devaient-ils être noyés dans la masse des populations indigènes ? Les Indiens, que l'opposition entre Hindouistes et Musulmans, conduisait à vivre en deux communautés distinctes pouvaient-ils prétendre à des représentations qui tiendraient compte de leur particularisme ? Le même problème fut posé par les populations et élites Ganda, qui se considéraient comme une communauté totalement distincte des autres populations du Protectorat. Le système de représentation des groupes, la part respective qui devait leur être accordée dans les institutions centrales n'obéirent à aucune règle précise. Le plus grand empirisme présida en fait en la matière. Au Kenya, en 1949, parmi les 22 membres non officiels que comportait le Conseil législatif du Gouvernement territorial, on comptait 11 Européens, 5 Indiens, 1 Arabe, tous élus, et 5 membres nommés. 4 Africains et 1 Arabe. Au Tanganyika, à la même époque, parmi les 14 membres non officiels du Conseil, on comptait 7 Européens, 4 Africains et 3 Indiens ; les minorités arabes n'y faisaient pas l'objet de représentation distincte ; tandis qu'en Ouganda, les populations africaines avaient une représentation qui était aussi importante que celle des deux autres communautés réunies (Européens et Indiens). Ce ne fut, que très tardivement, que fut affirmé un principe de répartition tripartite qui rationnellement, semblait devoir être l'aboutissement logique d'un système de représentation communautaire. Lord Hailey, qui s'efforçait, à l'époque, d'introduire quelques éléments de rationalité dans un système qui n'en avait pas, distinguait deux modalités principales d'aménagement de la représentation communautaire <sup>80</sup>.

Le premier, selon lui, était celui d'une représentation égalitaire chaque Communauté ayant un nombre de représentants équivalent. Seul le Tanganyika, à un certain stade de son développement constitutionnel, connut ce système <sup>81</sup>. Le second était celui d'une représentation équilibrée (*balanced representation*) : une communauté faisant l'objet d'une représentation égale à celle de toutes les autres communautés réunies. Ce fut le système qui fut appliqué en Ouganda au profit de la communauté africaine, au Kenya au profit des minorités blanches, à Zanzibar au profit des Arabes. Et encore, ne le fut-il, qu'à certains moments de leur évolution politique.

---

<sup>80</sup> Cf. HAILEY (L.), *An African Survey*, pp. 195 et sq.

<sup>81</sup> Cf. *infra*, p. 94.

D'autres questions restèrent en suspens ou donnèrent lieu à des expériences originales. Les représentants devaient-ils être ceux d'une communauté, ou, selon une formule qui était plus conforme à un esprit de coopération raciale que l'on cherchait à établir, ceux de toutes les communautés réunies ? En principe, pour des raisons de commodité, ce fut la première formule qui fut retenue. Mais le [54] résultat auquel elle aboutit fut d'aviver et d'accentuer les antagonismes raciaux. Beaucoup plus efficace eût été la seconde, qui aurait fait des représentants, des personnalités désignées par l'ensemble des communautés. Elle fut expérimentée, au Tanganyika, assez tardivement, aux élections de 1957, où le représentant, pour être élu, devait se soumettre aux suffrages des différentes communautés <sup>82</sup>. L'esprit de coopération raciale qu'elle impliquait était beaucoup plus conforme à celui du « multiracialism ».

En fait, le système de représentation communautaire tel qu'il fut conçu et appliqué, s'inscrivait à l'encontre d'une évolution multiraciale qui impliquait que chaque communauté entrât dans la voie de compromis nécessaires à l'établissement d'un climat de coopération raciale. Les représentants désignés ou élus dans les Conseils, y apparaissant essentiellement pour défendre les positions ou intérêts de leurs groupes. Ils n'eurent de comportement, que celui qui consista à s'opposer aux prétentions des autres communautés. Il en résulta une exacerbation des antagonismes raciaux, qui ne donna à la puissance coloniale d'autre rôle que de constater son échec <sup>83</sup>. Bien plus, le système de représentation communautaire apparut peu à peu aux Africains, comme une technique destinée à les écarter du pouvoir, d'autant que les modalités selon lesquelles était conçue leur participation différaient à longterm, on même à jamais le moment où ils pourraient infléchir ou modifier le cours des politiques poursuivies.

---

<sup>82</sup> Cf. *infra*, p. 104.

<sup>83</sup> Ce fut surtout à Zanzibar que le système de la représentation communautaire fut le plus pernicieux, où il accéléra un processus de prise de conscience raciale qui, jusqu'à son introduction, n'était que faiblement amorcé.

## *LA PRÉPARATION AUX RESPONSABILITÉS POLITIQUES*

[Retour à la table des matières](#)

Parmi les revendications africaines il y avait celle concernant une plus grande participation aux institutions du Gouvernement territorial. L'attitude des autorités britanniques fut pendant longtemps de considérer cette revendication comme prématurée. Par là même, elles exprimaient un second principe du multiracialism : celui d'une préparation préalable des populations africaines avant toute prise de responsabilité politique. Cette préparation, on envisageait qu'elle devait se faire par l'apprentissage à la gestion locale. Ainsi s'explique toute l'importance qui fut donnée dans la période de l'après-guerre à la politique du « Local Government ». L'activité politique africaine devait, aux vues des administrateurs britanniques, principalement sinon exclusivement se situer au niveau local <sup>84</sup>.

[55]

Cette idée d'entraîner les populations africaines à l'art du self-government, par l'intermédiaire d'une participation à l'Administration locale, était déjà celle des Administrateurs britanniques dans le cadre de « l'Indirect Rule ». Lord Lugard écrivait à ce propos : « l'objet d'un système d'administration indigène, placé sous la conduite et le contrôle de l'Administration britannique est avant tout éducatif » <sup>85</sup>. Au-delà de ce que cette affirmation pouvait contenir d'illusoire et de formel, elle traduisait cependant une préoccupation d'inspiration libérale, qui cherchait à ce que l'Africain pût trouver des structures de participation qui l'initient à la vie politique moderne. Dans le cadre de la politique de « Local Government » qui fut définie au lendemain de la seconde guerre mondiale, la même préoccupation se retrouvait mais inscrite dans un contexte nouveau : celui de l'existence d'élites politiques modernisées dont le contrôle échappait à la puissance coloniale.

---

<sup>84</sup> La politique de Local Government consista à instituer à côté des « Native Authorities » (principalement les chefs indigènes), des Conseils qui avaient pouvoir délibératif. Ces Conseils pouvaient avoir des commissions spécialisées. Le statut des membres fut très divers. À prédominance nominative, il devait évoluer vers une adoption de plus en plus généralisée de l'élection.

<sup>85</sup> LUGARD (L.), *op. cit.*, p. 196.

Aussi l'affirmation que les Africains devaient au préalable acquérir des compétences fut le sens des responsabilités en gérant des affaires locales parut à ces élites d'autant plus dénuées de tout fondement, que les institutions locales mises en place s'avéraient démunies de tout pouvoir et soumises à un étroit contrôle de l'Administration britannique. Bien plus, ces élites évoluées attendirent, souvent très longtemps, avant que l'Administration britannique ne se préoccupe réellement d'appliquer la politique définie. Quand il s'avérait que ces institutions locales avaient une effectivité, l'attitude des administrateurs fut le plus souvent d'en enrayer le fonctionnement car elles étaient alors des tribunes de contestation de l'action gouvernementale. Cela ne contribua guère à valoriser l'institution aux yeux des Africains.

Les institutions du « Local Government » furent en effet, très tardives à entrer en application. En 1947, le Gouvernement du Kenya mettait à l'étude un projet de législation concernant l'administration locale. Ce n'en qu'en 1950, dans le contexte de populations dont on sentait quelles échappaient à tout contrôle, que le Gouvernement se décidait à prendre des ordonnances destinées à aménager des modalités nouvelles de fonctionnement à l'intérieur du système d'Administration indigène <sup>86</sup>. Au Tanganyika et en Ouganda ce fut encore beaucoup plus tardivement que le « Local Government » entra en application <sup>87</sup>. Au Tanganyika, si l'Administration britannique envisagea plus délibérément de poursuivre l'expérience du « Gouvernement local », de nombreuses aberrations furent maintenues systématiquement, dont en particulier celle qui consista à implanter des structures de participation à l'intérieur de communautés encore soumises aux règles et aux normes de la société tribale.

[56]

Le « Local Government » perdit tout son sens, et ne fut qu'une façade qui dévalorisa l'institution elle-même. En Ouganda, où les institutions du Gouvernement local purent être établies plus facilement compte tenu du niveau de modernisation beaucoup plus poussé des populations elles servirent le plus souvent à régler les

<sup>86</sup> « African District Council Ordinance » de 1950, cf. BUSTIN, *op. cit.*, p. 299.

<sup>87</sup> En Ouganda, le régime du Local Government n'entra en application que sur la base de la « District Administration Ordinance » de 1955 dont on trouvera un résumé dans le Journal of African Administration (J.A.A.) VIII juillet 1955. Au Tanganyika, une série d'ordonnances de 1953 définissait les modalités d'application du Local Government dans le territoire.

conflits qui opposaient les élites modernistes à la Chefferie traditionnelle. Ce ne fut de toute façon qu'en 1955 qu'une politique généralisée du « Local Government » entra en voie d'application. Ce retard mis par les autorités coloniales britanniques n'est pas à attribuer comme le prétendent un certain nombre d'études imprégnées d'idéologie coloniale. À l'absence d'élites modernisées. Si effectivement, à certains endroits l'application d'une politique du Gouvernement local se heurtait à des sociétés encore figées dans leurs structures tribales, ce ne fut cependant pas le problème majeur. Souvent d'ailleurs, ce fut parmi les populations les moins modernisées que les administrateurs britanniques mirent le plus d'ardeur à développer le Gouvernement local. Les risques courus ici, en développant les institutions du Gouvernement local, étaient souvent inexistantes. car on pouvait fort bien s'imaginer que les populations ne sauraient guère en faire usage pour exprimer leurs revendications et contester l'action du Gouvernement. Bien plus, elles fournissaient à la puissance coloniale, une preuve de sa politique libérale et soucieuse de la formation des populations africaines. Les raisons véritables en étaient la crainte que les élites modernisées ne s'assurent le contrôle des institutions locales et les utilisent à une double fin : d'autre part, à détruire l'autorité des chefs sur qui reposait encore le système d'encadrement des populations, - ce qui ne manqua pas de se produire lorsque ces institutions fonctionnèrent réellement - : d'autre part, en faire des foyers d'agitation politique où non seulement des problèmes essentiellement de gestion seraient évoqués (eau, instruction, travaux publics locaux, cultures etc...) mais aussi des problèmes beaucoup plus larges que l'on préférerait ne pas voir soulevés (régimes des terres, ségrégation, exploitation, privilèges, etc... ).

Pour lutter contre ces déviations possibles du système, les organes du Gouvernement local étaient soumis à un étroit contrôle de l'Administration britannique. Celui-ci se manifestait au niveau de la composition des Conseils, où l'Administration britannique choisissait, sur une liste de candidats désignés par les populations. ceux d'entre-eux qui participeraient finalement à la gestion locale. Il se manifestait également au niveau du fonctionnement des institutions qui se réunissaient sous la présidence du chef indigène mais en présence du District Commissioner. Et enfin, au niveau des actes qui pouvaient toujours être annulés ou réformés pour non conformité avec les réglementations définissant les compétences. La dynamique du système fut de supprimer progressivement certains de ces obs-

tacles., notamment la nomination. Les membres des Conseils détinrent leurs fonctions en vertu d'un mandat électif. La présidence des Conseils passa à un président élu par les gestionnaires locaux. Mais le domaine de leur compétence resta toujours fixé dans un cadre strict, que définissait la notion d'affaire locale.

Il devait en résulter que les élites africaines virent toujours dans [57] ces institutions des structures formelles de participation. Dans certains cas, au Kenya notamment, elles ne furent pas cependant négligées par les élites nationalistes, qui s'en servirent pour contester l'autorité des chefs nommés par l'Administration. Elles furent utiles pour le développement d'une activité politique marginale, à un moment, où l'interdiction de toute organisation politique africaine, privait les Africains de tout appareil d'expression, en dehors de ceux qui pouvaient être conçus sur un plan clandestin <sup>88</sup>. L'existence de ces institutions ne les conduisait aucunement, de toute façon, à souscrire aux vues de l'Administration, qui les leur définissait, comme les seules structures, où leurs activités, compte tenu de leur incapacité, devaient se développer. Au-delà du fait que de nombreux dirigeants africains ne doutaient pas de leur compétence pour participer à la gestion des affaires de leur Territoire au niveau le plus élevé, que leur sens des responsabilités était d'autant plus développé qu'ils avaient le sentiments de défendre les intérêts de la masse de leurs frères de race soumis à la domination de la puissance coloniale, de nombreux facteurs contribuèrent à les persuader que par la politique du « Local Government », les autorités britanniques entendaient détourner leur énergie des domaines réels de la compétition qui, pour eux, restaient à l'intérieur des institutions centrales. Le « multiracialism », dans ce second principe, s'avérait une idéologie conservatrice, destinée à repousser à plus tard une participation des Africains au pouvoir. Une réelle participation aurait abouti à des modifications telles de l'ordre existant, qu'elle aurait sonné le glas de la colonisation.

---

<sup>88</sup> Ceci en vertu des réglementations sur l'état d'urgence, qui interdirent toute activité à l'intérieur d'organisations politiques. Ce n'est qu'à partir de 1957 que les Africains purent envisager de former de nouvelles organisations, encore qu'elles ne devaient pas avoir de cadre d'activité dépassant le district, et qu'elles étaient soumises à un étroit contrôle et à de nombreuses tracasseries administratives.

## *LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE*

[Retour à la table des matières](#)

Le « multiracialism » s'inscrivait ici dans le cadre d'une pensée dominante chez les responsables britanniques de l'après guerre, pour lesquels, le self government sans base économique solide était sans signification. « Guider les Territoires coloniaux au Gouvernement responsable à l'intérieur du Commonwealth et à cette fin, les assister pour établir les conditions économiques et sociales sur lesquelles un self-government peut seul être établi », tel était l'objectif, qu'en 1950, James Griffiths, Secrétaire d'État aux Colonies, fixait à la politique coloniale britannique <sup>89</sup>. Il est à noter toutefois que, dans le cas du « multiracialism », le principe du développement économique n'était pas fixé en rapport avec le problème du « self-government », [58] mais dans l'optique de la coopération interr raciale que l'on entendait établir et sur laquelle reposait l'évolution conçue. L'idée essentielle, ici, était, que les problèmes multiples, que posaient les sociétés Est-africaines, ne pourraient être résolus, que par le biais d'un développement économique considérable, qui atténuerait, sinon effacerait, les disparités existantes entre communautés. Ce n'était que lorsque ce stade serait atteint, - celui d'une harmonie des intérêts résultant des bienfaits du progrès -, que la question du « self-government » pourrait être posée. Pour le moment, et pour de nombreuses années encore, il était inutile de l'envisager. Il importait avant tout, que l'ensemble des groupes sociaux concentrent leur énergie autour du développement du Territoire. Ce n'était que si toutes les communautés se sentaient concernées par le progrès et le bien-être, qu'un climat d'entente pourrait s'établir entre-elles, et qu'il leur serait possible de concevoir une évolution conjointe. La puissance coloniale elle-même entendait donner l'exemple de ce dynamisme concentré sur le développement, en s'orientant dans la voie d'incitations à l'expansion économique, qui prit parfois la dimension de projets grandioses qui passèrent le plus souvent à côté des objectifs poursuivis quand ils n'aboutirent pas aux résultats inverses de ceux que l'on en attendait.

L'une des première modalités par lesquelles la puissance coloniale pensait promouvoir le développement, reposait sur les vertus de l'agriculture modernisée.

---

<sup>89</sup> GRIFFITHS (James), déclaration à la Chambre des Communes.

Ce n'était que dans la mesure où les Territoires Est-africains seraient capables de sortir de leurs modes traditionnels de production que l'on pourrait envisager d'accroître leurs richesses. Il importait, à cet égard, que les Africains eux-mêmes prissent conscience de la nécessité de réformer leurs pratiques ancestrales de production. Une des fonctions des administrateurs coloniaux, au lendemain de la seconde guerre mondiale, fut d'être les agents de cette prise de conscience et d'orienter les populations africaines dans la voie de l'adoption de techniques modernes de production. La lutte contre les pratiques de culture sur brûlis, l'utilisation d'engrais et de charrues, la protection sanitaire des espèces tant animales que végétales, devinrent des objectifs prioritaires auxquels de nombreux administrateurs consacrèrent une grande partie de leur activité. Outre que techniquement cette politique aboutit le plus souvent à des échecs notoires, - (on s'aperçut assez rapidement qu'une agriculture reposant sur des techniques européennes de production était à exclure dans les pays tropicaux) -, ses conséquences politiques furent encore plus graves. Elle conduisit le plus souvent à dresser contre le colonisateur des populations qui jusqu'alors vivaient en marge de la modernité et dont l'attitude d'acceptation passive de l'ordre existant évolua de plus en plus vers une forme d'opposition active, qui s'analysait, à la fois, comme une résistance au changement et une résistance au colonisateur. Loin de réduire les antagonismes raciaux parmi les populations africaines, elle contribua souvent à les développer. L'administrateur devint l'agent perturbateur de comportements faisant partir de la structure même des sociétés atteintes par les innovations qu'il y introduisait. L'ordre colonial y devint plus oppressif et [59] condamné d'autant plus, qu'aucune compensation n'apparaissait en contrepartie des désavantages subis <sup>90</sup>.

Parallèlement à cette action, la puissance coloniale porta ses efforts aussi sur la création de pôles de développement. Le symbole de cette politique, que tous les Territoires connurent à des degrés divers, restera le gigantesque projet connu sous le nom de « Groundnuts scheme » qui fut significatif à la fois de la précipitation dans laquelle ces opérations furent conçues, qui conduisit le plus souvent à leur échec, et aussi de l'illusion que l'on se faisait quant aux résultats que l'on pouvait

---

<sup>90</sup> Sur l'échec de cette politique, cf. GOUROU, *Les pays tropicaux*. Sur l'action du « District Commissioner » dans les zones rurales, auprès des populations tribalisées, cf. COHEN, A. *British Policy in Changing Africa*, Routledge and Kegan Paul, London, 1959, pp. 64 et sq. Sur la résistance dans les zones rurales, cf. ROSBERG et NOTTINGHAM, *op. cit.*, pp. 235 et sq.

en escompter. Tentative de mise en valeur du sud du Tanganyika, le Groundnuts Scheme, élaboré par le Gouvernement britannique, avait pour objectif modeste de faire de l'arachide un élément essentiel de l'économie du Territoire, sur lequel reposerait sa prospérité. « Immense entreprise », écrit P. Gourou, il s'agissait d'établir en peu de temps une exploitation agricole d'une surface égale à celle de deux départements français (1 300 000 hectares) ». L'opération tourna rapidement à la confusion, tandis que 36 millions et demi de livres y avaient été consacrées. Sa liquidation était confiée au Colonial Office après que l'Overseas Food Corporation en ait assuré la direction. « L'expérimentation aurait montré, conclut P. Gourou, qu'il valait mieux laisser l'arachide aux paysans africains qui sont parfaitement capables, ils l'ont prouvé, d'augmenter la production »<sup>91</sup>. Ce fut d'ailleurs une donnée dont tinrent compte d'autres plans de développement conçus ultérieurement, notamment le plan Swinnerson au Kenya qui, à partir de 1954, avait parmi ses objectifs principaux le développement intensif de l'agriculture indigène. Mais de façon générale, ces plans de développement ne se traduisirent pas immédiatement par des profits pour les populations africaines, qui furent conduites à les juger essentiellement comme des manifestations de l'accentuation de la colonisation qu'elles soupçonnaient être l'objectif réel poursuivi par la puissance coloniale<sup>92</sup>. Enfin, ce développement économique fat conçu, également, à travers l'encouragement des secteurs modernes de production et des activités que monopolisaient les minorités blanches et indiennes. Loin de chercher à réduire la place dominante que détenaient ces minorités dans l'économie des Territoires Est-africains, la puissance coloniale chercha au contraire à favoriser leurs activités. L'erreur qui fut commise alors fut de n'envisager le développement économique que sous son aspect quantitatif. En donnant une importance essentielle à l'accroissement de la production, l'Administration britannique fut conduite à consolider, [60] sinon à accroître, la domination économique de ces minorités. Peu d'attention fut finalement accordée au problème de la répartition des bienfaits du progrès. Les disparités entre Européens et Indiens d'une part, Africains d'autre part, loin de

---

<sup>91</sup> GOUROU (P.), Une expérience d'agriculture mécanisée en Afrique Orientale - le plan des arachides, in *Les Cahiers d'Outre-Mer*, t. VIII (1955), pp. 105 à 118.

<sup>92</sup> Cf. pe, l'attitude des populations Ganda qui s'opposèrent à tout projet d'industrialisation de leur pays (Mines de Kilembe) ou de mise en valeur agricole. Sur ces points, Cf. BUSTIN, *Op. cit.*, pp. 160 et sq.

s'atténuer allèrent au contraire en s'accroissant <sup>93</sup>. Le résultat, ici aussi, fut l'inverse de celui escompté. Cela ne fit que confirmer les élites et les populations africaines dans leur vision du développement multiracial, qui leur apparaissait comme un instrument destiné à les tenir en marge de sociétés, dont elles constituaient, cependant, numériquement, l'élément déterminant. Ces diverses considérations déterminèrent leur attitude face au multiracialism.

---

<sup>93</sup> Dans les années qui précédèrent la proclamation de l'état d'urgence au Kenya, en 1952, ROSBERG (K.) et NOTTINCHAM (G.) montrent que les disparités entre Européens et Africains s'accroissent considérablement. « Pour beaucoup d'Africains impliqués dans l'économie du marché, écrivent-ils, l'Européen devenait de plus en plus riche ; leur statut socio-économique n'avait pas par contre connu de changements appréciables ». L'accroissement des disparités économiques entre l'Africain et l'Européen fut un phénomène général à l'ensemble des dépendances coloniales au lendemain de la seconde guerre mondiale. Il s'explique essentiellement par les politiques poursuivies qui ne cherchèrent qu'à assurer le développement des productions ou des activités sans se soucier des bénéficiaires du progrès. Sur le Kenya, cf. ROSBERG et NOTTINGRAM, *op. cit.*, pp. 207 sq.

[61]

**Les décolonisations est-africaines**  
**Première partie. L'expérience multiraciale**  
**Titre premier. La solution multiraciale**

## Chapitre II

---

### L'opposition au «multiculturalism»

[Retour à la table des matières](#)

L'attitude d'opposition au « multiracialism » ne fut pas d'ailleurs spécifique aux élites et aux populations africaines. En fait, la plupart des groupes sociaux exprimèrent leur hostilité à l'égard de cette politique définie par la puissance coloniale. Pour les minorités dominantes (Européens en Afrique de l'Est continentale, Arabes à Zanzibar, la solution multiraciale, dans la mesure où elle impliquait, que les Africains se verraient reconnaître peu à peu un statut d'égalité, sonnait le glas de leur situation privilégiée. Aussi, s'efforcèrent-elles, d'en contrarier ou d'en différer l'application. Cette attitude contribua fortement à laisser la solution, tout au moins à ses débuts, au stade des objectifs proclamés et donna plus de poids à la critique des nationalistes africains qui n'y voyaient qu'une formule destinée à assurer le maintien de la domination des minorités étrangères. Aussi les Africains, tout au moins les plus conscients d'entre-eux, condamnèrent-ils le principe d'une évolution multiraciale. Modérée à ses débuts - dans la mesure où les Africains verront la possibilité, en jouant le jeu, d'obtenir un minimum de changement - la condamnation africaine du multiracialism devint de plus en plus radicale au fur et

à mesure du progrès politique. Seules les communautés indiennes semblent avoir entrevu dans la solution multiraciale, les bases d'une politique satisfaisante, encore que, comme nous le verrons, leur attitude ne manqua pas d'ambiguïté et que souvent leurs dirigeants rejoignirent les nationalistes africains dans une attitude hostile au principe même du développement multiracial. Rejetée par certains groupes sociaux, combattue par d'autres, la solution multiraciale ne put guère fournir de réponse satisfaisante aux problèmes que posait l'évolution des Territoires Est-africains.

### ***L'INTRANSIGEANCE DES MINORITÉS BLANCHES***

[Retour à la table des matières](#)

L'attitude des minorités blanches, au Kenya principalement, dépassa même au début le niveau de l'intransigeance pour celui de la combativité agressive. Dans un mémorandum, présenté au Gouverneur en 1951, les représentants européens au Conseil législatif du Territoire déclaraient, qu'une évolution calquée sur les pays d'Afrique de l'Ouest n'avait pas lieu d'exister au Kenya. « Ceux qui suggèrent qu'une telle chose est possible doivent être considérés comme séditieux, et si l'Administration n'est pas prête à combattre [62] le nationalisme, les colons prendront eux-mêmes la chose en main » était-il dit en substance <sup>94</sup>. Cette prise de position exprimait la détermination des dirigeants européens, à s'opposer à toute évolution, qui eût remis en cause une situation, que plusieurs années de colonisation leur avait permis d'acquérir. Le « multiracialism » était pour eux une machine de guerre à travers laquelle, les « irresponsables du Colonial Office » entendaient remettre en question leur rôle directeur dans les sociétés Est-africaines. Aussi s'organisèrent-ils pour combattre toutes les initiatives de la puissance coloniale qui entendait marquer quelques progrès dans la voie des objectifs proclamés. Le phénomène fut particulièrement sensible au Kenya, où les minorités blanches, pressentant, au lendemain de la guerre, que des opposants nouveaux allaient se présenter, renforcèrent l'organisation de leur communauté, qui jusqu'alors avait

---

<sup>94</sup> In Memorandum des Représentants Européens au Conseil législatif, 1951 ; cité in HUGHES (A.J.), East Africa. The Search for Unity, Penguin African Library, 1963, p. 116.

été toujours quelque peu empirique. En mars 1944, après un certain nombre de réunions préliminaires, une nouvelle organisation était créée, l'Electors'Union qui regroupait l'ensemble des tendances qui s'exprimaient au sein de la communauté. Dès le début, elle se présenta, comme une « institution au service du bien commun et de la communauté toute entière ». Son but était de « maintenir et raffermir l'unité des Européens ». De façon plus précise, dans une Charte adoptée en janvier 1946, l'Electors'Union marquait sa volonté, de ne voir adopter aucune réforme qui puisse attenter à la situation des populations européennes. « La direction du Territoire devait rester sous contrôle européen, pour quelque temps que l'on puisse prendre en considération »<sup>95</sup>. Dans l'immédiat, elle réclamait l'adoption de mesures qui élargiraient la participation des Européens aux centres locaux de décision et la diminution du contrôle exercé par le Colonial Office sur le Gouvernement territorial. Si ses dirigeants reconnaissaient la nécessité de donner aux Africains une représentation raisonnable dans le Conseil législatif, ils l'assortissaient de telles limites, que celle-ci perdait toute signification réelle : « pour de très nombreuses années à venir, la communauté africaine pensaient-ils, ne devait pas se voir reconnaître le privilège d'élire ses représentants »<sup>96</sup>. Ils entendaient que le système de nomination continue à prévaloir ; il permettait aux autorités de ne désigner comme représentants africains, que ceux dont le « loyalisme » à l'égard de la puissance coloniale était certain. Sur la base d'élections, il était vraisemblable que les résultats eussent été différents et que les éléments nationalistes eussent pénétré dans les institutions du Gouvernement territorial. Non seulement ils en auraient perturbé le fonctionnement, mais ils auraient tiré de leur investiture un prestige tel auprès des populations, qu'ils en auraient accéléré la désaffection à l'égard de la puissance coloniale. Ces risques, les minorités européennes en étaient conscientes. Aussi ne concevaient-elles de représentation africaine que celle qui fut progressive. Il s'agissait [63] d'ailleurs d'une progressivité qui pour elles était assez voisine de l'immobilisme. Elles conditionnaient tout élargissement de la représentation africaine, « au développement chez les Africains du sens des responsabilités publiques ». Le sens des responsabilités était conçu ici comme l'attitude qui consistait à ne pas remettre en question l'ordre établi. Aussi les élites nationalistes étaient-elles considérées comme des « éléments irresponsables agissant

<sup>95</sup> Cité in ROSBERG et NOTTINGHAM, *op. cit.*, p. 196.

<sup>96</sup> *Ibid.*, p. 197.

sur les ordres du communisme international » qu'il convenait en toute hypothèse de combattre. Si certains Européens apparaissaient favorables à une évolution très souple, une grande partie d'entre-eux se rejoignait dans une attitude d'intransigeance à l'égard de tout progrès africain. Cette intransigeance trouvait son fondement dans leur détermination à ne pas perdre un pouce des privilèges que cinquante années de colonisation leur avaient assuré <sup>97</sup>. Le comportement des minorités blanches du Kenya, était incontestablement le plus dur ; mais il donnait le ton aux autres minorités blanches établies dans les autres Territoires. Au Tanganyika, l'European Council, porte parole de certains groupes de colons, mais se prétendant « le représentant de la communauté blanche toute entière », mena, au lendemain de la seconde guerre mondiale, une activité sensiblement analogue à celle de l'Electors' Union au Kenya. Il vit par exemple dans les premières réformes constitutionnelles envisagées, et inspirées par le multiracialism, « un clou de plus dans le cercueil du Commonwealth » <sup>98</sup>. Déjà, l'hostilité des minorités européennes à toute évolution avait eu l'occasion de s'exprimer lorsqu'il fut question de remplacer le système du mandat par celui beaucoup plus libéral de la tutelle. L'évolution envisagée dans le cadre de la tutelle n'était pas sans inquiéter la communauté blanche. Dans l'intention de calmer les esprits, le Gouvernement britannique déclarait en mars 1946, « que le fait de placer le Tanganyika, sous statut de Territoire sous tutelle, ne devait en aucune façon, affecter ni maintenant ni dans l'avenir la situation des ressortissants anglais dans le Territoire » <sup>99</sup>. Les colons européens continuaient à critiquer véhémentement leur futur statut. Leurs intentions étaient de supprimer le contrôle international et d'établir le Territoire sous un statut de Colonie de la Couronne, qui les eût rapprochés du Kenya. Les plus intransigeants d'entre eux étaient d'ailleurs ceux de la province Nord du Territoire qui étaient en contact constant avec les minorités blanches du Kenya. En 1946, le statut de Territoire sous tutelle fut accepté avec résignation ; mais avec la volonté également de s'opposer à toute évolution du Territoire dans une voie qui fut celle de la libre détermination des populations, comme le stipulaient les textes. Aussi, lorsque pour répondre aux pressions des Nations Unies et aux exigences des populations africaines, la puissance coloniale entendit définir des perspectives de

<sup>97</sup> Sur le comportement des minorités blanches, au lendemain de la seconde guerre mondiale, cf. ROSBERG et NOTTINGHAM, *op. cit.*, pp. 195 et sq.

<sup>98</sup> Cité in BUSTIN, *op. cit.*, p. 197.

<sup>99</sup> In TAYLOR (G.), *op. cit.*, p. 73.

développement multiracial, les critiques furent vives. Au Tanganyika toutefois l'action des colons n'impressionna guère les autorités britanniques. [64] Dispersées et beaucoup moins nombreuses qu'au Kenya, les minorités blanches eurent un pouvoir de pression moindre, qui permit la poursuite de l'expérience multiraciale, dans des conditions dans l'ensemble beaucoup plus favorables que dans les autres Territoires. Les colons européens n'en refusèrent pas moins de souscrire aux principes des politiques poursuivies <sup>100</sup>. En Ouganda et à Zanzibar, le rôle des minorités européennes fut négligeable pour la raison essentielle, qu'ici, elles ne connurent jamais un développement qui leur eût permis d'intervenir efficacement dans le champ de la compétition politique. Elles servirent cependant parfois de prétexte, comme en Ouganda, pour aligner l'évolution sur celle des autres Territoires. De façon générale, les minorités blanches restèrent opposées au « multiracialism » car il contrariait leur intention d'assurer la pérennité de la domination blanche, qu'elles entendaient ne pas voir remise en question. Le « multiracialism » leur semblait n'être qu'une étape dans la voie d'un Gouvernement africain. Une telle perspective, elles se refusaient à l'envisager. Cela ne veut pas dire que leurs objectifs étaient pour autant précis en ce qui concernait l'évolution des Territoires dans lesquels elles étaient implantées. Au Kenya, écrivent Rosberg et Nottingham « il est difficile de croire que beaucoup d'entre eux (les « White Settlers ») envisageaient réellement le self-government compte tenu de l'échec du peuplement blanc ; il semble que leur préférence, allait vers une sorte de « Home Rule », impliquant des relations structurelles avec la Grande-Bretagne et reposant sur la puissance militaire, administrative et financière britannique » <sup>101</sup>. Au Tanganyika les perspectives d'avenir étaient encore plus imprécises. En fait, l'attitude des minorités européennes se définissait surtout négativement par le refus de tout changement profond. À cet égard la stratégie des minorités arabes à Zanzibar lit preuve de beaucoup plus de dynamisme.

---

<sup>100</sup> Les Européens au Tanganyika formaient un groupe très peu homogène à la fois par leur nationalité et leur dispersion territoriale. Si on comptait une majorité d'Anglais parmi eux, il y avait aussi des Allemands, des Grecs en proportion assez importante. Ils n'étaient pas localisés dans un endroit précis du territoire, ce qui était le cas des colons européens du Kenya qui eux étaient concentrés dans les Highlands.

<sup>101</sup> ROSBERG, NOTTINGHAM, *op. cit.*, p. 197.

## **LA STRATÉGIE DES MINORITÉS ARABES DANS LE SULTANAT DE ZANZIBAR <sup>102</sup>**

Différents facteurs vont conduire les autorités britanniques à réviser leur position traditionnelle au regard de l'avenir politique des Iles de Zanzibar et de Pemba qui constituaient le noyau central des anciennes possessions des Sultans d'Oman et sur lesquelles à la fin du siècle dernier la Grande-Bretagne avait établi son Protectorat <sup>103</sup>. Le premier était que les Iles appartenaient à un ensemble [65] géographique que les administrateurs du Colonial Office, au lendemain de la seconde guerre mondiale, eurent tendance à considérer comme un tout, dont l'évolution devait être la même. Le particularisme des Iles ne devait sans doute pas leur paraître suffisamment prononcé, pour qu'une voie de développement spécifique leur fut tracée. Ayant l'intention d'orienter l'évolution des Territoires continentaux dans la direction d'un aménagement de type multiracial, il ne semblait pas que Zanzibar puisse y échapper, d'autant que, - et ce fut un second facteur du changement de leur attitude - une certaine contestation de la domination arabe, commençait à se manifester parmi les populations africaines <sup>104</sup>. Celle-ci était surtout perceptible dans la capitale de l'île de Zanzibar, lieu de bouleversements infra-structurels profonds. C'est dans la ville indigène que se trouvaient le plus grand nombre d'Africains détribalisés, les quelques élites modernisées, et le contexte sociologique favorable à l'émergence de forces de contestation. Certains signes permettaient de penser que la contestation gagnerait aussi les milieux ruraux, où le système foncier rendait la domination arabe difficilement supportable. Il importait, dans ces conditions, à l'Administration britannique, de définir de nouvelles orientations qui permettraient de prévenir des conflits à venir, d'autant que, par la configuration de sa population, extrêmement hétérogène, le Sultanat était le type

---

<sup>102</sup> Le comportement politique des minorités arabes ne nous intéresse ici que dans le cadre du sultanat de Zanzibar. Ailleurs, en Afrique de l'Est, leur rôle fut insignifiant. Dans le sultanat, où la situation de l'oligarchie arabe n'avait guère été affectée par un demi-siècle de présence britannique, ce rôle fut par contre déterminant et explique pour une part essentielle le cours de l'évolution politique des îles.

<sup>103</sup> Sur cette position, cf. *supra*, pp. 32 et sq.

<sup>104</sup> Sur ce point, cf. LOFCHIE (M.F.), *Zanzibar Background to Revolution*, Princeton University Press, 1965, pp. 157 et sq.

même de Territoire multiracial. Si cette caractéristique avait échappé aux autorités britanniques dans la période de l'entre-deux-guerres, elle prenait désormais une importance particulière dans l'optique de réformes à réaliser, ici comme ailleurs.

Ces réformes, dont beaucoup restèrent au niveau des intentions, suffirent à faire prendre conscience aux membres les plus éclairés de l'oligarchie arabe que leur avenir de communauté dominante était menacé. Comme les minorités blanches en Afrique de l'Est, les Arabes, trouvèrent dans les lignes d'évolution définies par la puissance coloniale, motifs à inquiétude et de façon générale à des réactions antagonistes. Les dirigeants arabes, les populations elles mêmes, étaient placés devant le dilemme suivant : devaient-ils refuser de se plier à une évolution imposée par la puissance coloniale, qui associerait plus largement les autres communautés à l'exercice du pouvoir, tandis que jusqu'alors ils en avaient été les détenteurs privilégiés ? Devaient-ils au contraire « jouer le jeu » du développement multiracial, en considérant que c'était là un moindre mal, comme le leur expliquaient les autorités britanniques ? <sup>105</sup>. Au-delà des multiples nuances que l'on put observer [66] dans les comportements sociaux, deux attitudes coexistèrent en fait au sein de la communauté, arabe et perturbèrent profondément la poursuite de l'expérience multiraciale dans les Iles. D'une part, un certain nombre de dirigeants et en particulier le Sultan Seyyid Abdullah Bin Khalifa, par attitude traditionnelle de soumission, (sans doute parce que leur degré de modernisation n'était guère poussé, dans des Iles, où la plupart des normes des comportements sociaux continuaient à être celle du siècle précédent, peut-être aussi par crainte qu'en s'opposant à la puissance coloniale ils connaissent le sort d'oligarchies qui avaient disparu par leur manque de souplesse vis-à-vis du colonisateur), souscrivirent, non sans une certaine réticence, à une ligne d'évolution multiraciale. D'autres par contre, en nombre réduit au début, adoptèrent une attitude de refus intransigeant à l'égard de cette perspective. Au-delà des motivations apparentes données à leur refus, leur intention était d'œuvrer, par tous les moyens dont ils pouvaient disposer, pour empêcher que la communauté arabe ne perde peu à peu sa situation prééminente

---

<sup>105</sup> Pour l'administration britannique, si les Arabes entendaient assurer l'avenir de leur communauté dans un pays où ils étaient numériquement minoritaires, l'objectif pour eux était de chercher à neutraliser les antagonismes raciaux. En cherchant à maintenir leur situation privilégiée, ils ne manqueraient pas d'exacerber des sentiments d'hostilité déjà perceptibles chez les Africains les plus évolués. Seul un développement multiracial pouvait assurer à son point de vue l'avenir de tous et éviterait un affrontement prévisible entre les différents groupes sociaux.

qu'elle avait sur le plan politique et qui conditionnait le maintien des privilèges qu'elle détenait sur le plan économique et social. Parmi ceux-ci trois personnalités devaient jouer un rôle particulièrement important, Seif Hamoud, Ali Muhsin et Mohammed Lemke <sup>106</sup>. Ils étaient les uns et les autres représentatifs de la fraction la plus modernisée de la communauté arabe qui estimait, que si la minorité arabe entendait jouer le rôle directeur qui leur paraissait être « naturellement » le sien, elle devait adopter une stratégie adaptée à la poursuite de cet objectif. Cette stratégie est particulièrement [67] bien retracée par M. F. Lofchie <sup>107</sup>. Nous nous contenterons ici de la résumer. Elle consistait à conquérir au plus vite l'Indépendance qui, compte tenu du faible degré de développement des populations africaines, aboutirait à une dévolution du pouvoir dont ils seraient les principaux bénéficiaires. Aussi, leur importait-il, que les Arabes prennent l'initiative et la direction du mouvement de revendication dirigé contre le colonisateur. Cette revendication devait avoir pour support une idéologie nationaliste inspirée de l'Arabisme mais reposant sur le mythe de l'unité des populations des Iles, qui s'exprimait dans le concept de « Zanzibari », - habitants de Zanzibar -. Pour eux il ne devait y avoir ni Arabes, ni Africains, ni Indiens, mais une seule communauté unie dans son

<sup>106</sup> Seif Hamoud était né dans le royaume d'Oman. Appartenant à la famille royale, il avait émigré à Zanzibar à 19 ans, où il se fit naturaliser. Il suivit une éducation coranique, qu'il compléta au Caire où il eut l'occasion de pénétrer dans les cercles du nationalisme arabe. Disposant d'immenses ressources, il exerçait la profession de journaliste et fit sa rentrée politique à Zanzibar en 1950, en publiant régulièrement des articles dans le journal arabe « Al Falaq » qui rompaient avec les positions conformistes qui s'y exprimaient jusqu'alors. Les réactions de l'administration britannique conduisirent les responsables de la publication à lui interdire l'impression de ses articles. Il fonda alors son propre journal, « Al Nahadha », au début de 1951, à partir duquel il partit à l'assaut de ses opposants, l'oligarchie traditionnelle et l'administration britannique. Ali Mushin devait s'affirmer peu à peu comme le leader incontesté de la communauté arabe. Disposant d'une fortune personnelle également très importante, il avait aussi son propre journal, « Mwongozi », et fut à l'origine de la création du parti nationaliste arabe, le Zanzibar Nationalist Party (Z.N.P., fondé en 1956). Quant à Mohammed Lemke, son rôle dans la définition de la stratégie arabe face au colonisateur fut extrêmement important. Né en 1929, appartenant à l'oligarchie de l'île, il partit à dix ans poursuivre ses études au Caire où il résida jusqu'à 1951 et où il eut une activité politique très remarquée. Militant dans une organisation politique dite communiste, cela lui valut de passer deux ans en prison avant la chute du roi Farouk. Libéré, il partit pour Londres où il mobilisa les travailleurs et étudiants originaires de Zanzibar, fonda la « Zanzibar National Union », ébauche du futur parti nationaliste Z.N.P. Tous trois représentaient une nouvelle classe de dirigeants politiques imprégnés d'idéaux arabes, panarabes et anticolonialistes. Généralement formés aux idéologies du socialisme ou du communisme, ils n'en continuaient pas moins à garder leurs réflexes de classe et toute leur action fut conditionnée par leur volonté de ne pas voir remis en question le statut de communauté dominante.

<sup>107</sup> LOFCHIE (M.E.), *Zanzibar Background to Revolution*, Princeton University Press, 1965. Cf. notamment Chap. V : The emergence Arab nationalism, pp. 127 à 156.

opposition au colonisateur et dans sa volonté de construire une société nouvelle, dans laquelle chacun trouverait la solution de ses maux, qui étaient tous attribués à la domination britannique. Les habitants de Zanzibar devaient avoir pour principe celui d'un développement non-racial. Il fallait rejeter toute idée d'évolution multiraciale. Celle-ci faisant prendre conscience à chaque communauté de son identité, ne pouvait aboutir qu'à une accentuation des antagonismes raciaux. Il ne devait y avoir pour lutter contre le colonisateur qu'une seule et unique organisation, ouverte à tous. Mais ce groupe, dit « des nationalistes arabes », espérait bien, qu'au-delà des apparences, il serait en mesure de contrôler et d'orienter la lutte nationaliste dans le sens de la préservation de ses intérêts. En d'autres termes, il s'agissait pour eux de profiter du contexte favorable, de populations africaines qui n'étaient pas en mesure de s'exprimer, pour obtenir leur adhésion à des perspectives d'évolution dont les Arabes seraient seuls en mesure de déterminer le cours.

La coexistence de ces deux attitudes à l'intérieur de la communauté arabe, qui trouva son expression au sein de l'Association arabe rendit assez ambiguë au début la position de ces minorités face au « multiracialism ». Des conflits incessants de tendances se développèrent dans l'Association, qui conduisirent les dirigeants à accepter des réformes introduites par le colonisateur dont l'application fut constamment contrariée par l'action des éléments nationalistes <sup>108</sup>. À partir de 1954, ces derniers, en prenant le contrôle de l'Association arabe, et en mobilisant la totalité de leur communauté autour d'eux, orientèrent l'ensemble des forces arabes dans la voie d'une condamnation sans nuance des perspectives de développement multiracial. Derrière cette condamnation il y avait la volonté des dirigeants arabes de perpétuer l'hégémonie politique et économique d'une oligarchie.

---

<sup>108</sup> Cf. *infra*, pp. 108 et sq.

[68]

## ***LES DÉSILLUSIONS AFRICAINES.***

[Retour à la table des matières](#)

Les élites africaines, les masses elles mêmes, accueillirent incontestablement avec beaucoup d'espoir les perspectives d'évolution multiraciale définies par la puissance coloniale. Elles y virent la possibilité pour elles, d'être associées à un pouvoir, qui jusqu'alors leur était interdit ; et, s'il est vraisemblable, que pour les plus conscientes d'entre elles, il ne s'agissait là que d'une étape qui leur permettrait un jour d'aboutir à la constitution d'États africains, toutes étaient d'avis qu'il fallait profiter de l'opportunité que leur offrait le développement multiracial. Cependant le peu d'empressement mis par les autorités britanniques à inscrire leurs intentions dans les faits, fut à l'origine d'un sentiment de désillusion qui n'alla qu'en s'accroissant au fur et à mesure que les réformes introduites démontrèrent que les Africains n'avaient guère à attendre de grands changements des politiques poursuivies. Le « multiracialism », qui avait permis, cependant, aux élites africaines de pénétrer dans les structures du pouvoir, apparut alors aux plus éclairées d'entre elles, comme un instrument destiné à les priver de la possibilité de déterminer l'évolution de leur pays qui restait aux mains du colonisateur et des minorités. Une condamnation du multiracialism en résulta, qui devait gagner peu à peu l'ensemble des catégories dirigeantes africaines tandis que les masses étaient converties à l'attrait d'un développement africain. L'unanimité qui se fit à un moment donné chez les Africains, pour mettre un terme à l'expérience multiraciale, fut un facteur essentiel de l'orientation de la politique britannique dans la voie d'une évolution majoritaire.

La solution multiraciale trouva un écho favorable parmi les Africains lorsqu'au lendemain de la deuxième guerre mondiale elle dessinait la perspective d'une société nouvelle, dans laquelle toutes les communautés se retrouveraient sur un pied d'égalité, où les disparités économiques seraient atténuées, la participation à la gestion des affaires identique pour chaque groupe social. Le Gouvernement travailliste de M. Attlee, entendit faire la preuve de cette nouvelle orientation de la politique britannique, à laquelle souscrivaient les Africains, à l'occasion de la

création d'une Union entre les différents Territoires d'Afrique de l'Est, qui revint à l'ordre du jour en 1945. Dans un Livre Blanc, publié en décembre de la même année, (Colonial Paper n° 191), le Gouvernement jetait les bases d'une organisation communautaire dont il voulait faire le symbole de la voie « Est africaine » qu'il entendait voir poursuivre. La composition des différents organes directeurs de l'Union devait obéir à un principe de représentation multiraciale <sup>109</sup>. « Les Africains écrivent Rosberg et Nottingham accueillirent très favorablement les propositions britanniques ; [69] pour eux elles signifiaient une grande avance » <sup>110</sup>. Au Kenya en février 1946 la K.A.U. marquait son accord et désirait la mise en place rapide des nouvelles institutions. Au Tanganyika, les représentants africains, qui marquaient toujours une appréhension à l'égard de toute forme d'Union avec le Kenya, soutinrent également les grandes lignes d'un projet, dans lequel ils voyaient un dégel dans la politique d'immobilisme ou de consolidation de la domination blanche poursuivie jusqu'alors. Le projet, malgré les craintes qu'il inspirait, fit lever un immense espoir parmi les Africains qui en firent le critère de la bonne foi britannique. Il est évident que les pressions auxquelles fut soumis le Gouvernement britannique et auxquelles il succomba, ne devaient guère donner d'illusion sur les détenteurs du pouvoir réel de décision en matière d'évolution en Afrique de l'Est. En février 1947, un nouveau Livre Blanc (Colonial Paper n° 210) revenait sur les dispositions antérieures mais surtout abandonnait ce qui en faisait l'attrait principal pour les Africains, son esprit multiracial <sup>111</sup>. Les Européens, qui avaient combattu le premier projet, acceptaient désormais celui dans lequel ils avaient réussi à se faire reconnaître une représentation privilégiée. Pour les Africains ce fut là, la preuve que le « multiracialism » n'était qu'une fa-

<sup>109</sup> L'Union projetée devait comprendre un Exécutif qui était la conférence des gouverneurs généraux des différents territoires ; une Assemblée législative, qui, dans sa fraction non-officielle, devait compter un nombre égal d'Européens, d'Africains et d'Indiens. Ces membres devaient être désignés par les Conseils législatifs de chaque territoire à raison de deux représentants par communauté. Zanzibar étant exclu du projet d'Union, il y aurait eu ainsi dix-huit membres non officiels (6 Européens, 6 Africains, 6 Indiens). Sur la Fédération, cf. ROTSCCHILD (D.), *Toward Unity in Africa*, Public Affairs Press, Washington, D.C., 1960, pp. 15 à 60 ; FRANK (T.M.), *East African Unity Through Law*, Yale University Press, 1964, et ROSBERG, (C.), SEGAL (A.), *An East African Fédération*.

<sup>110</sup> ROSBERG et NOTTINGHAM, *op. cit.*, p. 221.

<sup>111</sup> Le Colonial Paper n° 210 eut un écho considérable à travers l'Afrique de l'Est ; désigné communément par le chiffre des centaines et des dizaines, « Twoten » dans les conversations, il devint le symbole du peu de confiance que les Africains pouvaient placer dans les autorités britanniques. Il résuma à lui seul à la fois les espoirs déçus, le pouvoir des minorités blanches, la faiblesse des autorités impériales.

çade destinée à détourner leur action du champ réel de la compétition. L'évolution de leur représentation au sein des différents Conseils des Gouvernements territoriaux, les modalités selon lesquelles elle était envisagée, - (nomination et non élection) -, l'esprit des réformes introduites, les confirmèrent dans leurs vues, selon lesquelles, il y avait un seuil qu'il ne leur serait jamais permis de franchir, celui qui les verrait participer effectivement au pouvoir et infléchir les décisions. Le « multiracialism » sur le plan politique impliquait que les Territoires Est-africains ne pourraient jamais espérer avoir un système de Gouvernement démocratique reposant sur des élections à l'intérieur d'un même collège. Cette perspective les dirigeants nationalistes la rejetaient, car il n'y avait aucune raison, à leurs yeux, pour que les pays d'Afrique de l'Est se voient refuser le principe d'un Gouvernement issu du suffrage de tous. Ou alors, et c'était finalement la conclusion à laquelle ils aboutissaient, le « multiracialism » n'était qu'une formule destinée à donner une apparence démocratique à la domination des minorités. De même sur le plan économique et social ils commencèrent à penser qu'aucune réforme d'envergure ne serait envisagée pour mettre fin aux privilèges de fait ou de droit dont bénéficiaient tant les Européens que les Indiens.

[70]

Le rejet du multiracialism par les dirigeants africains devait cependant être assez nuancé. Au début ils virent dans la poursuite de l'expérience multiraciale la possibilité d'obtenir des changements appréciables, essentiellement en matière de représentation politique. Lorsque ces changements furent acquis, l'expérience multiraciale, loin de constituer un facteur dynamique de l'évolution politique fut considérée alors comme un élément de blocage du progrès politique. Ces nuances dans la position des dirigeants africains nous apparaîtront beaucoup plus significatives à travers le développement de l'expérience multiraciale que nous évoquerons bientôt. Mais au préalable, il nous faut évoquer les grandes lignes du comportement politique des minorités indiennes, dont le rôle fut marginal, mais non nécessairement négligeable, dans le cours suivi par l'expérience multiraciale en Afrique de l'Est.

### **L'OPPORTUNISME INDIEN <sup>112</sup>.**

L'étude du Comportement politique des minorités indiennes se heurte à de nombreux obstacles. Le premier est constitué par l'absence d'organisation politique exprimant des positions politiques communautaires. À aucun moment les Indiens n'eurent de véritables organisations politiques. A. M. Jeevanjee, qui avait cherché à regrouper les Indiens sur un plan interterritorial, en 1913, en créant l'East African Indian National Congress, se rendit assez vite compte de la vanité de ses ambitions. Tout au long de la période coloniale, les véhicules permanents d'expression des Indiens furent les multiples organisations communautaires dont la fonction n'était qu'occasionnellement politique. Constituées en vue de défendre les intérêts matériels de leurs membres, elles se contentaient d'être des instruments permettant d'établir des rapports permanents avec la puissance coloniale et les autorités locales. Elles n'avaient pas véritablement d'activité politique, reflétant en cela l'attitude de leurs membres, réfugiés dans un apolitisme, qui ne connut qu'exceptionnellement des entorses. Ainsi en fut-il de l'Indian National Congress en Ouganda et au Kenya, du Central Council of Indian Associations au Tanganyika, et de l'Asian Association à Zanzibar <sup>113</sup>, qui s'abstinrent le plus souvent de prendre position publiquement sur des questions politiques, sauf dans les périodes, où directement mises en cause, les minorités indiennes durent élaborer des stratégies pour [71] y répondre <sup>114</sup>. D'autres facteurs de la difficulté dans l'analyse de leur comportement politique relèvent des décalages, qui se produisirent sou-

---

<sup>112</sup> Sur le comportement des minorités indiennes, outre les ouvrages généraux qui y consacrent généralement quelques passages, cf. GHAI (P.), *Portrait of a minority. Asians in East Africa*, Oxford University Press, 1965

<sup>113</sup> L'administration coloniale reconnut à ces associations un caractère représentatif qu'elles n'avaient guère (cf. sur ce point, GHAI (P.), *op. cit.*, p. 72), pour des raisons de commodité : c'était à elles qu'incombait la charge de désigner les membres chargés de représenter la communauté au sein des organes représentatifs territoriaux ; et ce fut là bien souvent leur seule fonction politique effective.

<sup>114</sup> Cf. pe. le rôle de l'Asian Association, dans la période de l'entre-deux-guerres, à Zanzibar, à un moment où les propriétaires arabes s'élevèrent contre le monopole de la commercialisation du girofle opéré par les Indiens ; ou antérieurement, dans les années vingt, au Kenya et en Ouganda, sur le problème de leur représentation politique. Cf. respectivement LOFCHIE :, *op. cit.*, pp. 104 et sq., et HARLOW (V.), CHILVER (E.M.), *History of East Africa*, tome II, Oxford University Press, 1965, pp. 291 et sq.

vent, entre les déclarations de quelques dirigeants ou personnalités indiennes (notamment des représentants dans les Conseils de Gouvernement) et les membres de la communauté toute entière : les premiers beaucoup plus proches des revendications des nationalistes africains, les seconds plus inquiets devant la perspective d'un Gouvernement africain. « Il y eut toujours une nette dichotomie entre ce que les masses indiennes ressentaient dans leur cœur et les positions de leurs leaders », confesse un membre de cette communauté <sup>115</sup>. Enfin la conjonction de ces facteurs devait donner une importance toujours très grande aux prises de positions individuelles des membres les plus en vue de la communauté que l'on eut tendance à confondre avec l'attitude de l'ensemble de ces minorités. En fait le comportement politique des minorités indiennes peut se caractériser par un opportunisme assez constant. Beaucoup plus accentué et réfléchi au niveau des dirigeants, il se retrouvait aussi au niveau des masses sous une forme moins élaborée.

C'est cet opportunisme, qui conduisit les dirigeants indiens, à adopter, d'abord, une attitude de recul vis-à-vis des principes d'évolution multiraciale, définis par la puissance coloniale. Vraisemblablement, n'entendaient-ils pas trop se compromettre avec le colonisateur, dans la perspective éventuelle d'un Gouvernement africain. Le soutien qu'ils apportèrent dans les Conseils territoriaux aux demandes africaines visant à obtenir un élargissement de leur représentation, à celles réclamant l'adoption de collèges uniques et l'instauration du suffrage universel, ne s'explique que dans cette hypothèse. Les dirigeants indiens cherchaient, par leur action politique, à ménager l'avenir de leur communauté dans l'éventualité d'un retrait du colonisateur. Réalisme et opportunisme interviennent pour expliquer des comportements, qui ne furent pas toujours ceux de la communauté dans son ensemble, beaucoup plus rassurée par la présence britannique que par la perspective d'un Gouvernement africain. « Pour les masses indiennes, écrit Y. Tandom, la décolonisation impliquait qu'elles allaient changer de maîtres et nombreux étaient ceux qui pensaient que le nouveau ne serait pas plus facile que l'ancien » <sup>116</sup>. Expressant une appréhension certaine [72] à l'idée d'une évolution politique qui

<sup>115</sup> Cf. GHAI (P.), *op. cit.*, p. 77.

<sup>116</sup> TANDOM (Y) in GHAI, *op. cit.*, p. 70. Ce qui semble confirmer cette impression, c'est le désarroi qui s'empara de beaucoup d'Indiens placés plus vite qu'ils ne l'avaient envisagé devant la perspective d'une décolonisation africaine. Nombreux furent ceux qui demandèrent des garanties constitutionnelles pour les minorités. Les plus prudents furent ceux qui placèrent leurs capitaux à l'étranger, bien que les gouvernements africains d'après les indépendances aient été finalement assez souples à l'égard du capitalisme indien.

conduirait les Africains au pouvoir, les membres de la communauté indienne ne furent pas conduits pour autant à exprimer ouvertement leur soutien aux principes d'un développement multiracial. La crainte de trop s'engager aux côtés de la puissance coloniale et de se déconsidérer définitivement aux yeux des Africains joua incontestablement à cet égard. La solution à leurs problèmes ils la trouvèrent dans une attitude d'abstentionnisme politique assez généralisé, qui fait, qu'ils n'eurent finalement qu'une influence assez réduite sur le cours de l'évolution politique.

Définie par la puissance coloniale mais contestée à différents titres par les groupes sociaux locaux, la solution multiraciale n'en devait pas moins marquer profondément la vie des différents Territoires Est-africains. Elle fut à la base des politiques poursuivies à partir de la fin de la seconde guerre mondiale, qui définissent la spécificité des décolonisations Est-africaines. Ce sont ces politiques qu'il nous convient maintenant d'examiner.

[73]

## **Les décolonisations est-africaines**

**Première partie.  
L'expérience multiraciale.**

## **TITRE II**

# **LES POLITIQUES MULTIRACIALES**

[Retour à la table des matières](#)

Les politiques multiraciales poursuivies en Afrique de l'Est, au lendemain de la seconde Guerre Mondiale, présentent toutes une spécificité qui interdit toute approche globale de leur déroulement. Les données propres à chaque unité territoriale d'un ensemble que l'on eut tendance à considérer comme homogène, devaient modeler leur cours dans des sens souvent différents. Un particularisme assez net en résulta qui nous conduira à évoquer ces politiques par pays. Ce particularisme ne doit pas faire oublier cependant que les politiques multiraciales eurent quelques traits en commun : celui, tout d'abord, de suivre une courbe d'évolution sensiblement analogue, leur phase d'application se situant de 1950 à 1956 environ.

Jusqu'à 1950, la puissance coloniale, qui avait à vaincre de nombreux obstacles pour orienter l'évolution des Territoires Est-africains dans une voie multiraciale, procéda le plus souvent à des déclarations d'intention, suivies d'aucune ré-

alisation concrète. Ce n'est qu'à partir de 1950, - période où les rebelles Mau-Mau commencèrent à faire parler d'eux -, que l'urgence de réformes devint une évidence à laquelle seuls les plus intransigeants des colons européens refusèrent de souscrire. Les politiques multiraciales se traduisirent, alors, par des réformes profondes, dont les plus importantes furent de caractère politique. 1956 peut être retenu comme une date charnière, - (fin de la rébellion Mau-Mau -, celle où ces politiques entrèrent dans une période de contestation qui en définitive devait leur être fatale. La condamnation nationaliste de l'expérience multiraciale aboutissait, en effet, quelques années plus tard, à leur abandon au profit d'une évolution de type majoritaire dont chacun s'imaginait qu'elle aboutirait assez vite à une dévolution du pouvoir au profit des Africains.

Leur deuxième point commun fut de donner une place prépondérante aux problèmes politiques des sociétés Est-Africaines au détriment de ceux de caractère économique et social. Le « multiracialism », qui proclamait son intention de procéder à des réformes profondes de l'ordre social existant, échoua finalement sur ce point. D'abord, parce que la puissance coloniale ne disposait pas des moyens qui lui eussent permis de procéder à une transformation radicale des structures des sociétés Est-africaines : la promotion des Africains, condition essentielle de l'atténuation des inégalités ne pouvait se concevoir à travers les systèmes de Gouvernement en place et encore moins à partir des instruments idéologiques ou techniques [74] dont les autorités britanniques pouvaient faire usage <sup>117</sup>. Mais, surtout, si des réformes profondes ne purent être envisagées, ce fut parce que la puissance coloniale se heurta à des intérêts fortement établis et qui n'entendaient pas se voir remis en question. Les minorités blanches, et ce fut un symbole, résistèrent, jusqu'au dernier moment, à la levée de l'exclusivité raciale sur les Highlands. La puissance coloniale ne put mener à bien une politique d'africanisation de l'Administration : elle touchait à la fois les intérêts des minorités blanches, et ceux des minorités indiennes ou arabes. Des réformes profondes lui faisait craindre également pour la reconnaissance de sa souveraineté ou l'équilibre des systèmes exis-

---

<sup>117</sup> Ce fut l'œuvre des premiers gouvernements africains de s'orienter positivement dans cette voie sur la base du socialisme du dirigisme et en utilisant au mieux leur jeune souveraineté. Sur le plan économique et social, la puissance coloniale ne put envisager que des réformes limitées qui n'affectaient en rien les principes sur lesquels l'ordre social existant avait été aménagé. Imprégnée d'idéologie libérale, non-interventionniste et ne cachant pas sa méfiance au changement, pouvait-elle concevoir beaucoup plus ?

tante. Toujours est-il que, sur le plan socio-économique, les politiques multiraciales furent très timides ce qui fait que, finalement, elles se définissent, essentiellement, par leur dimension politique.

Enfin, - et ce fut aussi une de leurs caractéristiques communes -, par diverses voies, mais dans un esprit identique, ces politiques ont permis la « transition ». Si, pour de nombreux nationalistes africains, elles étaient des formules vides de sens, si, pour la puissance coloniale, elles devaient figer une évolution dans un cadre qui ne fut pas majoritaire, il reste que, partout, elles ont permis une association de plus en plus large des Africains au pouvoir. Entre la période où ils en étaient exclus, et celle où ils en apparaîtront comme les détenteurs exclusifs, les politiques multiraciales ont leur place ; une place qui fut souvent décisive, si nous pensons que, d'un point de vue psycho-sociologique, les différents groupes sociaux avaient à être préparés à l'accession des dirigeants africains au pouvoir. Les politiques multiraciales, qui, avec le recul du temps, nous paraissent avoir assuré cette fonction, s'avèrent finalement avoir été des instruments adaptés aux problèmes particuliers que posait l'évolution des Territoires Est-africains. Elles resteront, sans doute, des pièces originales dans la panoplie britannique de la décolonisation.

[75]

**Les décolonisations est-africaines**  
**Première partie. L'expérience multiraciale**  
**Titre II. Les politiques multiraciales**

---

# Chapitre I

---

## LA POLITIQUE MULTIRACIALE AU KENYA <sup>118</sup>

[Retour à la table des matières](#)

La politique multiraciale resta pendant de nombreuses années au Kenya au stade des objectifs proclamés. Bien plus, une ambiguïté permanente pesa sur les intentions, jamais clairement définies, des autorités britanniques. Il fallut la brutalité de la rébellion Mau-Mau, et l'ampleur de l'insurrection, pour qu'il ne fit plus de doute que le Kenya suivrait une voie d'évolution multiraciale. Ce sont ces différents éléments que nous évoquerons, avant d'envisager les grandes étapes de l'expérience multiraciale dans ce Territoire.

---

<sup>118</sup> Si le Kenya apparaît en tête de notre étude des politiques multiraciales, c'est qu'il détermina souvent le cours de celles poursuivies dans les autres territoires Est-africains, à la fois parce que l'attitude des différents groupes sociaux est-africains se définit souvent en rapport avec celle qui s'exprimait dans ce territoire (minorités blanches en particulier, minorités indiennes et populations africaines) et aussi parce que la puissance coloniale modela le rythme de l'évolution, la portée des réformes en fonction de ce qu'elle était en mesure de réaliser au Kenya où elle se heurtait à de fortes oppositions. Si parfois le progrès politique fut gelé, ou au contraire accéléré au Tanganyika ou en Ouganda, ce fut souvent en rapport avec les répercussions que l'on entendait éviter ou obtenir dans ce territoire. Son évolution devait prendre une importance considérable dans un ensemble Est-africain où il constitua pendant longtemps un élément de référence.

Entre 1945 et 1953, la puissance coloniale échoua dans ses tentatives d'obtenir des changements politiques importants par des réformes dont elle entendait définir le contenu et aménager le cours. Si, en 1944, profitant d'une situation favorable, - (vent de réforme, absence d'organisation des minorités blanches) -, le Gouvernement britannique imposait l'entrée d'un représentant africain au Conseil législatif, il fallut attendre 1947 pour qu'une seconde nomination intervienne dans un contexte qui ne laissait pas grand espoir de voir les autorités britanniques progresser rapidement dans la voie du « multiracialism ». Le principe d'égalité de représentation entre les différents groupes sociaux venait d'être rejeté dans l'aménagement de l'Assemblée législative centrale de l'Union administrative Est-africaine (East African High Commission) <sup>119</sup>. Les réformes économiques réclamées par les Africains restaient sans réponse, et notamment le problème crucial des terres <sup>120</sup>. Les Européens à travers l'Electors'Union donnaient l'impression d'une détermination inébranlable <sup>121</sup>. Le Kenya devait rester pour eux le pays de l'homme blanc (White man Country). Certains signes ne manquaient pas d'être inquiétants pour les Africains, à cet égard ; en particulier la réforme du Conseil législatif qui intervint en 1948. Pour la première fois une majorité non officielle était établie au sein de ce Conseil : tout semblait indiquer que les principaux bénéficiaires [76] en seraient les Européens <sup>122</sup>. De représentation multiraciale, il n'en était nullement question pour les minorités européennes qui continuaient à déterminer le cours de l'évolution. Leur influence sur le Gouvernement territorial devait être facilitée, au lendemain de la guerre, lorsque fut instituée la technique du « Member System », - (chaque membre du Conseil exécutif prenant la charge d'un secteur déterminé de l'Administration dont il était responsable devant le Gouverneur). Les représentants non officiels se virent ainsi investis de fonctions gouvernementales qui leur donnaient les plus grandes possibilités d'intervention et d'influence dans le processus décisionnel <sup>123</sup>. Préfiguration du « responsable govern-

<sup>119</sup> Cf. *supra*, pp. 68-69.

<sup>120</sup> Cf. ROSBERG et NOTTINGHAM, p. 220.

<sup>121</sup> *Ibid.*, p. 295.

<sup>122</sup> Par cette réforme constitutionnelle, la composition du Conseil était aménagée de la façon suivante : la fraction officielle était représentée par seize membres (sept de droit et neuf nommés) et la fraction non-officielle par vingt-deux membres, dont dix-sept étaient élus (onze Européens, cinq Indiens, un Arabe) et cinq nommés (quatre Africains, un Arabe).

<sup>123</sup> Dans sa composition de 1946, le Conseil exécutif comprenait 7 membres de droit et cinq membres nommés ; dans la première catégorie figuraient, outre les cinq chefs de départements administratifs principaux, deux membres électifs du Conseil législatif qui perdaient

ment » qui serait atteint lorsque les membres du Conseil exécutif seraient responsables devant le Conseil législatif, le « Member System » semblait être conçu à l'avantage principal des minorités blanches. Si le Kenya devait évoluer dans la voie de la constitution d'une société nouvelle, il semblait bien que celle-ci serait, non pas la société multiraciale annoncée, mais une société où les minorités blanches conserveraient, sinon consolideraient, leur position privilégiée. La perspective d'évolution multiraciale restait au stade des déclarations d'intention. Tout semblait indiquer qu'elle ne servait que de prétexte ou de « camouflage », à une politique orientée concrètement vers la confirmation de la domination blanche <sup>124</sup>.

La politique britannique à l'égard du Kenya restait par ailleurs, assez ambiguë. Dans l'atmosphère de réforme de l'immédiat après guerre, en Angleterre, comme en France, des idées généreuses en matière d'évolution des Territoires coloniaux furent lancées qui, non seulement ne donnèrent pas lieu à réalisation, mais furent souvent vite oubliées. En 1945, le Kenya faisait partie de ces pays dans lesquels la puissance coloniale envisageait l'évolution sur la base d'un « partnership » des races. L'entrée d'un Africain au Conseil législatif était le symbole de cette politique nouvelle. L'aménagement prévu initialement au niveau des structures interterritoriales projetées par le Colonial Paper n° 190 <sup>125</sup>, relevait de cette conception libérale de l'évolution que le Gouvernement britannique entendait faire prévaloir. En fait, ces intentions généreuses furent oubliées. À l'esprit de coopération fit place celui de domination qui avait été à l'origine de l'entreprise de colonisation. Dans les années [77] qui suivirent l'énoncé de ces principes d'évolution, de multiples signes devaient conduire un nombre d'Africains de plus en plus grand à douter des intentions proclamées du Gouvernement britannique <sup>126</sup>. Au Kenya, cette prise de conscience fut particulièrement développée parmi les populations qui étaient en contact permanent avec le colonisateur : « le fossé séparant le Gouvernement colonial des éléments les plus conscients des populations Kikuyu ne faisait que s'accroître au fur et à mesure que chacun rejetait les affirmations sur les-

---

ainsi leur caractère non-officiel. La seconde catégorie comptait un seul agent de l'administration et quatre personnalités non-officielles (trois Européens et un Indien). La représentation indienne était symbolique, et africaine inexistante.

<sup>124</sup> Nous rejoignons ici l'interprétation que l'on trouve in ROSBERG et NOTTINGHAM, *op. cit.*, pp. 323 et sq.

<sup>125</sup> Cf. *supra*, pp. 68-69.

<sup>126</sup> Cf. ROSBERG et NOTTINGHAM, *op. cit.*, chap. VII : « The growth of militant politics », pp. 234 à 276.

quelles reposait son action » écrivent Rosberg et Nottingham. En même temps, on constatait un manque de confiance croissant dans la bonne foi du Gouvernement colonial et une méfiance grandissante à l'égard de ses justifications et de ses actions » <sup>127</sup>. Cela conduisit un certain nombre d'Africains à se convaincre de la vanité de toute réforme à l'intérieur du système établi, et à chercher des moyens leur permettant de mener à bien leurs objectifs. Ceux-ci furent trouvés dans le développement des mouvements de masse qui prirent des formes diverses. Dans les campagnes se développèrent des marches de protestation contre les réglementations des autorités britanniques en matière agricole ; dans les villes, des grèves ou des manifestations dont le nombre alla croissant <sup>128</sup>. Ils furent également trouvés dans l'utilisation de la violence, recours ultime pour la remise en question des systèmes établis.

La rébellion Mau-Mau fut l'aboutissement de cette conception de l'action qui se généralisa dans le pays Kikuyu à partir des années cinquante. Le développement d'organisations clandestines, la pratique de serments dont la fonction était de s'assurer de la fidélité des convertis, furent les modalités par lesquelles les dirigeants africains rebelles à l'ordre établi mobilisèrent les masses autour d'eux en vue de l'action subversive. Celle-ci faisait son entrée dans la vie politique du Kenya, lorsque, le 7 octobre 1952, le chef suprême du pays Kikuyu, le Senior Chief Waruhiu, collaborateur de l'Administration britannique fut assassiné. Un processus de violence s'engageait dont le Kenya ne sortit qu'après quatre années de durs affrontements <sup>129</sup>.

---

<sup>127</sup> *Ibid.*, p. 234.

<sup>128</sup> Cf. MEISTER (A.), *op. cit.*, p. 168, et ROSBERG et NOTTINGHAM, *op. cit.*, pp. 262 et sq.

<sup>129</sup> Les rebelles Kikuyu s'étaient déjà signalés à l'attention de l'administration dès 1950, lorsqu'une secte politico-religieuse portant le nom de MauMau fit connaître son programme : « reprise des terres volées par les Blancs, self-government, destruction des églises chrétiennes, restauration des anciennes coutumes, expulsion de tous les étrangers », cf. LEAKEY, *Defeating the Mau-Mau*, p. 21 et sq. Au début de l'année 1952, les premiers attentats étaient perpétrés. Ils avaient pour cible principale les Africains accusés de collaboration, les catéchistes et ceux qui refusaient de rallier l'insurrection. Le 22 octobre 1952, l'état d'urgence était proclamé, l'ensemble des dirigeants nationalistes arrêtés, notamment les militants de la K.A.U. Peu après, toutes les organisations politiques africaines étaient dissoutes, dont la K.A.U. , bien qu'aucune preuve sérieuse de collusion entre la rébellion et le parti n'ait pu être fournie, même ultérieurement. Une répression systématique de l'insurrection était organisée dont on trouvera l'analyse dans BUSTIN, *op. cit.*, pp. 371 et sq., et principalement dans ROSBERG (C.) et NOTTINGHAM (J.), *op. cit.*, pp. 277 et sq., qui reste l'ouvrage de référence. La rébellion ne donna plus signe de vie en 1956, bien que des îlots de résistance

L'impact de la rébellion Mau-Mau fut essentiel pour orienter [78] le Kenya dans la voie du « multiracialism ». L'arrivée des troupes britanniques marquait la fin de l'ère des « White Settlers ». Désormais, tributaires de la puissance impériale pour le maintien de l'ordre, il ne devait plus leur appartenir de prendre la décision. Celle-ci maintenant appartenait au Gouvernement britannique qui entendait progresser dans la voie des objectifs qu'il avait définis. Devant l'ampleur de l'insurrection, les risques de son extension à l'ensemble du Territoire <sup>130</sup>, et même aux Territoires voisins, (Tanganyika notamment), l'attitude des autorités britanniques responsables fut de s'orienter plus délibérément dans la voie de réformes politiques dont l'absence paraissait être, en partie, à l'origine de la rébellion. L'idée d'associer à la répression militaire l'effet psychologique d'une réforme politique - (ce que certains milieux progressistes en Grande-Bretagne n'avaient cessé de défendre depuis le début de la rébellion) - trouva de nombreux partisans. Au nom des représentants élus de la population européenne, Michaël Blundell, dans un mémorandum qu'il devait soumettre au Gouverneur Evelyne Baring, en 1953, déclarait que tout en maintenant la direction et le contrôle britannique sur le Territoire il serait déraisonnable et impossible d'exclure les Africains de toute participation à l'avenir politique du pays. Si, parmi les points que le leader européen considérait comme essentiels pour sa communauté, on trouvait la référence au maintien de l'exclusivité raciale sur les White Highlands, la nécessité de prendre rapidement des mesures en faveur des Africains était largement développée : encouragement de l'agriculture rationnelle et de la propriété privée dans les réserves africaines, accès égal pour tous dans l'Armée et l'Administration, rémunération identique à niveau de qualification équivalent, etc... Ces proclamations sans équivoque marquaient le changement qui s'était produit dans le comportement des minorités blanches, désormais plus conscientes - (tout au moins une partie d'entre elles) - de l'impraticabilité de leurs conceptions traditionnelles concernant l'avenir

---

continuaient à exister dans les forêts. Officiellement, les pertes rebelles pendant la durée de l'insurrection s'élevaient à 9.800 morts, 2.000 prisonniers, 2.000 déserteurs. Le nombre des victimes civiles était de 1.660 tués dont 1.604 Africains. On est loin de l'extermination des blancs au nom de laquelle les colons du Kenya entendaient justifier leurs conceptions de la répression. Sur la rébellion Mau-Mau, cf. la documentation répertoriée en bibliographie, chap. II, 3<sup>e</sup> partie, D.

<sup>130</sup> La commission parlementaire qui visita le Kenya en 1954 déclarait dans son rapport que « l'influence des Mau-Mau dans le pays Kikuyu n'avait pas diminué, mais, au contraire, augmenté.. » que « le danger de voir le mal s'étendre en dehors de la tribu Kikuyu était à présent plus grand qu'au début de l'état d'urgence et non moindre... ».

du Territoire. Cette évolution ne fut pas étrangère au fait que le Gouvernement britannique ait pu aller, à cette époque, plus avant dans la voie d'un développement multiracial jusqu'alors contrarié par l'intransigeance des minorités blanches.

Les autorités impériales purent accorder plus de considération [79] aux revendications africaines. Celles-ci, malgré, la dureté de la répression, malgré les mesures d'emprisonnement ou d'internement qui avaient frappé la plupart des dirigeants nationalistes <sup>131</sup>, continuèrent à s'exprimer, tout au long de la rébellion, mais avec plus de modération. Ce n'était pas là un facteur de moindre efficacité, au contraire. En 1953 les représentants africains au Conseil législatif réclamaient : « La représentation des Africains à titre de membres dans le Conseil exécutif ; l'introduction du vote secret pour la désignation des représentants africains au Conseil législatif, l'octroi dans ces différents organismes d'une représentation suffisante pour permettre aux Africains d'influencer les affaires publiques » <sup>132</sup>. à ces revendications, de nature politique, s'en ajoutaient d'autres, visant à atténuer les inégalités économiques et sociales dont souffraient les populations : l'octroi aux Africains d'un surcroît de terres et établissement d'un régime foncier qui assurerait plus de sécurité à leurs titres de possession, la reconnaissance du principe « à travail égal, salaire égal ». L'urgence de mesures sociales était soulignée. La déclaration des membres africains du Conseil législatif se terminait par un appel à la coopération interraciale : « Les Africains, était-il dit, sont prêts à faire la moitié du chemin pour répondre aux demandes des autres groupes raciaux ; ceux-ci, de leur côté, pourraient faire davantage pour la création d'un meilleur climat racial en renonçant à leur attitude revendicative » <sup>133</sup>. C'est dans cet esprit que l'expérience multiraciale fit son entrée véritable dans la vie politique du Territoire. Elle fut symbolisée par deux Constitutions : la Constitution Lyttelton de 1954, qui essaya d'institutionnaliser le « multiracialism » ; la Constitution Lennox Boyd de 1958 qui peut être considérée comme l'ultime expérience du « multiracialism ».

<sup>131</sup> En particulier J. KENYATTA, condamné à 7 ans de réclusion.

<sup>132</sup> In Report to the Secretary of State by the Parliamentary Delegation to Kenya, Cmd 9081. 1954.

<sup>133</sup> Ibid.

## ***1. LA CONSTITUTION LYTTELTON – 1954 : L'INSTITUTIONNALISATION DU MULTIRACIALISM***

[Retour à la table des matières](#)

La réforme constitutionnelle à laquelle s'attacha le nom du Secrétaire d'État Oliver Lyttelton, fut préparée par une Commission parlementaire, instituée à cet effet, en 1953. Cette Commission eut pour tâche d'aménager les institutions politiques du Territoire dans la perspective de ce développement multiracial que les autorités britanniques entendaient appliquer au Kenya. Les conclusions de la Commission parlementaire, que l'on trouve dans son rapport publié au début de 1954, en furent largement imprégnées :

« Il est urgent, disaient les rapporteurs, de formuler et de proclamer une politique applicable aux problèmes à longue échéance [80] qui affectent non seulement les Kikuyu, mais toutes les autres communautés... Il conviendrait d'entreprendre, sans délai, des discussions avec des interlocuteurs africains, en vue d'arriver à un accord acceptable qui puisse servir de base à l'élection des membres africains au Conseil législatif... En même temps, il conviendrait d'encourager les Africains à développer leurs propres organisations politiques afin de combler le vide laissé par l'interdiction de la Kenya African Union... Nous suggérons, précisaient-ils, que la réorganisation du Gouvernement implique, entre autre, la nomination par le Gouvernement, en tant que membres de son Conseil exécutif, des représentants de tous les groupes raciaux qui se verraient confier la responsabilité de postes appropriés. Nous considérons ce point comme vital pour la réorganisation de la machine gouvernementale. Nous estimons qu'il donnerait à la population une plus grande compréhension de la politique poursuivie » <sup>134</sup>.

Ce fut dans l'idée d'établir ce climat de confiance et de compréhension entre les différentes communautés, mais aussi en vue d'apporter une solution politique à l'insurrection africaine que le Secrétaire d'État Oliver Lyttelton proposait une série de mesures qui reprenaient les grandes lignes du rapport déposé par la Commission Parlementaire sur le bureau de la Chambre des Communes le 16 février 1954.

---

<sup>134</sup> Kenya : Proposals for a Reconstruction of the Government, Cmd 9103. H.M.S.O. London, 1954.

Le 10 mars 1954, après une série d'entretiens avec les dirigeants des différentes communautés raciales, le Ministre britannique rendait public son plan de réforme qui allait être connu sous son nom. Les dispositions les plus importantes étaient d'ordre constitutionnel.

La Constitution Lyttelton marquait une étape dans l'évolution du Territoire. Non pas tant d'ailleurs, par l'originalité de l'organisation des pouvoirs publics qu'elle arrêta, que par son esprit multiracial. Sur un plan institutionnel, la seule innovation avait consisté à superposer à l'ancien Conseil exécutif, un Conseil des ministres, qui avait la responsabilité de la politique gouvernementale. Il comprenait six membres officiels et six membres non officiels (trois Européens, 2 Indiens, 1 Africain) ; deux membres additionnels pouvaient être nommés. Le Conseil exécutif subsistait. Tous les membres de l'équipe ministérielle en étaient issus. Le Conseil législatif ne connaissait aucun changement. Le plan Lyttelton laissait le soin à une Commission de déterminer les aménagements qui pouvaient lui être apportés, - (ce qui était une façon de résoudre des problèmes qui n'avaient pu être résolus : la répartition des sièges entre les différentes communautés, les modalités de désignation des représentants africains qui réclamaient l'adoption d'un statut électif). Sous la pression des minorités blanches, le Secrétaire d'État s'engageait à n'introduire aucune forme d'électorat multiracial avant 1960. Il reconnaissait la nécessité d'élargir la représentation africaine et d'établir un statut identique aux représentants de toutes les communautés. La technique de nomination semblait devoir disparaître comme mode de désignation des représentants [81] africains au Conseil législatif. Le Secrétaire d'État, pour donner plus de poids à ses engagements, fixait la date des élections auxquelles, semblait-il, les Africains auraient pour la première fois l'occasion de participer au 30 juin 1955 ou six mois après la levée de l'état d'urgence. Sur ces différents points, le plan Lyttelton n'arrêtait rien de définitif, car toute réforme était conditionnée par un retour à l'ordre. Les principales de ses dispositions étaient considérées par le Secrétaire d'État comme « des mesures expérimentales, compte tenu des circonstances ». Mais au-delà de leur contenu, parfois imprécis, elles s'avéraient, en définitive, d'une portée considérable pour le développement du Territoire. « Le plan Lyttelton en soi n'avait rien d'effrayant, écrit Bustin, si ce n'est le fait qu'il soulignait le principe d'un Gouvernement multiracial » <sup>135</sup>. La caractéristique principale de la Constitu-

<sup>135</sup> In BUSTIN, *op. cit.*, p. 406.

tion Lyttelton - beaucoup plus par son esprit que par ses dispositions techniques -, était, en effet, d'institutionnaliser le « multiracialism ». Désormais il était exclu que le Kenya puisse prendre une voie d'évolution qui eût été essentiellement conçue en rapport avec les minorités blanches. La voie qui lui était tracée était celle d'un développement multiracial. Elle ne manqua pas, d'ailleurs, de susciter bien des critiques et bien des réserves.

L'orientation du territoire dans une voie multiraciale allait provoquer la scission du bloc européen jusqu'alors uni dans la défense de ses privilèges. Placés devant l'évolution définies par le plan Lyttelton, les colons européens, regroupés jusqu'alors au sein de « l'Electors'Union » et dirigés par Michaël Blundell, étaient loin d'avoir une attitude unanime.

Certains d'entre eux commençaient à découvrir que leur action avait cessé de déterminer le sens de l'évolution politique du pays. Bien des choses avaient changé, en effet, depuis la proclamation de l'état d'urgence en 1952. Le mythe de la pérennité du pouvoir européen avait été dissipé par la formule proposée par le plan Lyttelton. Ce pouvoir ne pouvait être que partagé entre les différentes communautés, et ce, dans la meilleure des hypothèses, car pour certains, le Kenya dérivait peu à peu dans le sens du nationalisme africain. Le fossé s'élargit entre les partisans du plan Lyttelton, qui pensaient, que la seule alternative à la montée du nationalisme était cette formule de gouvernement multiracial, et ceux qui s'inquiétaient de la place de plus en plus grande donnée aux Africains dans la conduite des affaires publiques. Pendant quelque temps, Michaël Blundell s'efforça de sauvegarder l'unité de la communauté européenne en faisant un compromis des tendances contradictoires qui se manifestaient, mais sa tentative était vouée à l'échec. Tandis que le leader européen s'identifiait de plus en plus à la fraction progressiste de la communauté blanche en soutenant le plan Lyttelton, la plus grande partie des « White Settlers » ne cachait pas son hostilité à la politique définie par les autorités impériales. Au mois de juillet 1954 l'Electors'Union éclatait. Deux groupes inorganisés firent leur apparition : le Federal Independence Party et l'United [82] Country Party. Le premier faisait siennes des théories manifestement inspirées de l'« Apartheid » Sud Africain. Il s'opposait au Gouvernement multiracial et, comme solution à la préservation de l'hégémonie blanche, réclamait que les « White Highlands » soient établis en unité politique distincte.

Le second groupe, dirigé par M. Blundell, défendait la solution multiraciale, seule susceptible de préserver les intérêts des minorités face à la majorité africaine. Peu de temps après la dissolution de l'Electors' Union et la constitution de ces deux partis, une troisième formation apparaissait dirigée par le Group Captain Briggs. Il s'agissait de l'United Party. Ce nouveau groupement se proclamait du centre. Il rejetait la notion de société multiraciale pour celle de société non raciale. Constitué d'éléments assez peu homogènes, ayant des dirigeants qui étaient loin d'être toujours unanimes, il bénéficia cependant assez vite du plus large soutien de la communauté blanche, désormais divisée et affaiblie. Quelque chose était changé dans la physionomie politique du Kenya. Le front uni de la communauté blanche appartenait au passé. C'était le signe de l'effondrement des « colons européens » et la préfiguration de leur effacement progressif dans le développement politique ultérieur du Territoire. Certes, il existait depuis longtemps des divergences entre les Européens quant à la politique à suivre en matière d'évolution du territoire. Jamais ces divergences n'avaient porté cependant sur le principe même de la suprématie blanche. Pour certains désormais, la question était toute autre. Elle était de savoir comment canaliser les revendications africaines pour sauvegarder au mieux les intérêts européens <sup>136</sup>.

Ces revendications africaines, à mesure que le terrorisme s'effaçait de la vie politique, - (la rébellion ne donna pratiquement plus aucun signe de vie à partir de 1955) -, se firent de plus en plus précises. Les représentants africains au Conseil législatif, seuls porte-paroles de leur communauté tant que l'état d'urgence fut maintenu, demandaient des réformes immédiates, notamment quant à la représentation des différentes communautés au Conseil législatif. Pour y répondre, le Gouvernement décidait de constituer une Commission dont la présidence fut confiée à un ancien administrateur colonial, Walter Coutts, qui se vit attribuer la tâche « d'étudier et de recommander le meilleur système qu'il convenait d'adopter pour choisir les membres africains du Conseil législatif, en tenant compte des différences qui pouvaient exister entre les régions » <sup>137</sup>.

<sup>136</sup> Sur les dissensions au sein des minorités blanches, Cf. BENNETT (G.), *Kenya, a political history*, pp. 140 et sq.

<sup>137</sup> Cf. Report of the Commissioner appointed to Enquire into Methods for the Selection of African Representatives to the Legislative Council (Coutts' Report), Nairobi, 1955.

En réalité le plan Lyttelton avait déjà établi que ce choix se ferait sur la base d'une élection. Il s'agissait donc surtout pour W. Coutts de déterminer les modalités selon lesquelles se ferait cette élection. La tâche n'était pas facile. Le Gouvernement entendait en effet exclure de toute participation politique les populations qui [83] avaient manifesté leur sympathie aux rebelles. Après une enquête de plus de six mois, le 15 août 1955, Walter Coutts remettait son rapport au Gouverneur. Il se prononçait pour une élection au suffrage direct des membres africains. Une liste de qualification était proposée pour déterminer un collège électoral restreint. Tenant compte en partie de critiques africaines, le Gouvernement territorial devait réduire le nombre de qualifications exigées pour être électeur. Le Gouvernement s'efforça alors de mettre au plus vite en application les dispositions du plan Lyttelton, notamment, quant à l'élection de nouveaux représentants au Conseil législatif <sup>138</sup>. Les impatiences commençaient à se manifester. La perspective d'une élection africaine à prochaine échéance entraîna l'apparition de nouvelles catégories de dirigeants africains, pour qui les dispositions du plan Lyttelton n'étaient que provisoires, et, de toute façon, insuffisantes. À partir de 1956, on vit se développer alors les premières critiques africaines à l'encontre du principe du multiracialism, qui allèrent croissantes par la suite.

Un document particulièrement significatif à cet égard fut la courte brochure publiée par M. Tom Mboya, jeune président de la Fédération des travailleurs africains, qui s'annonçait déjà comme une des principales figures de la campagne électorale à venir. Dans cette brochure qu'il fit publier à Londres en 1956, parmi les revendications politiques qu'il estimait devoir être immédiatement satisfaites, figurait le principe du collège unique : « Le Conseil législatif doit être réformé par la superposition graduelle d'une représentation, égale pour tous les individus, à l'actuelle représentation reposant sur les communautés raciales » <sup>139</sup>. Cette exigence africaine n'était pas nouvelle ; mais après l'impact de la rébellion, elle avait une résonance « d'éventualité possible ». Les dirigeants africains devinrent de plus en plus intransigeants sur les modalités selon lesquelles ils entendaient voir aménager le système de Gouvernement. Pour Tom Mboya, il fallait progresser par étapes successives dans la voie du collège unique. « Le premier stade, indiquait-il,

<sup>138</sup> Ces élections furent annoncées pour fin 1956 et au plus tard début 1957.

<sup>139</sup> MBOYA (Tom), *The Kenya Question : An African Answer*, London (Fabian Society), 1956, p. 29.

doit être franchi dès 1957, par l'institution d'une représentation égale des trois races principales sur le modèle du Tanganyika. Cette phase doit être suivie d'ici quatre ans par une représentation sur un pied d'égalité des Africains d'une part, des non Africains de l'autre » <sup>140</sup>. L'objectif final restait le collège unique et le suffrage universel, et, au-delà, le Gouvernement majoritaire africain.

Le Gouvernement du Territoire ne devait répondre que partiellement à ces exigences. Le 24 février 1957, le Conseil législatif adoptait l'ensemble du projet gouvernemental réglant les modalités de l'élection des représentants africains au futur Conseil. La répartition des sièges, que la Constitution Lyttelton n'avait pas modifiée, fit l'objet de quelques réajustements : la représentation africaine se vit augmenter de 2 sièges, soit un total de 8 représentants : les [84] Européens continuaient à détenir 14 sièges, les Indiens 6 et les Arabes un siège. La date de la consultation était arrêtée au 2 mars 1957 <sup>141</sup>. Ces élections de 1957 furent surtout importantes non pas par la participation qu'elles entraînèrent - sur près de 400 000 électeurs potentiels, 135 000 seulement participèrent à la consultation - mais par le fait que les voix africaines se portèrent sur les candidats les moins portés à la collaboration avec l'Administration coloniale. Elles virent l'échec de la plupart des membres sortants du Conseil législatif, ce qui apporta la preuve du peu de représentativité des membres qui ne devaient leur siège qu'à la nomination. Le jeune leader syndicaliste, Tom Mboya, faisait figure de tête de file des nouvelles forces de revendications africaines. Dès qu'ils furent élus, notamment Tom Mboya, les huit représentants africains se réunirent et formèrent « l'African Elected Members Organisation ». Depuis l'interdiction des partis politiques en 1952, il s'agissait de la première force politique africaine organisée à l'échelle du Territoire. Aussitôt, ces élus déclaraient à l'unanimité qu'ils refusaient de participer à la mise en place des institutions définies par la Constitution Lyttelton, aussi longtemps qu'il ne leur serait pas accordé une représentation accrue dans les Conseils (23 sièges au lieu de 8 au Conseil législatif). Cette exigence nouvelle impliquait en fait de la part des élus africains un rejet du principe même du « multiracialism ». Il s'agissait aussi de l'apparition d'une nouvelle stratégie qui allait s'avérer extrêmement efficace alliant alternativement l'acceptation et la remise en question ; d'autant que le

<sup>140</sup> Ibid

<sup>141</sup> Sur la consultation du 2 mars 1957, cf. l'étude qu'en font MACKENZIE (W.J.M.) et ROBINSON (K.E.), in *Five elections in Africa*, Oxford, The Clarendon Press, 1961, pp. 391 à 461.

Gouvernement, qui déclarait, « qu'en l'absence de participation africaine, les institutions seraient cependant mises en place », devait prendre conscience, qu'à moins de courir le risque de troubles nouveaux, il n'était pas possible de se passer du concours des Africains.

Aussi est-ce pour essayer d'obtenir leur participation que l'idée d'un progrès constitutionnel fut avancée. La question était dès lors de savoir si les exigences africaines étaient compatibles avec celles d'un développement multiracial du Territoire. C'est le problème que chercha à résoudre le Secrétaire d'État aux Colonies, M. Lennox Boyd à travers les réglementations constitutionnelles extrêmement minutieuses qu'il mit au point en 1958, et qui s'efforçaient de sauver l'expérience multiraciale.

## ***II. LA CONSTITUTION LENNOX-BOYD : 1958. L'ULTIME EXPÉRIENCE DU « MULTIRACIALISM »***

[Retour à la table des matières](#)

La crise politique provoquée par le refus des représentants africains de participer au Gouvernement marquait l'échec de la Constitution multiraciale de M. Oliver Lyttelton. Après un voyage sans résultat de M. Tom Mboya à Londres au mois de Juin 1957, l'intransigeance des élus africains sur la nécessité d'une révision de la Constitution, [85] loin de s'atténuer, alla au contraire en se renforçant. L'espoir d'aboutir à un compromis devint de plus en plus faible devant la détermination africaine. Ce fut pour essayer de le trouver, cependant, que M. Lennox-Boyd, cherchant à sortir le Territoire de l'impasse constitutionnelle dans laquelle il se trouvait, décida de se rendre au Kenya du 11 au 18 octobre 1957 et d'avoir, avec les principaux porte-paroles des différentes communautés, une série d'entretiens en vue de mettre au point un aménagement des institutions qui pût rallier l'assentiment de tous. Sa tâche fut difficile. Les dirigeants européens acceptaient le principe d'un accroissement de la représentation africaine - (encore insuffisante au regard d'un gouvernement multiracial où chaque communauté aurait dû avoir une représentation égale dans les organismes représentatifs et un poids égal dans la conduite des affaires publiques) - Mais ils s'opposaient à ce que fussent prises en considération les exigences excessives, des élus africains qui réclamaient une

majorité de sièges pour leur communauté. Mieux, pour ces élus, qui constituaient les seuls porte-paroles officiels des populations africaines, en une période où les partis nationaux étaient interdits, la solution résidait dans l'introduction du principe d'une représentation non raciale, élue sur la base d'un collège unique. Le compromis pour eux ne pouvait se situer qu'au niveau des modalités selon lesquelles des élections seraient peu à peu aménagées, mais non sur le principe même du collège unique. Au terme de son séjour dans le Territoire, le Secrétaire d'État ne put que constater, selon le communiqué officiel, qu'il s'était malheureusement révélé impossible d'aboutir à un accord. Rien ne laissait supposer un dénouement rapide de la crise. Le Secrétaire d'État, avant de quitter le Territoire, institua une Commission chargée d'étudier le problème de la représentation africaine.

Un mois plus tard, le 13 novembre 1957, M. Lennox Boyd décida de revenir dans le Territoire et annonça alors son intention face à l'impasse dans laquelle se trouvait le Gouvernement, de régler unilatéralement les problèmes en suspens, et il arrêtait lui-même les principales dispositions de la Constitution nouvelle.

La Constitution Lennox Boyd, s'efforçait de préserver l'idée d'un aménagement multiracial du pouvoir. Elle établit un système compliqué de représentation politique. Elle ne contribua pas à clarifier une situation rendue progressivement de plus en plus confuse par l'attitude des représentants africains.

Selon les nouvelles réglementations, le Conseil législatif devait comprendre :

- dans sa fraction officielle, 1 speaker, 6 membres de droit, 37 membres nommés, soit au total 44 membres ;
- dans sa fraction non officielle, 36 membres élus par chaque communauté séparément (14 membres par les Européens, 14 par [86] les Africains, 6 par les Indiens, 2 par les Arabes) et 12 membres spéciaux (specially elected) soit au total 48 membres <sup>142</sup>.

---

<sup>142</sup> Ce qui caractérisait ces douze membres spéciaux, c'était le régime particulier de leur élection. Ils étaient élus par le Conseil législatif lui-même, siégeant en tant que collège électoral. Les candidats aux sièges spéciaux ne pouvaient être que des membres du Conseil législatif. Il était prévu que le membre du Conseil élu à un siège spécial abandonnait son siège électif, à la vacance duquel il était procédé par le moyen d'une élection partielle. Ces membres spéciaux étaient choisis par le Conseil à raison de quatre membres pour chacune des trois principales communautés. Toute candidature devait obtenir l'appui d'au moins cinq

Le Conseil des Ministres ne connaissait aucun changement. « Le Conseil compte assez de membres, et je ne crois pas qu'un renforcement nouveau servirait les intérêts d'une bonne administration » déclarait M. Lenox Boyd.

Par contre une institution nouvelle apparaissait à travers la création d'un Conseil d'État, dont la fonction essentielle était de veiller à ce qu'aucune mesure prise par le Conseil législatif ne puisse léser les droits d'une autre communauté. Sa composition était prévue sur une base multiraciale. Il devait comprendre 10 membres, tous étrangers au Conseil législatif. Il était doté de pouvoirs d'ajournement, de renvoi ou de révision, concernant « tout projet ou proposition de loi, tout acte législatif, dont l'une quelconque des dispositions est susceptible de se révéler dans son application pratique, désavantageuse pour les individus appartenant à d'autres groupes analogues, soit directement en causant un préjudice aux membres de ce groupe, soit indirectement, en accordant un avantage à des personnes appartenant à un autre groupe » <sup>143</sup>. En cas de conflit entre le Conseil législatif et le Conseil d'État, il était prévu que le différend devait être soumis au Gouvernement, et éventuellement, au Secrétaire d'État qui se prononçait sur l'annulation des mesures en cause.

Ces dispositions constitutionnelles obéissaient à une volonté du Secrétaire d'État de trouver une formule de développement multiracial acceptable par tous, qui eût protégé chaque communauté d'une éventuelle domination des autres groupes raciaux. En fait, M. Lennox Boyd prévoyait que la nouvelle Constitution qu'il avait établie serait difficile à appliquer. Dans l'éventualité d'un nouveau refus des élus africains de participer à la formation du Gouvernement, il devait déclarer : « si aucun membre qualifié du Conseil législatif n'est prêt à accepter un portefeuille ministériel ou un [87] poste de Ministre adjoint, il appartiendra au Gouver-

---

membres non officiels. La création de ces sièges spéciaux correspondait à l'idée de M. Lennox Boyd de s'acheminer peu à peu vers une représentation fondée non pas sur les communautés raciales distinctes, mais sur l'ensemble d'entre elles. Ces membres spéciaux, qui n'étaient pas représentatifs de leur seul groupe racial, mais de l'ensemble du Conseil, préfiguraient pour lui ce que seraient les futurs représentants, c'est-à-dire des représentants de tous les groupes sociaux ; « toute nouvelle adjonction au Conseil législatif, eut-il l'occasion de préciser, s'effectuera sur la base d'un collège unique ». Le système établi par M. Lennox Boyd était particulièrement compliqué et le résultat qu'il en attendait ne fut guère sensible ; les membres spéciaux restèrent avant tout des membres désignés par leur communauté.

<sup>143</sup> Kenya Despatch by the Secretary of State for the Colonies to H.E. The Governor Concerning the New Constitutional Arrangements, Cmnd 369, HMSO London, 1958.

nement de nommer sur les instructions de Sa Majesté, une personne qualifiée appartenant au Conseil mais pas nécessairement au même groupe racial » <sup>144</sup>. En fait, le « multiracialism » s'avérait une solution impossible à appliquer à ce stade de l'évolution du Territoire. La fin de l'expérience multiraciale apparaissait proche.

L'attitude des élus africains fut de perturber la mise en place des institutions. Leur détermination à obtenir de nouvelles réformes devait surtout en interdire le fonctionnement. Les 22-23 et 24 mars 1958 des élections se déroulèrent pour désigner les 6 nouveaux représentants africains prévus par les nouvelles dispositions constitutionnelles <sup>145</sup>. L'unanimité fut moins grande parmi la représentation africaine après que ces élections aient introduit au Conseil des représentants dont les vues n'étaient pas totalement identiques à celles des élus précédents. Des divergences se produisirent au niveau des stratégies à adopter pour progresser dans la voie du développement constitutionnel. Une fraction intransigeante de la représentation africaine préconisait le boycott des nouvelles institutions. La fraction la plus modérée acceptait d'y participer. Lorsqu'il fut question de désigner les 4 représentants africains aux sièges spéciaux qui leur étaient réservés, il se trouva des candidatures pour permettre d'y pourvoir. La participation au Conseil des Ministres fit l'objet également de divergences de vues entre les représentants africains. Finalement un seul Africain, bravant la censure de ses collègues, accepta un poste dans le nouveau Gouvernement constitué en mai 1958. Avec l'installation du Conseil d'État, le 2 juin 1958, la mise en place des nouvelles institutions avait été menée à bien.

Leur fonctionnement par contre devait s'avérer extrêmement difficile. En janvier 1959, les membres africains du Conseil, qui avaient réussi à retrouver leur unité, décidaient de boycotter les travaux en cours tant que de nouveaux progrès constitutionnels ne seraient pas accomplis. En fait, la formule multiraciale s'avérait impossible à appliquer, compte tenu de la détermination africaine à voir adopter un principe d'évolution majoritaire. En mars 1959 Michaël Blundell, dirigeant de la fraction progressiste des minorités blanches s'associait à la requête des représentants africains réclamant de nouveaux progrès. En décembre de la même

<sup>144</sup> Déclaration du Secrétaire d'État aux Colonies in Commonwealth Survey, 26 nov. 1957.

<sup>145</sup> Sur ces élections, cf. HUGHES (A.J.), *op. cit.*, pp. 124-125.

année, Iain Macleod, nouveau Secrétaire d'État aux Colonies, se rendait au Kenya pour mettre au point les modalités de la réunion d'une Conférence constitutionnelle dont l'objet (déclarait-il) était « de construire une Nation fondée sur des institutions parlementaires selon le modèle britannique, et dotée du « responsable self-government ». Il était évident que l'expérience multiraciale avait vécu au Kenya, et que le Territoire s'orientait dans la voie d'une décolonisation africaine.

[88]

**Les décolonisations est-africaines**  
**Première partie. L'expérience multiraciale**  
**Titre II. Les politiques multiraciales**

## Chapitre II

---

# LA POLITIQUE MULTIRACIALE AU TANGANYIKA

[Retour à la table des matières](#)

Le Tanganyika fut parmi les pays Est-africains celui où la politique multiraciale connut le contexte le plus favorable de développement. Il reste cependant qu'un certain nombre d'obstacles se présentèrent qui empêchèrent souvent la puissance coloniale d'aller plus avant dans la voie du progrès constitutionnel. La remise en question du multiracialism, dont les premières expressions furent les positions de la mission de visite de l'O.N.U. de 1954, et du parti nationaliste T.A.N.U., formé cette même année, devaient conduire la puissance coloniale à envisager à partir de 1957, l'évolution du Territoire dans une perspective majoritaire.

## *I. LES PREMIÈRES MESURES*

[Retour à la table des matières](#)

Le Tanganyika, qui avait été placé au lendemain de la première guerre mondiale sous le contrôle de la S.D.N., et dont l'administration avait été confiée aux autorités britanniques, prit le 13 décembre 1946 le statut de Territoire sous tutelle <sup>146</sup>. Selon l'article 76 de la Charte des Nations-Unies, la puissance administrante s'engageait à favoriser l'évolution des Territoires sous tutelle, « vers la capacité de s'administrer eux-mêmes, vers l'indépendance » <sup>147</sup>. L'article 6 de l'Accord de tutelle précisait les modalités selon lesquelles ces objectifs devaient être atteints :

« Développer des institutions politiques démocratiques adaptées au Tanganyika ;... assurer aux habitants du Tanganyika une place croissante dans les services administratifs, ou de toute autre nature, du Territoire ; développer la participation des populations dans les institutions consultatives et législatives, locales et centrales du Territoire... ; prendre toutes autres mesures appropriées en vue du développement politique... en accord avec les principes de l'article 76 b de la Charte » <sup>148</sup>.

Contrainte, devant les organes des Nations Unies et devant l'opinion internationale, de s'expliquer sur la façon dont elle s'acquittait de la mission qui lui avait été confiée, la puissance coloniale fut conduite à établir assez tôt les principes sur lesquels elle entendait [89] asseoir le développement politique du Territoire. Ne cherchant pas, pour les raisons que nous avons brièvement esquissées, à ce que le Tanganyika suive une voie d'évolution majoritaire, excluant toute perspective d'évolution minoritaire qui eût été la négation même de sa mission, la Grande-Bretagne trouva dans la définition d'une voie multiraciale la solution qui lui semblait concilier les objectifs qui étaient les siens et ceux de l'organisme de tutelle. Cette politique déboucha notamment sur des réformes constitutionnelles.

---

<sup>146</sup> Ratification, le 13 décembre 1946, par l'assemblée générale de l'O.N.U., de l'accord de tutelle prévu par l'article 75 de la Charte des Nations Unies.

<sup>147</sup> Charte de l'O.N.U.

<sup>148</sup> Accord de tutelle pour le Tanganyika.

En 1945, un amendement à la Constitution porta le nombre des membres du Conseil législatif à 29. Placé sous la présidence du Gouverneur le Conseil comprenant 15 membres officiels et 14 membres non-officiels. Parmi cette dernière catégorie on comptait 7 Européens, 4 Africaine et 3 Indiens, tous nommés par le Gouverneur. Cette réforme obéissait à la volonté d'élargir la participation de toutes les communautés à la gestion des affaires territoriales. C'était un premier pas dans le sens du « multiracialism ». Il était timide, ce qui fit l'objet des critiques des membres de la mission de visite de l'O.N.U. de 1948. Ceux-ci reprochaient aux autorités britanniques le rythme jugé trop lent du développement politique du Territoire. En rapport avec le Conseil législatif ils soulignaient le fait « que les communautés africaines et indiennes réunies, qui représentaient 99,9% de la population, avaient une représentation inférieure à celle des minorités blanches ». Ils préconisaient « que pour remédier à une situation anormale la représentation africaine soit augmentée dans un proche avenir ». Les membres de la mission proposaient : « qu'un représentant africain soit désigné pour chacune des 8 provinces du Territoire » ; et que « l'augmentation de la représentation africaine ne soit pas accompagnée par une augmentation des membres des deux autres communautés de façon à ce qu'il y ait finalement une majorité d'Africains au sein de la représentation non officielle » <sup>149</sup>. Cette prise de position ne manqua pas d'avoir son influence sur les autorités britanniques.

À la fin de l'année 1949, le Gouverneur Edward Twinning annonçait la création d'une Commission constitutionnelle dont la présidence fut confiée à Charles Matthew, Attorney general du Territoire. Composée de tous les membres non officiels du Conseil législatif, sa mission consistait à définir les modalités d'un développement multiracial du Territoire. Elle le fit dans un sens très progressiste pour l'époque :

« Nous estimons, (déclaraient à l'unanimité les membres de la Commission), qu'un progrès sensible dans le développement du Territoire pourrait être accompli par un accroissement considérable du nombre des membres du Conseil législatif. Nous sommes convaincus, que l'unique solution qui soit équitable et capable de pallier les sentiments de méfiance, et

---

<sup>149</sup> Rapport de la mission de visite de l'O.N.U. de 1948.

d'assurer de saines fondations au développement politique du Territoire, est l'égle distribution des sièges non officiels au Conseil législatif » <sup>150</sup>.

[90]

Aussi la Commission recommandait-elle que le nombre des membres du Conseil législatif soit porté à 43, dont 22 officiels et 21 non officiels. La répartition des sièges entre les différentes communautés devrait se faire sur une base égalitaire et tripartite. Les membres non officiels, était-il précisé, « continueraient dans l'immédiat à être nommés par le Gouverneur ». Mais la Commission attirait l'attention du Gouvernement sur l'intérêt « d'une introduction très rapide du principe électif », dont la mise en application serait dé. terminée par une Commission « ad hoc ». En ce qui concerne le Conseil exécutif, jusqu'alors composé exclusivement d'Européens, la Commission recommandait la nomination immédiate d'un premier membre africain ainsi que l'élargissement de la représentation non officielle au sein de cet organisme <sup>151</sup>.

La publication du rapport de la Commission, qui préconisait incontestablement un progrès constitutionnel important, ne manqua pas de susciter de nombreuses réticences et critiques. Celles-ci soulignaient l'existence d'un certain nombre d'obstacles à la poursuite de la politique multiraciale.

Ces obstacles devaient différer longtemps l'entrée en vigueur des principales recommandations du rapport Matthew. Entre le moment où ces recommandations firent l'objet d'une approbation de principe de la part des autorités britanniques <sup>152</sup>, et celui où elles devinrent effectives, quatre années s'écoulèrent, pendant

<sup>150</sup> Report of the Committee on Constitutionnal Development 1951. Le rapport de la commission fut rendu public le 12 mars 1951.

<sup>151</sup> Le Conseil exécutif avait été réorganisé en début de 1948. Il comprenait à cette époque sept membres officiels et quatre membres non-officiels, tous Européens. Un membre officiel de plus fut désigné en 1949. jusqu'en 1951, il comprit par conséquent huit membres officiels (trois de droit et cinq nommés) et quatre membres non-officiels nommés par le Gouverneur.

<sup>152</sup> Dans une dépêche adressée au Secrétaire d'État aux Colonies en date du 22 mars 1951, le Gouverneur du territoire déclarait à cet égard - « J'approuve la recommandation de la Commission selon laquelle la majorité officielle du Conseil législatif devrait être maintenue pour le moment. Les raisons avancées par la Commission emportent ma conviction et, sur la foi des représentations qui m'ont été directement adressées en l'une ou l'autre occasion, j'estime que c'est là le désir général de la majorité des habitants de toutes les races au moment présent. J'en viens maintenant à la recommandation de la Commission qui concerne la distribution des sièges non officiels du Conseil. C'est depuis longtemps la politique reconnue du gouvernement du Tanganyika, de promouvoir par tous les moyens la coopération in-

lesquelles le Territoire ne connut que des aménagements mineurs dans [91] la structure de ses institutions. Il faut y voir le résultat de la prudence qui s'empara des autorités britanniques devant le développement de la rébellion Mau-Mau au Kenya, et des pressions auxquelles elles furent soumises de la part du « Lobby » de l'Afrique blanche. La politique multiraciale devait longtemps marquer le pas avant qu'elle lasse l'objet d'une application systématique à partir de 1955.

## ***II. LES ANNÉES D'IMMOBILISME***

[Retour à la table des matières](#)

Dans l'atmosphère d'incertitude quant à l'ampleur que prendrait l'insurrection Mau-Mau, face à certains signes qui démontraient que l'influence des rebelles n'était pas inexistante au Tanganyika, l'Administration britannique devait marquer quelque appréhension à l'égard d'une politique qui n'eût pas manqué de hâter l'éveil politique des populations. Elle fut conduite à considérer comme souhaitable une certaine temporisation qui, estimait-on, ne pouvait être que favorable au maintien d'une situation normale dans le Territoire. Cette attitude prévalut d'autant plus que le changement d'équipe gouvernementale et de majorité parlementaire qui se produisit en Grande-Bretagne en 1951, joua également dans le sens de la temporisation. À John Griffiths, Secrétaire d'État travailliste, succéda le conservateur Oliver Lyttelton. S'il ne fut pas question pour ce dernier de revenir sur l'approbation publique qui avait été faite des lignes d'évolution que devait suivre le Territoire, il conçut, par contre, que la mise en application des réformes annoncées se fasse le plus tardivement possible.

---

terraceute et le principe de l'égalité de représentation des trois races a déjà été accepté dans un certain nombre d'organismes publics ou semi-publics. La recommandation formulée par la Commission constitue donc un corollaire de notre politique actuelle ». Ce à quoi le Secrétaire d'État John Griffiths, dans une dépêche du 25 juillet de la même année, devait souscrire en reconnaissant « la valeur et le caractère constructif du rapport » ; « j'ai été frappé, ajoutait-il, par l'avis de la Commission (...) selon lequel une représentation au Conseil législatif constitue, dans le cas particulier du Tanganyika, la meilleure méthode pour assurer et promouvoir cette coopération amicale (entre les races) qui est essentielle à la prospérité et aux progrès futurs du territoire. Je suis sûr qu'après mûre réflexion cette solution s'imposera à toutes les communautés du territoire et sera acceptée par le Conseil législatif ». In, respectivement, « Despatch of 22nd March 1951, from H.E. the Governor to the Secretary of State for the Colonies », publié à la suite du rapport de la Commission constitutionnelle précité ; et « Despatch of 25th July 1951 from the Secretary of State for the Colonies to H.E. the Acting Governor », *ibid.*

Ce changement d'attitude des autorités britanniques trouve son explication aussi dans les réactions des minorités européennes aux perspectives de développement constitutionnel définies par le rapport Matthew. Ces réactions furent d'abord celles des minorités européennes du Territoire, tout au moins de la partie d'entre elles regroupées par le Tanganyika European Council <sup>153</sup>. Mais à elles seules elles n'eussent point constitué un groupe de pression suffisamment important, si ne s'y était ajouté le soutien des autres minorités blanches qui n'étaient pas indifférentes à l'évolution qui s'esquissait au Tanganyika. On connaît mal l'importance de l'influence de « lobby » de l'Afrique blanche sur la politique britannique dans cette partie de l'Afrique. Mais lors de la publication du rapport Matthew au Tanganyika il est vraisemblable que cette influence se manifesta et contribua à différer l'application des mesures envisagées pour progresser dans la voie multiraciale. Pour l'« Electors' Union » au Kenya, la politique britannique au Tanganyika n'était [92] qu'une incitation au développement de troubles ailleurs en Afrique de l'Est, et il est certain que ses membres s'efforcèrent d'en contrarier le cours. De même les minorités européennes des Rhodésies et du Nyassaland ne furent pas insensibles à l'évolution politique du Territoire, à un moment où leur objectif était de consolider leur domination en favorisant la création d'une Fédération des Territoires d'Afrique Centrale, qui intervint en 1953. Cette conjonction de pressions conduisit les autorités britanniques à n'envisager de progrès politique que de façon très progressive.

En juin 1952, Oliver Lyttelton annonçait que le Gouvernement britannique retenait les principales suggestions de la Commission Matthew, mais qu'avant leur mise en application « il semblait opportun que soient réglés les problèmes laissés en suspens » <sup>154</sup>. Bien plus le Secrétaire d'État restait très évasif sur la date d'entrée en application des réformes envisagées, et hostile à tout progrès constitutionnel immédiat.

« Nous espérons que le Conseil législatif pourra être réformé de la sorte (allusion aux réformes Matthew) d'ici un délai de cinq ans, bien que, comme mon prédécesseur, je n'estime pas qu'il soit dans l'intérêt du Tanganyika d'être astreint à un agenda rigide... Je dois également préciser que je considère le remaniement du

<sup>153</sup> Sur ce point, cf. TAYLOR (G.), *op. cit.*, pp. 87 et sq.

<sup>154</sup> House of Commons, Parliamentary Debates D. II col. 2239, cité in TAYLOR (G.), *op. cit.*, p. 90.

Conseil conformément à ces propositions comme un règlement destiné à durer un temps considérable - jusqu'à ce que le jour soit venu Pour les principales communautés du Territoire d'envisager un système différent de représentation » <sup>155</sup>. Pour atténuer l'effet de ce revirement, il annonçait l'institution d'une Commission dont la présidence fut confiée au professeur Mackenzie, de l'Université de Manchester. Désigné pour procéder à l'examen des problèmes laissés en suspens par la Commission Matthew, (notamment la reconnaissance d'un statut électif aux membres du Conseil législatif), le professeur Mackenzie devait déposer son rapport, le 29 septembre 1952, entre les mains du Secrétaire d'État aux Colonies.

Ses conclusions n'allaient guère dans le sens d'une stabilisation de l'ordre politique existant. S'il reconnaissait que l'introduction d'élections sur la base d'un collège unique n'était guère envisageable pour une grande partie de la population, par contre, et à titre expérimental, suggérait-il son application - (tempérée par un suffrage capacitaire et une égale répartition des sièges) - dans la circonscription de Dar es Salam et dans la Province de Tanga <sup>156</sup>. En [93] elle-même, cette recommandation était significative d'un progrès constitutionnel considérable dont on pouvait imaginer qu'à terme elle conduirait à un Gouvernement africain. Aussi les autorités britanniques préfèrent-elles mettre en sommeil le rapport <sup>157</sup>. Aucune

<sup>155</sup> Déclaration du Secrétaire d'État Oliver Lyttelton aux Communes le 25 juin 1952.

<sup>156</sup> Dans le reste du territoire, le professeur Mackenzie proposait des formules marquées par un grand empirisme. Des élections européennes et asiatiques en collèges distincts pouvaient être tenues, à son avis, si l'opinion publique le réclamait, dans les provinces septentrionales et de Tanga, les Southern Highlands (pour les Européens) et la province du Lac pour les Asiatiques. Dans les autres provinces, des élections européennes ou asiatiques ne se justifiaient pas, et rien ne permettait de suggérer l'abandon du régime de la nomination directe. Quant à la sélection des représentants africains, M. Mackenzie croyait impossible de recourir à des élections directes et secrètes. Il suggérait par conséquent un système dans lequel intervenaient simultanément la nomination, l'élection indirecte par les institutions du « Local Government ».

<sup>157</sup> Sept mois s'écoulèrent avant que le gouvernement n'en révèle officiellement la teneur. « Il est difficile de croire qu'il ait pu s'agir là d'une simple coïncidence, écrit BUSTIN, étant donné le fait que le rapport Mackenzie était depuis longtemps prêt à la publication ». Pour l'auteur, une explication à ce retard semble pouvoir être trouvée dans le fait que le rapport fut rendu public au moment où le Parlement délibérait sur la création de la Fédération d'Afrique Centrale. La question qu'il se pose est alors de savoir si le gouvernement britannique « espérait faire passer ainsi inaperçu le rapport Mackenzie » ou bien « s'il entendait tout simplement s'en servir indirectement comme un alibi pour s'autoriser, en face de l'opposition blanche, à libéraliser quelque peu le régime politique de la nouvelle Fédération ». En fait, la raison était beaucoup plus simple et se trouvait dans le peu d'empressement que les autorités britanniques manifestaient devant un développement constitutionnel qu'elles voulaient très lent - le Secrétaire d'État Oliver Lyttelton n'avait-il pas déclaré quand il annonça la nomination du « Professeur Mackenzie » que le gouvernement de Sa Majesté att-

des recommandations du professeur Mackenzie ne fut retenue, notamment en matière de désignation des membres du Conseil législatif où le régime de la nomination devait se maintenir jusqu'en 1958, (date des premières élections dans le Territoire). Seuls, intervinrent des aménagements mineurs des institutions existantes.

Un amendement à la Constitution enleva en 1953 la présidence du Conseil législatif au Gouverneur. Le 17 novembre 1953, pour la première fois, le Conseil législatif fut présidé par un speaker. La composition du Conseil et la répartition des sièges entre les différentes communautés restèrent celles définies en 1948. En 1951 un premier représentant africain, se vit nommer au Conseil exécutif, comme membre non officiel. Il s'agissait là d'une mesure à caractère symbolique. À ce stade du développement politique du Territoire les membres non-officiels n'étaient chargés d'aucune responsabilité exécutive directe. Le Conseil Exécutif restait une institution consultative aidant le Gouverneur dans l'accomplissement de sa fonction. En réalité les seules réformes auxquelles les autorités britanniques s'appliquèrent furent celles en rapport avec le « Local Government ». Il s'agissait pour les administrateurs du Territoire de confiner les énergies politiques au champ local de la compétition et de contrarier toute action à dimension nationale. L'importance accordée à la politique de « Local Government » à cette époque ne se comprend que dans ce contexte <sup>158</sup>.

[94]

Mais à partir de 1954, à l'immobilisme fit place une politique active. Deux facteurs principaux contribuèrent à l'accélération de l'évolution politique que connut le Territoire à cette époque. D'une part, l'amorce de réformes politiques importantes au Kenya qui furent symbolisées par la Constitution Lyttelton <sup>159</sup>. D'autre part, la naissance de la T.A.N.U., le 7 juillet 1954, qui très vite s'avéra être un instrument très efficace de la contestation africaine. Dans ce double contexte,

---

chait une grande importance dans l'intérêt des habitants du Tanganyika au maintien et au développement des traditions, et de la présence britannique dans le territoire ; si le gouvernement conservateur de M. Eden n'entendait pas revenir sur les orientations définies par le précédent gouvernement travailliste, il n'éprouvait en fait aucune hâte à ce que cette orientation se traduise dans les faits, compte tenu de la situation existante en Afrique centrale et orientale.

<sup>158</sup> Sur ce point, cf. FRUMLAND (W.H.), *The Evolution of Tanganyika's Political System*, in DIAMOND (S.) and BURKE (F.G.), *The Transformation of East Africa*, Basic Books Inc. Q. Publishers, New York, 1966. pp. 273 et sq.

<sup>159</sup> Cf. *supra*, pp. 79 et sq.

les obstacles, qui jusqu'alors avaient pu s'opposer à ce que le Tanganyika poursuive de façon systématique une politique d'évolution multiraciale disparaissent.

En mai 1954, le Gouverneur Sir Edward Twining annonça l'intention du Gouvernement de procéder à un réaménagement de la représentation au sein du Conseil législatif. Désormais déclarait-il les institutions centrales seraient aménagées dans leur fraction non officielle, sur la base du principe tripartite. Le Conseil exécutif fut le premier à connaître ce changement dans sa composition. À la fin de 1954, un second membre africain entra au Conseil qui comprit alors 8 membres officiels et 6 non officiels (2 Européens, 2 Indiens, 2 Africains). Le 1<sup>er</sup> avril 1955, un amendement à la Constitution portait la composition du Conseil législatif à 61 membres (31 officiels et 30 non officiels : 10 Européens, 10 Indiens, 10 Africains) <sup>160</sup>. Le Tanganyika fournissait désormais l'exemple du pays qui avait institutionnalisé le multiracialisme dans sa forme la plus parfaite. Un problème restait encore en suspens : celui des modalités selon lesquelles seraient désignés les représentants des différentes communautés au sein du Conseil législatif. Un certain optimisme régnait cependant quant à l'évolution ultérieure du Territoire. Le Tanganyika était offert comme exemple de la collaboration fructueuse et harmonieuse entre les divers groupes sociaux. Pour les autorités britanniques responsables, l'expérience multiraciale semblait devoir connaître ici un certain succès. Mais d'autres forces agissaient simultanément pour qui, l'évolution du Territoire avait à se faire dans une voie africaine. Leur action devait conduire progressivement à une remise en question du principe du développement multiracial.

### ***III. LA REMISE EN QUESTION DE LA POLITIQUE MULTIRACIALE***

[Retour à la table des matières](#)

Cette remise en question fut le résultat, tout d'abord, de l'action de l'Organisation des Nations Unies qui, en tant qu'autorité chargée de la tutelle sur le Territoire, désapprouva, puis combattit la politique multiraciale poursuivie par l'autorité administrante. À cette première remise en question s'ajouta celle qui vint des populations et des élites africaines. Dirigées par la T.A.N.U., elles entendirent [95]

---

<sup>160</sup> Tanganyika Order in Council (Amendment), 1<sup>er</sup> avril 1956.

marquer leur détermination à voir le Territoire s'orienter dans une voie africaine. Cette double contestation de l'expérience multiraciale devait entraîner peu à peu les autorités britanniques à accepter le principe d'une évolution conçue sur une base majoritaire.

Parmi les forces qui œuvrèrent au Tanganyika en vue du rejet du « multiracialism » l'Organisation des Nations Unies eut un rôle particulièrement important. Par l'intermédiaire de ses institutions chargées du contrôle des Territoires sous tutelle (IV<sup>e</sup> Commission, Conseil de tutelle, Missions) elle n'eut de cesse de réclamer à la puissance administrante l'abandon de la politique multiraciale, et le respect de la résolution de l'Assemblée générale de 1948 qui réclamait un développement constitutionnel accéléré en vue de l'autonomie et de l'indépendance. Il n'est pas de notre intention de retenir ici la dimension générale de l'action de l'O.N.U. mais d'en évoquer les éléments les plus significatifs qui eurent un poids certain dans la vie politique du Territoire. À cet égard, les conséquences de la mission de visite qui parcourut le Territoire en 1954, les contestations de l'action britannique qui eurent pour cadre le Conseil de tutelle, le stimulant et le soutien que les forces africaines trouvèrent auprès des autorités internationales, seront principalement retenues.

En 1954, une troisième mission de visite de l'O.N.U. se rendit au Tanganyika. L'importance de cette mission de visite dans la vie politique du Territoire tint à l'intransigeance de ses recommandations, aux engagements que furent conduites à prendre les autorités britanniques pour définir la façon dont elles entendaient remplir leurs obligations de puissance administrante, à la légitimation internationale des revendications africaines exprimées par la T.A.N.U.

Dans leurs conclusions qui firent beaucoup de bruit à l'époque, les rapporteurs de visite réclamaient une déclaration formelle du Gouvernement britannique, établissant que le Tanganyika était appelé à devenir un État africain ; que son autonomie devait être reconnue « bien avant l'échéance de 20 ans », et son indépendance en l'espace d'une génération. Ils demandaient, en outre, qu'un plan précis soit élaboré qui définirait toutes les phases de l'avenir politique du Territoire. De façon plus précise, leur rapport attirait l'attention des autorités britanniques sur la nécessité de procéder rapidement au réaménagement des institutions politiques centrales. Les passages qui suivent rendent assez bien compte de l'esprit et du contenu de leurs principales recommandations :

« Les Africains prennent de plus en plus conscience du fait qu'ils constituent une majorité écrasante de la population du Territoire, et qu'ils devraient un jour devenir la force dominante dans tous les domaines, politique, économique et social. Lorsqu'on songe aux progrès futurs du Territoire vers l'autonomie et l'indépendance, il ne faut jamais perdre de vue cet aspect de la question. Il sera impossible d'assurer la stabilité du Territoire si on ne précise pas clairement que le but est le Gouvernement du pays par les Africains. Le futur Gouvernement du Tanganyika doit représenter, en effet, une société dont tous les éléments permanents se verront reconnaître une citoyenneté commune, des listes électorales communes, mais qui [96] sera nécessairement une société africaine. On parle beaucoup actuellement dans le Territoire de « société multiraciale », de « Gouvernement multiracial », et de « partnership », sans que ces expressions aient été, à un moment, clairement définies. La mission, estime qu'il faut « avant tout déclarer, d'une manière plus nette qu'on ne semble l'avoir fait jusqu'ici, que le Tanganyika autonome et indépendant, sera inévitablement un État essentiellement africain ».

Les rapporteurs réclamaient l'adoption d'un calendrier politique qui définirait les différentes étapes du progrès constitutionnel :

« La mission estime que l'on ne peut mieux affirmer sa confiance en l'avenir du Territoire et de sa population qu'en fixant de manière à la fois optimiste et prudente le délai dans lequel on les aidera à atteindre l'objectif final. La mission a déjà dit que le Ruanda Urundi, pays relativement moins développé, pourrait devenir autonome d'ici 20 à 25 ans. En appliquant les mêmes critères, ... la mission est persuadée que la population du Tanganyika pourra s'administrer elle-même dans un délai beaucoup plus bref. Même au rythme actuel, la population peut réaliser les progrès nécessaires pour s'administrer elle-même à la prochaine génération.

Si on donnait à la génération actuelle l'assurance que les efforts d'une génération aboutiront à l'autonomie, on lui fournirait un stimulant précieux qui garantirait la cohésion nécessaire. La mission est convaincue que, dans le cadre de l'objectif principal, on doit pouvoir définir des objectifs intermédiaires, et fixer les dates limites pour l'exécution des diverses phases de développement. Elle recommande à l'autorité administrante d'examiner cette proposition de très près ».

Quant aux institutions centrales elles devaient faire l'objet de réformes profondes : « Au cours des trois années pendant lesquelles la Législature, constituée sur la base de l'égalité de représentation, demeurera en fonction, on devrait procé-

der à des discussions publiques, élaborer des plans et annoncer de nouvelles réformes constitutionnelles, dont l'une qui ne serait pas la moindre, consisterait à accorder aux Africains, à l'expiration des trois années en question, une majorité importante parmi les membres non officiels.

Les rapporteurs se prononçaient également en faveur de l'introduction d'élections sur la base d'un collège unique, et demandaient aux autorités britanniques :

« Qu'avant que ne vienne l'heure de la transmission des pouvoirs, de faire tous les efforts possibles pour créer un climat social qui rende inutile une protection particulière des minorités... de s'efforcer à créer une société tanganyikaise unifiée dont les institutions reposeraient sur les droits des individus et non des communautés » <sup>161</sup>.

[97]

La forme radicale de ces différentes recommandations, l'absence de ménagement avec lequel elles avaient été formulées, devaient susciter les plus vives critiques du Gouvernement britannique, qui considéra le comportement de la mission comme une « ingérence inadmissible dans les affaires de la puissance administrante » <sup>162</sup>. Elles ne manquèrent pas cependant de l'obliger à définir plus nettement les modalités du progrès politique du Territoire.

Pressées par le contrôle des organismes internationaux, les autorités du Gouvernement Territorial purent difficilement continuer à défendre leur politique d'évolution multiraciale. Au mois d'avril 1955 était mis à l'étude un projet relatif à l'introduction d'un collège unique pour l'élection des membres du Conseil législatif. L'orientation vers l'établissement d'un système ministériel était recherchée. Le 11 juillet 1955, le Gouvernement invitait chacun des six membres non officiels du Conseil législatif à « s'associer plus étroitement au fonctionnement d'un départe-

---

<sup>161</sup> L'ensemble de ces passages sont tirés des documents officiels du Conseil de tutelle, 15<sup>e</sup> session (T. 1169), Rapport sur le Tanganyika et Documents y afférents (T. 1142) : Mission de visite des N.U. dans les territoires sous tutelle d'Afrique orientale, janvier 1954, §§ 426 et sq.

<sup>162</sup> Alan Burns, représentant britannique au Conseil de tutelle, lorsque la discussion sur le rapport de la mission de visite s'engagea, devait déclarer : « Nous ne dévierons pas de notre politique réfléchie en fonction de critiques reposant sur une connaissance insuffisante des faits et sur l'absence de toute expérience nécessaire », in « Times », 26 février 1955. Sur les réactions et rapport de la mission de visite, cf. TAYLOR, *op. cit.*, pp. 127 et sq.

ment administratif particulier ». L'introduction d'un système ministériel était en vue.

En ce sens, les recommandations de la mission de visite de l'O.N.U. de 1954 eurent une influence considérable sur l'accélération du progrès constitutionnel du pays. Elles conduisirent les autorités britanniques à rompre avec un certain immobilisme qui n'avait pas manqué d'être de règle depuis le déclenchement de la rébellion au Kenya. De plus, elles devaient donner aux forces africaines naissantes une confiance accrue dans la légitimité de leurs revendications qui recevaient, à travers le rapport, une consécration internationale.

Lorsque le rapport fut publié et qu'elle eut connaissance de son contenu, la T.A.N.U. chercha à l'exploiter à son profit. Les dirigeants nationalistes décidaient d'assurer la participation d'un des leurs aux discussions du rapport de la mission de visite. Julius Nyeréré, en tant que Président de la T.A.N.U., fut désigné. Il en profita pour exprimer le point de vue des Africains devant le Conseil de tutelle. La T.A.N.U. tira deux avantages de cette action : la consécration de son « leader » auréolé désormais d'un prestige que nul autre membre du parti ne pouvait concurrencer ; la reconnaissance de la légitimité de ses revendications par les organismes chargés de la tutelle. Désormais la puissance administrante eut une situation délicate qui l'obligea à agir avec modération à l'encontre du parti nationaliste, lequel profita constamment des opportunités que lui offrait l'Organisation des Nations Unies pour contester la politique multiraciale suivie par les autorités britanniques.

Les institutions des Nations Unies eurent en effet comme ligne constante, à partir des années cinquante, d'obtenir de la puissance [98] administrante l'abandon de la ligne d'évolution multiraciale, pour une politique de développement africain.

Au début, le Conseil de tutelle s'inquiéta du sens que la puissance administrante donnait à l'expression d'évolution multiraciale. Était-ce une formule destinée à conférer temporairement le pouvoir aux seules populations qui, par leur plus haut niveau de développement, pouvaient prétendre à une gestion efficace du Territoire ? Était-ce un système d'organisation permanent, destiné à perpétuer le contrôle européen ? En 1956, à la 672<sup>e</sup> réunion du Conseil de tutelle, le représentant syrien, M. Aska, pressait le représentant britannique M. Grattant Bellew de définir la signification exacte du terme « d'État multiracial » appliqué au Tanga-

nyika <sup>163</sup>. En 1957 ce même représentant s'attaquait au système de représentation paritaire qui lui semblait sans justification :

« La système de représentation paritaire... nous apparaît artificiel... et nous sommes incapables de comprendre pourquoi le système de représentation paritaire est nécessaire pour sauvegarder les intérêts de petites communautés raciales... Des dispositions constitutionnelles de sauvegarde obtiendraient le même résultat » <sup>164</sup>.

Le représentant Indien, M. Jappal déclarait que, pour sa part, il n'avait jamais rien compris au terme de « multiracialism ». « je pense que c'est une quelconque idéologie pernicieuse, dont la prochaine étape pourrait bien être le multitribalism » <sup>165</sup>. M. Rifai, représentant syrien, ajoutait :

« Ma délégation n'a jamais été capable de comprendre les motifs qui ont conduit l'autorité administrante à appeler sa politique dans le Territoire, une politique multiraciale. Le terme ne nous paraît en aucune façon approprié pour quelque politique que l'on poursuive dans la Territoire. L'autorité administrante qui s'est engagée à remplir ses obligations conformément à la Charte des Nations Unies, se doit de conduire le Tanganyika à un statut où tous les habitants doivent bénéficier des mêmes droits en accord avec le principe démocratique du Gouvernement majoritaire. Il n'y a pratiquement aucun pays au monde qui ait une composition ethnique uniforme, et l'existence de minorités, souvent plus importantes que celles des Indiens et des Européens au Tanganyika, n'a jamais été un facteur de qualification raciale. Toute politique au Tanganyika doit être désignée sous son nom véritable : une politique tanganyikaise » <sup>166</sup>.

---

<sup>163</sup> La réponse du représentant britannique fut assez ambiguë. Le Tanganyika ne devait pas être décrit, selon lui, comme un État multiracial, mais non-racial... qu'en définitive la forme de gouvernement qui serait finalement adoptée au Tanganyika reposait « sur le vœu des populations ». In, Conseil de tutelle, Documents officiels, 17<sup>e</sup> session. Cette réponse ne semble pas correspondre tout à fait à la position de son gouvernement à cette époque. Ce n'est qu'une année plus tard que le gouvernement britannique accepta la principe d'un développement non-racial.

<sup>164</sup> Cf. CHIDZERO (B.T.G.), *op. cit.*, p. 209.

<sup>165</sup> *Ibid.*, p. 210.

<sup>166</sup> *Ibid.*, pp. 210-211.

[99]

Progressivement, à l'inquiétude du Conseil de tutelle, fit place une hostilité déclarée à l'égard d'une politique multiraciale dont la plupart des membres souhaitaient rapidement le dépassement. Cette attitude était partagée par l'ensemble des institutions de l'O.N.U. qui avaient à connaître des problèmes de la tutelle internationale. Elle conduisit les autorités internationales à réclamer de la puissance administrante l'adoption de calendriers politiques de développement, qui conduiraient la Territoire au Self-Government sous une majorité africaine <sup>167</sup>.

Dans ces conditions les forces politiques africaines trouvèrent, auprès des organismes internationaux, un stimulant à leur action en même temps qu'un soutien à leur politique de développement africain.

Nous avons déjà évoqué la contribution que les missions de visite de l'O.N.U. apportèrent à l'éveil politique du Territoire. La première d'entre elles, qui devait séjourner au Tanganyika en 1948 devait favoriser l'intérêt que la « Tanganyika African Association » commençait à manifester à l'égard des problèmes politiques généraux. Si une certaine activité de l'Association eut pour cause le projet de Fédération, qui vint en discussion en 1947, la visite de la mission de l'O.N.U. fut en fait la facteur déterminant de l'éveil politique qui se manifesta, à cette époque, parmi les élites africaines. Chaque mission de visite devait d'ailleurs concourir à donner aux Africains une prise de conscience plus affirmée de leurs droits et à la « Tanganyika African Association », l'occasion de s'affirmer davantage <sup>168</sup>.

La création de la T.A.N.U., en 1954, la rapidité avec laquelle elle réalisa l'encadrement d'une partie considérable de la population, ne sont pas étrangères à un

---

<sup>167</sup> La discussion de cette exigence des Nations Unies donna lieu à de nombreux affrontements entre les représentants internationaux et les représentants de la puissance administrante. Sur ce point, Cf. CHIDZERO (B.T.G.), *op. cit.*, pp. 164 et sq. : *Target dates and Tanganyika's political advancement*.

<sup>168</sup> Il reste cependant que les revendications de la Tanganyika African Association restèrent dans l'ensemble assez modérées. En 1951, elles furent dominées par le problème de la représentation des Africains dans les institutions centrales. Le raidissement des autorités britanniques au lendemain de la rébellion Mau-Mau devait laisser quelque peu désarmés les membres d'une organisation structurellement très faible et divisée par la compétition constante autour du leadership. L'arrivée de Julius Nyerere dans le territoire en 1953, la reprise en main de l'organisation qu'il opéra, sa transformation en 1954 en un parti politique moderne (la T.A.N.U.), fournit à la revendication africaine à la fois le leader et les structures de compétition qui lui faisaient défaut.

sentiment de légitimité de leur action que les Africains, aussi bien les élites que les masses, éprouvèrent, dès lors que les instances internationales leur donnaient leur caution. L'annonce de la visite d'une mission de l'O.N.U., en 1954, hâta le processus de formation de la T.A.N.U. que son leader Julius Nyeréré entendait présenter comme la seule organisation véritablement représentative des populations africaines <sup>169</sup>. La première action de la T.A.N.U. fut de saisir la mission de visite de ses revendications :

[100]

— acceptation solennelle par les Nations Unies et la Grande. Bretagne,

« Que bien que multiracial dans sa composition, le Tanganyika était principalement un État africain, et devait être développé dans cette voie ».

— reconnaissance du fait,

« Que le principe de parité raciale était un expédient nécessaire et pratique (convénient), mais non un aménagement destiné à durer (a permanent state of affairs) ».

— que les Conseils devaient être réformés,

« En vue d'assurer aux populations africaines la plus large représentation ».

---

<sup>169</sup> Julius Nyerere, représentatif de l'Afrique traditionnelle et de l'Afrique nouvelle, était l'un des vingt-six enfants du chef de la tribu des Zanaki. Il suivit une scolarité dans une mission catholique avant d'aller à Makerere Couege, en Ouganda. De 1949 à 1952 il séjourna en Angleterre où il obtint, à l'Université d'Edimbourg, le « Master of Arts ». De retour à trente ans dans son pays d'origine, il devint professeur dans une école catholique des environs de Dar-Es-Salam. Il s'occupe aussitôt de la « Tanganyika African Association ». En 1952, l'Association avait donné peu de signe de vie, n'ayant ni président, ni activité effective. Aidé par Oscar Kambona, secrétaire de l'Association, et par de jeunes élites qui commençaient à faire leur apparition, il entreprit de donner aux Africains une organisation susceptible de développer une action de contestation efficace. En 1954, il aboutissait à la création de la T.A.N.U. L'adhésion que l'organisation sut opérer des chefferies traditionnelles encore puissantes et peu compromises avec la puissance coloniale permit un développement spectaculaire du parti qui encadra en quelques années l'ensemble des populations. En 1959, la T.A.N.U. déclarait un million d'adhérents. Elle s'affirma dès lors comme la seule force politique effective dans le territoire.

— enfin, développement du principe de l'élection des représentants dans les institutions centrales avec l'objectif d'un collège unique à introduire rapidement <sup>170</sup>.

Par la suite, si l'Organisation concentra ses activités sur le Territoire, elle ne négligea à aucun moment les possibilités que lui offraient les institutions de l'O.N.U. pour marquer des progrès dans la voie où elle entendait que le Territoire fût orienté. La T.A.N.U. put d'autant plus facilement lutter pour l'abandon de la politique multiraciale poursuivie par la puissance coloniale qu'elle trouvait auprès de l'autorité de tutelle le plus large soutien à cet égard.

L'hostilité de la T.A.N.U. à l'égard de la politique multiraciale n'alla que croissant au fur et à mesure qu'il apparut que la puissance coloniale entendait en faire un principe permanent d'aménagement constitutionnel et politique du Territoire. La contestation du principe de développement multiracial constitua l'élément prédominant la stratégie de l'organisation africaine décidée à obtenir pour le pays une voie d'évolution majoritaire reposant sur les droits des individus et non des communautés. Malgré les vicissitudes qu'elle connut, l'action de la T.A.N.U. dans la contestation de la politique multiraciale fut suffisamment soutenue, pour qu'à terme, celle-ci apparaisse comme impraticable au Tanganyika.

[101]

À la veille de son premier départ pour New-York en 1955, J. Nyeréré, interviewé par le Tanganyika Standard, déclarait « que les Européens, les Arabes et les Indiens résidant au Tanganyika, bien qu'étrangers, étaient les bienvenus, et que les Africains espéraient qu'ils resteraient et contribueraient par leurs activités à la prospérité du pays ». Mais cependant, précisait-il, « je vais au Conseil de tutelle pour dire que le Tanganyika est principalement un pays africain » <sup>171</sup>. De cette réalité, selon lui, chacun devait convenir. Le système de représentation communautaire lui paraissait être un stade de l'évolution politique du Territoire. Il devait désormais être abandonné pour un système de représentation de populations en dehors de toute considération raciale. Il réclamait des élections et l'orientation

---

<sup>170</sup> Rapport de la mission de visite de l'O.N.U. de 1952

<sup>171</sup> In TALOR (G.), *op. cit.*, p. 129.

progressive vers un collège unique. Devant le Conseil de tutelle, le leader de la T.A.N.U. devait déclarer que son Organisation « n'acceptait le principe de la parité raciale, que comme une forme transitoire vers un système beaucoup plus démocratique de Gouvernement ». Il demanda « que le Conseil de tutelle et l'autorité administrante établissent de façon intangible, (« in a categorical statement »), que le Tanganyika était avant tout « un État Africain ». Une telle déclaration, précisait-il « ne signifiait pas que le Tanganyika indépendant serait gouverné par les seuls Africains ; la T.A.N.U. ne la jamais réclamé, mais cherche avant tout à obtenir une participation des Africains aux responsabilités, en accord avec les principes démocratiques généralement reconnus » <sup>172</sup>. Ces déclarations du leader tanganyikais, exprimées avec modération, mais détermination, représentaient la position de la plupart des élites politiques africaines, pour qui l'avenir du Territoire devait être aménagé, en tenant compte du fait que 99,9% de la population était africaine. Interviewant un groupe de Chefs réunis à Morogoro, dans une école de formation administrative, les membres de la mission de visite de l'O.N.U. de 1954, rapportent, que, posant la question de savoir, ce que les Chefs pensaient des nouveaux développements constitutionnels et principalement du principe de représentation paritaire, un Chef prit rapidement la parole, pour dire, qu'il ne pensait pas que ce principe était normal : « Les Africains ont la population la plus importante et ils doivent avoir la majorité des sièges » ; l'ensemble des Chefs présents se solidariserent avec le point de vue qui venait d'être exprimé <sup>173</sup>.

En réalité une assez large entente se réalisa parmi les populations et élites africaines pour rejeter le « multiracialism » dès lors qu'elles en avaient tiré les principaux avantages sur le plan de leur représentation politique. Cette attitude des dirigeants africains, des populations elles-mêmes, ne manquait pas de s'inscrire à l'encontre des plans de la puissance coloniale qui voyait l'avenir du Territoire dans l'institutionnalisation des droits de chaque communauté dont l'expression la plus tangible était la structure tripartite du Gouvernement Territorial. Aussi les autorités britanniques essayèrent-elles [102] de limiter l'audience et l'entreprise de la T.A.N.U. sur les masses, en suscitant des obstacles au développement de ses activités.

---

<sup>172</sup> *Ibid.*, p. 133.

<sup>173</sup> *Ibid.*, p. 97.

Par exemple, une circulaire en date du 1<sup>er</sup> août 1953 du Gouverneur décrétait « qu'aucun membre du personnel administratif ne pourrait, quel que fût son grade et sa race, faire partie d'une association politique ». Elle mettait en demeure tout fonctionnaire affilié à un groupement de ce type, de démissionner dans un délai de trois mois. Une nouvelle circulaire du 15 décembre 1953 tempérait quelque peu la sévérité de ces mesures en précisant qu'elles ne s'appliqueraient qu'à ceux qui étaient entrés au service de l'État après le 1<sup>er</sup> août 1953, et que les autres membres du personnel administratif seraient simplement astreints à solliciter chaque année « l'autorisation (renouvelable) de maintenir leurs affiliations politiques, en s'engageant, par la même occasion, à ne communiquer aucun renseignement confidentiel dont ils pourraient avoir connaissance, et à ne pas s'associer à des mesures ou à des propositions allant à l'encontre de la politique du Gouvernement ». Le Gouverneur se réservait cependant le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de faire partie d'une association politique en prenant pour critère l'activité et les objectifs de chaque groupement <sup>174</sup>.

Ces mesures intervenaient à un moment où l'imminence de la création d'un parti nationaliste africain faisait craindre à l'Administration britannique un développement de l'agitation politique. Par la suite elles se firent plus prohibitives. Le 16 septembre 1954, la T.A.N.U. était rayée du nombre des associations agréées. Tous les fonctionnaires qui en étaient membres et qui voulaient conserver leurs fonctions étaient requis de donner immédiatement leur démission à l'Union. Cette première restriction allait être suivie de mesures plus systématiques définies par la « Society Ordinance » de 1954. L'essentiel des dispositions contenues dans l'Ordonnance avait pour objet de donner au Gouvernement le pouvoir de déclarer illégale toute Association dont il jugeait les buts réels « incompatibles avec le maintien de la tranquillité et de l'ordre public ». Toute Association devait, sauf exception, solliciter son enregistrement. Celui-ci pouvait être refusé pour diverses raisons parmi lesquelles figuraient « l'affiliation du regroupement à une organisation politique avant son siège hors du Territoire, la poursuite de buts inconciliables avec le maintien de la tranquillité et de l'ordre public » <sup>175</sup>.

---

<sup>174</sup> In BUSTIN, *op. cit.*, pp. 575 et 576.

<sup>175</sup> *Ibid.*, p. 576.

Ces réglementations permirent à l'Administration britannique de contrarier le développement des sections locales de la T.A.N.U., dont beaucoup se virent refuser l'enregistrement, ou furent dissoutes après que leurs activités aient été déclarées contraires à l'ordre public.

Du point de vue des autorités locales, la T.A.N.U. était une organisation extrémiste et dangereuse pour le développement harmonieux du Territoire. Le Gouverneur Edward Twinning, qui avait [103] entretenu, au début, des relations d'estime à l'égard de Julius Nyeréré, qu'il considérait comme un dirigeant modéré (- il l'avait même nommé au Conseil Législatif en 1954 à un siège vacant -), devait peu à peu réaliser qu'au-delà d'une attitude de souplesse et de réalisme, la détermination du leader Tanganyikais n'était pas moins grande que celle des plus extrémistes des dirigeants africains. En 1955, il s'élevait devant le Conseil législatif contre « les individus ambitieux qui, après s'être institués eux-mêmes chefs politiques, tentent de dresser les populations contre les autorités indigènes et, dans certains cas, contre le Gouvernement, en exploitant des griefs réels ou imaginaires » <sup>176</sup>.

Au-delà des mesures d'interdiction, et des critiques, l'Administration britannique chercha à contrecarrer le développement de l'emprise de la T.A.N.U. sur les populations, en suscitant la formation d'un parti politique, d'obédience officielle.

Les membres du Conseil législatif, dans leur majorité hostiles au nationalisme de la T.A.N.U., furent incités à créer une Organisation rivale - Après de laborieuses négociations, en février 1956 un parti multiracial était formé : le « United Tanganyika Party ». Sa présidence fut confiée à un représentant européen, W. Baldo . Les vues de M.T.P. reflétèrent, dès le début, celles de l'Administration britannique. Son programme se résumait dans la défense du multiracialism face au nationalisme africain exprimé par la T.A.N.U. Il chercha à se donner lui-même une structure multiraciale, associant Européens, Indiens et Africains.

La naissance de ce nouveau parti ne fit qu'accroître l'hostilité de la T.A.N.U. à l'encontre de la solution multiraciale. La compétition que se livrèrent les deux formations radicalisa leurs positions respectives. La supériorité de la T.A.N.U. par

---

<sup>176</sup> In BUSTIN, *op. cit.*, p. 577.

rapport à M.T.P. dans la mobilisation qu'elle sut opérer des populations africaines, devaient conduire à l'abandon définitif de la politique multiraciale et à la définition d'une voie d'évolution africaine.

#### ***IV. L'ABANDON DE LA POLITIQUE MULTIRACIALE***

[Retour à la table des matières](#)

Au début de l'année 1956 la réforme, depuis longtemps annoncée, des institutions centrales devint une nécessité à laquelle les autorités britanniques ne purent plus échapper.

En mai 1956, le Gouverneur du Territoire instituait un Comité de 9 membres - (dont 6 étaient membres non officiels du Conseil législatif) - avec pour mission de définir des modalités selon lesquelles [104] une représentation élue pouvait être introduite au Conseil législatif. Étroitement soumis aux vues du Gouvernement, le Comité proposait une série de mesures dont le but était, tout en introduisant un système électif, d'en prévenir les risques. S'inspirant des recommandations présentées cinq ans auparavant par le Professeur Mackenzie, les membres du Comité s'arrêtèrent à une forme extrêmement originale et compliquée de suffrage au collège unique qu'ils estimaient « adaptée aux exigences d'une société multiraciale »<sup>177</sup>. Neuf circonscriptions électorales étaient retenues. Chacune se voyait attribuer trois sièges répartis entre les trois principaux groupes raciaux. Afin de pourvoir à ces trois sièges, chaque électeur (quelle que fut sa race) détenait trois voix dont il pouvait disposer à son gré, à la seule condition de ne pas les concentrer toutes les trois sur un seul candidat. Il pouvait ainsi n'utiliser qu'un seul de ses votes pour le porter sur le candidat de sa race, ou encore porter ses trois voix sur trois candidats d'une même race, ou enfin donner une voix à un candidat de chacun des trois groupes raciaux, ce qui constituait l'utilisation la plus efficace de son droit de vote puisque chaque circonscription n'était appelée à envoyer au Conseil législatif qu'un seul représentant de chaque communauté. Des qualifications élec-

---

<sup>177</sup> Cf. : Tanganyika. Report of the Committee Appointed to study Government's proposals Regarding the qualifications of Voters and Candidates for Elections to Legislative Council. Government Paper n° 1, 1957.

torales extrêmement limitatives étaient proposées (2). Elles déterminaient un corps électoral à majorité africaine, mais la plus grande partie des populations était privée du droit de vote. Elles autorisaient par contre, la plupart des membres de la communauté indienne, et tous ceux de la communauté européenne à prendre part aux élections <sup>178</sup>.

Ces propositions devaient entraîner les plus vives critiques des dirigeants de la T.A.N.U., qui y virent un système conçu pour maintenir la structure existante du pouvoir, et défavoriser les candidats nationalistes. Elles ne manquèrent pas d'influencer le Gouvernement territorial, qui s'orienta assez vite dans la voie de la mise en place des réformes annoncées. Pour la première fois, le 3 mai 1957, en réformant le Conseil exécutif, l'Administration britannique portait atteinte à l'intangible règle de la parité raciale dans l'aménagement des institutions locales. Trois jours auparavant, le Gouvernement avait annoncé, à la séance d'ouverture du Conseil législatif, l'introduction imminente d'un régime ministériel. Les membres du Conseil exécutif prirent le titre de ministres, et participèrent à l'élaboration de la politique de leurs départements respectifs. Mais, surtout, six personnalités non officielles, promues au rang de ministres adjoints, étaient désignées. Elles se voyaient confier la tâche de défendre devant le Conseil législatif la politique du département ministériel auquel elles étaient attachées. Parmi ces 6 ministres adjoints figuraient 4 Africains, 1 Européen, 1 Indien. Le principe de l'équilibre [105] racial auquel s'identifiait le « multiracialism », connaissait sa première entorse au profit des Africains.

En juin 1957, devant le Conseil de tutelle, le représentant de la Grande-Bretagne Sir Andrew Cohen, annonçait « que le Gouvernement britannique reconnaissait que le Tanganyika était un pays dont la majorité de la population était africaine. Il reconnaissait « les implications que ce fait pouvait avoir », et affirmait « que la politique anglaise était de développer le Territoire sur des bases démocratiques ». Mais surtout il déclara, (et le changement de terme fut particulièrement remarqué à l'époque), « que le Gouvernement s'efforçait de conduire la société tanganyikaise dans une voie non-raciale plutôt que multiraciale » <sup>179</sup>. La solution multiraciale commençait de plus en plus à être remise en question. Elle

<sup>178</sup> Parmi les qualifications les plus importantes, il y avait l'exigence d'un revenu annuel de 150 £ et d'un niveau d'enseignement (Standard VIII correspond à une scolarité du secondaire).

<sup>179</sup> In TAYLOR (G.), *op. cit.*, p. 152.

inspira encore cependant les réformes constitutionnelles arrêtées en 1957 par l'Administration britannique.

À la fin de l'année 1957, le Gouvernement arrêta les réglementations aménageant les institutions centrales. Pour le Conseil législatif il retenait les principales dispositions du Comité qu'il avait institué en 1957. Un certain nombre de retouches étaient apportées au système électoral qui imposait, sous peine d'invalidation du vote, l'obligation pour l'électeur d'accorder une des trois voix qui lui étaient attribuées à l'un des candidats de chacune des trois races <sup>180</sup>. Le nombre des circonscriptions était porté à 10 (au lieu de 9), par la division en deux arrondissements électoraux de la province la plus peuplée, celle du Lac, (West Lake, South East Lake). Le nombre des sièges à pourvoir était de 33, soit 11 pour chaque communauté raciale - (au lieu des 30 initialement prévus).

Les élections devaient se dérouler en deux phases. La consultation serait organisée d'abord dans cinq provinces (Septentrionale, Orientale, Occidentale, de Tanga et des Highlands du Sud), en 1958. Elle serait suivie d'élections dans les cinq autres Provinces l'année suivante <sup>181</sup>. Rien n'était modifié dans la composition du corps électoral qui restait très restreint. Sur les cinq circonscriptions où étaient organisées les premières des élections, on ne comptait que 30 791 électeurs inscrits, dont les 2/3 étaient Africains.

L'avenir de l'expérience multiraciale, se joua sur ces premières élections qui étaient organisées dans le pays. Du succès de la T.A.N.U. ou de l'U.T.P. dépendait l'abandon ou la poursuite du [106] « multiracialism ». La T.A.N.U., qui n'avait accepté ces élections ; qu'avec réticence, pensait cependant faire désigner par les électeurs africains les candidats des autres communautés qui avaient apporté leur soutien à son programme de développement non racial. Elle réclamait pour l'année 1959, l'établissement du « responsible government » avec une majo-

---

<sup>180</sup> Il semble que le gouvernement ait craint que beaucoup d'électeurs ne préfèrent perdre le bénéfice d'une ou de deux de leurs voix plutôt que d'accorder leur suffrage à un candidat qui ne serait pas de leur race ; cette pratique, pour peu qu'elle eût été générale, n'aurait pas manqué d'être interprétée comme un désaveu de l'esprit multiracial et le gouvernement préféra sans doute l'éviter.

<sup>181</sup> Le gouvernement justifiait cette coupure des élections en deux phases par les difficultés qu'il rencontrait à établir les collèges électoraux dans les provinces les moins développées ; mais, en réalité, les autorités locales entendaient utiliser la première série d'élections comme une expérience qui leur permettrait d'adapter leur politique ultérieure en fonction des tendances que la première consultation révélerait.

rité de membres élus dans les Conseils, et l'élargissement de la représentation africaine. L'U.T.P., en dépit du fait que la plupart de ses adhérents étaient africains, (il déclarait 40 000 membres à cette époque) apparaissait comme le parti des minorités et de la fidélité au « multiracialism ». Son audience restait faible dans la population. Comme le souligne G. Taylor, ses relations avec l'Administration le rendirent suspect aux yeux des Populations africaines. D'autre part, comme très peu d'Européens n'accordaient de crédit au « multiracialism » il ne trouva guère d'appui parmi les minorités blanches. Quant aux Indiens, ils n'entendaient pas se compromettre auprès des dirigeants nationalistes en soutenant un parti qui les concurrençait. Dans ces conditions, l'U.T.P. resta une organisation fragile, mais dont l'importance était cependant difficile à déterminer en raison du soutien que lui accordait l'Administration britannique. Deux petites formations firent leur apparition à l'occasion de ces élections. Le « Tanganyika African Congress » fondé par Zuberi Mtemvu en février 1958. Beaucoup plus extrémiste, il s'élevait contre la politique jugée trop modérée de la T.A.N.U. Le Tanganyika Federal Independence Party à tendance séparatiste. L'un et l'autre ne devaient connaître de grand développement. Dans le contexte des élections fixées au 8 septembre 1958, la T.A.N.U. apparaissait comme la force la mieux placée pour remporter la compétition. Les résultats dépassèrent même les prévisions de la plupart des observateurs puisque la T.A.N.U. assura l'élection de tous ses candidats aux sièges africains, et de la plupart de ceux des autres communautés qui avaient son soutien <sup>182</sup>. « L'Economist » vit dans ces élections « la confirmation que le Tanganyika était conduit à devenir en définitive un État Africain » <sup>183</sup>.

Le 14 octobre 1958, le Gouverneur du Territoire Sir Richard Turnbull tirait les enseignements de la consultation devant le Conseil législatif et définissait par la même occasion les principes nouveaux de la politique britannique au regard du Territoire :

« En terme de population, les Africains constitueront toujours une majorité écrasante au Tanganyika, et taudis que le pays progresse, il est normal et juste, de même qu'il est naturel et inévitable, que la participation africaine, à la fois au Conseil législatif et exécutif, s'accroisse régulièrement. Il n'est pas établi, et il ne l'a jamais été, que la règle de parité de re-

<sup>182</sup> Sur les résultats de ces élections de 1958, cf. TAYLOR (G.), *op. cit.*, pp. 172 et sq.

<sup>183</sup> In TAYLOR (G.), *op. cit.*, p. 174.

présentation resterait un trait permanent de la vie politique du Tanganyika. Il a, par contre, toujours été convenu que le fait que les Conseils législatifs et exécutif soient à majorité africaine ne menacera en aucune façon les droits et la sécurité des minorités qui sont établies dans le Territoire. [107] Je suis heureux de noter que les leaders responsables des principales forces politiques du Tanganyika sont en accord complet sur ce point important ».

J. Nyeréré, leader de la fraction élue du Conseil législatif, dans sa réponse, ajoutait :

« La satisfaction que les représentants africains avaient éprouvée à entendre le Gouverneur préciser que la politique poursuivie par le Territoire était désormais une politique non raciale » <sup>184</sup>.

En fait, le Territoire, après ces élections, prenait la voie d'une évolution africaine. Dans ce contexte, la seconde partie des élections qui se déroula en février 1959 passa quelque peu inaperçue <sup>185</sup>.

---

<sup>184</sup> *Ibid.*, p. 175.

<sup>185</sup> L'U.T.P. ayant disparu de la scène politique après la première partie des élections, la T.A.N.U. ne rencontra qu'une opposition minime et assura le succès de tous ses candidats et de tous ceux qu'elle soutenait. Quinze nouveaux représentants vinrent, à partir de ce moment, renforcer la position de la T.A.N.U. au sein du Conseil législatif. Sur les résultats de cette deuxième partie des élections, cf. TAYLOR (G.), *op. cit.*, p. 177 et sq.

[108]

**Les décolonisations est-africaines**  
**Première partie. L'expérience multiraciale**  
**Titre II. Les politiques multiraciales**

## Chapitre III

---

# LA POLITIQUE MULTIRACIALE DANS LE SULTANAT DE ZANZIBAR

[Retour à la table des matières](#)

Jusqu'à la veille de la seconde guerre mondiale, les perspectives d'évolution que la puissance coloniale définissait au Sultanat de Zanzibar en faisaient un État Arabe. Une forme de monarchie constitutionnelle adaptée aux caractéristiques des Iles semblait être le régime politique que l'Administration britannique cherchait à établir progressivement. Les Arabes lui paraissaient être, bien qu'ils fussent en minorité, les dirigeants naturels des Iles. La passivité des populations africaines ne lui laissait pas prévoir quelles puissent s'élever un jour contre la domination à laquelle elles étaient soumises depuis bientôt un siècle <sup>186</sup>.

Ce fut justement le réveil, bien timide certes, de ces populations, au lendemain de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale, qui fit prendre conscience aux autorités britanniques de la nécessité d'envisager l'évolution du Territoire, en tenant compte de l'existence d'une vaste communauté africaine, encore peu active, divisée, très peu modernisée, mais dont on pouvait se dire qu'avec les années elle ne manquerait pas de

---

<sup>186</sup> Sur ce point, cf. *supra*, pp. 32 et sq.

poser le problème de sa place dans les structures politiques économiques et sociales des Iles <sup>187</sup>. À la politique de développement minoritaire appliquée dans l'entre-deux-guerres, fit place alors une politique de développement multiracial. Sans doute, était-ce pour le Gouvernement britannique, la seule solution aux problèmes politiques que ne manquerait pas de connaître le Sultanat lorsque les masses africaines feraient leur entrée dans le champ de la compétition politique. N'était-il pas normal aussi qu'à Zanzabar, soit définie une politique conforme à celles poursuivies par la Grande-Bretagne dans les Territoires multiraciaux. Si les Iles ne connaissaient pas le problème de minorités blanches, leur structure sociale était suffisamment hétérogène pour qu'y soit appliquée une politique donnant à chaque communauté une place correspondant à ses aspirations légitimes. La politique multiraciale devint alors le fil directeur de l'action britannique dans le Sultanat.

[109]

Elle se traduisit, dès 1945, par l'annonce de réformes économiques et sociales qui firent craindre aux minorités arabes la perte des privilèges que 50 années de présence britannique n'avaient nullement atteints <sup>188</sup>. Elle s'accompagna de réformes politiques auxquelles les Arabes furent encore plus sensibles. En 1945, un Africain, Ameri Tajo, était désigné comme membre non officiel du Conseil législatif <sup>189</sup>. En 1947 un habitant de l'île de Pemba, Ali Sarrif Musa, le rejoignait avec charge de défendre les intérêts africains. Pour la première fois, les Arabes n'étaient plus les éléments dominants au sein de la représentation non officielle du

<sup>187</sup> Au recensement de 1948, la répartition de la population des îles était la suivante :

<i>Zanzibar</i>		<i>%</i>	<i>Pemba</i>	<i>%</i>	<i>Total</i>	<i>%</i>
Africains	118.652	79,3	81,208	70,9	209.860	75,7
Arabes	13.977	9,3	30.583	26,7	44.560	16,9
Indiens	13.107	8,8	2.104	1,8	15,211	5,8
Européens	256	0,2	40	-	296	0,1
Autres	3.583	2,4	652	0,6	4.235	1,5
<i>Total</i>	149.575	100,0	114.587	100,0	264.162	100,0

<sup>188</sup> Sur ce point, cf. FLINT (J.E.), in HARLOW (V.), CHILVER (E.M.), History of East Africa, tome II, pp. 668 et sq.

<sup>189</sup> Legislative Council (Amendment) Decree, 1946.

Conseil <sup>190</sup>. Ces réformes, dont on pouvait prévoir qu'elles associeraient plus largement les Africains au pouvoir, firent prendre conscience aux éléments les plus évolués de la communauté arabe que leur avenir de communauté dominante était menacé. Aussi cherchèrent-ils par tous les moyens à en différer l'introduction, parfois à en contrarier l'application. Il en résulta que la politique multiraciale se développa dans un contexte de contestation permanente, qui conduisit la puissance coloniale à en abandonner la poursuite, dès lors qu'aucune solution de compromis ne semblait pouvoir être atteinte dans les Iles. À une phase de développement de la politique multiraciale (1948/1954) succéda celle de sa remise en question et de son abandon (1954-1956).

## ***I. LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE MULTIRACIALE***

[Retour à la table des matières](#)

Ici comme ailleurs la politique multiraciale devait se définir finalement par sa seule dimension politique. Les réformes économiques et sociales qui constituaient des éléments prépondérants de l'expérience multiraciale restèrent le plus souvent au niveau de projets. Jusqu'à l'indépendance, rien ne fut changé aux structures économiques et sociales des Iles qui privilégiaient les minorités arabes. L'essentiel de l'activité politique se localisa autour du progrès constitutionnel que la puissance coloniale orienta dans la voie du « multiracialism ». Cela conduisit les membres les plus intransigeants de la minorité arabe, à s'opposer constamment aux autorités britanniques. Celles-ci n'en cherchèrent pas moins à progresser dans la voie de la politique définie, notamment en réformant les institutions centrales du Protectorat.

En 1948, un projet de réforme constitutionnel fut élaboré. Il prévoyait, d'une part que l'élection remplacerait la technique de nomination comme mode de désignation des membres non officiels représentant les communautés Arabes et Indiennes, en attendant [110] qu'avec leur éveil politique les populations africaines se vissent reconnaître le même privilège. Il établissait, d'autre part, que la repré-

---

<sup>190</sup> On comptait trois Arabes, deux Indiens, deux Africains et un Européen en plus des membres officiels.

sentation se ferait sur une base communautaire. C'était dans la ligne d'une politique multiraciale, où la représentation reposait sur la base des groupes et non des individus <sup>191</sup>.

L'annonce de ces réformes allait susciter de la part de certains dirigeants arabes, les plus vives critiques <sup>192</sup>. Leur opposition conduisit finalement à l'abandon d'un projet qui semblait devoir permettre un certain progrès constitutionnel.

Un second projet de réformes fut élaboré par l'administration britannique en 1952. Il connut le même sort. Associé au nom du Résident britannique, Sir John Rankine, il s'efforçait d'aménager les institutions du protectorat sur une base multiraciale.

Selon les propositions gouvernementales, le Conseil législatif devait être composé dans sa fraction officielle de 9 membres nommés par le Sultan, sur avis du Résident britannique. Dans sa fraction non officielle, il devait comprendre 12 membres : 4 Arabes, 4 Africains, 3 Indiens et 1 Européen. Le Conseil exécutif devait faire l'objet de réformes ultérieures. L'élection des représentants non officiels devait être aménagée sur une base communautaire <sup>193</sup>.

Après consultation des différentes forces politiques locales, les autorités britanniques avec le soutien de l'Association africaine, de l'Association Shirazi, et de la fraction modérée de l'Association arabe, se décidaient à faire promulguer par le Sultan les réformes arrêtées. Elles furent désignées sous le nom de Constitution Rankine. Mais à peine la Constitution était-elle promulguée, qu'une crise politique majeure éclatait provenant de l'opposition de la fraction nationaliste arabe aux nouvelles dispositions constitutionnelles.

En effet, dans les lendemains de l'acceptation de la Constitution Rankine par le Comité exécutif de l'Association arabe, la tendance intransigeante de la minorité arabe, dont le nationalisme s'affirmait chaque jour davantage, s'emparait de la

<sup>191</sup> Cf. *supra*, pp. 52 et sq.

<sup>192</sup> Sur la stratégie de ces dirigeants au premier rang desquels vint Seif Hamoud, cf. *supra*, pp. 64 et sq.. C'est à l'occasion de ce projet de réforme qu'une partie de la minorité arabe s'orienta dans la voie du nationalisme, envisagé comme la reconquête de la souveraineté d'antan confisquée par le colonisateur.

<sup>193</sup> Rankine Proposals. Zanzibar : Papers laid before Legislative Council 1955. Sessional Paper n° 9. « Constitutional Development, Zanzibar » : Exchange of Despatches between the British Resident, Zanzibar and the Secretary of State for the Colonies » (Zanzibar Government Printer, 1956), pp. 75-80 ; cité in LOFCHIE, p. 138.

direction de l'Association et entreprenait une campagne systématique contre la nouvelle Constitution, son esprit multiracial, et au-delà contre l'administration coloniale et la colonisateur dont elle réclamait le départ. Les leaders de cette tendance, Mohamed Lemke et Ali Mushin, dans leurs journaux respectifs, publièrent, au début de l'année 1954, une série d'articles appelant à la libération du joug colonial <sup>194</sup>. Pour comprendre cette attitude on doit se rappeler la ligne de fond [111] de l'action des dirigeants nationalistes arabes. Face à la politique de promotion africaine poursuivie par la puissance coloniale dans le cadre d'une Politique multiraciale, la seule solution, à moins d'abdiquer leur prééminence politique, était pour eux, d'obtenir au plus vite l'indépendance du Sultanat et de s'en assurer la direction <sup>195</sup>.

L'Association arabe, fut conduite à partir de cette époque, à développer une idéologie nationaliste puisant ses sources dans la grandeur passée, et simultanément, pour rallier à elle la masse des populations africaines encore inféodée à ses maîtres arabes, à développer le mythe d'une citoyenneté commune (Zanzibari) qui se définissait surtout contre l'étranger (l'Européen, l'Arabe, et l'Africain originaire du continent). Elle s'attacha à diffuser l'idée d'une identité d'intérêts entre habitants des Iles jusqu'alors soumis à l'exploitation de la puissance coloniale. La progressivité du développement constitutionnel que les autorités britanniques justifiaient en raison du faible degré de modernisation des populations africaines, fut interprété comme la volonté du colonisateur de maintenir sa domination. Aussi l'Association réclama-t-elle des réformes constitutionnelles introduisant des élections au suffrage universel et au collège unique, la reconnaissance immédiate du système ministériel, l'orientation rapide du Territoire vers l'indépendance.

Pour mettre un terme à cette campagne, qui trouvait son expression principale dans le journal arabe *Al Faqal*, le résident britannique, en juin 1954, faisait procéder à l'arrestation de l'ensemble des membres du Comité exécutif de l'Association. Ce fut le début d'une crise dont le Territoire ne sortit qu'après 18 mois d'assez grande confusion.

---

<sup>194</sup> Cf. LOFCHIE, *op. cit.*, pp. 140 et sq.

<sup>195</sup> Cf. *supra*, pp. 64 et sq.

« Cette décision d'arrestation, écrit Lofchie, fut lourde de conséquences, car elle mêla dans une même condamnation les éléments extrémistes et modérés de l'Association arabe » <sup>196</sup>.

Elle fut à l'origine d'une épreuve de force qui devait durer dix-huit mois, qui vit notamment les membres arabes du Conseil législatif refuser de siéger dans cet organisme. Elle permit surtout aux nationalistes arabes de réaliser l'unanimité autour d'eux, et d'entraîner leur communauté dans une attitude de résistance accrue à l'égard des autorités britanniques <sup>197</sup>.

Pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait le Protectorat à la fin de 1955, le Gouvernement britannique décidait de nommer un nouveau résident et de prendre en considération certaines des revendications arabes. Le Territoire s'orienta, à partir de ce moment, dans la voie d'un abandon progressif de la politique multi. raciale.

[112]

## ***II. L'ABANDON DE LA POLITIQUE MULTIRACIALE.***

[Retour à la table des matières](#)

L'expérience multiraciale apparut très vite compromise, au début de l'année 1956. Lorsqu'à l'occasion de nouvelles réformes constitutionnelles, les autorités britanniques acceptèrent le principe d'élections au collège unique en remplacement d'une représentation communautaire, il sembla bien que le « multi-racialism » était en passe d'être abandonné. Mais surtout un fait fat décisif à cet égard, l'intransigeance de plus en plus grande qui régla les rapports entre les différents groupes sociaux.

Dès son arrivée dans le Territoire, fin 1955, le nouveau Résident, H. S. Potter, annonçait son intention, « de consulter les différentes communautés en vue de procéder à des réformes politiques rendues nécessaires par le rejet de la Constitution Rankine ». Ces consultations durèrent quelques mois. Elles virent les diri-

---

<sup>196</sup> LOFCHIE, *op. cit.*, p. 145.

<sup>197</sup> *Ibid.*, pp. 145 et sq.

geants de l'Association africaine, (seule organisation représentative de la communauté), « réclamer que la représentation communautaire reste de règle au moins pendant les cinq années à venir » <sup>198</sup>, et les représentants arabes refuser de participer aux discussions « tant que l'administration coloniale n'accepterait pas le principe d'un développement non-racial du Territoire et l'introduction d'élections au suffrage universel » <sup>199</sup>. Le Gouvernement territorial fut obligé de trancher.

Au terme du compromis arrêté par le Résident, en 1956, le Conseil exécutif fut profondément remanié. Il comprit désormais 5 membres de droit (dont le Sultan et le Résident britannique) 5 membres officiels et 3 membres non officiels. Les membres non-officiels, sans avoir de responsabilités politiques précises « devaient porter un intérêt particulier à un département ministériel déterminé, en attendant le jour où un système ministériel serait introduit ». Le Conseil législatif devait comprendre 13 membres officiels et 12 non officiels. Le Résident laissait, à une Commission spécialement nommée à cet effet, le soin de déterminer les modalités selon lesquelles ces membres non officiels seraient désignés.

La Commission fut présidée par Sir Walter Coutts. Elle proposa, quelques mois plus tard, un système de désignation tenant compte des exigences arabes et des craintes des représentants africains. La moitié des sièges non officiels devaient être pourvus par voie élective, sur la base d'un collège unique. L'autre moitié continuerait à être pourvue par voie de nomination. Ainsi étaient éliminés, aux yeux du rapporteur, les risques de voir tous les sièges non officiels accaparés par une même communauté. Les dirigeants africains n'envisagèrent [113] pas moins avec défaveur les mesures arrêtées, et cherchèrent, mais vainement, à s'y opposer.

Le Gouvernement du Protectorat reprenait les propositions de la Commission et fixait au 22 juillet 1957, les élections au Conseil législatif. L'introduction d'élections au collège unique était une première entorse à un principe de base de multiracialism - la représentation communautaire. Mais beaucoup plus important finalement, dans l'abandon progressif de la politique multiraciale, fut l'affrontement racial, vers lequel le Protectorat se dirigea au fur et à mesure que les populations africaines cherchèrent à s'opposer au risque de domination arabe.

---

<sup>198</sup> Les Africains craignaient qu'un développement politique trop rapide n'aboutisse, en raison de leur faible organisation, à un accaparement du pouvoir par les Arabes. Aussi un système de représentation communautaire leur semblait une garantie contre ce risque.

<sup>199</sup> In HUGUES (A.J.), *East Africa. The Search for Unity*, p. 200.

La perspective d'élections, en 1957, contribua d'ailleurs fortement au développement des antagonismes raciaux. Les Arabes donnèrent le coup d'envoi à l'affrontement en créant en 1956 un mouvement qui se définissait multiracial, mais qui dissimulait mal leurs prétentions hégémonistes : le Zanzibar Nationalist Party (Z.N.P.)<sup>200</sup>. Face à un parti arabe fortement organisé, les dirigeants africains trouvèrent dans la mobilisation raciale le plus sûr moyen de s'assurer l'adhésion des membres de leur communauté. L'Association africaine fut utilisée à cette fin. En riposte, le Z.N.P., dans son souci de rallier à lui la plus grande masse d'adhérents et de sympathisants exploita des ressentiments anciens. Son objectif était d'obtenir l'appui des populations traditionnelles des Iles, (les Shirazi) en les opposant aux Africains d'immigration plus récente. « La majorité des Africains à Zanzibar déclarait le journal *Al Falaq* à quelques jours des élections, en 1957, sont des étrangers ». Il demandait aux Shirazi de se désolidariser des Africains « qui ne cherchaient qu'à accaparer un pouvoir auquel ils n'avaient aucun titre à faire valoir »<sup>201</sup>. Dans ces conditions, les élections de 1957 furent le théâtre d'affrontement raciaux, d'autant que de son côté l'Association africaine, ne manquait pas de faire appel à la haine de l'Arabe, qu'un système de domination et d'exploitation n'avait pas manqué de développer chez l'Africain.

La consultation électorale fut à l'origine de graves conflits<sup>202</sup>. Lors des procédures d'enregistrement des électeurs, lors de la campagne électorale, les événements se précipitèrent. Des actions d'intimidation furent conçues par les uns et les autres, surtout après que se soit constituée, en février 1957, l'Afro-Shirazi Union – alliance électorale, née d'un rapprochement entre l'Association Africaine et l'Association Shirazi de Zanzibar. Avec la constitution de cette alliance entre Africains, les Arabes, craignaient de perdre [114] leur audience auprès des populations. Les élections les confirmèrent dans leur appréhension<sup>203</sup>.

---

<sup>200</sup> Sur la création du « Zanzibar Nationalist Party » (Z.N.P.), cf. LOFCHIE, *op. cit.*, pp. 153 et sq.

<sup>201</sup> Les Arabes cherchaient à utiliser un ressentiment qui existait toujours - et encore de nos jours - entre les insulaires et les populations d'origine continentale dont, historiquement, les premiers avaient toujours craint la domination.

<sup>202</sup> Les qualifications électorales créaient un collège électoral d'environ 40.000 électeurs. Les difficultés de contrôle de ces qualifications (propriété, revenu, nationalité) allaient entraîner de nombreux conflits entre Arabes et Africains.

<sup>203</sup> Six sièges étaient à pourvoir sur la base d'un collège unique (quatre à Zanzibar, deux à Pemba). L'Afro-Shirazi Union remportait à Zanzibar trois des quatre sièges en compétition.

Au lendemain de la proclamation des résultats, la guerre raciale fit son entrée dans la vie politique du Sultanat. La minorité arabe accepta mal la défaite de tous les candidats présentés par le Z.N.P. Des représailles intervinrent dont furent victimes les Africains. Cela conduisit à une recrudescence des conflits entre les deux communautés. Au boycott des entreprises arabes par les Africains répondirent des évictions de travailleurs africains sur les plantations arabes. L'insécurité régnant dans certaines zones rurales, de nombreux Arabes atteignirent un tel degré, en 1958, qu'elles menacèrent d'entraîner toute la société dans une véritable guerre raciale. Dans ces conditions, il était illusoire de persister dans la voie d'une évolution multiraciale. Les autorités britanniques le conçurent, et cherchèrent à partir de cette époque à orienter le développement du Protectorat vers un Gouvernement majoritaire qui resta cependant extrêmement difficile à établir, en raison des oppositions de fond existant entre Arabes et Africains.

---

À Pemba, des candidats indépendants plus ou moins soutenus par la nouvelle alliance électorale s'attribuaient les deux sièges restants. Les candidats présentés par le Z.N.P. furent tous défaits. Sur ces élections, cf. LOFCHIE, *op. cit.*, pp. 175 et sq. Peu de temps après ces élections, l'Afro-Shirazi-Union négocia avec l'Association Shirazi de Pemba, la constitution d'un parti africain, en mesure de concurrencer le Z.N.P. Les négociations aboutirent à la constitution de l'Afro-Shirazi-Party (A.S.P.), cf. *infra*, pp. 176 et sq.

[115]

**Les décolonisations est-africaines**  
**Première partie. L'expérience multiraciale**  
**Titre II. Les politiques multiraciales**

## Chapitre IV

---

# LA POLITIQUE MULTIRACIALE EN OUGANDA

[Retour à la table des matières](#)

Rien n'autorisait la poursuite d'une politique multiraciale en Ouganda, sinon le fait que le protectorat appartenait à un ensemble territorial dont tous les éléments aux yeux de l'administration britannique devaient connaître la même évolution. La structure ethnique du Territoire ne le justifiait guère. Les minorités étrangères y étaient en nombre très réduit, et animées d'aucune intention d'hégémonie politique <sup>204</sup>. Des colons européens il n'y en avait guère dans un pays où le milieu écologique avait découragé le peuplement blanc <sup>205</sup>. La petite communauté blanche comprenait surtout des missionnaires, qui avaient trouvé auprès des populations des Royaumes, un terrain favorable au développement de leur action évangélistrice et éducatrice. Il s'y ajoutait des Administrateurs dont le nombre resta assez réduit dans un pays où l'existence d'autorités indigènes ayant leur propre appareil bureaucratique, rendait leur présence inutile. Dans le secteur des activités il n'y

---

<sup>204</sup> Au recensement de 1948, la population se répartissait comme suit Africains : 4.917.555 ; Indiens : 36.690 ; Européens - 3.448 ; autres – 827 total : 4.958.520 habitants.

<sup>205</sup> Les conditions climatiques (forte humidité) et la maladie du sommeil (mouche tsé-tsé) furent déterminantes à cet égard.

avait que très peu d'Européens. Cela tenait au fait que les minorités indiennes avaient, dès le début de la colonisation, accaparé le commerce et contrôlé la production en s'adaptant aux structures d'un développement qui ne faisait que naître. Ces minorités étaient, elles aussi, en nombre limité. La puissance coloniale, devant les réactions africaines, avait, tout au long de la période coloniale, veillé, à ce que leur volume ne s'accroisse démesurément. Des lois sur l'immigration empêchaient que les Indiens n'affluent en grand nombre dans le Territoire. N'entretenant aucune ambition politique, leur préoccupation principale était que le Gouvernement, (qu'il fut Européen ou Africain), leur laisse le champ libre au développement de leurs activités.

Par ailleurs, l'existence de Royaumes fortement structurés dont le souci principal était de redécouvrir une autonomie et une indépendance qui leur avait été enlevées, militait en faveur d'une politique de développement africain <sup>206</sup>. Aucune perspective de peuplement [116] futur n'était envisagée par l'administration britannique qui, dans son action, s'efforçait de favoriser la promotion des Africains. Déjà, à la veille de la première guerre mondiale, la politique officielle avait été d'envisager l'essor du Territoire à travers un secteur de production indigène. La culture du coton fut encouragée sous la forme de petites exploitations familiales africaines et non à travers de vastes plantations qui auraient pu attirer quelques colons européens. De même l'administration du Territoire fut laissée aux mains des chefs traditionnels. L'action des autorités britanniques avait consisté à parfaire les mécanismes par lesquels s'exerçait leur pouvoir plutôt qu'à les détruire. Tout concourrait, en fait, à faire du protectorat un pays à vocation africaine tels la Gold Coast ou le Nigeria, sinon que la proximité du Kenya ou du Tanganyika l'interdisait.

Il était difficilement concevable en effet aux autorités britanniques, soumises à la pression des minorités blanches, que le protectorat de l'Ouganda pût prendre

---

<sup>206</sup> Au premier rang de ces royaumes venait le Bouganda dont les rapports avec la puissance coloniale avaient été aménagés au début du siècle sur la base d'un accord que les Baganda interprétèrent toujours pour leur part comme un traité de protectorat. La protection ne se justifiait plus, il leur semblait que leur indépendance les établirait comme État africain. Cette attitude était partagée par les royaumes voisins, dont la situation par rapport à la puissance coloniale était sensiblement analogue.

Sur l'accord de 1900 entre les autorités baganda et britanniques, cf. Low (D.A.) et PRATT (R.C.), *Buganda and British Overrule - 1900-1955*, Oxford University Press, 1960, pp. 25 et sq. Sur les accords avec les royaumes d'Ankole, de Toro et du Bunyoro, *ibid.*, pp. 64 et sq.

une voie d'évolution africaine. Le modèle que le Territoire n'eût pas manqué de fournir aux populations africaines voisines n'était guère compatible avec les politiques poursuivies dans ces pays. Aussi de façon plus injustifiée qu'ailleurs, la puissance coloniale proclama la vocation multiraciale de l'Ouganda, sans que cette prise de position correspondit à une réalité sociologique quelconque. Il en résulta que le développement de la politique multiraciale y conserva un caractère formel, face au problème de fond posé depuis longue date au Territoire par le séparatisme Ganda.

## ***I. LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE MULTIRACIALE***

[Retour à la table des matières](#)

Il fut facile aux autorités britanniques, au lendemain de la seconde guerre mondiale, de définir au Territoire une voie d'évolution multiraciale, et d'en tirer des conséquences immédiates. Sur le plan social, aucune réforme importante ne s'imposait dans un pays où les normes de comportement étaient celles des Africains eux-mêmes (notamment celles des Baganda), et où les rapports intercommunautaires étaient, somme toute, harmonieux, du fait même du nombre réduit des immigrants étrangers. Seuls les Indiens étaient entretenus dans des relations conflictuelles par les Africains. Mais la raison n'était pas en vérité de nature sociale, mais économique. Les minorités indiennes, de par le monopole qu'elles avaient su opérer des secteurs de commercialisation et d'activités, faisaient l'objet de contestations assez fréquentes de la part de populations qui ressentaient leur sujétion économique. La puissance coloniale, dans le cadre de sa politique multiraciale, s'efforça de fournir aux Africains des opportunités qui leur permissent de se libérer d'une dépendance trop grande (réorganisation du secteur de commercialisation du coton par le développement des coopératives d'achat, [117] promotion du commerce africain, aide à l'artisanat et aux petites entreprises). Mais ces réformes économiques restèrent le plus souvent sans grande portée. Comme ailleurs, seules les réformes politiques donnèrent un contenu à la politique multiraciale.

Elles visèrent à développer le rôle du Gouvernement territorial dont la compétence s'étendait à l'ensemble du protectorat, et surtout à aménager les institutions de ce Gouvernement territorial sur une base multiraciale.

En 1945, les premiers représentants africains firent leur apparition dans le Conseil législatif, et c'est en 1947 que la répartition des sièges non officiels fut conçue de façon tripartite. Le Conseil législatif compta à cette date 18 membres dont 9 membres officiels et 9 non officiels. Parmi les membres non officiels, il y avait 3 Européens, 3 Indiens et 3 Africains.

En 1948 une première entorse fut faite au principe de parité raciale, lorsqu'à la suite d'un amendement à la Constitution, le Conseil passa à 20 membres, (10 officiels - 10 non officiels dont 4 Africains, 3 Indiens et 3 Européens). En 1950 la tendance à privilégier la représentation africaine s'accrut. Le Conseil devint de 32 membres (16 officiels et 16 non officiels). La moitié des sièges de cette dernière catégorie fut attribuée à des Africains tandis que l'autre moitié allait aux représentants des communautés étrangères (4 Indiens, 4 Européens)<sup>207</sup>. L'évolution multiraciale n'avait plus guère de sens. Elle ne résistait pas au problème de fond qui était posé par la volonté des dirigeants et des populations Ganda d'obtenir l'autonomie et l'indépendance de leur Royaume. Aussi fut-elle momentanément mise en sommeil en attendant que soit défini plus clairement l'avenir du Territoire.

Le problème de fond, posé aux autorités britanniques en rapport avec l'évolution du protectorat de l'Ouganda, était celui de l'existence de Royaumes coutumiers qui espéraient, à l'occasion du progrès constitutionnel, retrouver leur indépendance passée. Cette attitude était particulièrement affirmée par les Baganda, mais se retrouvait également chez les Banyoro, Banyankole et Batoro. Elle avait même des prolongements dans les districts où les populations ne concevaient de mode d'évolution que celui que définissaient les Baganda chez eux. Le portedrapeau du séparatisme restait cependant le Bouganda.

---

<sup>207</sup> La désignation des membres du Conseil législatif continua à se faire sur la base de nomination. Mais en 1950, pour les Africains, un système de représentation territoriale fut établi. Chacune des quatre provinces du protectorat se vit attribuer deux représentants. Ceux des provinces orientale et septentrionale étaient nommés par le Gouverneur sur présentation de chacun des deux Conseils provinciaux. Dans la province occidentale, un délégué était présenté par le Conseil provincial, tandis que le second était proposé à tour de rôle par les autorités des trois royaumes coutumiers du Buyoro, Ankole et du Toro. Enfin, le royaume du Bouganda avait deux représentants qui étaient désignés directement par le Kabaka sur présentation du Lukiko et confirmés par le Gouverneur.

Les Baganda avaient toujours résisté à la politique britannique qui avait cherché à intégrer leur Royaume dans une structure territoriale [118] plus vaste, celle du protectorat lui-même. Déjà, dans la période de l'entre-deux-guerres, un certain nombre de chefs, s'appuyant sur le peuple, s'étaient élevés contre la politique jugée trop coopérative des autorités du Gouvernement indigène. Le Premier ministre (Katikiro) Martin Luther Nsibirwa et le Kabaka Daudi Cha se virent souvent accusés de collaboration. Leur autorité contestée par les éléments populistes qui entendaient voir le Royaume revenir à sa splendeur d'antan. L'« Association des Bataka », et plus tard l'« Association des fils de Kintu » (fondateur mythique du Royaume), s'étaient faits les véhicules d'un nationalisme traditionaliste, qui ne manquait pas d'avoir d'audience dans les masses <sup>208</sup>. À la veille du second conflit mondial, la mort de Daudi Cha et la désignation d'un nouveau résident, Charles Dundas, allaient être à l'origine d'un renforcement considérable des positions des chefs hostiles à une trop grande inféodation du Royaume.

Ce renforcement se produisit d'abord dans l'opinion publique lorsque, sous la pression des autorités britanniques, l'Assemblée indigène (Le Lukiko) porta à la tête du Royaume le prince Mutesa, encore mineur, de préférence au prince Nwanda, majeur, qui avait la faveur des populations. Il atteint le Gouvernement indigène lui-même lorsqu'à l'occasion du remariage de la Reine Mère, (la Namasole), les chefs populistes réussirent, en 1941, à obtenir la démission du Premier ministre (Katikiro) Lucien Nsibirwa, et à placer l'un des leurs, Samwiri Wamala, à la tête du Gouvernement indigène <sup>209</sup>. La nomination de Wamala comme Katikiro conduisit l'administration britannique, et en particulier le Gouverneur Charles Dundas, à définir de façon plus précise les rapports du Royaume avec le reste du

---

<sup>208</sup> Sur ce point, cf. APTER, *op. cit.*, chap. 10. Neotraditionalism and the beginnings of modern nationalism, pp. 195 et sq.

<sup>209</sup> Le remariage de la Reine Mère avec un roturier apparut comme un sacrilège à la population et aux chefs jaloux de la préservation des valeurs de la société Ganda. Le Katikiro Lucien Nsibirwa qui, avec l'appui de l'Église anglicane et des autorités du protectorat, avait pris la défense de la Reine Mère, fut finalement contraint à démissionner par les membres du Lukiko, sensibles à la colère de la population exploitée par les chefs populistes. L'assemblée indigène investit alors Samwiri Wamala, qui avait été le leader de l'opposition au remariage. Wamala avait la faveur des chefs populistes opposés à Nsibirwa. Éduqué en Grande-Bretagne, il avait l'adhésion des jeunes élites qui étaient entrées dans la chefferie, dont il exprimait les aspirations et les ambitions, et surtout des masses populaires elles-mêmes qui se reconnaissaient beaucoup plus dans un dirigeant désireux de préserver l'autonomie du royaume que dans les chefs inféodés à la puissance coloniale, prêts à se soumettre à ses exigences.

Territoire. En 1941 le Gouvernement du protectorat arrêta un certain nombre de réformes en ce sens. Elles furent interprétées par les Baganda comme une atteinte nouvelle à leur autonomie <sup>210</sup>. Une politique de résistance du Gouvernement indigène s'en suivit dont l'aboutissement furent les émeutes de 1945. [119] Cristallisée sur certains problèmes, l'opposition d'une grande partie de la société Ganda à l'administration britannique résidait en fait sur un problème de fond. Pour les Baganda l'évolution politique devait aboutir à la reconnaissance de l'indépendance passée. Pour l'administration britannique il n'y avait d'avenir pour le Royaume que dans une intégration à l'intérieur de l'ensemble du protectorat.

Leur volonté d'évolution politique séparée devait conduire les autorités Ganda, au lendemain de la seconde guerre mondiale, à refuser toute participation à des institutions à l'échelle du protectorat. Ce fut un premier facteur qui contribua à vider de leur contenu les réformes introduites au niveau du Gouvernement territorial en 1948 et 1950. Mais surtout, les dirigeants Ganda ne manquèrent pas de s'affirmer, dès sa formulation, contre la politique multiraciale qu'ils considéraient comme une violation flagrante des dispositions de l'accord de 1900, qui définissait le Royaume comme État africain. Cette attitude ne se démentit jamais. Il en résulta que les autorités britanniques furent en Ouganda, beaucoup plus préoccupées par les rapports conflictuels qu'elles entretenaient avec les dirigeants Ganda que par l'application de réformes d'inspiration multiraciale qui, en outre, n'avaient guère de justification dans un pays où les Africains constituaient l'élément prédominant de la population.

En 1953, cependant le Gouvernement du protectorat décidait d'élargir les représentations au sein du Conseil législatif. Au lieu de 16 membres officiels et de 16 membres non officiels, il devait y avoir, 28 membres sur les bancs du Gouvernement et 28 membres représentatifs. Parmi la fraction non officielle, le principe retenu en 1950 réglait la répartition entre communautés : 14 Africains, 7 Indiens,

---

<sup>210</sup> Les réformes du Gouverneur Dundas (Dundas Reform) furent assez larges pour apporter des changements profonds à la société Ganda. Sur le plan politique, ce qui fut recherché, ce fut un réaménagement des rôles respectifs du gouvernement du protectorat, du résident dans le royaume et des autorités indigènes. Sur le plan administratif, les réformes assurèrent une participation beaucoup plus large des administrateurs britanniques à des domaines de gestion qui, jusqu'alors, relevaient exclusivement des autorités indigènes. Ces réformes qui, dans leur esprit, cherchaient à démocratiser et rationaliser davantage les structures de l'administration indigène, furent considérées par les Baganda comme une accentuation de la domination sur leur royaume.

7 Européens. Le multiracialism était loin d'être un élément important de la dynamique politique monopolisée par ailleurs par les initiatives conjointes de la puissance coloniale et les dirigeants Ganda. Mise en sommeil l'expérience multiraciale devait finalement être abandonnée en 1954 à la suite d'un conflit majeur entre l'administration britannique et les populations du Royaume.

## ***II. L'ABANDON DE LA POLITIQUE MULTIRACIALE.***

[Retour à la table des matières](#)

En 1953, dans le contexte de la création de la Fédération d'Afrique Centrale - (laquelle, aux yeux des Africains, symbolisait la volonté des minorités blanches d'affermir leur domination) - l'annonce par le Secrétaire d'État Oliver Lyttelton qu'une éventualité identique n'était pas à écarter, en Afrique de l'Est, allait être à l'origine d'une crise politique très grave, dont l'aboutissement fut [120] la consécration du particularisme Ganda et l'abandon de toute perspective d'évolution multiraciale <sup>211</sup>.

Le 30 juin 1953, après avoir célébré la création récente de la Fédération d'Afrique Centrale, Oliver Lyttelton, dans une déclaration publique, prononça un propos qui allait être lourd de conséquence, concernant des mesures plus vastes de fédération dans les Territoires d'Afrique de l'Est.

Ses paroles furent interprétées par les Baganda comme la volonté du Gouvernement britannique de trouver une formule qui garantisse en Afrique de l'Est la pérennité du pouvoir blanc. N'était-ce pas ce qui venait de se produire au Nyassaland et dans les Rhodésies ?

La déclaration du Secrétaire d'État allait être au départ d'un processus conflictuel qui permit aux autorités du Royaume d'affirmer leur volonté et leur détermination de voir l'évolution du Bouganda aménagée dans le sens de son indépendance.

---

<sup>211</sup> La crise politique de 1953 en Ouganda devait prendre à cet égard une importance assez voisine de celle de la rébellion Mau-Mau au Kenya, qui servit à préciser, de façon irréversible, les modalités et les buts du développement constitutionnel.

Elle éclata brusquement. Le processus de conflit entre les autorités britanniques et indigènes s'engagea sur une lettre du Kabaka du 6 août 1953 au Gouverneur du Territoire. Le jeune souverain prenait position contre toute idée de Fédération, et réclamait du Gouvernement britannique un engagement selon lequel il préparerait et mettrait en œuvre un plan destiné à réaliser l'indépendance du Royaume, et cela si possible dans un temps bref et déterminé. L'Assemblée indigène se saisissait parallèlement du problème. Dans un mémorandum remis au Gouverneur le 5 octobre, elle résumait les revendications des Baganda en trois éléments :

- Engagement du Gouvernement britannique quant au rejet de toute perspective de Fédération avec les Territoires voisins.
- Transfert des affaires du Bouganda, de la compétence du Colonial Office, à celle du Foreign Office (ce qui était dans la logique de l'accord de 1900 et du statut juridique du Royaume).
- Mise au point d'un programme d'émancipation africaine au Bouganda avec pour corollaire, la séparation du Royaume du reste du Protectorat. Les attitudes des dirigeants Ganda se cristallisèrent sur ces trois points.

Le 27 novembre, le Gouverneur adressait au Kabaka un ultimatum. Le texte prévoyait que : « celui-ci accepterait les décisions du Gouvernement de sa Majesté, et ne formulerait aucune déclaration s'opposant à ces décisions. Qu'il n'encouragerait pas davantage, par ses paroles ni par ses actes, d'autres personnes à s'y opposer, et qu'il signalerait publiquement au Lukiko, dès sa prochaine séance, que ces décisions devaient être acceptées. Qu'il coopérait positivement à l'évolution future du Bouganda en tant que partie intégrante du protectorat. Qu'il s'engagerait, en particulier, à soumettre les noms des délégués du Bouganda en vue de leur nomination auprès [121] du Conseil législatif, et qu'il en informerait publiquement le Lukiko. Qu'il collaborerait loyalement avec le Gouvernement de sa Majesté et le Gouvernement du protectorat en vue de l'organisation et de l'administration du Bouganda, conformément à l'accord de 1900 ». Au stade de la crise où cet ultimatum intervint, c'était une capitulation inconditionnelle du souverain que les autorités britanniques demandaient. Le Kabaka refusa d'y obtempérer. Le 30 novembre, le Gouverneur décidait sa déportation.

La déportation du souverain indigène, qui fut décidée hâtivement, allait placer le Gouvernement britannique dans une situation difficile. Les réactions des Baganda à l'annonce de la déportation de leur souverain furent la stupéfaction, la confusion et la prostration. Le Kabaka qui, dans la société Ganda constituait le ciment de la cohésion sociale, devint le martyr et le héros national autour duquel l'unanimité de tous se fit. Des membres du Lukiko à ceux de l'Uganda National Congress qui s'était constitué en 1952, l'ensemble des dirigeants et des populations marquèrent leur détermination d'obtenir par des moyens « fermes mais pacifiques » la libération du souverain et la prise en considération des différentes exigences qui avaient été à l'origine de la crise. Après de nombreuses hésitations et de difficiles négociations en 1954, le Secrétaire d'État Oliver Lyttelton, dans une déclaration aux Communes, affirmait « que l'objectif à long terme du Gouvernement britannique était de transformer le protectorat en un État autonome... et que, lorsque le stade du self-government serait atteint, le Gouvernement du pays sera essentiellement aux mains des Africains ». Sous la présidence d'un expert indépendant, le professeur Hancock, de laborieuses discussions allaient se dérouler en 1954, à Namirembe en Ouganda, aux termes desquelles un accord intervint qui prévoyait la réforme des institutions du protectorat et l'aménagement de l'autonomie du Royaume dont la communauté de destin avec les autres Royaumes et districts était cependant affirmée. La libération du Kabaka était subordonnée à l'acceptation des termes du compromis qui devait être ratifié à la fois par les autorités Ganda et le Gouvernement britannique.

En 1954, M. Lennox-Boyd, qui avait succédé à M. Lyttelton au Secrétariat aux Colonies acceptait les principales conclusions des négociateurs. Les autorités indigènes, par contre, mirent beaucoup plus de temps à donner leur accord. Le 9 mai, le Lukiko, condamnait le caractère multiracial qui continuait à inspirer les principes retenus quant à l'aménagement des institutions centrales du protectorat <sup>212</sup>. L'intention du Gouvernement de nommer, à l'un des deux postes réservés aux minorités dans le Conseil exécutif, un représentant indien, fit l'objet d'une ferme condamnation par les membres de l'Assemblée indigène qui, à l'unanimité s'opposèrent à sa désignation dans le Gouvernement central, compte tenu de la promesse de M. Lyttelton de « développer l'Uganda comme un État essentielle-

---

<sup>212</sup> Le Conseil exécutif du protectorat notamment devait faire place à cinq ministres non-officiels dont trois devaient être Africains.

ment africain ». Des ajustements progressifs, faits de [122] concessions réciproques, conduisirent les autorités Ganda à accepter finalement les termes de l'accord de Namirembe, condition de la libération du Kabaka. Celui-ci revint dans son pays, le 17 octobre 1955, après deux ans d'exil qui avaient pesé lourd dans l'évolution du Royaume et du protectorat. Il apparaissait presque certain désormais que cette évolution se ferait dans une voie africaine. Mais, en même temps, les autorités britanniques avaient été conduites à consacrer d'une certaine façon l'autonomie du Royaume par rapport au reste du protectorat.

La conférence de Namirembe avait été en effet à l'origine de la définition de deux Constitutions : celle du Royaume du Bouganda et celle du protectorat. Ces deux Constitutions consacrèrent chacune à leur niveau le particularisme Ganda. Si l'article 3 de la Constitution du Bouganda, arrêtée à Namirembe, affirmait le caractère unitaire du protectorat, il restait que l'ensemble de ses dispositions marquait l'autonomie du Royaume de façon particulièrement accentuée. L'appareil gouvernemental indigène, que les autorités britanniques s'étaient jusqu'à présent efforcées d'établir au niveau d'une institution d'Indirect Rule, devenait désormais un appareil politique dont les différentes autorités se voyaient préciser des compétences, non pas administratives, mais politiques. Le Kabaka devenait un monarque constitutionnel tandis que, jusqu'alors, l'administration britannique s'était évertuée à n'en faire qu'un agent de la puissance coloniale, au même titre que toute « Native Authority ». Il se voyait désormais entouré des honneurs dûs à un souverain. Les autorités gouvernementales détenaient avec le Kabaka un véritable pouvoir exécutif, et non plus un pouvoir essentiellement administratif. L'art. 7 de la Constitution du Royaume confiait ce pouvoir à 6 ministres dont la réunion formait le Conseil de cabinet. Les articles 8, 16 et 19 instituaient un système de responsabilité ministérielle devant le Lukiko, qui avait été réformé pour en faire une Assemblée législative <sup>213</sup>. Le Lukiko voyait ses compétences définies en termes généraux et concourait, avec les autorités exécutives, à gouverner bien et fidèlement le Bouganda, à maintenir l'ordre et la bonne administration. Il devenait évident qu'il aurait à connaître des problèmes politiques, ce qui jusqu'alors lui avait été interdit. Ces dispositions constitutionnelles consacraient, en fait, l'autonomie

---

<sup>213</sup> L'article 5 de la Constitution prévoyait pour le Parlement indigène un maximum de 92 membres recrutés comme suit : 60 notables nommés par le Kabaka, à raison de 3 par « saza » (province), 6 membres facultatifs choisis par le souverain et selon son gré, et 26 membres d'office : les 20 chefs de saza et les 6 ministres du cabinet.

du Bouganda. Les dirigeants Ganda, qui avaient accepté cette Constitution comme un compromis susceptible de révision, ne cherchèrent dès lors qu'à profiter des progrès à venir pour marquer des points dans la voie de la reconquête de leur indépendance. Aussi continuèrent-ils à considérer, avec beaucoup de suspicion et de réticence, leur intégration dans les structures du Gouvernement du protectorat. Ceci se manifesta notamment lors de la mise en place de la Constitution nouvelle.

En vertu de la Constitution du Territoire arrêtée à Namirembe, [123] le Conseil exécutif de l'Ouganda comprenait quatorze membres, dont cinq non officiels ayant rang de ministres. Parmi ces membres non officiels, 3 étaient Africains. Le Conseil législatif, qui voyait le nombre de ses membres passer à 60, réalisait un équilibre entre la fraction gouvernementale et représentative <sup>214</sup>. Les Africains bénéficiaient toutefois d'une représentation qui excédait largement celle des autres communautés réunies (18 contre 12 dans la fraction représentative). Dans l'ensemble du Conseil ils détenaient 30 sièges (18 membres représentatifs plus 12 membres gouvernementaux). L'abandon du principe d'une représentation communautaire n'était que question de temps. Le 18 juin 1957, les membres du Conseil législatif adoptaient un document qui prévoyait, dès 1958, l'élection directe de tous les membres africains du Conseil législatif <sup>215</sup>. La consultation fut organisée cette même année. Opposés, à ces élections, tant que la position du Royaume au sein du protectorat ne serait pas plus clairement définie, et tant que le

---

<sup>214</sup> Un changement dans la terminologie, significatif du progrès constitutionnel parcouru, conduisait la Constitution du territoire à parler désormais de la fraction gouvernementale et de la fraction représentative. La fraction gouvernementale comprenait dix-sept membres de droit et un groupe de treize membres (dont sept africains), choisis par le Gouverneur. Les membres de ce groupe (back-bench) avaient le droit d'avoir un point de vue différent du gouvernement, sauf sur les motions de confiance. Au total, douze Africains figuraient dans la fraction gouvernementale (cinq de droit : ministres et sous-secrétaires parlementaires et sept backbenchers). Du côté représentatif, le nombre des délégués européens et asiatiques était ramené, par rapport à la composition antérieure du Conseil, de sept à six pour chacun des deux groupes. Les deux sièges ainsi récupérés, ainsi que deux nouveaux sièges provenant de l'élargissement du Conseil, étaient attribués à des Africains dont le nombre passait de quatorze à dix-huit. Ceux-ci détenaient donc 60% des sièges de la fraction représentative. Les quatre sièges nouveaux étaient répartis entre les différents royaumes (deux pour le Bouganda dont le nombre de représentants était désormais de cinq, un pour l'Ankole et un pour le Bunyoro). Sauf pour les représentants du Bouganda, les membres africains de la fraction représentative étaient élus par les Conseils de district et institués par le Gouverneur. Les représentants Ganda étaient élus par le Lukiko. Les représentants européens et indiens étaient nommés par le Gouverneur.

<sup>215</sup> Les représentants européens continuaient à être nommés par le Gouverneur, mais le gouvernement s'engageait à établir le collège unique dès 1961.

collège unique ne serait pas établi, les dirigeants Ganda décidaient de ne pas y participer. De ce fait, elles n'eurent pas de signification très grande, sinon qu'elles préfiguraient l'éparpillement des forces politiques, qui prévalut désormais en Ouganda. Ces élections furent en fait très perturbées. Au total, 19 sièges africains étaient à pourvoir <sup>216</sup>. Le Bouganda refusa de faire élire ses 5 représentants. Il n'y eut pas, par conséquent, de représentants Ganda dans le Conseil. Le Royaume d'Ankole pour des raisons confuses n'organisa pas non plus d'élections. Ses deux représentants furent désignés, comme antérieurement, par les Conseils de districts. Le district de Bugisu refusa de participer à des élections tant que la représentation africaine dans le Conseil ne serait pas élargie. Le Gouverneur nomma ici directement, un représentant. Les 2 sièges du district de Karamoja n'étaient pas à pourvoir. Finalement, il ne resta plus que 9 sièges qui donnèrent [124] lieu à une compétition électorale. L'Uganda National Congress remporta 4 sièges, le « Democratic Party » 1, tandis qu'on comptait 4 élus indépendants.

Lors des premières réunions du Conseil, un reclassement des forces politiques s'effectua. Une partie des représentants des districts, opposés aux Baganda, formèrent l'Uganda People Union (U.P.U.) qui s'enrichit de la défection de certains membres de l'Uganda National Congress (U.N.C.). Au terme de ces élections au Conseil législatif du Territoire, l'U.P.U. comptait 7 représentants, l'U.N.C. 3 et le D.P. 1.

Dans ce contexte politique caractérisé par une assez grande confusion, à la fin de l'année, le Gouvernement du protectorat annonçait la constitution d'un Comité dont la présidence était confiée à un administrateur britannique, J.V. Wild, avec pour mission de proposer au Gouverneur les modalités de l'introduction d'élections au collège unique pour l'ensemble des membres représentatifs du Conseil législatif.

Le protectorat de l'Ouganda prenait, avec de nombreux problèmes en suspens, la voie d'une décolonisation africaine.

---

<sup>216</sup> À la veille des élections, un siège supplémentaire avait été créé et attribué au royaume d'Ankole.

[125]

**Les décolonisations est-africaines****DEUXIÈME PARTIE****LA DÉCOLONISATION  
AFRICAINNE**[Retour à la table des matières](#)

Après le rejet des Constitutions multiraciales les Territoires Est-africains prirent la voie d'une évolution majoritaire. Il n'était personne pour penser que cette évolution ne conduise à un transfert du pouvoir au profit des Africains. La décolonisation de ce qui était encore l'Afrique Orientale britannique, ne paraissait être qu'une formalité dans le contexte des indépendances en chaîne qui s'opéraient à cette époque. En 1957, la Gold-Coast accédait à la souveraineté internationale suivie quelques années après par le Nigeria et la Sierra Leone <sup>217</sup> <sup>218</sup>. La France, en 1958, précipitait l'évolution de ses anciennes colonies en leur offrant un statut de Territoire autonome à l'intérieur d'une structure communautaire qui ne devait résister à la volonté d'émancipation des populations indigènes. Avec une unanimité

---

<sup>217</sup> La Gold Coast devint officiellement indépendante sous le nom de Ghana le 6 mars 1957, le Nigeria le 1<sup>er</sup> octobre 1960 et la Sierra Leone le 27 avril 1961.

té qui témoignait de la sensibilité des nationalismes locaux à ne pas perdre un pouce de leurs prérogatives, l'ensemble des États membres de la Communauté rompaient, en 1960, les liens constitutionnels qui les unissaient jusqu'alors à la France <sup>219</sup>. États souverains, la même année, ils devenaient membres de l'Organisation des Nations Unies. Le 30 juin 1960, le Roi Baudouin, à Léopoldville proclamait l'indépendance du Congo belge. Dans ces conditions il apparaissait à tous les observateurs, que l'indépendance des Territoires Est-africains n'était qu'une question de date. Les nationalistes africains la réclamaient à grands cris. La puissance coloniale elle-même manifestait une volonté de désengagement qui faisait fi de tous les arguments qu'elle avait développés jusqu'alors pour maintenir son pouvoir. Les minorités blanches avaient abandonné toutes leurs prétentions, dès lors que le soutien impérial leur faisait défaut.

Si sur un plan général, aucun obstacle ne semblait interdire une décolonisation rapide, des problèmes locaux existaient qui allaient sérieusement ralentir le cours des évolutions prévues. Ces problèmes seront évoqués en premier lieu. Ils nous permettront de mieux comprendre les modalités de la décolonisation elle-même.

---

<sup>219</sup> Le 2 avril 1960, Madagascar ouvrait la voie de l'émancipation totale en obtenant le transfert des compétences communautaires ; il était suivi le 4 avril par le Sénégal et le Mali, le 11 juillet 1960 par la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Haute-Volta et le Niger ; le 12 juillet par la République Centrafricaine, le Congo-Brazzaville et le Tchad ; le 15 juillet par le Gabon ; le 19 octobre par la Mauritanie. Le Cameroun et le Togo, territoires sous tutelle, accédaient à l'indépendance respectivement le 1<sup>er</sup> janvier 1960 et le 27 avril 1960.

[126]

## Les décolonisations est-africaines

### Deuxième partie. La décolonisation africaine.

## TITRE I

# LES PROBLÈMES LOCAUX DE LA DECOLONISATION

[Retour à la table des matières](#)

Ces problèmes locaux furent d'abord ceux posés par le « tribalisme ». Les sociétés africaines que les puissances coloniales avaient pénétrées à la fin du siècle dernier obéissaient à un principe de dispersion que symbolisait l'existence de multiples ethnies et groupes tribaux. Cinquante ou soixante années de présence colonisatrice avaient en général fortement affecté la structure de ces sociétés, mais pas au point toutefois que le phénomène d'allégeance tribale ait complètement disparu au niveau des comportements collectifs. Dans les dernières années de la décolonisation, le tribalisme fut un facteur de perturbation des processus de transfert qui ne fut toutefois en rien comparable avec les risques que le régionalisme fit courir à certains pays.

Sensible mais à un faible degré au Tanganyika, le régionalisme devait surtout contrarier l'évolution politique du Kenya, où pendant quelques années on eut à craindre un éclatement du Territoire en de multiples unités qui, chacune, réclamait

la possibilité d'avoir une large autonomie à l'intérieur d'un ensemble territorial dont on s'imaginait facilement la remise en question ultérieure. À l'extrême, le régionalisme aboutit au séparatisme.

Plus que tout autre, le phénomène séparatiste constitua un frein considérable au développement du progrès constitutionnel qui en d'autre cas eût été plus rapide. Cela se vérifia particulièrement en Ouganda, où les tendances séparatistes furent finalement jugulées. La volonté de la puissance coloniale de ne remettre ses pouvoirs qu'à des autorités exerçant leur compétence sur l'ensemble du Territoire à l'intérieur duquel elle avait réuni de multiples communautés, fut un facteur décisif à cet égard. Enfin, le dernier obstacle important, à côté des accidents de parcours, qu'eurent à vaincre les pays Est-africains, dans les dernières étapes de la décolonisation, fut le racisme.

Des expressions de racisme, venant de populations qui avaient eu à souffrir longtemps de l'attitude des minorités dominantes (Indiens, Européens) allaient se manifester parfois à la veille du transfert du pouvoir <sup>220</sup>. Elles ne furent que secondaires par rapport au racisme qui envahit la totalité de la vie politique du Sultanat de Zanzibar, à partir des premières manifestations du progrès constitutionnel. [127] Ici, l'opposition entre Arabes et Africains prit très vite la dimension d'une guerre raciale dont l'aboutissement logique furent les massacres de population qui suivirent la révolution africaine de janvier 1964.

Tribalisme, régionalisme, séparatisme, racisme, allaient à des degrés divers ralentir ou compromettre un désengagement normal de la puissance coloniale, et marquer les processus de transfert du pouvoir en Afrique de l'Est.

---

<sup>220</sup> En général, les futurs dirigeants africains s'élevèrent catégoriquement contre de tels comportements et empêchèrent qu'ils atteignent une dimension collective.

[128]

**Les décolonisations est-africaines**  
**Deuxième partie. La décolonisation africaine**  
**Titre I. Les problèmes locaux de la décolonisation**

## Chapitre I

---

### LE TRIBALISME

[Retour à la table des matières](#)

Parmi les systèmes négro-africains deux formes de sociétés pouvaient être distinguées lorsque la pénétration coloniale se fit : les sociétés organisées en État et celles qui ne présentaient aucune forme étatique.

La première catégorie ne se rencontrait que dans des cas assez réduits en Afrique de l'Est. Généralement l'existence de sociétés étatiques était liée à des phénomènes de pénétration étrangère. Pour asseoir leur domination, les peuples conquérants furent conduits à mettre en place un système d'encadrement, voisin d'une organisation étatique. Il en fut ainsi dans les Iles où les immigrants arabes du XIX<sup>e</sup> siècle, bénéficiant de l'expérience d'une civilisation avancée, assurèrent la permanence de leur pouvoir en instituant un État dont le caractère embryonnaire par rapport aux modèles européens de l'époque, n'enlevait rien à son efficacité dans le contexte négro-africain du moment. La région des Grands Lacs africains vit, au XV<sup>e</sup> siècle, un certain nombre de sociétés s'organiser sous une forme monarchique. Les Banyoro qui avaient au XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> exercé une hégémonie sur l'ensemble des populations avoisinantes, avaient atteint, au moment de la pénétration européenne, un degré d'organisation sociale assez poussé. Les populations étaient soumises à l'autorité d'un souverain, le Mukama. Celui-ci

était entouré d'un Gouvernement, dirigé par un haut dignitaire, le Katikiro. Il existait une Assemblée, le Rukurato. Les autorités centrales exerçaient leurs pouvoirs par l'intermédiaire d'agents administratifs hiérarchisés, agissant à l'intérieur de provinces (les Saza), de districts, (les Gombola), et de regroupements de villages (les Miruka). Le royaume connut tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle un processus d'affaiblissement constant. Il ne sut résister à des tendances centrifuges qui vit sa province méridionale se détacher pour former le Royaume de Toro <sup>221</sup>. Les Banyankole connaissaient une organisation étatique assez semblable. Un souverain, le Mugabe, gouvernait selon un système analogue reposant sur des dignitaires, des Conseils, et des Chefs de circonscription <sup>222</sup>. Le modèle le plus perfectionné d'organisation étatique se trouvait cependant au Bouganda. Ayant étendu son hégémonie sur une grande partie de l'Ouganda actuel, le [129] Royaume avait perfectionné son appareil politique tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Un souverain, le Kabaka, exerçait une autorité absolue à la fois politique et religieuse. Il était entouré d'une organisation gouvernementale et administrative, comprenant au niveau central un Premier ministre, le Katikiro, un ministre de la justice, l'Omulamuzi, un ministre des Finances, l'Omuwanika. Au niveau régional, il y avait 20 provinces, administrées par des intendants, les Abamasaza, supérieurs hiérarchiques de toute une série d'agents qui agissaient à un niveau subalterne. Le souverain était assisté d'une Assemblée, le Lukiko, à la fois Conseil du Roi et Cour suprême de justice <sup>223</sup>. Ces quatre Royaumes restaient toutefois une exception dans un système d'organisation sociale reposant essentiellement sur la Tribu <sup>224</sup>.

<sup>221</sup> Sur le royaume de Bunyoro et son évolution historique, cf. BEATTIE (J.H.M.), *Bunyoro, An African Kingdom*, Holt, Rinehart and Wiston, New York, 1960.

<sup>222</sup> Cf. OBERG (K.), *Le royaume des Ankole d'Ouganda*, in FORTES (M.), EVANS, PRITCHARD, *op. cit.*

<sup>223</sup> Cf. MAIR (L.P.), *An African People in the Twentieth Century*, New Nations, London, 1964.

<sup>224</sup> Les royaumes des Lacs devaient leur système d'organisation politico-social aux conquérants Hima. On suppose qu'à l'époque de leur pénétration (XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> siècle), les conquérants Hima, peuples pasteurs d'origine hamitique ou nilotique venus du Nord, trouvèrent dans la région des Grands Lacs des zones propices à l'élevage et qu'ils décidèrent de s'y installer. Ils auraient eu à s'imposer à une société d'agriculteurs bantous dont l'organisation sociale reposait sur un système de clans et de lignages. Ils ne purent le faire que grâce à un appareil politique, administratif et guerrier extrêmement puissant et centralisé. À la différence de ce qui survint dans le Ruanda et Urundi, en Ouganda, les conquérants Hima devaient se mêler progressivement aux populations bantoues. C'est à cette fusion, qui mit plusieurs siècles à s'opérer, que l'on attribue un des traits caractéristiques des structures sociales des royaumes : la persistance d'une organisation fondée sur un système de clans et de lignages (héritage bantou), placé sous l'autorité de chefs traditionnels (les Bataka) et l'exis-

Ainsi, en Ouganda, en dehors des Royaumes, on comptait un nombre important d'unités tribales dont le processus de regroupement n'était tout juste qu'amorcé au moment de la pénétration. Il ne devait exister au début du siècle que très peu de sociétés tribales qui regroupaient plus de 200.000 individus. En 1948, (les populations des Royaumes mises à part), on ne trouvait que 6 groupes ethniques dépassant ce chiffre. Les Iteso qui avaient une conscience assez nette de leur identité comptaient 462.664 membres. Les Basoga, Bachiga, Lango, Bagisbu et Acholi se suivaient ensuite dans un ordre d'importance numérique décroissant. Il existait en outre de multiples petits groupes tribaux épars dont la faiblesse numérique leur interdisait toute influence dans le cadre général du Territoire <sup>225</sup>

[130]

C'était au Tanganyika que la dispersion tribale était la plus poussée. Les Populations d'origine hamitique, bantoue, ou négroïde, vivaient au début du siècle sous des systèmes socio-politiques extrêmement divers, dont le trait le plus marquant était la dilution de l'autorité entre de multiples agents, qu'il était le plus souvent impossible de déterminer <sup>226</sup>. Les administrateurs allemands dénombraient, à la veille du premier conflit mondial, 120 groupes ethniques différents. La politique de regroupement tribal que poursuivirent les britanniques, atténua quelque peu cette dispersion, tout au long de la période coloniale. Mais les structures tribales étaient encore fort diversifiées à la veille des indépendances.

Au Kenya, la diversité était grande également avec toutefois, ici, la prédominance de certains groupes tribaux : les Kikuyu et les Kamba sur les Hauts Pla-

---

tence d'une organisation étatique centralisée reposant sur une administration territoriale placée sous l'autorité exclusive des souverains Hima (apport du conquérant). Le symbole de l'interprétation des deux sociétés, bantoue et hima, est représentée par exemple en Ouganda par le Kabaka, chef politique (Kabaka) et chef de clan (Sabataka). Sur ce point, cf. FAL-  
LERS (L.A.), *Bantu bureaucracy*, Cambridge, 1956.

<sup>225</sup> Un certain nombre de ces groupes tribaux ont fait l'objet d'études particulières. Cf. . DRI-  
BERG (J.H.), *The Lango*, Fisher and Unwin, London, 1923 ; LAWRENCE (J.C.D.), *The  
Iteso*, Cambridge University Press, 1957 ; ROSCOE (J.), *The Baguesu*, Cambridge U.P.,  
1924 ; SOUTHALL (A.W.), *A Study in Processes and types of domination*, Cambridge,  
University Press, 1956.

On se reportera aussi utilement à GOLDTHORPE (J.E.), *Outlines of East African  
Society*, Department of Sociology, Makerere College.

<sup>226</sup> Cf. BROWN (G.G.), HUTT (A.B.M.), *Anthropology in Action : An experiment in the Irin-  
ga Province, Tanganyika Territory*, Oxford U.P., 1935 ; MALCOM (D.W.) : *Sukumaland :  
An African People and their Country*, Oxford U.P., 1953 ; DUNDAS (C.C.F.) : *Kilimandja-  
ro and its People*, Witherby, London, 1924.

teaux ; les Luo et les Baluya autour de la Rift Valley. Ces différentes tribus avaient affirmé dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle leurs pouvoirs, contre un peuple de pasteurs, les Masaï, qui avaient contrôlé pendant longtemps un vaste Territoire allant du Nord au Sud du Territoire <sup>227</sup>. Le tableau ci-dessous et la carte ci-contre donneront un bref aperçu des composantes tribales des sociétés Est-africaines.

Principaux groupes tribaux Est-africains à travers le recensement de 1948 <sup>228</sup>.

[131]

KENYA		TANGANYIKA		UGANDA	
Baluhya	653.774	Sukuma	888.800	Baganda	836.091
Luo (C.N.)	443.064	Nyamwezi		Iteso	462.664
Kamba (M.K.S.)	389.777	Ha	286.112	Basoga	426.608
Kikuyu (K.B.)	388.162	Makonde	281.320	Banyankole	387.529
Kikuyu (F.H.)	384.851	Gogo	271.254	Banyaruanda	289.051
Meru	324.894	Haya	269.142	Bakiga	271.738
Kisii	255.108	Chagga	237.343	Lango	265.296
Luo (S.N.)	254.487	Hehe	192.153	Bagishu	243.742
Kikuyu (N.Y.I.)	253.328	Nyakyusa	191.901	Acholi	209.161
Kamba (K.T.I.)	221.948	Nyaturu	181.739	Lugbara	183.111
Embu	203.690	Luguru	179.078	Banyoro	180.610
Kipsigis	159.692	Zaramo	173.518	Batoro	162.659
Nyika (K.F.I.)	128.198	Iramba	170.697	Karamojong	103.282
Nandi	116.681	Bena	157.974	Bagwere	82.223
Nyika (V.G.A.)	112.463	Sambaa	129.466	Alur	80.697
Turkana	76.930	Yao	126.741	Bakonjo	73.745
Masaï	67.201	Mwera	126.412	Badama	73.037
Kamasia	66.850	Zigua	112.113	Madi	63.439
Teita	56.912	Ngom	102.994	Banyuli	56.975
Autres groupes	693.110	Autres groupes	2.968.683	Autres groupes	459.897
Total	5.251.120	Total	7.410.269	Total	4.917.555

<sup>227</sup> Cf. GOUROU (P.) : Une paysannerie africaine au milieu du XX<sup>e</sup> siècle : Les Kikuyu, in *Les Cahiers d'Outre-Mer*, oct.-déc. 1954, pp. 317-341 ; KENYATTA U) : Facing Mount Kenya : *The tribal Life on the Gikuyu*, traduction Fee Maspero, 1960 ; LAMBERT (H.E.), *Kikuyu Social and Political Institutions*, Oxford U.P., 1956 ; GULLIVER (R.P.), GULLIVER (P.M.) : *The Central Nilo-Hamites, Ethnographic Survey of Africa*, London, 1953 ; HUNTINGFORD (G.W.B.), *The Nandi of Kenya, Routledge Kegan Paul*, London, 1953 ; MIDDLETON (J.) : *The Kikuyu and Kamba of Kenya. Ethnographic Survey of Africa*, London, 1953 ; SOUTHALL (A.) : *Lineage formation among the Luo*, Oxford U.P., London, 1952.

<sup>228</sup> Tableau réalisé à partir des chiffres publiés in The East Africa Royal Commission Report, Appendix V, pp. 458-459.

La colonisation devait atténuer quelque peu cet éparpillement sociologique. Comme le dit F. Van Langenhove, « indépendamment de toute intervention des forces armées, quelque fut le désir de ne point bouleverser la société indigène et d'utiliser, ne fut-ce que pour des raisons pratiques, son cadre et ses institutions, l'installation de l'administration coloniale, l'équipement même sommaire du pays, la mise en train de l'exploitation des ressources naturelles, n'allèrent pas sans interventions dont les sociétés africaines subirent profondément les effets » <sup>229</sup>. Il en résulta une détribalisation qui se produisit partout où la société occidentale était en contact avec la société primitive. Cela ne conduisit pas cependant à la disparition du cadre tribal comme contexte de référence pour l'individu, et surtout comme lieu de détermination des comportements collectifs. Ceci pour plusieurs raisons.

D'abord, parce que beaucoup de sociétés africaines n'avaient été finalement que très peu atteintes au terme de 60 années de colonisation. Le phénomène fut assez général au Tanganyika, où, mises à part les régions du Nord, des Southern Highlands et de la Côte, l'ensemble du pays n'avait été guère pénétré par le colon, l'administrateur ou le missionnaire. En Ouganda, en dehors de la Province occidentale où se trouvaient les Royaumes coutumiers, le reste du pays ne connut jusqu'aux indépendances qu'une faible présence britannique. Celle-ci allait en se raréfiant au fur et à [132] mesure qu'on s'éloignait du centre de gravité du protectorat qui restait le Bouganda. Au Kenya, également, de nombreuses régions ne firent l'objet que d'une pénétration souvent symbolique, laissant les sociétés africaines figées dans des structures qui n'évoluaient que lentement. Seules les régions de la Côte et des Highlands connurent une colonisation suffisante pour atteindre profondément les structures tribales.

D'autre part, la politique de la puissance coloniale intervint, qui consista à garder comme cadre de référence de son activité administrative le groupe tribal. Elle eut pour conséquence d'empêcher la formation à un niveau collectif d'un sentiment d'appartenance à un ensemble plus vaste qui dans la meilleure des hypothèses eut été le Territoire lui-même. On peut trouver de multiples raisons à cette attitude du colonisateur. Elles vont de la solution de facilité à l'intention délibérée. Les puissances coloniales n'ont-elles pas craint qu'une destruction de l'allégeance

---

<sup>229</sup> VAN LANGENHOVE, *op. cit.*, p. 137.

tribale ne conduise au sentiment nationaliste ? Au-delà de ces motivations on peut constater que cette politique contribua à déterminer des comportements tribaux, plutôt que des comportements nationaux.

Enfin, les élites africaines elles-mêmes, dans leur volonté d'aboutir au plus vite à une mobilisation des masses, contribuèrent souvent à une résurgence du tribalisme. L'appel aux mécanismes d'encadrement de la société tribale s'avérait d'une grande efficacité. Ceci fut particulièrement net au Kenya, dans la période de l'insurrection, où tous les rites et techniques de l'organisation tribale furent sollicités pour s'assurer de l'adhésion des populations. Des pratiques, jusqu'alors abandonnées, firent leur apparition redonnant à la société tribale une importance qu'elle avait peu à peu perdue <sup>230</sup>.

La conséquence en fut qu'au moment où la décolonisation entra dans la voie africaine et l'émancipation finit à se définir exclusivement en rapport avec le colonisateur, on vit les réflexes tribaux réapparaître qui perturbèrent le processus de transfert du pouvoir.

En général, le tribalisme qui s'analyse comme un repli de la société africaine dans son cadre initial de référence fut surtout une réaction de défense. S'il est vrai que par moment il fut utilisé par l'administration coloniale pour contrecarrer les actions des forces nationalistes, il reste toutefois qu'il ne prit de dimension importante que dans le cas où il correspondit à une attitude de fond du milieu social africain. L'élément déterminant fut ici la crainte de la domination des groupes tribaux les plus forts numériquement et surtout les plus modernisés.

Ainsi, au Tanganyika, où la multitude des groupes ethniques ne fit pas craindre la domination d'un quelconque d'entre eux, le tribalisme fut inexistant. En Ouganda, le tribalisme n'eut pas également l'occasion de s'exprimer, en raison même de l'attitude de ceux des groupes ethniques qui auraient pu prétendre détourner à leur profit le processus de transfert de pouvoir. En réclamant une voie [133] d'évolution qui fut distincte du reste du protectorat, les Baganda, suivis par les populations et élites des autres Royaumes, allaient exclure un risque de domination qui en d'autres cas aurait peut être conduit les autres groupes ethniques à chercher à se défendre en se repliant sur leur cadre tribal. Le danger de sécession

---

<sup>230</sup> Cf. pe ROSBERG and NOTTINGHAM, *op. cit.*, « The Oath as an Instrument for Archiving Unity », pp. 241 et sq.

des Royaumes allait, au contraire accélérer le processus de prise de conscience nationale parmi les populations qui leur étaient extérieures. On vit l'ensemble de ces populations s'unir pour le maintien de la structure unitaire du Territoire. Le tribalisme, n'eut pas, en Ouganda, d'expression marquante. Ce ne fut pas le cas du Kenya. Ici, la crainte que les groupes tribaux les plus importantes et les plus dynamiques (Kikuyu, Luo, Nandi, ... etc.) n'accaparent à leur seul profit le pouvoir, conduisit les groupes les plus faibles et marginaux par rapport à la modernité, à poser les problèmes en des termes non pas nationaux mais tribaux. Des conflits anciens resurgirent (Masai-Kikuyu) qui conduisirent à une recrudescence du tribalisme. En lui-même le tribalisme n'eût pas été dangereux pour l'avenir des Gouvernements africains s'il n'avait conduit au régionalisme.

[134]

**Les décolonisations est-africaines**  
**Deuxième partie. La décolonisation africaine**  
**Titre I. Les problèmes locaux de la décolonisation**

## Chapitre II

---

# LE RÉGIONALISME

[Retour à la table des matières](#)

D'un point de vue politique, le régionalisme a été l'attitude d'un certain nombre de populations et élites africaines qui ont voulu échapper à une évolution dans un cadre unitaire. Leur volonté s'est trouvée un ensemble de justifications formelles qui dissimulaient en fait des motivations beaucoup plus profondes. Certaines relevaient de la concurrence des « leaderships » qui se produisit là où les catégories dirigeantes africaines étaient suffisamment nombreuses pour que des conflits d'ambitions surgissent (Kenya par exemple). D'autres vinrent de la faiblesse du processus d'intégration nationale, résultat de déficiences au niveau des forces qui eussent été en mesure de l'assurer. Enfin et surtout, le régionalisme fut conçu par les élites et populations les moins aptes à la compétition politique comme un moyen de se prémunir d'un éventuel accaparement du pouvoir par les plus forts. Ses expressions au moment de la passation des pouvoirs conduisirent à un ralentissement du processus de décolonisation.

Le régionalisme trouva, en effet, au moment où il s'exprima, des justifications formelles qui furent puisées dans une idéologie anti-centralisatrice qui peut s'appliquer à tout pays et à tout moment. Il y eut des hommes politiques et des idéologues, lors des indépendances, pour penser que les données socio-politiques Est-africaines appelaient le régionalisme <sup>231</sup>. Le particularisme assez net de certains groupes tribaux fut la première raison invoquée. Au Tanganyika, par exemple, des administrateurs britanniques souscrivirent aux vues, selon lesquelles, les Chagga, devaient se voir aménager une certaine autonomie à l'intérieur des structures politiques mises en place. Au Kenya, il en fut de même. Les différences dans les comportements et les modes de vie entre les Kalendjin localisés dans la Rift Valley, les Masaï, d'autres petites tribus, et les Kikuyu et les Luo furent exploitées pour justifier le régionalisme. Les différences dans le degré de développement apparurent également comme justification. On affirmait qu'il était plus aisé d'atténuer les inégalités de développement à partir d'unités autonomes. À l'intérieur d'une structure politique centralisée les groupes dominantes, jusqu'alors bénéficiaires prioritaires du progrès, ne chercheraient-ils pas à accentuer leurs avantages au détriment des régions les plus pauvres ? Enfin, la supériorité d'un aménagement régionaliste du pouvoir sur un mode centralisateur fournit aussi une partie des raisons invoquées à l'appui de la thèse des partisans d'une [135] décolonisation qui devait se faire au profit non seulement de l'État central mais aussi des unités régionales <sup>232</sup> <sup>233</sup>.

La brusque entrée du régionalisme dans la vie politique kenyenne ne résulta pas cependant des conclusions d'une démarche intellectuelle qui eût conduit à faire préférer rationnellement tel ou tel type d'aménagement du pouvoir. Elle eut des causes beaucoup plus prosaïques. La première tint à des données conjoncturelles qui mirent en évidence un problème de fond : la concurrence au sein des élites autour des postes de commandement. L'événement le plus significatif, mais aussi le plus lourd de conséquence, au Kenya, fut la rupture de R. Ngala avec la KANU en mars 1960, pour des motifs qui, pour une grande part, tinrent au rôle

---

<sup>231</sup> Au moment de son affrontement avec la KANU, la KADU s'entoura ainsi des conseils d'un éminent juriste helvétique qui vint expliquer aux élites africaines les bienfaits qu'elles pouvaient attendre du régionalisme.

<sup>232</sup> <sup>233</sup> Ces thèmes furent longuement développés par le Tanganyika Independence Party, lors de sa formation, et par la Kenya African Democratie Union (K.A.D.U.), lors de son opposition avec la K.A.N.U.

mineur qui lui avait été fixé dans l'Union <sup>234</sup>. Les « leaders » des petits groupes tribaux réagirent souvent aussi de façon identique lorsqu'ils s'aperçurent qu'ils ne pouvaient tout au plus prétendre qu'aux seconds rôles dans le cadre d'un parti unitaire où les élites politiques des centres urbains monopolisaient les postes de commandement. Cela les conduisit au régionalisme, car, comme le dit AJ. Hughes, « n'espérant pas contrôler le Gouvernement au centre, ils pouvaient au moins dominer leur propre fief tribal » <sup>235</sup>. Privés d'une possibilité d'accès au leadership national, ils préférèrent le leadership tribal qui leur donnait les premiers rôles.

Cette concurrence des élites fut un phénomène particulièrement développé au Kenya, tandis que dans les Territoires voisins, notamment au Tanganyika, il ne fut guère sensible. Cela était dû au fait, qu'au Kenya, la lutte nationaliste était suffisamment ancienne, parmi les populations des Highlands et des zones atteintes par la colonisation, pour avoir pu dégager de nombreux cadres politiques (notamment parmi les Kikuyu, et les Luo). Tous prétendront, le moment venu, recevoir en titre et en honneurs la consécration de leur action. La rébellion Mau Mau, que les populations Kikuyu soutinrent à elles seules, révéla une foule d'ambitions qui, au moment des indépendances, entendirent se réaliser. Les élites des groupes plus tard venus à la politique trouvèrent dans ces conditions, des concurrents nombreux, dont les titres, acquis dans la résistance à la puissance coloniale, les feront préférer à ceux qui ne pouvaient faire valoir qu'une énergie tardive.

Mais, si ces facteurs de la compétition politique prirent une [136] importance telle au Kenya, cela vint surtout de ce que le processus d'intégration nationale était finalement peu poussé. Dans un pays où le nationalisme africain connut les plus grandes difficultés à jouer son rôle d'unification des comportements il ne pouvait guère en être autrement. Dès ses premières manifestations, dans la période de l'entre-deux-guerres, le nationalisme kenyan, soumis à la dureté de la ré-

---

<sup>234</sup> R. NGALA, qui était une personnalité en vue parmi les dirigeants nationalistes kenyans et qui avait participé à la conférence de Lancaster House de 1960 où il avait joué les tout-premiers rôles, se vit attribuer lors de la formation de la KANU, en mars 1960, le poste de trésorier dans le bureau exécutif. Jugeant la fonction insuffisante, il s'engagea dans la voie du renforcement de son propre parti, la « Coastal African Peoples Union » et trouva un allié en Muliro et son « Kenya African Peoples Party ». L'association de ces deux formations avec la « Kalendjin Political Union » et le « Masaï United Front » devait conduire quelques mois après à la formation de la KADU, dont Ngala prit la présidence.

<sup>235</sup> HUGHES (A.J.), *op. cit.*, pp. 144-145.

pression coloniale, devait se scinder en deux courants principaux : l'un réformiste et l'autre révolutionnaire, tous deux constitués de multiples tendances. Il en résulta un factionnalisme assez poussé nuisible à toute prise de conscience nationale. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la volonté des dirigeants de la Kenya African Union de faire de leur formation un parti à caractère national, échoua en raison de la faible sensibilisation des populations préservées de la colonisation <sup>236</sup>. Mais, surtout, la KAU échoua dans ses prétentions à la suite des vicissitudes qu'elle connut, lors des premières manifestations de la Secte Mau Mau. Son interdiction et l'emprisonnement de la plupart de ses dirigeants, en 1952, privaient le Territoire de toute formation politique à prétention nationale.

L'interdiction de tout groupement dépassant le cadre du district, qui fut décidée par l'administration britannique, dès le début de la rébellion, et qui ne fut levée qu'en 1957, explique aussi, pour une grande part, qu'il n'y eût pas d'organisation susceptible de mobiliser les populations et les élites sur un plan territorial. Plus grave encore, de multiples formations se constituèrent au niveau des districts (souvent, d'ailleurs, avec l'appui de la puissance coloniale qui entendait les couper du nationalisme Kikuyu). Ces formations, lors des premières manifestations du progrès constitutionnel, étaient les seules forces politiques organisées du Territoire. Elles connurent de ce fait une autonomie qu'elles cherchèrent à préserver, et leurs dirigeants un prestige, qu'aucun ne voulut perdre lorsque des tentatives de regroupement et d'action à l'échelle du Territoire furent tentées. Autant la KANU que la KADU apparurent, lors de leur constitution tardive en 1960, comme des Fédérations d'Associations multiples, et non comme des partis unifiés ayant des sections locales étroitement dépendantes des organes centraux. Aux élections de 1961 qui apportèrent une majorité d'Africains dans le Conseil législatif du Territoire, ni la KANU ni la KADU ne furent en mesure d'imposer aux formations locales, des candidats désignés par l'appareil du parti. Dans de multiples circonscriptions la KANU fut ainsi contrainte d'accorder à plusieurs candidats l'investiture du parti par crainte de voir l'élu échapper à son emprise <sup>237</sup>. En fait, le nationalisme au Kenya fut surtout caractérisé par son échec dans une fonction d'intégra-

<sup>236</sup> La KAU resta surtout le parti des Kikuyu.

<sup>237</sup> Cf. BENNETT (G.), ROSBERG (C.), *The Kenyatta election, 1960-1961*, Oxford University Press, pp. 27 et sq.

tion nationale qui normalement aurait dû être la sienne. Les tendances régionalistes ne purent que plus facilement s'exprimer.

Le régionalisme trouva aussi un terrain propice à son développement dans la crainte d'une domination des groupes tribaux les plus [137] forts et les plus dynamiques. Ceci fut particulièrement net au Kenya où les Kikuyu et les Luo furent accusés de chercher à accaparer à leur seul profit et à s'approprier les avantages attendus de l'indépendance. Les prétentions des Kikuyu, à occuper des terres qui seraient libérées par la levée de l'exclusivité raciale dans les Highlands, leurs visées sur la Rift Valley, allaient être à l'origine de conflits dont la solution fut conçue, pour les uns, dans le cadre d'un régionalisme qui sauvegarderait les intérêts des plus faibles menacés par l'expansionnisme des groupes dominants. De même sur le plan politique, les dirigeants des groupes tribaux les plus faibles en vinrent à considérer le régionalisme comme le moyen le plus sûr de se garantir une importance réelle dans la vie du Territoire.

Après la conférence constitutionnelle de 1960, le régionalisme devint le problème de fond, du Kenya. La volonté de la KANU de n'accepter de dévolution du pouvoir qu'au profit d'un État centralisé se heurta à celle de la KANU, qui voulait obtenir les plus larges prérogatives au profit des régions. Leur opposition devait faire marquer le pas au processus de transfert du pouvoir <sup>238</sup>. Finalement, le succès de la KANU aux élections de 1963, l'arbitrage rendu par la puissance coloniale au profit du centralisme, allaient venir à bout de tendances régionalistes qui, avec le recul du temps, apparaissent avoir été beaucoup plus le résultat de rivalités au sein des catégories dirigeantes africaines que l'expression de données profondes, inscrites dans le contexte socio-politique kenyan.

---

<sup>238</sup> Cf. *infra*, pp. 166 et sq.

[138]

**Les décolonisations est-africaines**  
**Deuxième partie. La décolonisation africaine**  
**Titre I. Les problèmes locaux de la décolonisation**

## Chapitre III

---

# LE SÉPARATISME

[Retour à la table des matières](#)

Lorsque le contexte socio-politique, par contre, traduisait l'existence de particularismes très marqués, un phénomène beaucoup plus profond fit son apparition : le séparatisme. Il se caractérisa par la volonté de certains groupes tribaux de suivre une évolution politique séparée de l'ensemble dans lequel la puissance coloniale les avait agrégés. Il en fut ainsi des populations regroupées dans le district nord du Kenya, de celles localisées dans les Royaumes Hima en Ouganda, et des minorités arabes installées sur la côte.

Au point de vue géographique comme au point de vue ethnique les populations du district nord du Kenya se rattachaient beaucoup plus à la Somalie à l'Abyssinie et au Soudan, qu'au Kenya. Représentant les 3/5 de la superficie totale du Kenya, le district nord, se présente sous la forme d'un vaste plan incliné qui descend, selon un relief assez uniforme, du Lac Rodolphe jusqu'à la mer. Cette zone n'offre guère que des possibilités pastorales en raison de la sécheresse permanente qui y règne (25 cm de précipitation par an). Seul le Massif de Marsabit et le cours moyen de la rivière Tana a connu et connaît encore de nos jours un semblant d'agriculture sédentaire. La presque totalité de la population est nomade et se déplace avec ses troupeaux à la recherche d'eau et de pâture. En fait, cette vaste

région a toujours été considérée par l'administration britannique comme une vaste zone désertique, entre les Hautes Terres du Kenya, la Somalie et le Soudan. Les frontières y ont conservé une valeur surtout théorique et n'ont d'ailleurs été définies que très tard après la pénétration <sup>239</sup>. Le plus grand nombre des populations semi nomades qui habitent actuellement cette zone est d'origine Galla et Somalie. Leur installation n'est d'ailleurs pas très ancienne. C'est surtout au XIX<sup>e</sup> siècle que des groupes tribaux venus de Somalie et d'Ethiopie ont occupé cette partie du Territoire kenyan. Les affinités entre Somalis et Ethiopiens du Kenya et les populations de leurs pays d'origine sont beaucoup plus poussées qu'avec les quelques populations semi-négroïdes qui y vivaient avant leur pénétration (Rendille, de la région du Mont Masarbit). [139] Aussi n'acceptèrent-ils jamais véritablement une autorité britannique qui de son côté, pendant la période coloniale, ne chercha pas véritablement à s'exercer ni à se faire respecter. Seuls quelques forts, où étaient entretenues de petites garnisons, étaient là pour attester de la présence britannique.

Ce n'est qu'au moment du transfert du pouvoir que ces populations prirent véritablement conscience de ce que leur sort était désormais lié au Kenya et non à leur Territoire d'appartenance originel. Lorsqu'il leur fut demandé d'envoyer, au même titre que les populations des autres districts, des représentants dans les institutions centrales du Territoire, elles se refusèrent unanimement à y procéder et réclamèrent aussitôt leur rattachement à la Somalie ou à l'Ethiopie. Ces deux États d'ailleurs ne manquèrent pas de faire prévaloir leurs droits sur ces régions qu'ils considéraient comme leur appartenant en fonction de droits historiques d'occupation <sup>240</sup>. Des conférences constitutionnelles, qui se succédèrent sans résultat eurent à connaître de ce problème. La volonté d'évolution séparée des populations

<sup>239</sup> Jusqu'en 1926, l'Uganda s'étendit jusqu'aux rives du Lac Rodolphe, mais à cette date une rectification de frontière intervint qui engloba une partie importante de la zone septentrionale du protectorat dans le district nord du Kenya ; au nord-est, la souveraineté britannique s'étendait jusqu'au fleuve Juba, en vertu d'un accord signé en 1908 avec l'Abyssinie ; mais, en 1925, la Grande-Bretagne cédait à l'Italie une bande de territoire située à l'ouest de ce fleuve. La nouvelle frontière fut définie par une commission mixte qui adopta comme limite à peu près le 41<sup>e</sup> degré de longitude Est. Aujourd'hui encore, les nomades pastoraux de la province septentrionale du Kenya connaissent la présence de groupes de pasteurs somalis ou éthiopiens qui partagent les mêmes pâtures, non sans conflits d'ailleurs.

<sup>240</sup> Le 14 mars 1963, l'Assemblée nationale somalienne adoptait à une très grande majorité la décision du gouvernement somalien de rompre les relations diplomatiques avec le Royaume-Uni à la suite de la constitution, en septième province du Kenya du district septentrional. Cf. *Afrique contemporaine*, n° 6 : L'affaire Somalie-Kenya, mars-avril 1963, p. 16.

Galla et Somali du Kenya se manifesta de façon de plus en plus intransigeante au fur et à mesure que les autorités britanniques, soutenues par les dirigeants nationalistes kenyans, montrèrent leur détermination à conserver le district nord dans la compétence territoriale du Kenya.

Le séparatisme Galla et Somali ne menaça pas sérieusement le cours de la décolonisation dans un cadre unitaire au Kenya en raison même du peu d'influence de ces populations sur les centres de décision et de leur éloignement des centres vitaux du Territoire. Il reste cependant qu'il fut un obstacle à un désengagement sans problème de la puissance coloniale, en même temps qu'il reste, de nos jours, un objet de préoccupations constant pour les dirigeants kenyans <sup>241</sup>.

Les populations arabes de la côte furent à l'origine d'un mouvement séparatiste qui échoua en raison, ici aussi, des faibles moyens dont elles disposaient pour faire aboutir leurs revendications. L'installation d'immigrants arabes sur la côte océane remonte aux siècles les plus reculés. C'est toutefois avec le départ des Portugais, au XVII<sup>e</sup> siècle, que de multiples petites principautés se constituèrent qui soumirent à leur domination ou refoulèrent vers l'intérieur les populations indigènes. Avec l'installation du Sultan de Mascate, Seyyid Said à Zanzibar, en 1840, un semblant d'unité constitué par une allégeance commune au Sultan s'opéra. En 1886, lors du partage de l'Afrique de l'Est en zones d'influence, la souveraineté du Sultan sur la côte fut reconnue. Une Commission tripartite fixa à 10 miles de profondeur l'étendue des possessions du Sultan. En 1888, [140] les Allemands rachetèrent au Sultan de Zanzibar cette zone qui leur interdisait l'accès à leur protectorat. Les Anglais, pour leur part, en 1895, signèrent avec les autorités arabes, un bail, qui leur confiait sous réserve du versement d'une rente annuelle, l'administration de la zone côtière (coastal strip). Juridiquement, pendant toute la période coloniale, la zone côtière du Kenya resta un Territoire à bail. En fait, elle fut annexée tout simplement à la Colonie du Kenya.

Le souvenir d'un passé où ils étaient les détenteurs du pouvoir, le statut juridique de la zone, la forte islamisation des populations côtières conduisirent les Arabes à réclamer, dans la perspective des indépendances, la reconnaissance de leur autonomie, par rapport au reste de la Colonie. Un parti séparatiste, la Central Arab

---

<sup>241</sup> Sur le séparatisme Somali et Galla, cf. Kenya : Report of the Northern Frontier District Commission 1962, Cmd 1900.

Association, chercha, dès les lendemains de la seconde guerre mondiale, à unifier les minorités arabes de la côte en vue d'une évolution séparée. En 1961, le Gouvernement britannique se prononçait pour l'intégration de la zone côtière au Territoire du futur Kenya indépendant <sup>242</sup>. Des conférences eurent lieu pour régler les modalités de cette intégration qui nécessitait l'abandon par le Sultan de Zanzibar de ses prérogatives de droit. Le séparatisme arabe fut un obstacle facilement surmontable en raison même de la faiblesse numérique et stratégique de ces minorités (24.174 Arabes au Kenya d'après le recensement de 1948).

Il devait en être différemment en Ouganda, où, la volonté d'évolution séparée des populations des Royaumes, allait constituer un frein considérable au progrès politique du Territoire. Le phénomène séparatiste y eut tendance à se confondre avec l'attitude des dirigeants Baganda. Certes, il eut des expressions au niveau des autres Royaumes (Ankole, Toro, Bunyoro) et même à certains moments auprès des populations des districts. Il n'empêche cependant, que le Royaume de Bouganda resta de façon permanente le porte drapeau du séparatisme et que les autres Royaumes n'eurent le plus souvent comme position, que de revendiquer pour eux, les mêmes avantages que les dirigeants Baganda entendaient obtenir pour leur Royaume. Cette volonté séparatiste eut de multiples motivations parmi lesquelles les plus importantes furent de type historique, politique et économique.

Pour les Baganda, et, dans une même mesure, pour les Banyoro, Batoro, et Banyankole, leurs royaumes constituaient, au moment de la pénétration européenne, des unités politiques distinctes ayant leur propre histoire, leur système de valeurs, leur particularisme. La puissance coloniale consacra cette situation en signant des accords que les populations intéressées considérèrent comme des actes établissant leur identité nationale. Elles pensaient pouvoir la retrouver lorsque la protection prendrait fin. Les populations Hima étaient fières de leur indépendance passée, et leur désir le plus profond était de l'obtenir à nouveau, après que les vicissitudes de la fin du XIX<sup>e</sup> les [141] aient obligées à accepter la suzeraineté britannique. Cette volonté de préserver leur intégrité nationale ne se démentit à aucun moment sous la période coloniale. La défense des accords devint pour les élites politiques Rima leur stratégie la plus efficace pour s'opposer à la politique britannique qui cherchait à intégrer les Royaumes dans l'ensemble plus vaste que

---

<sup>242</sup> Cf. Kenya Coastal Strip Report, Cmnd 1585, HMSO 1961.

constituait le protectorat de l'Ouganda. Le souvenir de l'indépendance et de la grandeur passées constitue une composante du séparatisme Hima encore aujourd'hui.

Des motivations politiques s'y ajoutèrent qui conduisirent à consacrer le particularisme des Royaumes par rapport au reste du protectorat. La plus importante fut sans doute la politique administrative de la puissance coloniale qui, loin d'affaiblir l'aristocratie traditionnelle, la plus jalouse de son passé, la renforça, au contraire, en l'obligeant à se moderniser. L'appareil politique des Royaumes, sur les Conseils des résidents et administrateurs britanniques, s'organisa de façon de plus en plus efficace en même temps qu'il se démocratisa <sup>243</sup>. Il en fut de même de l'appareil administratif qui, loin de se fermer, sut s'ouvrir aux élites modernisées dont l'ambition dès lors fut de suivre le « cursus honorum » de la chefferie. De la sorte le système d'administration des Royaumes put reposer sur des chefs compétents qui surent garder le contact avec les populations et constituer pour elles un leadership légitime. La chefferie traditionnelle put ainsi réaliser un très large consensus autour d'elle et agir à cet égard dans le sens du séparatisme. Non moins déterminant fut le fait que, jusqu'aux dernières années avant l'indépendance, le poids de la lutte contre le colonisateur avait été supporté par les seules forces politiques des Royaumes et en particulier du Bouganda. Les dirigeants Hima eurent ainsi l'exclusivité de la définition de la contestation africaine qu'ils orientèrent dans la voie du traditionalisme et non du modernisme. Leurs exigences ne furent pas, comme dans les Territoires voisins, la définition d'une évolution majoritaire, démocratique, débouchant sur des élections populaires, mais la reconnaissance des indépendances passées sous la direction des oligarchies traditionnelles. Œuvrant dans le sens de la consolidation de l'autonomie des Royaumes, l'ensemble de ces forces politiques entendra le moment venu tirer avantage de sa longue lutte <sup>244</sup>. Lorsqu'il apparut que ces avantages pouvaient être perdus à l'intérieur d'un regroupement territorial imposé par le colonisateur, leur volonté d'affirmer le particularisme des Royaumes se renforça et déboucha sur des exigences d'évolu-

<sup>243</sup> Cf. les réformes de Charles DUNDAS dans la période de la deuxième guerre mondiale et celles qui intervinrent en 1947 et 1949 à la suite des émeutes populaires dirigées en partie contre les chefs conservateurs. En 1955, le Lukiko qui devint une Assemblée de 92 membres était en passe de devenir une assemblée représentative. Cf. APTER, *op. cit.*, pp. 236 et sq.

<sup>244</sup> L'Uganda National Congress (U.N.C.) notamment, qui fit, à partir de 1953, de la défense de l'autonomie du Bouganda l'objet principal de son action.

tion séparée. Enfin, il faut signaler aussi, que la crainte, compréhensible, des Royaumes était qu'à l'intérieur d'institutions communes à l'ensemble du protectorat, ils ne deviennent que les éléments minoritaires dans une structure du pouvoir qui eût été dominée par les populations [142] des districts. Celles-ci, dont l'hostilité à l'égard des conquérants Hima était alimentée aux sources d'une longue histoire qui avait marqué leur subordination, ne risquaient-elles pas désormais, dans le cadre d'une compétition démocratique, d'accaparer le pouvoir à leur seul profit. Ne chercheraient-elles pas à prendre leur revanche, dès lors que l'appareil de l'État serait entre leurs mains ? Les populations des Royaumes le craignaient. Cela les conduisit aussi, à n'envisager de solution pour elles que dans la voie du séparatisme.

Des raisons économiques virent les Royaumes qui constituaient la région la plus riche du Territoire, craindre qu'une fois la puissance coloniale retirée la charge des régions les plus déshéritées leur incombe et compromette leur prospérité. La conjonction de ces différentes motivations devait conduire très tôt les Royaumes dans la voie de la reconquête de leur identité originelle.

Déjà dans la période de l'entre-deux-guerres les dirigeants Gauda avaient exprimé leur volonté de voir le Royaume bénéficier d'un statut spécial par rapport au reste du Territoire. L'interprétation littérale de l'accord signé avec les autorités britanniques le leur permettait. En 1924, le projet de création d'une Fédération entre les différents Territoires Est-africains donna aux Baganda l'occasion de manifester leur opposition à toute intégration du Royaume dans un ensemble plus vaste. En 1927, le Kabaka exprimait ses craintes à l'égard d'une Fédération qui, quelle que soit la forme qu'elle prendrait, ne présenterait que des inconvénients pour le Royaume. « Il est certain que dans la Fédération proposée, déclarait le souverain dans un mémorandum remis aux autorités britanniques, l'importance du Royaume serait nécessairement diminuée. Il est difficile d'en attendre quelque bénéfice pour les Baganda et la Constitution du Royaume »<sup>245</sup>. En 1931, au moment où la Commission Hilton Young vint enquêter à nouveau sur l'opportunité de la Fédération, le Kabaka demanda « à ce que le Royaume du Bouganda soit exclu du regroupement envisagé et qu'un représentant spécial du Gouvernement

---

<sup>245</sup> Cité in Low and PRATT, *op. cit.*, p. 255.

de sa Majesté soit désigné pour se voir confier la responsabilité des relations entre la Grande-Bretagne et le Royaume » <sup>246</sup>.

À l'issue de la seconde guerre mondiale ces tendances séparatistes s'exprimèrent de façon plus permanente et devinrent un sujet de préoccupations constantes pour les fonctionnaires britanniques. Le refus du Parlement indigène de désigner des représentants du Royaume dans les Institutions centrales du protectorat ne se démentit à aucun moment. Le Gouvernement du protectorat, n'eut d'autre solution que de contraindre le Kabaka à procéder lui-même à la désignation de ces représentants. Mais cela ne réglait aucunement le problème de fond. Le risque pour le souverain de se couper définitivement de ses sujets devait le voir de plus en plus réticent à s'acquitter de cette fonction. Il s'y refusa en 1953. Ce fut l'origine d'une crise grave que nous avons évoquée précédemment <sup>247</sup>. Le [143] 6 août 1953, dans un mémorandum remis au Gouverneur du Territoire, le Kabaka demandait à ce que les affaires du Bouganda soient désormais rattachées au Foreign Office. Pour les Baganda l'Accord de 1900 reconnaissait au Royaume un statut de protectorat et non de Colonie. Dans ces conditions rien ne justifiait leur rattachement au Colonial Office. Surtout, le Kabaka, abordait directement l'éventualité d'une évolution distincte du Royaume du Bouganda vers le self-government :

« Puisque c'est la politique du Gouvernement de sa Majesté, (déclarait le souverain), de conduire les pays placés sous sa protection jusqu'à l'indépendance politique finale à l'intérieur du Commonwealth, nous demandons au Gouvernement de sa Majesté de préparer et de mettre en œuvre un plan destiné à réaliser notre indépendance et cela, si possible, dans un espace de temps bref et déterminé » <sup>248</sup>.

Lors du développement de la crise, l'administration britannique put constater qu'il s'agissait là d'une position unanimement partagée par le peuple Ganda. Cela renforça la détermination des dirigeants.

---

<sup>246</sup> *Ibid.*, p. 255.

<sup>247</sup> Cf. *supra*, p. 119.

<sup>248</sup> In Uganda Protectorate : Withdrawal of Recognition from Kabaka Mutesa II of Buganda, Cmnd 9028, London, 1953.

Le compromis qui intervint, en 1955, entre les autorités britanniques et celles du Royaume, loin de marquer un recul des tendances séparatistes, les consolida un peu plus. Le Royaume vit son autonomie politique consacrée à nouveau <sup>249</sup>.

En 1958, lors des premières élections africaines, le Lukiko prit position contre une consultation qui avait pour but de désigner des représentants africains au Conseil législatif du protectorat. Les sièges Ganda restèrent vacants <sup>250</sup>. En 1959 des troubles qui avait pour origine la volonté des autorités britanniques de s'opposer à toute sécession du Royaume aboutirent à l'interdiction d'un certain nombre d'organisations politiques et à la proclamation, au Bouganda, de l'état de crise. Les discussions constitutionnelles que le Gouvernement britannique entendait entamer avec le Kabaka et les autorités du Royaume furent ajournées. L'année suivante les rapports entre l'administration britannique et le Royaume furent dans une impasse totale. Le Lukiko votait le 31 décembre une résolution en faveur de la sécession immédiate, la levée du protectorat anglais, l'évolution du Bouganda en tant qu'État séparé.

L'intransigeance des élites Ganda ainsi que celle des autres Royaumes bloquèrent longtemps le progrès constitutionnel. En 1961 l'ensemble des populations boycottèrent les élections imposées au Royaume par le Gouvernement du protectorat ; 3% seulement des personnes qui avaient le droit de vote se firent inscrire <sup>251</sup>. Le [144] caractère négatif de leur stratégie conduisit alors les dirigeants à revenir quelque peu sur leur intransigeance et à essayer, lors de la conférence constitutionnelle réunie en septembre 1961 d'obtenir une large autonomie, plutôt qu'une voie d'évolution séparée du reste du Territoire. Cette politique fut finalement plus payante pour les Baganda qui obtinrent la création d'un État fédéral

---

<sup>249</sup> Si dans les termes de l'accord intervenu il était stipulé que l'évolution du royaume se ferait dans le cadre du protectorat tout entier, les autres dispositions consacraient son autonomie. Cf. Apter, *op. cit.*, pp. 349 et sq.

<sup>250</sup> Cf. *supra*, pp. 123-124.

<sup>251</sup> C'est ce qui permit au « Democratic Party » de Bénédicte Kiwanuka de remporter sans opposition les vingt sièges du royaume et de devenir la formation majoritaire dans le Conseil législatif. Cf. *infra*, p. 160.

dans lequel les Royaumes jouissaient de larges pouvoirs <sup>252</sup>. Le séparatisme Ganda débouchait sur une solution de compromis qui était cependant loin d'avoir réglé tous les problèmes.

---

<sup>252</sup> Cf. *infra*, pp. 157 et sq.

[145]

**Les décolonisations est-africaines**  
**Deuxième partie. La décolonisation africaine**  
**Titre I. Les problèmes locaux de la décolonisation**

## Chapitre IV

---

### LE RACISME

[Retour à la table des matières](#)

Le racisme n'était pas un phénomène très nouveau dans le Sultanat de Zanzibar. Il avait toujours présidé, d'une certaine manière, aux rapports entre Arabes et Africains. Les Arabes considéraient les Africains comme appartenant à une race inférieure, surtout lorsqu'ils étaient au plus bas niveau de l'échelle sociale. L'Arabe avait toujours eu pour son esclave ou le fils d'esclave un sentiment de condescendance qui s'inspirait de la croyance en sa propre supériorité.

Vis-à-vis des populations originaires de l'île l'attitude de l'oligarchie arabe avait cependant été beaucoup plus respectueuse de leur identité. Les Pemba en avaient bénéficié et avaient pu établir des rapports, somme toute, harmonieux avec les immigrants arabes et exclusifs de toute considération raciale. Des mariages entre membres des deux communautés, une interpénétration des valeurs réciproques, des intérêts en commun, avaient conduit à un sentiment d'estime partagé, qui permettait une cohabitation pacifique des deux groupes ethniques. Les Pemba, pendant toute la période coloniale, s'étaient efforcés de reconstruire leur passé qui

les confirmaient dans la croyance qu'ils étaient d'origine arabe. Leur appellation même de Shirazi était là pour en attester. Par contre, dans l'île de Zanzibar, la situation était loin d'être aussi harmonieuse. Les Arabes continuaient à traiter par l'oubli les populations Tumbatu, localisées dans le nord de l'île. Celles-ci vivaient coupées de tout contact avec le monde extérieur et en dehors de la modernité. Cette situation, d'ailleurs, n'était pas dangereuse, du point de vue des conflits raciaux. Peu atteints par la colonisation, enfermés dans des structures mentales primitives, les Tumbatu ne cherchaient pas à s'opposer aux conquérants arabes qu'ils tenaient dans une grande considération. Leur allégeance au Sultan, réclamée par la religion, les conduisait même à apporter leur soutien à l'oligarchie arabe. Lorsque des conflits anciens qui les opposaient avec les autres populations indigènes avaient été résorbés par la présence arabe, ce soutien était encore plus évident.

Quant aux populations Hadimu, elles étaient traitées par la subordination. Au moment de la conquête arabe, elles avaient été rejetées dans la zone Sud-Est de l'île, déshéritée et sans avenir, (ou du moins ces populations en étaient-elles persuadées) <sup>253</sup>. Avec la suppression de l'esclavage au début du siècle et l'expansion démographique [146] de nombreux Hadimu furent contraints à venir chercher subsistance dans la ville de Zanzibar (où, à la veille des indépendances, ils formeront une forte communauté) ou bien sur les plantations arabes du centre et de l'est de l'île. Leur situation dans les deux cas était celle d'un sous prolétariat exploité par les possédants arabes. Seuls quelques privilégiés parmi les Hadimu avaient réussi à accéder à la petite propriété <sup>254</sup>. Leur attitude dans ce cas était beaucoup

<sup>253</sup> On ne peut établir avec certitude si les Hadimu furent rejetés sur la côte par les colons arabes ou si ceux-ci défrichèrent des terres vierges que réclamèrent ensuite les Hadimu. Sur ce point, cf. LOFCHIE, *op. cit.*, pp. 44 et sq.

<sup>254</sup> Cf. Government Survey of Land Ownership, 1931. Dans une île où la seule production est le girofle, le critère de la propriété est non pas le sol mais les arbres. Le tableau suivant donne un aperçu de la répartition des biens à Zanzibar à la veille de la deuxième guerre mondiale.

Nombre d'arbres sur plantations	Propriétaires arabes	Propriétaires africains	% d'appropriation arabe par catégorie
1000 et plus	177	8	95,7%
500 à 999	169	28	85,7%
300 à 499	213	67	76,1%
200 à 299	178	101	63,8%
100 à 199	381	325	54,0%
0 à 99	1.236	58.880	17,4%

moins agressive à l'égard des Arabes. Certains d'entre eux avaient même réussi, dans la période de l'entre-deux-guerres, à s'allier avec des membres de la minorité arabe, qu'un processus d'endettement à l'égard des Indiens avait conduit à vendre leurs biens <sup>255</sup>. Pour les premiers l'alliance avec les Arabes était la consécration d'une ascension sociale tandis que pour les seconds elle était un moyen de rétablir un statut économique compromis. Aussi, au moment de l'indépendance des divisions se produisirent parmi les Hadimu. Certains furent réticents à orienter leur action dans un conflit ouvert avec les Arabes. La majorité cependant y fut conduite. Pour beaucoup d'Hadimu, leur situation socio-économique était voisine de celle des Africains du Continent. Une fois leur réticence à s'allier avec ces derniers vaincue, ils ne manquèrent pas de remettre en question une domination arabe qui leur était oppressive. Des comportements racistes apparurent alors.

Quant aux relations entre Arabes et Africains originaires du Continent elles étaient dans une grande mesure celles d'un mépris réciproque. Les Africains du continent restaient pour les Arabes des descendants d'esclaves qu'ils tenaient sur leur plantation dans une étroite subordination ou des étrangers qui n'avaient pas leur place dans les Iles. Leur culture était jugée primitive surtout lorsqu'en vue de créer une cohésion entre les différentes populations africaines, des rites animistes firent leur réapparition. Leur position dans l'échelle sociale n'était pas faite pour les Arabes leur accordent une quelconque considération. Dans ces conditions les Africains du Continent furent les premiers à remettre en cause la domination arabe et à chercher à regrouper l'ensemble des populations africaines dans une lutte commune.

Ce regroupement se fit au nom d'une idéologie raciste qui eut beaucoup plus de prise à Zanzibar qu'à Pemba en raison même [147] des facteurs précédemment évoqués. À Zanzibar le racisme fut conçu comme un facteur de mobilisation des populations africaines difficiles à sensibiliser autrement <sup>256</sup>. Aux élections de

---

<sup>255</sup> Sur ce point, cf. LOFCHIE, *op. cit.*, pp. 104 et sq.

<sup>256</sup> Ceci était dû au fait que ces populations étaient assez peu modernisées après un demi-siècle de présence britannique. D'autre part, le nationalisme dirigé contre la puissance coloniale était le monopole de la minorité arabe qui s'était orientée dans cette voie avant les Africains.

1957, le racisme entra dans la vie du Sultanat pour ne disparaître qu'avec l'élimination des Arabes aux lendemains de la Révolution de janvier 1964. Il ne fut pas sans influencer les modalités de la décolonisation.

---

Pour s'opposer aux prétentions arabes, le racisme s'avéra le seul recours aux populations et élites africaines, manifestement surprises par la rapidité d'une évolution qui leur échappait. Cf. *infra*, pp. 175 et sq.

[148]

## **Les décolonisations est-africaines**

### **Deuxième partie. La décolonisation africaine.**

## **TITRE II**

# **LES MODALITÉS DE LA DÉCOLONISATION**

[Retour à la table des matières](#)

Aucune originalité ne marqua les modalités selon lesquelles la Grande-Bretagne transféra son pouvoir à ses dépendances Est-africaines. Une longue pratique de la décolonisation avait mis au point des techniques qui s'étaient avérées efficaces pour le maintien de relations harmonieuses entre les nouveaux États indépendants et la puissance coloniale. Il importait d'abord que la décolonisation se fit à l'intérieur du Commonwealth. Il fallait aussi qu'elle aboutisse à la mise en place d'institutions démocratiques ; ce qui ne pouvait être le cas que si les règles d'or du « Westminster Model » étaient respectées.

La décolonisation à l'intérieur du « Commonwealth » avait ses étapes tracées à l'avance. Il s'agissait du « Responsible Government », de l'« Internal Self-Government » et enfin du « Self-Government » qui consacrait la souveraineté internationale du nouvel État.

Le « Responsible Government » était le stade atteint lorsqu'un Gouvernement issu d'une Assemblée représentative prenait en charge la responsabilité de l'exercice du pouvoir qu'il partageait cependant juridiquement avec le Gouverneur du Territoire. L'« Internal Self-Government » voyait le Gouverneur perdre l'ensemble de ses compétences internes tandis qu'il continuait à régler, avec le Gouvernement britannique, les problèmes extérieurs, de finances, de défense et quelques autres définis limitativement. Cette répartition de compétences restait souvent formelle. Le pragmatisme britannique, partagé par les élites africaines, conduisait à l'établissement de rapports de collaboration qui voyaient les autorités britanniques et locales agir de concert dans la définition des politiques à suivre. Le « Self-Government » consacrait en général un état de fait où les élites africaines étaient détentrices de compétences globales dont les autorités britanniques les avaient peu à peu investies. Aussi se présentait-il souvent comme une étape de pure forme marquée par le transfert solennel des derniers éléments de souveraineté détenus juridiquement par le Gouvernement impérial. Le passage par ces différents stades du progrès politique était réglé par des conférences constitutionnelles qui obéissaient à des rites. Tous les points de vue avaient la possibilité de s'exprimer. Le Secrétaire d'État qui les présidait avait un rôle d'arbitre et d'initiateur du compromis. Ces conférences furent les instruments d'une décolonisation souple. Et, dans la mesure où elles permirent aux oppositions d'infléchir les décisions, elles autorisèrent la mise en place de systèmes politiques plus ou moins viables. De toutes façons, le « Westminster Model » était là pour s'assurer que ces systèmes garantiraient la démocratie.

- Chaque pays devait avoir une Constitution écrite dont les [149] dispositions les plus importantes ne pouvaient être modifiées que par des majorités qualifiées (2/3 ou 4/5 des Assemblées). Un contrôle de la constitutionnalité des lois était nécessaire. Il était confié aux tribunaux judiciaires. La Constitution définissait et établissait les principales institutions. Elle était la règle juridique suprême que toutes les autorités devaient respecter <sup>257</sup>.

- L'opposition devait être reconnue et protégée, un « leader de l'opposition » institué. Comme dans le pays de Sa Majesté, il avait des fonctions constitutionnelles et un statut officiel.

---

<sup>257</sup> Cf. SMITH (S.A.) : *The New Commonwealth and its Constitutions*, Stevens, 1964, pp. 109 et sq. « Supremacy of the Constitution ».

- Les systèmes électoraux et la répartition des sièges dans les Assemblées devaient assurer aux groupes minoritaires la possibilité d'une représentation. En outre, des garanties juridiques des droits des minorités devaient être aménagées dans les constitutions.

- La volonté populaire, exprimée dans la première chambre, devait être tempérée par celle d'une seconde chambre où les intérêts minoritaires, régionaux, ou traditionnels, étaient en mesure de contrecarrer des lois qui leur eussent été oppressives<sup>258</sup>.

- Des garanties spéciales contre la discrimination communautaire devaient être aménagées. Elles furent trouvées souvent dans l'institution d'un organisme indépendant chargé de connaître du problème (Conseil d'État, en 1958, au Kenya, dans la Constitution Lennox-Boyd).

- Des mécanismes furent envisagés pour mettre des domaines importants de la vie politique et administrative à l'abri de l'arbitraire (délimitation des circonscriptions électorales, déroulement des élections, administration de la justice, procédure criminelle, contrôle des comptes publics, garanties des fonctionnaires, etc.).

- Le statut et la position des dirigeants traditionnels devaient être garantis. Leurs fonctions reçurent parfois une consécration constitutionnelle. (Ouganda, par exemple).

- Il devait y avoir dans la Constitution un « Bill of Right » protégeant les droits et libertés individuelles.

- Enfin, des rapports entre les différentes institutions devaient être établis de façon à ce que, selon le vieux principe proclamé par Montesquieu « le pouvoir arrête le pouvoir ».

Le Westminster Model se confondit avec ces principes. Ils furent respectés dans les différentes constructions constitutionnelles que les responsables du Colonial Office et des forces politiques locales mirent au point aux principaux stades de l'évolution politique. La décolonisation britannique dans les différents Territoires Est-africains donne ainsi l'impression d'une certaine répétition, si l'on ne re-

---

<sup>258</sup> Cf. SMITH, *op. cit.*, pp. 121 et sq. : Second Chambers.

tient que les aspects formels de ses modalités. En réalité les décolonisations Est-africaines furent très différentes, et s'inscrivirent à l'encontre d'une idée d'identité qu'une analyse purement institutionnelle pourrait faire ressortir.

[150]

**Les décolonisations est-africaines**  
**Deuxième partie. La décolonisation africaine**  
**Titre II. Les problèmes modalités de la décolonisation**

## Chapitre I

---

# LE TANGANYIKA : UNE DÉCOLONISATION SANS PROBLÈME

[Retour à la table des matières](#)

Nous avons vu précédemment qu'après l'abandon de l'expérience multiraciale, à la fin de l'année 1958, aucun doute n'existait quant à une orientation rapide du Territoire vers l'indépendance <sup>259</sup>. Les dirigeants nationalistes la réclamaient, mais avec le sens de la modération qui caractérisa l'action africaine durant toute cette période du développement constitutionnel. Les communautés européennes et indiennes entendaient jouer la carte de la coopération interraciale <sup>260</sup>. La puissance coloniale elle-même, soumise aux pressions de l'Organisation des Nations Unies, acceptait de mener à bien, dans les plus brefs délais, une décolonisation qui

---

<sup>259</sup> Cf. supra, pp. 106-107.

<sup>260</sup> Si certains Européens manifestèrent au début de 1959 une certaine inquiétude devant un éveil trop rapide des Africains à la politique (certains troubles se produisirent dans des zones rurales à cette époque mais qui furent vite circonscrits), dans l'ensemble, la communauté européenne fit confiance aux dirigeants nationalistes et notamment à leur leader Julius Nyerere. Il en était de même des membres de la communauté indienne qui considéraient que l'évolution vers un gouvernement africain était inéluctable et qui n'étaient pas mécontents de la façon dont cette évolution s'opérait au Tanganyika.

ne se heurtait, au fond, à aucun obstacle majeur. De 1959 à 1961, le Tanganyika accomplit sans difficulté les différentes étapes du schéma britannique de la décolonisation.

## ***I. LE RESPONSIBLE GOVERNMENT***

[Retour à la table des matières](#)

Ce fut l'étape qui fut la plus longue à parcourir pour le Territoire : encore qu'il ne faille rien exagérer en la matière. Le Responsible Government fut préparé par les travaux d'un Comité constitutionnel institué en mars 1959. En octobre 1959 ses conclusions étaient rendues publiques <sup>261</sup>. Le 20 octobre le Gouverneur Richard [151] Turnbull annonçait qu'il allait se rendre à Londres « pour se concerter » avec le nouveau Secrétaire d'État, Iain Macleod, sur les modalités selon lesquelles le « Responsible Government » serait établi au Tanganyika et aussi sur les répercussions qu'un tel progrès aurait sur la situation politique des autres Territoires Est-africains. Il faut croire que ces répercussions ne furent pas jugées encombrantes puisque, dès son retour il annonçait « qu'à moins d'incidents imprévus » le Tanganyika serait rapidement doté du « Responsible Government ». Pour cela il

---

<sup>261</sup> Le Comité dont la présidence avait été confiée à Sir Richard Ramage prévoyait un Conseil législatif de 82 membres dont 79 devaient détenir leurs sièges en vertu d'un mandat électif. Sur ces 79 sièges, 21 devaient être réservés aux minorités (13 pour les Indiens, 8 pour les Européens). Les 58 autres sièges étaient ouverts à toutes les races ; mais, compte tenu du corps électoral à dominante africaine, il était évident qu'ils seraient détenus par les Africains. Les dirigeants de la T.A.N.U. s'étaient faits eux-mêmes, au cours des travaux du Comité, les défenseurs des sièges réservés, afin de montrer, comme devait le déclarer Julius Nyerere, « que les Africains n'entendaient pas aller à l'encontre des vœux des minorités qui réclamaient cette forme de représentation ». L'essentiel pour les dirigeants de la T.A.N.U. était que la majorité au sein du Conseil législatif soit une majorité élue et sur ce point, le rapport Ramage leur donnait entière satisfaction. Les rapporteurs suggéraient la création d'un Conseil territorial composé de représentants de l'administration indigène et dont les pouvoirs devaient être uniquement consultatifs. Cette proposition se heurtait par contre au refus des dirigeants de la T.A.N.U. qui, dans un mémorandum remis au Président Ramage, déclaraient cette institution inutile. L'administration britannique y était favorable pour que les chefs qui lui avaient été fidèles dans la période de son opposition avec la T.A.N.U. voient leur position en quelque sorte institutionnalisée. Dans les mesures finalement prises par le gouvernement territorial, cette proposition ne fut pas retenue. Enfin le Comité demandait l'organisation de nouvelles élections sur la base d'un suffrage élargi avant l'expiration du mandat du Conseil législatif existant. Ces recommandations du Comité Ramage entraînèrent une levée de boucliers parmi les minorités européennes d'Afrique centrale et du Kenya, inquiètes d'un progrès qu'elles ne concevaient pas aussi rapide et qui pouvait avoir des répercussions sur leur propre situation intérieure.

fallait réunir une Conférence constitutionnelle, et procéder à de nouvelles élections au Conseil législatif de façon à en faire une Assemblée plus représentative. La vie politique du Territoire fut dès lors dominée, par cette double échéance de la Conférence constitutionnelle annoncée et des élections à venir.

Avant même que la conférence ne se réunisse à Londres, en février 1960, le Gouverneur déclarait « accepter le principe d'un Conseil des ministres composé d'une majorité de membres élus »<sup>262</sup>. Aussi, les négociateurs n'eurent guère de difficulté à mettre en place les institutions du gouvernement responsable. Aux termes du compromis final, le Conseil exécutif était supprimé, un Conseil des ministres établi. Un poste de Premier ministre était créé, mais celui-ci agissait comme « Conseiller du Gouverneur et « leader des affaires gouvernementales » au Conseil législatif. Il faut dire que le Conseil des ministres présentait une physionomie assez particulière par rapport au modèle classique du « Responsible Government ». Le Gouverneur conservait une position plus importante que celle qui était traditionnellement la sienne à ce stade du progrès constitutionnel. Il participait notamment au Conseil des ministres qui était composé de 9 membres représentatifs et de 2 membres officiels. On peut penser que cette position importante du Gouverneur et la situation quelque peu diminuée du Premier ministre furent des éléments de concession accordés par le Gouvernement britannique aux minorités blanches inquiètes d'un développement politique trop rapide. La conférence constitutionnelle v fut sans doute sensible. Elle se sépara sur le fait « que l'ensemble des dispositions concernant le Gouvernement entreraient en application aussitôt que les élections au Conseil législatif seraient terminées ».

En vue de ces élections le Conseil législatif fut modifié dans des [152] lignes sensiblement voisines à celles préconisées par le Comité qui avait eu à connaître du problème en 1959. Le Conseil devait compter, 71 membres élus : 50 sièges étaient ouverts à tous les candidats tandis que 21 étaient réservés aux minorités (11 aux Indiens, 10 aux Européens). Il y avait 2 membres de droit (l'Attorney général et le ministre de l'information) et 8 membres nommés par le Gouverneur, soit au total 81 membres.

Pour les 50 sièges dits « ouverts », les qualifications électorales laissaient prévoir un collège d'environ 1.500.000 électeurs. Lorsque les inscriptions sur les lis-

---

<sup>262</sup> Déclaration du 16 décembre 1960, in TAYLOR (G.), *op. cit.*, p. 187.

tes électorales furent terminées en mars 1960, 885.000 Africains s'étaient faits inscrire. Le seul parti qui s'opposait à la T.A.N.U. était l'African National Congress de Zuberi Mtemvu, qui ne présentait que 2 candidats. 9 candidats indépendants s'étaient faits inscrire. En fait, la T.A.N.U. abordait cette consultation sûre d'obtenir la plus large majorité de sièges. Le Times peu avant le scrutin écrivait : « C'est la première fois dans l'histoire du Commonwealth qu'une élection générale est gagnée avant que les électeurs n'aillent aux urnes »<sup>263</sup>. Pour les 21 sièges réservés aux minorités les candidats Européens et Indiens soutenus par la T.A.N.U. étaient assurés d'un même succès. On ne comptait que 2 opposants aux 11 candidats Indiens soutenus par la T.A.N.U., et 2 aux 10 candidats Européens bénéficiant du même soutien.

Le jour du scrutin dans ces conditions passa quelque peu inaperçu. Sur les 13 sièges où les candidats de la T.A.N.U. et ceux soutenus par elle connaissaient une opposition, un seul devait être perdu. Ce fut finalement avec 70 élus sur 71 sièges que le parti T.A.N.U. remportait ces élections. Le lendemain de ce succès total le Gouverneur du Territoire recevait Julius Nyeréré et lui demandait de former le Gouvernement. Deux jours après, le 3 septembre 1960 celui-ci était officiellement constitué et prêtait serment « de fidélité à Sa Majesté ». Lorsque le Conseil législatif nouvellement élu se réunit pour la première fois le 11 octobre 1960 le « Responsible Government » fut officiellement proclamé.

Le Tanganyika avait atteint ce stade du développement constitutionnel sans problème majeur. Cette situation le Territoire la devait à l'ouverture d'esprit de ses minorités, à la modération des élites nationalistes qui avaient su formuler simplement leurs exigences, et surtout, à l'unanimité que la T.A.N.U. avait réalisé autour d'elle. Dans ces conditions rien ne s'opposait à ce que le Territoire ne progresse plus encore dans la voie de la conquête de sa pleine souveraineté. En même temps qu'il proclamait le « Responsible Government » devant le Conseil législatif, Sir Richard Turnbull, ajoutait « que le Gouvernement britannique acquiesçait au désir du peuple du Tanganyika d'une rapide évolution vers l'indépendance ». Il annonçait au même moment qu'une conférence constitutionnelle se tiendrait à Londres au mois de mars 1961 pour aménager l'« Internal-Self Government ».

---

<sup>263</sup> « Times » du 25 juillet 1960, p. 7.

[153]

## ***II. L'INTERNAL SELF GOVERNMENT***

[Retour à la table des matières](#)

L'accession du Territoire au stade de l'autonomie interne posait d'ailleurs plus des problèmes de forme que de fond. Aucun conflit important ne s'annonçait dans la perspective de la conférence constitutionnelle annoncée. Si le Gouvernement dirigé par Julius Nyeréré eut à faire face au début de l'année 1961 à quelques difficultés, celles-ci furent sans implications graves <sup>264</sup>. Aussi d'un commun accord entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement du Territoire il fut décidé que la conférence constitutionnelle qui devait initialement se dérouler à Londres aurait lieu finalement à Dar Es Salam. C'était le signe que sa durée serait brève et que les problèmes à régler seraient vite résolus.

Le 27 mars 1961 le Secrétaire d'État Iain Macleod, accompagné de responsables du Colonial Office, arrivait dans le Territoire. La Conférence s'ouvrait le jour même. Deux jours plus tard elle prenait fin sur un accord général des participants. Comme l'indique A. J. Hughes, « il n'y eut aucune réserve de faite, pas de rapports de minorités, aucun groupe ne refusa de signer l'accord qui était intervenu ». Le Tanganyika démontrait le particularisme de son évolution qui fut souple et harmonieuse.

Les mesures adoptées par la conférence concernèrent tout d'abord le Conseil législatif qui devenait Assemblée nationale. Le Conseil des ministres passait sous la présidence du Premier ministre. Les postes de membres officiels étaient supprimés. Sur le plan de la répartition des compétences, le Gouverneur ne conservait que certaines prérogatives en matière de défense et d'affaires étrangères. Quant au reste le cabinet était seul compétent et responsable devant l'Assemblée nationale. Il fut décidé aussi que le Gouvernement britannique présenterait à l'Organisation

---

<sup>264</sup> Une certaine opposition au sein de la T.A.N.U., qui prit comme thème de combat l'africanisation jugée trop lente de l'administration, fut assez vite circonscrite. Le problème des rapports entre la T.A.N.U. et les syndicats, et de l'autonomie réciproque entre les deux forces fut solutionné sans trop de réticence au profit du parti nationaliste, dès lors que les personnalités les plus marquantes du mouvement syndical furent intégrées aux équipes dirigeantes.

des Nations Unies une résolution proposant de mettre un terme au statut du Territoire sous tutelle à la date du 29 décembre 1961 <sup>265</sup>.

Le 1<sup>er</sup> mai 1961 l'autonomie interne était officiellement proclamée. Le nouveau Gouvernement, remanié, mais toujours présidé par Julius Nyeréré, prêtait serment. La première session de l'Assemblée nationale s'ouvrait le 16 mai et dura jusqu'au 6 juin. Aucun signe d'opposition sérieuse au Gouvernement ne s'y manifesta. La seule force politique organisée en dehors de la T.A.N.U. continuait à être l'African National Congress de Zuberi Mtemvu. En dépit du peu de soutien qu'il trouvait dans l'opinion et de la démonstration [154] qu'il avait fait de sa faiblesse aux élections de 1960, il continuait à présenter un danger pour la T.A.N.U., au sein de laquelle la politique réaliste et modérée du Gouvernement ne faisait pas toujours l'unanimité. Cependant l'emprise du leader tanganyikais sur son parti était certaine. Les quelques velléités de dissidences furent sans lendemain. C'est au cours de cette session que l'Assemblée nationale fut saisie d'un projet gouvernemental, visant à réclamer au Gouvernement britannique l'accession du Territoire à la totale indépendance.

### ***III. LE « SELF-GOVERNMENT »***

[Retour à la table des matières](#)

L'aménagement du « Self Government » fut l'œuvre d'une conférence constitutionnelle qui se réunit à Londres en juin 1961. Les problèmes constitutionnels, politiques et financiers du Territoire y furent abordés.

Assez paradoxalement les problèmes d'ordre constitutionnel furent les plus faciles à régler. L'unanimité existait sur le fait que le Tanganyika évoluerait sous la forme d'un État unitaire, souverain à l'intérieur du Commonwealth. Il en résulta, comme le notent D. Lavroff et R. Peiser, que « l'organisation interne (du Territoire) ne connut aucune des multiples complications de certains autres États tels la Nigeria ou l'Ouganda » <sup>266</sup>. La nouvelle Constitution du Territoire fut élaborée dans ses grandes lignes et sans problème. Il devait appartenir aux organes spécia-

<sup>265</sup> Cette date avait été retenue pour l'accession du territoire à l'indépendance ; elle devait être avancée ultérieurement au 9 décembre.

<sup>266</sup> LAVROFF (D), PEISER (G.) : *Les constitutions africaines*, t. II, p. 354.

lisés du Colonial Office d'en arrêter des dispositions définitives. Plus délicats à résoudre furent les problèmes politiques posés par la transformation de l'Union administrative Est-africaine <sup>267</sup>.

Les dirigeants africains étaient divisés. Certains voulaient lui garder son caractère d'organisme de coopération économique. D'autres, dont J. Nyeréré, étaient partisans d'une Fédération politique, proposant même de repousser la date de l'indépendance du Tanganyika, « de façon à ce que les autres États membres puissent s'engager souverainement dans une structure politique de type fédéral, dès que le Self-Government leur serait reconnu » <sup>268</sup>. Finalement, [155] la conférence déboucha sur un compromis laissant ouvertes toutes les possibilités. Des institutions nouvelles furent projetées qui prirent le nom d'organisation des Services communs de l'Afrique orientale - E.A.C.S.O. - (East Africa Common Services Organisation). La responsabilité de l'organisation devait appartenir aux chefs de Gouvernement des trois Territoires, réunis au sein d'un Conseil exécutif. Il devait y avoir d'autre part une Assemblée législative centrale formée de représentants des Assemblées de chaque Territoire (36 membres au total). Les quatre domaines de compétence de l'E.A.C.S.O. furent arrêtés aux communications, aux finances, à la coordination commerciale et industrielle, aux services sociaux et de recherche <sup>269</sup>. Les discussions portèrent également sur le problème d'assistance financière du Royaume Uni au futur État indépendant. Les problèmes furent ici aussi assez difficiles à résoudre. Finalement l'accord se fit sur un plan de financement de 3 ans portant sur un montant total de 22 millions de livres accordé par le trésor britannique. Les négociations prirent fin début juillet. Il ne restait plus au Territoire qu'à attendre la proclamation officielle de son indépendance.

---

<sup>267</sup> Depuis 1948, le Tanganyika coopérait avec le Kenya, l'Ouganda et Zanzibar au sein de la haute commission pour l'Afrique de l'Est (East Africa High Commission - E.A.H.C.). Un certain nombre de services administratifs et techniques relevaient de la compétence de la haute commission. La volonté du gouvernement africain de continuer à œuvrer au sein de cet organisme nécessitait une redéfinition de son rôle et un réaménagement de ses structures dans la perspective de l'accession du Territoire à l'Indépendance.

<sup>268</sup> Déclaration de Julius Nyerere qui pensait qu'une Fédération politique avait plus de chance de se constituer si les trois territoires accédaient à l'indépendance en même temps. Après, déclarait-il, « les habitudes d'agir au sein du territoire national seront prises et il sera très difficile de les vaincre ». Sur ce point, le leader tanganyikais avait sûrement raison. Mais reste à savoir si l'accession simultanée des trois territoires à l'indépendance eut permis la Fédération.

<sup>269</sup> Sur l'E.A.C.S.O., cf. FRANCK (Thomas), *East African Unity Through Law*, Yale University Press, 1964.

Peu de temps avant cette proclamation, les dispositions de la nouvelle Constitution furent arrêtées. Elles faisaient du Territoire un Dominion de Sa Majesté. Le Gouverneur était juridiquement investi du Pouvoir exécutif, mais, l'exercice effectif en incombait à un Cabinet responsable devant l'Assemblée. Le Cabinet était formé d'un Premier ministre qui selon la Constitution devait être « le leader du parti capable de diriger une majorité parlementaire » et des ministres. C'était le Premier ministre qui choisissait les membres du Cabinet. Le Pouvoir législatif appartenait à une Assemblée unique qui comprenait 81 membres. 71 d'entre eux étaient élus au suffrage universel et sur la base d'un collège unique ; 10 étaient nommés par le Gouverneur sur proposition du Premier ministre. L'Assemblée était présidée par un speaker élu par les parlementaires. Elle avait compétence en toute matière, l'article 29 de la Constitution la chargeant « de faire des lois pour le bon ordre et le bon Gouvernement du Tanganyika » <sup>270</sup>. La Constitution reconnaissait le droit de suffrage à tous les citoyens âgés de 21 ans. Pour assurer la régularité des opérations électorales, une Commission électorale était créée dont la présidence était confiée au Speaker de l'Assemblée nationale <sup>271</sup>. La Constitution définissait d'autre part les critères de la citoyenneté tanganyikaise, qui était reconnue en particulier « aux citoyens et sujets britanniques nés au Tanganyika, [156] et dont un ascendant au moins était né au Tanganyika » <sup>272</sup>. Trois organes constitutionnels annexes étaient établis : une Commission Administrative, une Commission Judiciaire et une Commission de la police. Ces Commissions avaient pour fonction de contrôler les nominations dans les différents services administratifs et judiciaires ; à s'assurer qu'aucune discrimination n'intervienne dans le choix des agents. Les membres de ces Commissions étaient nommés par le Gouverneur sur proposition du Premier ministre. Une fois désignés, ils étaient inamovibles <sup>273</sup>. Enfin, la Constitution prévoyait un mode assez strict de révision. Pour être adoptée une proposition devait réunir les 2/3 des membres de l'Assemblée nationale en sa faveur.

<sup>270</sup> In LAVROFF (D.), PEISER (R.), *op. cit.*, p. 355.

<sup>271</sup> L'article 26 de la Constitution prévoyait notamment que cette Commission devait se charger d'organiser les futures élections et « diviser le territoire en autant de circonscriptions que de partis à élire, en partant du principe que chaque circonscription devait comporter un nombre égal d'habitants ».

<sup>272</sup> Cf. COLE (J.S.R.), DENISSON (W.N.), Tanganyika, p. 17.

<sup>273</sup> Cf. les mêmes, pp. 23 et sq.

Le 9 décembre 1961, jour de la proclamation de l'indépendance, le Tanganyika quittait son statut de Territoire sous tutelle pour celui de Dominion britannique. Un an, jour pour jour, après cette proclamation le Tanganyika abandonnait ce statut pour celui de République.

[157]

**Les décolonisations est-africaines**  
**Deuxième partie. La décolonisation africaine**  
**Titre II. Les problèmes modalités de la décolonisation**

## Chapitre II

---

# L'OUGANDA : UNE DÉCOLONISATION COMPLIQUÉE

[Retour à la table des matières](#)

Après le Tanganyika, le second pays Est-africain à accéder à l'indépendance fut l'Ouganda. La décolonisation en Ouganda eût été plus rapide si ne s'était posé de façon permanente le problème du séparatisme des Royaumes Hima qui vint ralentir de façon très nette le processus de transfert du pouvoir et conduisit à des complications multiples dont le symbole fut l'édifice constitutionnel mis en place au moment de l'indépendance.

### ***I. « LE RESPONSIBLE GOVERNMENT »***

Depuis longtemps, les autorités britanniques entendaient orienter l'évolution du Territoire dans la voie de la Constitution d'un État africain unitaire Ougandais. Cette prétention s'était heurtée de façon constante au refus des Baganda <sup>274</sup>. Il en fut de même lorsqu'il s'agit d'aménager le « Responsible Government ».

---

<sup>274</sup> Cf. *supra*, pp. 115 et sq.

En novembre 1958, Frederik Crawford, Gouverneur du Territoire annonçait à la session normale du Conseil législatif, « qu'il était dans l'intention du Gouvernement britannique de ne remettre ses pouvoirs qu'au profit d'un État central et qu'à cette fin il chargeait un Comité d'étudier les nouveaux progrès constitutionnels que le protectorat pouvait accomplir »<sup>275</sup>. Plus précisément, il s'agissait d'introduire le « Responsible Government ». La Présidence du Comité qui comprenait une majorité de membres africains, fut confiée à un administrateur britannique, J. V. Wild. Les Baganda refusèrent de pourvoir à la représentation qui leur était réservée<sup>276</sup>.

[158]

Cette opposition du Royaume n'empêcha pas cependant le Comité d'organiser ses travaux. Ceux-ci cependant s'inscrivirent dans un contexte d'agitation permanente. Les forces politiques Ganda usèrent de tous les prétextes pour en perturber le cours. À la fin de l'année, un groupement se constitua, l'Uganda National Movement (U.N.M.). Il réussit à orienter l'ensemble des partis politiques, à l'exception du Democratic party, (parti catholique de Benedicto Kiwanuka) dans une attitude commune de condamnation des travaux du Comité soupçonné, à juste titre, d'œuvrer dans la voie de la constitution d'un État unitaire. Intimidations, désordres, révoltes et meurtres accompagnèrent en fin d'année la décision de l'Uganda National Movement de boycotter tout ceux qui étaient étrangers au Royaume (Européens et Indiens). L'état de trouble décrété, l'U.N.M. fut dissout en mai 1959.

<sup>275</sup> Déclaration du Gouverneur du protectorat du 17 novembre 1958. Cf. *Notes et Études Documentaires*, n° 3136, p. 8.

<sup>276</sup> Dans un texte officiel où il définissait sa position, le Gouvernement indigène reprenait les motivations classiques qui justifiaient la volonté des populations d'obtenir une évolution séparée du reste du protectorat. « Les Baganda, déclarait le document, n'acceptaient les principes d'un gouvernement démocratique que s'il ménageait leurs institutions politiques traditionnelles. Toute constitution qui envisagerait de placer un quelconque dirigeant ou tout monarque étranger à la place du Kabaka du Bouganda n'avait d'autre but que de chercher à faire en quelque sorte que le Bouganda ne soit plus une nation. Depuis des temps immémoriaux les Baganda n'ont connu aucune autorité supérieure au Kabaka dans son royaume, et encore, maintenant, ils ne reconnaissent aucune autre personne dont l'autorité ne dérive du Kabaka et ne l'exerce en son nom ». Le Gouvernement indigène réclamait l'autonomie du territoire, ses propres services administratifs, sa propre armée et les moyens pour développer le royaume librement.

Cf. *Buganda's position*, published by the Kabaka's Government, Kampala, Uganda Printing and Publishing Company, 1959, p. 1.

Peu de temps après le Comité Wild faisait connaître ses conclusions. Il proposait une augmentation importante du nombre des membres du Conseil législatif qui passait de 60 à 80. L'élection des membres du Conseil devait se faire sur la base d'un collège unique et de qualifications électorales. Une représentation devait toutefois être assurée aux minorités. Le Conseil exécutif devait devenir Conseil des ministres, responsable devant le Parlement. Le Premier ministre, qui serait le leader du parti majoritaire à l'issue des élections, devait présider le Conseil des ministres et diriger ses travaux. Le Gouverneur général gardait certains pouvoirs en matière législative et un droit de veto. Mais surtout, le Comité se prononçait catégoriquement pour une forme d'État unitaire dans lequel les Royaumes ne se voyaient définir aucun statut :

« En traitant de la question de la composition du Gouvernement et celle du Conseil législatif, il nous a paru essentiel déclaraient les rapporteurs d'être clairs sur les objectifs ultimes. Notre vue à ce sujet est très précise, en l'espèce, que le but doit être le développement d'une Assemblée modélisée sur la Chambre des communes du Royaume Uni, c'est-à-dire une Assemblée totalement élue avec un cabinet responsable devant elle. Ceci est en conformité avec les désirs de la majorité des populations du Territoire... Nous sommes sûrs que l'objectif à rechercher en Ouganda est de mettre en place un système pleinement démocratique auquel la responsabilité de l'exercice du pouvoir pourra être transmise au moment de l'indépendance » <sup>277</sup>.

Les conclusions du Comité excluaient tout aménagement qui eût tenu compte des particularismes monarchiques.

En septembre 1959, le secrétaire d'État Iain Macleod qui avait rejeté une demande d'évolution séparée que lui avait présentée le Gouvernement Ganda, acceptait d'engager des discussions avec un Comité constitutionnel que les dirigeants du Royaume avaient constitué. Les négociateurs britanniques mirent comme préalable à toute discussion la participation de représentants Ganda aux institutions centrales du Territoire. Les conversations s'enlisèrent. Il [159] apparut très vite qu'aucun compromis n'était possible entre la volonté du Gouvernement britannique de ne concevoir d'évolution que dans un cadre unitaire et les revendications Ganda. Une période de confusion assez grande s'en suivit dont le Gouvernement britanni-

---

<sup>277</sup> Report of the Constitutional Committee, Entebbe G.P. 1959.

que chercha à sortir en acceptant de recevoir, au mois d'août 1960, le Kabaka du Bouganda et une délégation du Lukiko. Ceux-ci vinrent à Londres avec un projet de Constitution fédérale - (solution à laquelle la majorité du Gouvernement indigène s'était finalement ralliée, pour sortir d'une situation qui paraissait inextricable) - Ce projet se heurta à une fin de non recevoir voilée des autorités britanniques et les négociateurs revinrent avec le sentiment que seule une épreuve de force pouvait contraindre le Gouvernement britannique à assouplir sa position.

Le 14 septembre 1960 le secrétaire d'État Iain Macleod annonçait que le Gouvernement entendait procéder à la réforme des institutions du protectorat sur la base des suggestions du Comité Wild.

« Des élections directes sur la base d'un collège unique auraient lieu en Ouganda en 1961 ». Un suffrage capacitaire, mais élargi, serait établi. Le Conseil législatif comprendrait 82 membres élus directement et 9 membres « spécialement nommés » par le Conseil (et dont un nombre allant jusqu'à cinq pourrait être proposé par le Gouverneur). Le Gouverneur conserverait le pouvoir de désigner des membres, mais ce pouvoir, devrait être utilisé avec modération. Une majorité de ministres élus formerait le Conseil exécutif qui deviendrait assez vite un Conseil des ministres. Compte tenu de la situation du Territoire, il importait que le Conseil reste consultatif et que sa présidence appartienne au Gouverneur. Dans l'immédiat, il n'y aurait pas le Premier ministre » <sup>278</sup>.

Cette déclaration qui faisait fi des revendications Ganda, posait le problème des relations entre les autorités britanniques et celles du Royaume sur le plan du conflit ouvert. Du 21 au 24 septembre 1960, le Lukiko, réuni pour discuter des intentions britanniques, adoptait une résolution demandant la fin de la protection étrangère et proposait à sa Majesté la Reine Elisabeth II un plan pour un Bouganda indépendant. L'Assemblée dans un premier temps, décidait de boycotter les élections que le Gouvernement du protectorat entendait organiser. Dans un second temps, elle menaçait de proclamer unilatéralement l'indépendance du Royaume, dans le cas où il ne serait pas donné suite aux revendications des Baganda.

Ces événements marquant la volonté de séparatisme des Baganda, avaient entraîné des modifications importantes dans l'échiquier des forces politiques en Ou-

---

<sup>278</sup> Dispatch n° 1261, sept. 14, 1960, from the Secretary of State in Connexion with the Report of the Constitutional Committee 1959.

ganda. Parmi les partis les plus anciens se trouvait l'Uganda National Congress, conduit par Mizazi. Son alignement sur les positions des Baganda avait entraîné la dissidence en 1959 d'une partie de ses membres. Conduits par Milton Obote, ils fondèrent en mars 1960 l'Uganda People's Congress<sup>279</sup>. Il y avait [160] également le parti de Benedicto Kiwanuka, le Democratic Party, qui regroupait les populations catholiques du Royaume du Bouganda, et dans une certaine mesure des districts. Son opposition au séparatisme en faisait la cible permanente des néo-traditionalistes Ganda qui n'hésitaient pas à user de mesures d'intimidation et de persécution sur ses membres<sup>280</sup>. En 1958 un parti nouveau apparut, essentiellement anti-ganda : « L'Uganda People's Union ». Il chercha à réunir les populations extérieures aux Royaumes dans une commune attitude de défense du caractère unitaire du protectorat. La communauté d'objectifs devait réunir en mai 1960 dans une même organisation l'Uganda People's Union à l'Uganda People's Congress de Milton Obote. Ces partis connurent une période d'intense activité à l'occasion des élections que le Gouvernement du protectorat avait fixées au mois de mars 1961.

Ces élections furent boycottées par le Gouvernement du Bouganda, qui, avec le support des chefs, mit tout en œuvre pour que les électeurs potentiels ne s'inscrivirent sur les listes électorales. Seul le Democratic Party osa braver l'interdit jeté par les autorités indigènes qui n'avaient de cesse de déclarer « que la plus grande déloyauté à l'égard du Kabaka était de participer aux élections »<sup>281</sup>. Les Baganda, dans une grande proportion, suivirent les conseils de leurs dirigeants. Le D.C. ne réussit à faire inscrire que 4% des électeurs prévus, après que la date d'inscription sur les listes électorales ait été prolongée à plusieurs reprises. Ce refus quasi-unanime des populations conduisit le Lukiko à voter le 31 décembre 1960 une déclaration unilatérale d'indépendance. Bien qu'elle ne fut suivie d'aucune conséquence pratique, elle n'en marquait pas moins le degré de la détermination Ganda.

---

<sup>279</sup> La scission se fit sur le refus de l'U.N.C. de participer aux travaux de la Commission Wild et sur le problème de fond de l'évolution unitaire.

<sup>280</sup> Le Democratic Party avait été fondé en 1956, à l'inspiration de la hiérarchie catholique désireuse de ne pas laisser le monopole de l'activité politique aux seuls éléments traditionalistes et le plus souvent protestants.

<sup>281</sup> In MORRIS (H.F.) and READ (J.S.), Uganda, Stevens, 1966, p. 66.

En mars 1961 les élections se déroulèrent dans l'ensemble du protectorat. Le Democratic Party (qui était seul à présenter des candidats pour les 20 sièges attribués au Bouganda) remportait au total 43 sièges. L'Uganda Peoples Congress, de Milton Obote, obtenait le plus large succès dans les districts. Il assurait l'élection de 35 de ses candidats. L'Uganda National Congress, dont l'identification avec les positions des Baganda expliquait l'échec dans les districts, ne remportait qu'un siège, tandis que deux candidats indépendants étaient élus <sup>282</sup>. Une représentation assez contestable résultat de ces élections et posa des problèmes au moment de la reconnaissance du « responsable government ».

Après ces élections le Gouverneur du protectorat s'efforça de mettre en place les institutions d'un Gouvernement responsable, non sans difficulté, en raison des anomalies auxquelles les élections avaient abouti. La plus importante était celle qui voyait le Democratic [161] Party devenir la première force politique du Territoire. Il était difficile de soutenir que les 20 élus du Royaume, qui ne devaient leur élection qu'à 4% du corps électoral, étaient véritablement représentatifs. À eux seuls ils constituaient plus de la moitié des représentants du parti majoritaire. De plus le D.P. se heurtait aux critiques et invectives permanentes de l'Uganda People's Congress qui avait été frustré d'une victoire à laquelle il pouvait légitimement prétendre. Enfin, les membres du Democratic Party ne possédaient, en dehors de leur leader Benedicto Kiwanuka, aucune personnalité à la dimension de fonctions de responsabilités qui incombaient au parti. Dans ces conditions, il fut difficile aux autorités britanniques d'envisager qu'un « responsable government » puisse fonctionner. Aussi le Conseil des ministres resta-t-il un organe consultatif du Gouverneur. Benedicto Kiwanuka reçut le titre de « Chief Minister » et dix ministres furent choisis parmi les élus du Democratic Party. Le Conseil législatif, composé de 82 membres élus, de 9 membres spécialement nommés et de trois membres de droit se vit adjoindre sept membres nommés pour renforcer la majorité gouvernementale. À un moment particulièrement troublé de l'évolution du protectorat, le pouvoir de décision continua à appartenir au Gouverneur. La question de fond restait celle de savoir de quelle façon serait réglé le problème de la place

---

<sup>282</sup> En raison de la décision de boycott, l'U.N.C. ne présenta aucun candidat dans le royaume du Bouganda, ce qui explique d'ailleurs que le D.P. ait remporté la totalité des sièges Ganda.

du Bouganda dans un Ouganda indépendant. Ce fut à l'occasion des négociations sur l'autonomie interne qu'un début de solution commença à apparaître.

## ***II. L'« INTERNAL SELF-GOVERNMENT »***

[Retour à la table des matières](#)

L'Internal Self-Government fut préparé par une Commission dont la présidence fut confiée au Comte de Munster. Elle avait une double mission : envisager la meilleure forme de Gouvernement qui conviendrait à l'Ouganda ; régler la question des relations entre le Gouvernement central et les autres autorités de l'Ouganda <sup>283</sup>. Après de longues consultations qui s'étalèrent sur les premiers mois de l'année 1961, la Commission déboucha sur l'idée que seule une solution fédérale pouvait concilier l'exigence d'une évolution unitaire, et la volonté des Royaumes qu'il soit tenu compte de leurs particularismes. Son rapport était publié au mois d'août. Un minutieux [162] agencement constitutionnel avait été retenu pour régler les relations entre l'Ouganda et le Bouganda. Le Gouvernement central du Territoire devait avoir les attributs étatiques majeurs (relations extérieures, défense nationale, sécurité intérieure...). Le Gouvernement du Bouganda, compétence exclusive dans les domaines de son organisation interne (institutions traditionnelles Kabaka, Lukiko, administration). Le Gouvernement central se voyait reconnaître une prééminence de droit de façon à éviter que le Bouganda ne sorte du domaine de ses compétences réservées. La Commission prévoyait que la représentation au Lukiko se ferait sur la base d'élections populaires et qu'il appartenait à l'Assemblée indigène de se prononcer sur l'élection directe ou indirecte des représentants du Royaume dans les institutions centrales.

---

<sup>283</sup> Selon le texte qui l'instituait, la Commission devait tenir compte de trois principes fondamentaux :

De la volonté du Gouvernement de Sa Majesté de conduire l'Ouganda à l'indépendance par stades successifs, à l'intérieur d'institutions unitaires stables.

Du désir des populations de l'Ouganda de préserver leurs institutions et coutumes existantes, le statut et la dignité de leurs dirigeants.

De l'existence des relations particulières entre le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement des différents royaumes telles qu'elles étaient définies par les accords conclus avec leurs dirigeants.

In *Report of the Uganda Relationship Commission* 1961, under the Chairmanship of the Right Honourable the Earl of Munster, PC, KBE. (Government Printer, Entebbe, 1961).

Les relations entre les autres Royaumes et le Gouvernement central du Territoire devaient être de type semi-fédéral. Les institutions traditionnelles auraient leur situation consacrée constitutionnellement ; mais leur degré d'autonomie par rapport au pouvoir central ne serait guère différent de celui dont pourrait jouir les conseils de district dans le reste du Territoire. Il était exclu que la représentation de ces Royaumes obéissent à une technique d'élection indirecte qui aurait confié aux Assemblées traditionnelles le soin de désigner en dernier lieu. Il était prévu par contre que les districts bénéficieraient de mesures de décentralisation assez grandes. Les rapporteurs prévoient même la possibilité pour les populations de ces districts d'avoir à leur tête, une notabilité (cérémonial head) qui, bien que n'ayant pas les pouvoirs des monarques Hima, serait entourée des mêmes marques honorifiques. Ceci pour répondre aux critiques que la situation faite aux monarques Hima ne manquait pas de susciter parmi les populations des districts, mais en même temps pour satisfaire une revendication ancienne de ces populations qui voulaient que leur « Native Authorities », élues par les Conseils de district, aient un statut identique à celui des monarques.

Parallèlement la Commission prévoyait un réaménagement des institutions centrales dans la perspective de l'Internal Self Government. Elle préconisait que le Conseil législatif du Territoire soit transformé en Assemblée nationale, élue au suffrage universel sur la base d'un collège unique. Les rapporteurs rejettent l'idée d'une seconde chambre que défendaient un certain nombre de forces politiques traditionalistes. À la place, ils recommandaient la création d'un Conseil d'État, à la fois, chargé du contrôle de la constitutionnalité des lois et garant des abus de droits <sup>284</sup>. Un Gouvernement de cabinet devait être aménagé. La Commission Munster ne se prononçait pas sur l'importante question, - source de conflit entre les populations des Royaumes et celles des districts - relative à la [163] fonction de chef de l'État au niveau des institutions centrales. Considérant que c'était aux populations du Territoire de résoudre ce problème, elle préconisait que ce soit le Gouverneur du Territoire qui remplisse cette fonction jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. De même, sur l'importante question des « comtés perdus » qui oppo-

---

<sup>284</sup> Le Conseil d'État devait être présidé par un membre de la Cour Suprême de Justice (High Court Judge) et comprendre quatre membres officiels et six personnalités désignées par le Premier ministre. Il était précisé par ailleurs que sur les onze membres au total que comptait le Conseil, il devait y avoir au moins un Européen, deux Indiens et une femme. In Report of the Uganda Relationship Commission, précité

sait le Bunyoro au Bouganda, elle suggérait, faute d'avoir pu trouver un terrain d'entente, l'organisation d'un référendum auprès des populations concernées <sup>285</sup>. À ce stade le Gouvernement britannique jugea opportun de réunir une conférence constitutionnelle.

La conférence se réunit à Londres en septembre 1961. Elle eût à connaître des problèmes de l'autonomie interne. Si parmi les forces politiques du Territoire les positions n'étaient guère divergentes sur cet objectif premier, certains points donnaient lieu par contre à d'importantes oppositions. Le Democratic Party qui était au Gouvernement s'opposait fermement à la possibilité qui était envisagée dans le rapport Munster, et qui accordait au Parlement Ganda le droit de déterminer les modalités selon lesquelles seraient désignés ses représentants dans les institutions centrales. Sur un autre point, les dirigeants Ganda restaient déterminés à n'entrer dans aucune concession à propos des comtés perdus, et condamnaient d'avance toute idée de référendum. Le premier de ces problèmes reçut toutefois une solution rapide au cours des travaux de la Conférence constitutionnelle, lorsque l'Uganda People's Congress de Milton Obote, considérant que les Baganda n'accepteraient de rentrer dans des institutions centrales que s'ils désignaient indirectement leurs représentants, soutint leur exigence. Le second fut ajourné avec la désignation d'une Commission composée de membres du Conseil privé de sa Majesté qui devait proposer une solution après avoir enquêté auprès des populations. Au-delà, la conférence arrêta les principales dispositions constitutionnelles aménageant l'Internal Self-Government.

---

<sup>285</sup> L'affaire des comtés perdus remontait à la période de la conquête. En 1893, le souverain du Bunyoro se révoltait contre la présence britannique. Une guerre s'ensuivit dans laquelle le royaume du Bouganda se rangea aux côtés des forces britanniques. Une fois la campagne terminée, les autorités anglaises, pour récompenser les dirigeants Ganda de leur loyalisme et de leur appui, intégrèrent à leur royaume de larges parties du territoire Bunyoro. L'Accord de 1900, en définissant les frontières du Bouganda, consacra cette acquisition nouvelle. Les autorités britanniques considèrent pendant toute la période coloniale qu'il y avait là une situation sur laquelle il n'était pas possible de revenir. Ce n'était pas la position des dirigeants Banyoro, qui n'eurent de cesse, depuis le début du siècle, de réclamer la récupération des comtés perdus (lost counties). À la veille des indépendances, les populations de ces comtés restaient en grande partie Banyoro et réclamaient leur rattachement ~ leur territoire d'origine. Aussi l'idée qu'un référendum soit organisé dans ces comtés pour décider de leur rattachement était-elle fermement combattue par les Baganda qui considéraient leur souveraineté comme n'étant pas susceptible de négociation. Sur l'affaire des comtés perdus, Cf. OLIVER (R.), MATTREW (G.), *op. cit.*, pp. 426 et Sq, et BUSTIN, *op. cit.*, pp. 43 et 44.

Le Gouverneur du Territoire gardait la responsabilité de la conduite des affaires extérieures, de la défense, des affaires militaires et de la sécurité intérieure. Le Cabinet, présidé par le Premier ministre était responsable des autres secteurs d'activités devant [164] une Assemblée nationale élue au suffrage universel. L'idée d'un Conseil d'État avait été rejetée. Par contre, les principes proposés par la Commission Munster pour aménager les rapports entre les Royaumes, les districts et les institutions centrales furent retenus. Le Bouganda se voyait reconnaître des liens de type fédéral. Les autres Royaumes jouissaient d'une autonomie beaucoup moins grande. Les districts de leur côté bénéficiaient de larges mesures de décentralisation.

Les travaux de la Conférence constitutionnelle se terminèrent avec la fixation d'un calendrier politique. Le 1<sup>er</sup> mars 1962, la nouvelle Constitution réglant l'« Internal Self Governmen » devait entrer en application, les élections à l'Assemblée nationale se tenir au mois d'avril et l'indépendance atteinte si possible le 9 octobre de la même année. Les autorités britanniques entendaient procéder au plus vite au transfert du pouvoir.

Comme prévu, le 1<sup>er</sup> mars 1962, l'« Internal Self-Gouvernement » fut officiellement proclamé. Le Gouvernement présidé par Benedicto Kiwanuka et soutenu par le Democratic Party prêtait serment. Mais, de l'avis de tous, son existence serait brève. Des changements s'étaient produits sur l'échiquier des forces politiques du Territoire. Des stratégies nouvelles se dessinaient. Peu de temps après la conférence de septembre un parti s'était formé au Bouganda, le « Kabaka Yekka » (K.Y.), qui très vite apparut comme la force politique dominante du Royaume. Fondant son action et son idéologie sur la défense du souverain, il avait le plus large soutien des Baganda. Son intention de jouer le jeu des élections à venir signifiait l'arrêt de mort du Democratic Party dont la force dans la période de développement constitutionnel précédent venait de ce qu'il s'était assuré, dans des conditions toutes particulières, le monopole de la représentation Ganda. D'autre part le Democratic Party connaissait dans les districts la concurrence grandissante de l'Uganda People's Congress (U.P.C.) dont l'audience était très large. La volonté des dirigeants de l'U.P.C. d'aboutir rapidement à la mise en place d'institutions centrales les conduisit à tenir compte des exigences du Kabaka Yekka... Ceci permit une alliance des deux formations peu avant les élections générales fixées au mois d'avril. La situation du Democratic Party n'en fut que plus précaire. Ces

élections furent précédées d'autres qui se tinrent au Bouganda le 1<sup>er</sup> mars. Il s'agissait de désigner les membres du Lukiko, qui eux-mêmes arrêteraient les noms de ceux d'entre eux qui représenteraient le Royaume à l'Assemblée nationale du Territoire. Elles se réduisirent à un duel entre candidats du K.Y. et du D.P. <sup>286</sup>. Le succès du K.Y. fut total. Sur les 68 sièges que comportait le Parlement Ganda, le parti de la fidélité au souverain en remportait 65. Le D.P. subissait une déroute totale. Restaient les élections à l'Assemblée nationale. Elles se déroulèrent selon deux opérations. Les 21 représentants du Bouganda furent désignés par le Lukiko. Tous étaient membres du [165] K.Y. Dans le reste du Territoire des élections directes eurent lieu au mois d'avril qui donnèrent 37 sièges à l'U.P.C. et 24 au D.P. En raison de leur alliance antérieure, l'U.P.C. et le K.Y. formèrent aussitôt un Gouvernement de coalition, présidé par Milton Obote. Benedicto Kiwanuka qui avait essuyé un échec aux élections perdait toute importance dans la vie politique du Territoire. Ce nouveau Gouvernement prêtait serment le 1<sup>er</sup> mai 1962. Il eut pour première tâche de participer à une Conférence constitutionnelle convoquée pour connaître du problème du « Self-Government ».

### ***III. LE SELF-GOVERNEMENT***

[Retour à la table des matières](#)

L'indépendance du Territoire fut négociée à l'occasion d'une Conférence constitutionnelle réunie à Londres en juin 1962. La conférence procéda à l'aménagement d'une Constitution dont la complexité n'était que le reflet de l'extrême hétérogénéité du Territoire.

Dès le début des travaux, il apparut très vite que les représentants des Royaumes de l'Ankole du Toro et du Buyoro ne se satisfaisaient pas de leur statut semi fédéral arrêté en septembre 1961. Un district, celui du Busoga, réclamait un statut identique aux Royaumes. Il restait aussi à arrêter la structure et les prérogatives des différentes institutions projetées. Les problèmes ne manquaient pas de complexité ; notamment celui de la Présidence du nouvel État. En raison du prestige de la fonction, pour certains, elle devait revenir au souverain du Bouganda ; pour

---

<sup>286</sup> Compte tenu du accords passés, M.P.C. avait décidé de ne présenter aucun candidat dans le royaume pour faciliter la tâche de son allié.

d'autres, à toute autre personnalité que le souverain. Des dispositions retenues pour régler la fonction dépendaient le succès de l'une ou l'autre des deux positions. L'affaire des Comtés perdus fit l'objet aussi d'âpres discussions.

Finalement, après un mois de négociations, un compromis était arrêté sur ces différents points. L'Ouganda était établi sous la forme d'un État à la fois fédéral, semi-fédéral et décentralisé. La Constitution du nouvel État dont on trouvera une analyse complète dans l'ouvrage déjà cité de D. Lavroff et R. Peiser, était rendue officielle le 2 octobre 1962 <sup>287</sup>. Le 9 octobre 1962, son Altesse Royale le Duc de Kent, au nom de sa Majesté, proclamait solennellement, à Kampala, l'indépendance du Territoire. Cette indépendance était cependant loin de régler tous les problèmes d'une société extrêmement complexe.

---

<sup>287</sup> Cf. LAVROFF et PEISER, *op. cit.*, pp. 220 et sq.

[166]

**Les décolonisations est-africaines**  
**Deuxième partie. La décolonisation africaine**  
**Titre II. Les problèmes modalités de la décolonisation**

## Chapitre III

---

# LE KENYA : UNE DÉCOLONISATION DIFFICILE

[Retour à la table des matières](#)

En l'espace de trois ans, de la Conférence constitutionnelle de Lancaster House de 1960, à la Conférence de l'indépendance de 1963. en passant par celle de 1962 qui accorda au Territoire l'« Internal Self-Government », le Kenya suivit les étapes classiques de la décolonisation britannique. La division des dirigeants africains entre partisans d'un État centralisé et fort et partisans du régionalisme rendit, toutefois, difficile une décolonisation qui, sans ce facteur, n'aurait pas marqué si longtemps le pas.

### ***I. LE « RESPONSIBLE GOVERNMENT »***

La perspective du « Responsible Government » annoncée par le Secrétaire d'État aux Colonies, Iain Macleod, en décembre 1960, allait entraîner des modifications sur le plan de l'échiquier des forces politiques kenyannes. À l'émiettement

des organisations africaines fit place un semblant d'unité avec la constitution de l'« African Elected Members Organisation » dont la présidence fut confiée à un leader de compromis R. Ngala. Le front africain restait cependant extrêmement divisé et seule la nécessité de définir une stratégie commune face aux forces politiques européennes avait conduit à sa constitution. Celles-ci étaient elles-mêmes morcelées. Le New Kenya Party (N.K.P.) de Michaël Blundell continuait à faire de la coopération avec les dirigeants africains le principe de base de son action. Dans l'optique du Gouvernement britannique il avait un rôle important à jouer. Aussi bénéficiait-il de son soutien. Il restait toutefois coupé de la plus grande partie de la communauté blanche qui se retrouvait à l'intérieur de l'United Party dirigé par le Group Captain Briggs. Le Federal Independence Party continuait à exprimer les points de vue des membres les plus intransigeants des minorités européennes. L'ensemble de ces forces devait se retrouver à Londres au mois de février 1960 pour connaître du problème du « Responsible Government ».

Réunie à Lancaster House, elle dura plus d'un mois. Après d'interminables débats, le Secrétaire d'État Iain Macleod imposait un compromis final auquel se rangèrent l'ensemble des forces politiques présentes, à l'exception de l'United Party. Représentant la vieille garde des colons il refusait de ratifier la fin du « White man Country »<sup>288</sup>. Un Conseil des ministres était prévu. Sa présidence [167] en était confié au Gouverneur en attendant, disait le Secrétaire d'État, que les élections à venir, dégagent une majorité et un leader de Gouvernement. Le Conseil devait comprendre 4 membres officiels, 8 membres non officiels (4 Africains, 3 Européens et 1 Indien). Le Conseil législatif dont la composition donnait lieu à de minutieuses réglementations devait comprendre 65 membres. Le système de représentation était compliqué. Il était prévu qu'il y aurait 33 sièges dit « ouverts ». Il s'agissait de sièges ouverts à toutes les races, mais reposant sur une élection au collège unique. La majorité africaine du collège en faisait des sièges africains. 20 sièges étaient réservés aux minorités, 10 pour les Européens, 8 pour les Indiens, 2 pour les Arabes. Ces sièges reposaient sur une élection à double degré<sup>289</sup>. Enfin,

<sup>288</sup> Sur les travaux de la conférence, cf. *Report of the Kenya Constitutionnal Conférence*, fév. 1960, Cmnd. H.M.S.O. La stratégie africaine est retracée par M. MBOYA (Tom) dans son livre *Freedom and After*, chap. 6, Political tactics in the freedom struggle.

<sup>289</sup> Les candidats à ces sièges avaient à obtenir 25% des suffrages des électeurs de leur propre communauté avant de satisfaire aux exigences d'une seconde consultation où ils devaient se soumettre au verdict du même collège électoral que celui établi pour l'élection aux sièges ouverts. Ce mécanisme compliqué avait été conçu pour assurer l'élection des candidats libé-

12 sièges, dits « nationaux », étaient créés et répartis à raison de 4 pour les Européens, 4 pour les Africains et 4 pour les Indiens. Les élus nationaux étaient désignés Par le Conseil législatif agissant comme collège électoral - Il était prévu aussi que le Gouvernement avait le pouvoir de désigner en surnombre autant de membres officiels qu'il le jugerait souhaitable <sup>290</sup>.

Pour les Africains, les lendemains de la conférence furent marqués par une accentuation des oppositions qui avaient été contenues pendant les négociations. Ce fut la période où se créèrent la KANU et la KADU <sup>291</sup>. Outre la scission qu'elle consacrait au sein du mouvement nationaliste kenyan, l'apparition de ces deux partis ajoutait à la confusion d'une situation caractérisée Par un émiettement des forces politiques africaines en de multiples factions locales et territoriales <sup>292</sup>. [168] L'absence d'un leader national que chaque dirigeant africain s'accordait à reconnaître en Jomo Kenyatta, encore détenu, n'autorisait aucun espoir de regroupement réel. Au sein de la KANU les conflits de personnalités ne se résumaient pas à ceux qui étaient les plus voyants, et qui opposaient Tom Mboya et Oginga Odinga. Au sein de la KADU, chaque dirigeant avait, en fait, son propre parti.

---

raux de la minorité européenne et éliminer les candidats intransigeants qui ne pouvaient espérer être élus au deuxième stade l'opération électorale.

<sup>290</sup> Outre ces dispositions constitutionnelles, la Conférence de Lancaster House mettait fin au monopole des Européens dans les « White Highlands ». Des réglementations nouvelles concernant les terres n'avaient cependant pu être établies. Les Africains refusèrent d'accepter, comme le leur demandait le Secrétaire d'État Iain Macleod de garantir aux colons européens leurs droits existants. La Conférence devait se séparer sans solution précise à cet égard. Le principe de l'exclusivité raciale dans les Highlands fut néanmoins aboli. En ce sens, la Conférence de Lancaster House marquait l'effacement définitif de la minorité blanche désormais atteinte dans son dernier bastion. Face à une évolution qui leur échappait, les membres de la communauté européenne, loin de montrer leur vieille agressivité, adoptèrent en général une attitude de résignation. Sir Cavendish Bentick, leader des « White Settlers », déclarait « qu'il se sentait sans sympathie avec le cours des événements ; que le Gouvernement britannique avait encouragé les colons blancs à venir s'installer dans le pays. On les abandonnait maintenant sans contrepartie aucune ». Mais au-delà de réactions sentimentales et désabusées, les Européens prirent des mesures plus immédiates. Pour les uns, ce fut le rapatriement des capitaux qui devait sérieusement affecter l'économie du territoire. Pour les autres, ce fut l'exode et la recherche de nouveaux pays d'accueil, généralement la Rhodésie et l'Afrique du Sud.

<sup>291</sup> Sur ces deux formations, cf. BENNETT (G.) and ROSBERG (K.), *The Kenyatta Election*, Oxford University Press, 1961, pp. 37 et sq.

<sup>292</sup> Ce factionalisme fut favorisé par les lois sur l'État d'urgence prises pendant la rébellion Mau-Mau. En interdisant la création de toute force à l'échelon national, l'administration britannique entendait contrecarrer le développement du nationalisme. La contrepartie fut qu'ensuite aucune force politique ne réussit à s'imposer aux multiples factions qui s'étaient constituées au niveau des districts.

Cela lut surtout perceptible lorsque, se déroulèrent les élections au Conseil législatif.

Les élections aux 33 sièges ouverts eurent lieu le 23 février 1961. G. Bennett qui vécut au Kenya toute cette période note que les deux partis firent preuve, à l'occasion de cette élection, de leur faiblesse respective. « Dans de nombreux cas, précise-t-il, la KANU fut incapable de dire quel était son candidat officiel, tandis que dans certaines circonscriptions, elle accordait son investiture à plusieurs candidats »<sup>293</sup>. Il en fut de même de la KADU, chez qui l'allégeance tribale fut de loin beaucoup plus exploitée dans les appels à la population que l'encadrement partisan. La KANU avait l'appui des groupes tribaux des Highland ou du Rift (Kikuyu, Luo, Embu, Meru, Kisii) qui représentaient environ 60% de la population du Territoire, La KADU était suivie par les Masaï, Kalendjin, Baluhya et d'autres petits groupes tribaux. Le découpage des circonscriptions ne devait pas permettre à la KANU de traduire au Conseil législatif la majorité qu'elle avait dans le pays. Avec un total de 590.661 voix la KANU remportait 19 sièges, tandis qu'il avait suffi à la KADU de 143.079 voix pour s'assurer 11 sièges, les 3 sièges restants allant à des candidats indépendants<sup>294</sup>.

L'élection aux sièges réservés aux minorités devait, en raison du système électoral adopté, assurer le succès des candidats libéraux tels Michaël Blundell qui battit M. Cavendish Bentick, bien qu'au premier degré de l'élection le leader du N.K.P. eût franchi très difficilement la barrière des 25% nécessaires pour accéder au second degré de l'élection (26,7%). Au second degré la majorité africaine du corps électoral ne posait guère de souci à ceux des candidats du N.K.P. qui avaient réussi à réunir les 25% des voix des électeurs de leur communauté<sup>295</sup>. En définitive, le N.K.P. faisait élire 4 de [169] ses candidats. La Kenya Coalition (K.C.), qui était une alliance électorale conclue par les dirigeants de l'United Party

<sup>293</sup> BENNETT (G.) et ROSBERG (K.), *op. cit.*, p. 43.

<sup>294</sup> Le soin de découper les circonscriptions électorales appartenait à l'administration coloniale. Sa sympathie pour la KADU avait conduit à une surreprésentation des tribus pastorales et rurales au détriment des zones de grande densité de population où la KANU était le plus solidement implantée. Aux élections, 884.787 électeurs se présentèrent aux urnes, soit 84% du corps électoral. La KANU recueillit 67,4% des voix, la KADU 16,4%. En ce sens, l'administration coloniale fut en partie responsable des difficultés que connut la KANU à s'imposer en tant que parti dominant.

<sup>295</sup> Dans sa circonscription, Michaël Blundell, au second tour, recueillait dix fois plus de suffrages que son concurrent : 20.009 voix contre 2.501 à M. Cavendish Rentick.

et les différents groupements européens en faisant élire 4 également. Les 2 derniers sièges allaient à deux candidats indépendants, l'un proche du N.K.P., l'autre de la Kenya Coalition. Les élections aux sièges réservés pour les Indiens et les Arabes se déroulèrent au même moment <sup>296</sup>.

Lorsque le Conseil législatif nouvellement élu se réunit pour la première fois, il eut à procéder à l'élection des 10 candidats nationaux. La KADU, avec l'appui du N.K.P. et d'élus indiens, réussit à faire élire la plupart de ses candidats. Ceci ne contribua pas à atténuer l'opposition entre les deux formations africaines qui prit une tournure encore plus vive lorsqu'il fut question de former un Gouvernement issu en partie du Conseil législatif.

Le Gouvernement fut difficile à constituer. La KANU posait comme condition à sa participation, la libération de son leader « de l'ombre », Jomo Kenyatta, que les autorités britanniques se refusaient encore à faire sortir de prison. La KADU était plus portée au compromis. Ses dirigeants ne rejetaient pas l'opportunité qui leur était offerte de prendre en main la direction du pays. Il leur était cependant difficile de se désintéresser du sort du vieux détenu qui était, pour tout Africain, le symbole à lui seul du nationalisme. KANU et KADU multiplièrent leurs démarches auprès des autorités britanniques pour obtenir un changement de leur attitude. Finalement, la KADU acceptait de souscrire aux exigences du Gouverneur du Territoire qui mettait comme préalable à la libération du détenu la formation d'un Gouvernement <sup>297</sup>. Le 18 avril 1961, le premier Gouvernement à direction africaine était formé. Ronald Ngala, Président de la KADU, prenait la fonction de leader de l'activité gouvernementale (leader of Government Business). Le 27 avril il prêtait serment de fidélité à la Couronne, et, pour lui assurer un soutien suffisant au Conseil législatif, le Gouverneur, Sir Patrick Renisson, procédait à la nomination de 11 membres officiels supplémentaires au Conseil législatif. Malgré cet apport nouveau de voix, le Gouvernement devait souffrir de l'absence du soutien des élus de la KANU qui, sur les bancs de l'opposition, menaient une action de harcèlement constant. Les dirigeants de la KADU étaient mis à mal devant l'opinion. Le thème de combat constant de la KANU était la libération de Jomo Kenyatta. Les autorités britanniques l'annonçaient mais la repoussaient sans cesse dans la

<sup>296</sup> Sur ces élections, Cf. BENNETT (G.) et ROSBERG (K.), *op. cit.*, pp. 87 et sq.

<sup>297</sup> La condition était que si ce Gouvernement s'avérait capable d'assurer ses fonctions, Jomo Kenyatta serait libéré dans le mois qui suivait.

crainte de troubles. Finalement, cette libération fut décidée et le 15 août 1961 le vieux leader revenait chez lui, au milieu de scènes de réjouissances populaires indescriptibles. La réapparition de Jomo Kenyatta était le signe que l'indépendance du Territoire était proche.

[170]

## ***II. L'« INTERNAL SELF GOVERNMENT »***

[Retour à la table des matières](#)

La première revendication de Jomo Kenyatta visait l'indépendance du Territoire, réclamée pour le mois de février 1961. Réalisant que cette exigence ne pouvait être prise en considération que si une unité totale existait entre les différents dirigeants africains, il s'efforça tout au long du mois de septembre de réunir en un seul et même parti les deux organisations existantes. La KADU qui s'était montrée favorable au début à cette entreprise devait cependant vite réaliser que Jomo Kenyatta était beaucoup plus proche des positions de la KANU que des siennes. De nombreux de ses dirigeants prirent conscience qu'ils allaient très vite être supplantés par les membres de la KANU dans une organisation commune. Aussi, l'élan unitaire disparut très vite. À la fin du mois de septembre la KADU rompait des conversations qui se déroulaient depuis quelques temps. Finalement Jomo Kenyatta prit la direction de la KANU. Au mois d'octobre et de novembre les représentants parlementaires des deux groupes tenaient de multiples réunions en vue d'aboutir à la constitution d'un Gouvernement de coalition qui associerait des membres de la KANU à la définition des grandes options qui s'annonçaient. Ici aussi, la crainte des membres de la KADU d'être dominés par ceux de la KANU, et la prise de conscience que l'entrée de la KANU au Gouvernement signifiait pour beaucoup la perte de leurs fonctions gouvernementales, ne permirent pas aux conversations d'aboutir. L'échec de cette entreprise conduisit à un renforcement de l'antagonisme partisan qui commençait à avoir des échos dans les populations elles-mêmes <sup>298</sup>. Cela fut d'autant plus dommageable qu'au mois de décembre le

---

<sup>298</sup> À la recrudescence du nationalisme Kikuyu, que les dirigeants de la KANU ne désavouaient pas, correspondit une renaissance du tribalisme parmi les groupes tribaux qui ap-

Gouverneur Sir Patrick Renisson annonçait la réunion à Londres, au mois de février, d'une Conférence constitutionnelle, chargée de négocier l'accession du Territoire à l'autonomie interne <sup>299</sup>.

Cette Conférence s'ouvrit sur des positions extrêmement antagonistes. En janvier 1962 la KADU avait fait connaître sa volonté d'obtenir la division du Kenya en 6 régions avec établissement d'une structure fédérale. La KANU y avait répondu en réclamant une évolution du Territoire dans une voie unitaire et la mise en place d'un Gouvernement fort et centralisé. La conférence commença ses travaux le 14 février. Elle ne les termina que le 7 avril, après avoir été longtemps paralysée par les oppositions des deux factions rivales. Un compromis fut finalement imposé par le Secrétaire d'État, Reginald Maudling. Il tint compte des revendications centralisatrices de la KANU et de celles décentralisatrices et régionalistes de la KADU. Ses dispositions ne manquaient pas, comme il se doit d'ambiguïté. [171] Il était prévu, par exemple, « qu'il y aurait un Gouvernement fort et effectif mais que le Gouvernement aurait à déléguer largement ses compétences aux autorités régionales » <sup>300</sup>.

L'édifice constitutionnel finalement retenu et que la plupart des commentateurs considérèrent comme « le plus compliqué qu'un Territoire colonial eût connu », comprenait un Parlement bicaméral. La chambre basse devait être élue au suffrage universel direct, tandis que la chambre haute assurait la représentation des particularismes régionaux, Le Gouvernement central se voyait reconnaître une série de compétences internes classiques. Ces compétences, pour partie d'entre elles, devaient faire l'objet de délégation aux autorités régionales (finances, maintien de l'ordre, sécurité, etc...). 7 régions étaient créées, dotées d'Assemblées régionales et d'un Gouvernement. Les rapports entre le pouvoir central et les autorités régionales obéissaient à des réglementations extrêmement compliquées qui mettaient en doute la viabilité du système.

---

portaient leur soutien à la KADU. Ce contexte de la vie politique kenyenne a été décrit plus haut, cf. pp. 135 et sq.

<sup>299</sup> Pour participer à ces négociations, Jomo Kenyatta se faisait élire en janvier 1962 sur un siège libéré à son intention.

<sup>300</sup> Les dirigeants de la KADU quittèrent la conférence avec l'idée que le régionalisme était désormais un fait acquis. Ronald Ngala, à son arrivée à Nairobi, déclarait que le régionalisme avait reçu une consécration constitutionnelle. C'était loin d'être le point de vue de la KANU.

Le 6 avril 1962 un Gouvernement de coalition dans lequel les présidents respectifs de la KANU et de la KADU portaient le titre de ministres des affaires constitutionnelles fut constitué. Il ne réussit pas à fonctionner. Les points de conflits étaient nombreux ; notamment les élections aux Assemblées centrales et régionales. « Réunis dans la semaine dans le Conseil des ministres les membres du Gouvernement, écrit Georges Bennett, passaient leur week-end à s'entredéchirer dans des meetings publics »<sup>301</sup>. La situation du Territoire dans la seconde partie de l'année tourna très vite à la confusion - Dans le pays des grèves se développèrent. Le Gouvernement arriva difficilement à les contrôler. Des groupements subversifs firent leur apparition, notamment dans le pays Kikuyu où les anciens de la « Land Freedom Army » se réorganisaient. Les tribus Somali de la région nord étaient en rébellion ouverte contre le pouvoir central. Le contexte politique était confus ; l'autorité de Jomo Kenyatta contestée dans son propre parti<sup>302</sup>.

Le 14 février 1963 le nouveau secrétaire d'État aux colonies, S. Duncan Sandys, se rendait au Kenya pour discuter de la mise en place des institutions que l'antagonisme entre les deux factions reportait constamment. C'est à cette occasion que fut décidée la date des élections aux Assemblées centrales et régionales. Dès lors la vie politique du Territoire gagna en simplicité. L'énergie des deux formations fut concentrée sur la conquête des sièges en compétition autant dans les Assemblées régionales qu'à l'Assemblée nationale et au Sénat.

[172]

Ces élections se déroulèrent du 18 mai au 25 mai 1963. Les deux partis, KANU et KADU, avaient centré leur campagne sur l'obtention immédiate de l'indépendance. Le problème de fond restait celui de l'établissement d'un État unitaire ou fédéral. Les résultats de ces élections devaient aider à clarifier quelque peu les données du problème<sup>303</sup>.

<sup>301</sup> BENNETT (G.), *op. cit.*, p. 157.

<sup>302</sup> Une tendance dirigée par Oginga Odinga lui reprochait sa trop grande complaisance à l'égard de certains dirigeants de la KADU et notamment vis-à-vis de son président Ronald Ngala. Des oppositions idéologiques s'en mêlaient également qui voyaient s'opposer un socialisme modéré exprimé par Kenyatta et révolutionnaire représenté par Odinga.

<sup>303</sup> Les élections se déroulèrent en trois phases. La première fut la désignation des membres des sept assemblées régionales. Les populations du district Nord boycottèrent la consultation. Dans les six autres régions, les élections qui reposaient sur un suffrage universel direct devaient pourvoir à la désignation de trente élus pour la région centrale, vingt-cinq pour la Rift Valley, vingt-sept pour la région occidentale, vingt-quatre pour la région du Nyanza et

En s'affirmant comme le parti fortement majoritaire, la KANU prenait une importance incontestable dans la perspective du progrès constitutionnel à venir, (d'autant, qu'après son succès la plupart des candidats indépendants ou de petites formations se rangèrent à ses côtés). Il ne restait plus à l'administration britannique qu'à tirer les conclusions des élections. Selon les modalités de la Constitution, le Gouverneur du Territoire demandait à Jomo Kenyatta de constituer le Gouvernement. Le 1<sup>er</sup> juin 1963 celui-ci prêtait serment avec Oginga Odinga, ministre de l'Intérieur, et Tom Mboya, ministre de la Justice et des Affaires constitutionnelles<sup>304</sup>. Le 2 juin 1963 l'« Internal Self-Government » était proclamé officiellement. La situation locale gagna en clarté. Avec l'échec de la KADU, c'était les tendances régionalistes qui avaient été conjurées. Bien ne s'opposait à ce que le Territoire progresse rapidement dans la voie de l'indépendance.

[173]

### ***III. LE SELF GOVERNMENT***

En septembre 1963 une nouvelle Conférence constitutionnelle se réunissait à Londres, dernière étape avant l'indépendance. Placée sous la présidence de S. Duncan Sandys elle commença ses travaux le 25 septembre. Il était prévu qu'ils dureraient dix jours. En fait ils se prolongèrent jusqu'au 19 octobre.

---

dix-huit pour la région nord orientale. La seconde consista à élire quarante et un membres du Sénat qui ne furent que trente-huit, compte tenu du boycott des électeurs de la région du Nord. Ces élections eurent lieu le 22 mai. Enfin la troisième phase se déroula les 25 et 26 mai. Les électeurs eurent à élire les cent douze membres de l'Assemblée nationale. Deux cent soixante-quinze candidats se présentèrent, patronnés par cinq formations principales. La bataille électorale se circonscrit cependant à l'affrontement des candidats de la KANU et de la KADU. Le corps électoral comprenait environ deux millions et demi d'électeurs. Aux élections à l'Assemblée nationale, la KANU remportait soixante-six sièges, la KADU trente et un, les quinze autres sièges allant à des candidats de formations mineures ou à des indépendants. Au Sénat, la KANU obtenait dix-neuf sièges, la KADU seize, les trois autres sièges allant à des candidats indépendants. Aux élections aux assemblées régionales, la KANU s'assurait de la majorité dans trois d'entre elles. Sur l'ensemble des sièges régionaux, elle comptait cent cinquante-huit élus de sa tendance contre cinquante et un pour la KADU.

<sup>304</sup> Le premier cabinet africain était largement représentatif des différents groupes tribaux. J. Kenyatta y avait veillé particulièrement pour montrer que des accusations portées contre la domination des Kikuyu et des Luo étaient sans fondement. Il comportait, soulignons-le, un Européen, M. Bruce McKenzie, chargé de présider aux destinées de l'Agriculture.

Une fois de plus les partisans du fédéralisme et du régionalisme regroupés par la Kadu, et ceux d'un État unitaire fortement centralisé s'affrontèrent et firent traîner les débats. Jomo Kenyatta, interprétant la récente victoire électorale de la KANU « comme la preuve que la très grande majorité de la population avait rejeté la solution fédérale », entendait accentuer la tendance unitaire et revenir sur les concessions que son parti avait été conduit à faire à la Conférence constitutionnelle de 1962. Pour la KADU, au contraire, la Conférence ne devait régler que les questions techniques d'aménagement des institutions, sans toucher au principe du régionalisme et du fédéralisme qui, selon elle, avait reçu une consécration constitutionnelle en 1962.

Les négociations, plusieurs fois au bord de la rupture, aboutirent, finalement, à un accord signé par les différents participants, à l'exception des membres de la délégation de la KADU qui ne participèrent pas à la dernière séance plénière de la Conférence <sup>305</sup>. Dans une lettre au secrétaire d'État aux Colonies, le Président de la KADU s'élevait « contre la décision prise d'imposer des changements à l'actuelle Constitution sans le consentement d'un des principaux partis politiques du Kenya et en violation totale des engagements solennels pris... ».

L'accord final prévoyait des changements à la Constitution existante. Les pouvoirs des institutions régionales étaient réduits, les prérogatives du Gouvernement central élargies et clairement définies. La Constitution révisée faisait du Kenya un Dominion de Sa Majesté. La Reine était au sommet de l'édifice constitutionnel du pays. Elle était représentée dans le Territoire par un Gouverneur général. Un système bicaméral et un Gouvernement de cabinet constituaient les éléments principaux des institutions mises en place. Des garanties des droits des minorités et une réglementation des libertés fondamentales étaient inscrites dans la Constitution.

Tout amendement constitutionnel devait obtenir 75% des voix à l'Assemblée nationale, et 90% au Sénat. Une révision par voie référendaire était prévue - La Constitution du Kenya ne se distinguait [174] guère des modèles classiques exportés Outre-Mer par les responsables du Colonial Office, - (sinon que, pour don-

---

<sup>305</sup> Pendant les discussions, la KADU menaça à plusieurs reprises de faire sécession et de constituer à partir des trois régions qu'elle contrôlait (région occidentale, Rift Valley, région côtière) une république indépendante. Il était difficile cependant de concevoir que cette menace puisse passer à exécution - ce qui permit à la KANU de rester ferme sur ses positions. Sur les travaux de la conférence, cf. *Kenya Indépendance Conférence*, 1963, HMSO, London Cmnd 2156.

ner confiance aux minorités leurs droits étaient protégés par la Constitution et celle-ci ne pouvait être révisée facilement).

Le 12 décembre 1963, en présence de son Altesse Royale le Duc d'Edimbourg, représentant Sa Majesté la Reine, en présence de nombreux chefs d'États étrangers, l'indépendance du Territoire était proclamée. Une équipe d'alpinistes plantaient au sommet du Mont Kenya le drapeau du nouvel État. Jomo Kenyatta, ce jour-là, vit sans doute dans cette montée vers le sommet le symbole de sa lente ascension.

[175]

**Les décolonisations est-africaines**  
**Deuxième partie. La décolonisation africaine**  
**Titre II. Les problèmes modalités de la décolonisation**

## Chapitre IV

---

# ZANZIBAR : UNE DÉCOLONISATION INACHEVÉE

[Retour à la table des matières](#)

Assez paradoxalement la décolonisation à Zanzibar conduisit à maintenir au pouvoir la minorité arabe qui avait su utiliser, à son profit l'introduction d'un système représentatif et majoritaire. En un sens la décolonisation du Sultanat était inachevée, car le départ du colonisateur laissait sous la domination arabe la plus grande partie de la population africaine. Ce fut l'œuvre de la révolution africaine de janvier 1964 que de parfaire la décolonisation des Iles. Il en résulta qu'à côté des étapes traditionnelles de transfert du pouvoir s'en ajouta une dernière qui fut la conquête africaine du pouvoir par voie révolutionnaire.

### ***I. LE RESPONSIBLE GOVERNMENT***

Il fut extrêmement difficile à établir en raison des conflits de fond existants entre les différentes communautés. Au début de l'année 1960, le Résident britannique nommait, Sir Hilary Blood, Commissaire constitutionnel, avec, pour mis-

sion, « de faire des recommandations dans le sens de l'établissement d'un Conseil législatif essentiellement élu et de l'aménagement du Conseil exécutif en vue de l'introduction d'un système ministériel »<sup>306</sup>. La tâche du Commissaire s'avéra des plus ardues en raison des tensions raciales entre Arabes et Africains et des divisions partisans. En août 1960 les mesures qu'il arrêtait permirent d'aménager un système de Gouvernement responsable. Malheureusement elles ne devaient guère clarifier une situation qui tourna après des élections au Conseil législatif du Territoire, à la plus grande confusion.

Depuis les élections de 1957, les rapports entre Arabes et Africains, surtout dans l'Ile de Zanzibar, n'avaient été qu'en se dégradant. Cela se manifestait par l'intensification des représailles économiques que l'une et l'autre des deux communautés utilisaient dans la lutte politique<sup>307</sup>. L'encadrement partisan des populations donnait lieu, également, à de nombreux règlements de comptes et mesures d'intimidation dont l'administration britannique arrivait difficilement à déterminer les auteurs. En 1958, devant les problèmes que posait le maintien de l'ordre, le Résident britannique dut convoquer [176] une table ronde à laquelle participèrent tous les dirigeants de l'Ile. Par voie de persuasion, le représentant britannique essaya d'obtenir que les différentes forces politiques dans leurs appels à la population, ne cherchent pas à utiliser les sentiments raciaux. Les résultats furent décevants.

Devant le climat de guerre raciale qui prévalait à Zanzibar en 1959, les dirigeants nationalistes d'Afrique orientale et centrale, réunis dans Pan African Freedom Movement for East Central and South Africa (P.A.F.M.E.C.S.A.), se saisirent également du problème. Ils y apportèrent quelque tempérament en conduisant les principales forces politiques du Territoire à se regrouper à l'intérieur d'un « Freedom Committee »<sup>308</sup>. Les divergences d'objectifs qui animaient les différentes communautés ne permirent cependant pas au Comité d'œuvrer efficacement en

<sup>306</sup> Report of the Constitutional Commissioner - BLOOD (Sir Hilary) - Zanzibar, 1960, Zanzibar Government Printer, 1960.

<sup>307</sup> Cf. MIDDLETON (John) and CAMPBELL (Jane) : *Zanzibar, its society and its politics*, Oxford University Press, 1965, pp. 52-53.

<sup>308</sup> Le Freedom Committee fut conçu à l'origine comme un organisme permettant la coordination de la lutte pour l'indépendance. Il servait en fait les desseins arabes. Les Africains, qui n'avaient accepté d'œuvrer en son sein que sous la pression des dirigeants du PAFMECSA, prirent assez vite conscience qu'il ne servait pas leurs intérêts et cherchèrent à s'en dégager.

vue de l'atténuation des tensions raciales. L'annonce faite par le Résident britannique, en fin de 1959, de son intention de procéder à des réformes politiques importantes devait voir chacune des forces politiques prendre son indépendance et ressurgir les oppositions momentanément retenues.

Il faut dire que celles-ci étaient nombreuses. Les nationalistes arabes, à l'intérieur de Zanzibar Nationalist Party (Z.N.P.), devenu une organisation puissante, réclamaient avec une intransigeance qui n'avait d'équivalent que leur hâte à se saisir du pouvoir, l'octroi immédiat de l'indépendance. La position des dirigeants africains était loin d'être aussi claire. Les plus réalistes d'entre eux avaient conscience qu'étant donné leur rapport de forces avec les Arabes, ils risquaient d'être victime du Progrès constitutionnel. Aussi, bien qu'ils fussent en contradiction avec leur volonté de se libérer de la domination coloniale, ils n'hésitaient pas à demander l'ajournement du progrès constitutionnel ; et ceci, malgré tout ce que cette position pouvait avoir de réactionnaire et de conservateur au regard d'un nationalisme authentique. Ce point de vue était surtout partagé par les populations Hadimu de Zanzibar qui n'entendaient être ni les victimes d'une décolonisation au profit des Arabes, ni au profit des Africains du continent. L'intransigeance de ces derniers, et les appuis qu'ils recevaient de l'extérieur (P.A.F.M. E.C.S.A.) étaient extrêmement désagréables à des insulaires toujours méfiants par rapport au continent. Ceci eut en particulier comme conséquence la création d'une force politique nouvelle, résultant d'une scission de l'Afro Shirazi Party <sup>309</sup> qui avait réussi jusqu'alors à regrouper la majorité des populations locales. Ce nouveau parti, le Zanzibar African Youth Movement (Z.A.Y.M.), vint introduire une donnée de plus dans un échiquier politique déjà compliqué.

[177]

La plus grande partie des dirigeants africains avaient une attitude devant le progrès constitutionnel qui était loin de présenter une quelconque cohérence. Les quelques mois de cohabitation de l'A.S.P. avec le Z.N.P., à l'intérieur du Freedom Committee, avaient conduit la première formation à abandonner la plupart de ses positions antérieures et à s'associer à la demande d'une indépendance immédiate pour l'année 1960. L'annonce par l'administration britannique de mesures immé-

---

<sup>309</sup> L'Afro Shirazi Party (A.S.P.) devait se constituer en 1957 à partir de la fusion entre l'Afro Shirazi Union et l'Association Shirazi de Pemba. Sur ce point, cf. LOFCHIE, *op. cit.*, p. 180 et *supra*, pp. 113-114.

diates dans le sens du « responsible government » devait voir le Parti Afro Shirazi désespéré et se trouver d'autre attitude que de rompre avec le Comité. Dans la perspective de la désignation d'un nouveau Conseil législatif, ses dirigeants se lancèrent à corps perdu dans une mobilisation raciale des Africains à l'encontre des Arabes. Une telle stratégie, définie en particulier par le leader de l'A.S.P., Abeid Karume, devait particulièrement déplaire aux représentants des populations de Pemba qui n'avaient aucunement l'intention d'entrer en guerre ouverte avec les Arabes. S'ils entendaient se libérer de leur domination, (c'était le sens de leur adhésion en 1957 à l'A.S.P.) ils ne cherchaient pas à rejeter toute possibilité de coopération raciale fondée sur le respect de chaque communauté. Cette tendance était représentée par un élu de Zanzibar, Ameri Tajo, qui était un insulaire et qui s'accommodait mal du leadership d'Ameid Karume <sup>310</sup>. Elle trouva une certaine sympathie auprès d'Ali Sharif, élu A.S.P. de Pemba-Nord, dont le frère, Othman Sharif, dirigeait la branche des jeunes de l'A.S.P., la « Youth Afro-Shirazi-Union (Y.A.S.U.). La Y.A.S.U. avait toujours regardé la participation de l'A.S.P. au « Freedom Committee » comme une erreur qui ne pouvait servir qu'aux Arabes, lesquels sous le couvert de la coopération avec l'A.S.P. ne cherchaient qu'à réaliser leurs propres objectifs d'accaparement du pouvoir. Un contexte la scission existait et se concrétisa à propos d'un incident qui conduisit les dirigeants de l'A.S.P. à exclure Ameri Tajo du parti, en novembre 1959 <sup>311</sup>. Cette mesure choqua profondément les deux élus de Pemba, Ali Sharif et Mohammed Shamte qui, avec Ameri Tajo, s'unirent pour former le Zanzibar and Pemba People's Party (Z.P.P.P.), peu de temps après.

C'est dans ce contexte de confusion très grande parmi les forces politiques locales, d'où seul le Z.N.P. émergeait comme une formation solide, que le commissaire Hilary Blood mena ses travaux au début de l'année 1960. Placé face à des exigences divergentes il arrêta un certain nombre de propositions qui furent reprises en août 1960 par le résident britannique Sir G. Mooring.

En vue du « Responsible Government », le Conseil législatif devenait une Assemblée largement représentative. Il devait comprendre 33 membres, dont 25 élus

<sup>310</sup> Dans l'opposition entre les deux hommes se retrouvait aussi le conflit sous-jacent entre populations des îles et Africains du continent, groupe auquel appartenait Karume.

<sup>311</sup> Pour l'exclure, les dirigeants de l'A.S.P. prirent prétexte de ce que Ameri Tajo avait accepté des fonds d'un donateur bénévole en vue de la création d'un local pour la Y.A.S.U. Sur ce point, cf. LOFCHIE, *op. cit.*, p. 195.

sur la base d'un collège unique, 5 nommés et 3 de droit. La présidence du Conseil passait à un speaker [178] indépendant. Le Conseil exécutif, dont la présidence était confiée au Résident britannique devait comporter un leader des Affaires gouvernementales, 4 ministres issus du Conseil législatif et 3 membres officiels. Un Gouvernement responsable devant le Conseil législatif devait être mis en place dans l'hypothèse où une majorité se dégagerait des élections. Il était prévu que celles-ci seraient organisées rapidement. Compte tenu des travaux saisonniers dans les Iles, il fut finalement décidé qu'elles auraient lieu en janvier 1961. Elles eurent pour résultat de plonger les Iles dans une situation de confusion très grande, finalement la note dominante de la vie politique du Territoire.

Les élections contribuèrent dans une large mesure, à créer ce climat de confusion. La compétition électorale mit en présence le Z.N.P., l'A.S.P. et le Z.P.P.P. On ne compta aucun candidat indépendant ce qui était significatif du renforcement des structures partisans depuis les élections de 1957, mais aussi des clivages profonds qui s'étaient opérés et qui voyaient s'opposer les Arabes (Z.N.P.) les Africains (A.S.P.) les Shirazis (Z.P.P.P.) - Les trois formations présentèrent des candidats dans l'ensemble des circonscriptions mais le Z.P.P.P. restait un parti qui n'avait de véritable encadrement partisan qu'à Pemba. La campagne électorale vit le Z.N.P. en appeler à l'unité nationale, au dépassement des antagonismes raciaux, au rejet des Africains du continent qui étaient des étrangers dans le Territoire. L'A.S.P., affaibli par ses scissions s'efforça surtout à situer la compétition sur le plan de l'affrontement communautaire (Arabes contre Africains). Quant au Z.P.P.P. il chercha à définir sa position hostile tant à la domination arabe qu'africaine. Ce fut surtout à Pemba que ses appels furent entendus.

À l'analyse des résultats, l'A.S.P. apparaissait comme le parti largement majoritaire à Zanzibar où il obtenait 8 sièges sur 13 en compétition (les cinq autres allant au Z.N.P. et encore que deux d'entre eux furent conquis grâce au découpage électoral) - À Pemba, le Z.N.P. remporta 4 sièges, le Z.P.P.P. 3, et l'A.S.P. 2 <sup>312</sup>. Au total, sur les 22 sièges en compétition l'A.S.P. en remportait 10. le Z.N.P. 9, le Z.P.P.P. 3. Lorsque le Z.P.P.P. sollicité de toute part annonçait qu'il avait décidé d'apporter son soutien au Z.N.P. il sembla que l'on s'orientait vers la constitution d'une majorité de Gouvernement. La défection d'un de ses élus ruina tous les es-

<sup>312</sup> La faible implantation de l'A.S.P. à Pemba était due à la défection de l'Association Shikazi de l'île qui, lors de la création du Z.P.P.P., avait rallié cette formation.

poirs. Divisé en deux blocs de forces égales et irrémédiablement opposés le Conseil législatif ne pouvait permettre la constitution d'un Gouvernement majoritaire. Aussi la décision du Résident britannique fut-elle de renvoyer les élus devant les électeurs, de constituer un Gouvernement de gestion composé exclusivement d'officiels, en attendant qu'une majorité puisse sortir de l'inextricable factionnalisme qui caractérisait la situation politique locale.

Les nouvelles élections au Conseil législatif eurent lieu en juin dans un climat d'antagonisme racial grandissant, qu'expliquait l'importance [179] de l'enjeu. L'annonce à la veille de la consultation électorale, d'une alliance entre le Z.N.P. et le Z.P.P.P., leur engagement à constituer un Gouvernement de coalition en cas de succès, renforçèrent l'agressivité de l'A.S.P. Sa mobilisation partisane fut assurée, non plus par la force de persuasion des idées, mais par des mesures d'intimidation, auxquelles répondirent les Arabes, organisés en groupes d'interventions punitives. Les résultats ne traduisirent aucun grand changement du corps électoral désormais partagé selon des clivages raciaux. Le siège supplémentaire, mis en compétition par l'administration britannique pour éviter le retour du même partage d'élus, fut remporté par le Z.N.P. dont la représentation au Conseil législatif passait de 9 à 10 membres - L'A.S.P. maintenait ses positions, soit 10 élus mais remportait 52 % des suffrages exprimés dans les deux Iles. Le Z.P.P.P. voyait ses trois candidats reconduits. Majoritaire dans l'opinion, l'A.S.P. se considéra frustré d'autant que la victoire de ses adversaires, il l'attribuait à un savant découpage électoral qui l'empêchait de détenir une majorité au Conseil. Dans les jours qui suivirent l'élection des actes de violence et de désordre furent commis à travers l'ensemble du Territoire. On vit de nombreux partisans de l'A.S.P. s'attaquer, dans les zones rurales, aux commerçants et petits propriétaires arabes qui refluèrent vers les villes. L'état d'urgence fut proclamé par les autorités britanniques et des troupes envoyées en renfort. Lorsque le calme revint, on dénombra 68 morts dont 64 étaient Arabes. Ces débordements établissaient les antagonismes raciaux à leur paroxysme.

C'est dans ce contexte social et politique que le « Responsible Government » fut établi en août 1961. Mohammed Shamte, dirigeant du Z.P.P.P. accepta la charge de Premier ministre. Le leader réel de l'équipe gouvernementale était en fait Ali Mushin, président du Z.N.P., qui prit le portefeuille de l'Éducation nationale. Derrière lui, c'était la minorité arabe qui était au pouvoir. Les représentants africains étaient écartés des responsabilités gouvernementales. Leur crainte que le

développement constitutionnel ne se fasse à leur détriment se concrétisait. Certains commencèrent à penser que seule une prise révolutionnaire du pouvoir pouvait les libérer de la domination arabe. Quelques-uns fondaient encore quelque espoir sur les élections qu'ils espéraient voir organiser à l'occasion de l'« Internal Self-Government ».

## *II. L'INTERNAL SELF-GOVERNMENT*

[Retour à la table des matières](#)

Ce fut la première revendication du Gouvernement de coalition Z.N.P.-Z.P.P.P. Mais ces deux formations n'entendaient pas courir le risque de perdre le pouvoir alors qu'elles le détenaient. Aussi, étaient-elles opposées à ce que de nouvelles élections aient lieu. Le Gouvernement existant, soutenaient-elles, était suffisamment représentatif pour qu'il n'y ait pas lieu de procéder à une nouvelle consultation électorale qui perturberait profondément la vie politique [180] des Iles. Cette consultation était, au contraire, pour les dirigeants de l'A.S.P., la chance ultime d'accéder au pouvoir avant l'indépendance. Aussi, s'y accrochaient-ils désespérément et la mettaient-ils comme préalable à toute réforme constitutionnelle à intervenir <sup>313</sup>. Le Gouvernement britannique de son côté entendait aboutir assez rapidement à un transfert du pouvoir. Aussi, s'efforça-t-il en 1962 et 1963, de trouver un compromis acceptable par les différentes forces politiques du Territoire. En mars et avril 1962, le Secrétaire d'État aux Colonies, S. Duncan Sandys, réunissait une Conférence constitutionnelle à Londres. Malgré ses talents de négociateur, elle aboutit à un échec total <sup>314</sup>. Chaque formation resta intransigente sur ses positions. Au printemps 1963 le Secrétaire d'État se rendait à Zanzibar dans un ultime effort de persuasion. Devant le peu de succès de sa mission, il décidait alors d'arrêter lui-même un plan de développement constitutionnel. L'auto-

---

<sup>313</sup> En réclamant de nouvelles élections, les dirigeants A.S.P. voyaient à court terme mais aussi à long terme. Dans l'immédiat, ils espéraient traduire au niveau de la représentation au Conseil législatif une majorité qu'ils détenaient dans l'opinion, à la condition que le découpage électoral ne favorise pas à nouveau leurs adversaires. À plus long terme, les dirigeants africains craignaient, à juste titre sans doute, qu'avec le départ de la puissance coloniale aucune chance réelle d'accéder au pouvoir ne se présente pour eux. Il s'agissait pour eux, dans ce contexte, de l'élection de la dernière chance.

<sup>314</sup> Cf. Report of the Zanzibar Constitutional Conference, 1962, HMSO, London, Crand 1699.

nomie interne du protectorat devait être proclamée au plus tard en juin 1963. Des élections générales seraient organisées aussitôt après. L'indépendance serait négociée par le Gouvernement constitué après les élections, et ceci au plus tard avant la fin de l'année.

On peut se demander si cette précipitation du développement constitutionnel fut profitable à l'atténuation des antagonismes existants dans les Iles. Toujours est-il que, plus que jamais, la compétition entre les forces politiques et les groupes sociaux qui les soutenaient fût âpre. Le 24 juin 1963 le protectorat se voyait reconnaître « l'Internal Self-Government ». Le Sultan conservait sa position de monarque constitutionnel. Le Conseil législatif devenait Assemblée nationale, composée de 31 membres élus au suffrage universel. Le Conseil exécutif devenait Conseil des ministres présidé par un Premier ministre - Les élections étaient fixées au mois suivant.

Pour ces élections décisives, le protectorat fut divisé en 31 circonscriptions (17 pour Zanzibar et 14 pour Pemba) 165.000 personnes environ s'étaient faites inscrire sur les listes électorales. La coalition Z.N.P.-Z.P.P.P. aborda la consultation fortement unie autour d'un programme commun qui conduisit le Z.N.P. à aligner de nombreuses de ses positions sur celles du Z.P.P.P. Ceci consolida la coalition, mais par contre, fut à l'origine d'une scission au sein du Z.N.P. qui allait être lourde de conséquences pour la suite de l'évolution du Territoire. Considérant que le Z.N.P. adoptait désormais une attitude de plus en plus conservatrice, Abdurahman Babu, représentant une aile socialisante et extrémiste du Z.N.P. rompit avec son organisation pour former l'Umma Party. Cette formation [181] nouvelle n'eut aucune importance lors du déroulement de la consultation ; elle devait en avoir une considérable, dans ses lendemains, en diffusant dans les Iles une idéologie procastriste et prochinoise qui soutint la révolution de janvier 1964.

Les élections de juillet 1963 se déroulèrent dans un calme apparent. Cela fut la conséquence des importantes mesures de sécurité que l'administration britannique avait prises en vue d'éviter les désordres qui s'étaient déjà produits en 1961. L'opposition entre communautés n'en était pas moins très vive.

La coalition Z.N.P.-Z.P.P.P. sortit à nouveau victorieuse de la consultation. La carte électorale des Iles n'avait guère changé en deux ans. On y retrouvait les mêmes clivages, qui font l'objet d'une analyse très détaillée dans l'ouvrage de Mi-

chaël Lofchie <sup>315</sup>. La coalition assurait l'élection de 18 de ses candidats sur l'ensemble des deux Iles (12 à Pemba, 6 à Zanzibar). Quant à l'A.S.P., qui à nouveau recueillait la majorité des suffrages (87.085 voix contre 73.559 voix à la coalition), il n'avait réussi à faire élire que 13 de ses candidats (11 à Zanzibar, 2 à Pemba).

Dans une tentative ultime pour accéder au pouvoir, les dirigeants africains entamaient des négociations avec la coalition Z.N.P.-Z.P.P.P. en vue de la formation d'un Gouvernement dans lequel une représentation leur serait accordée. L'échec des pourparlers ruinait à jamais l'espoir des Africains de se libérer de la tutelle arabe. Un Gouvernement présidé par Mohammed Shamte, mais dominé par les Arabes était constitué peu après <sup>316</sup>. Ce fut ce Gouvernement qui eut à mener les négociations de l'indépendance.

### **III. LE SELF-GOVERNMENT**

[Retour à la table des matières](#)

En septembre 1963, à l'initiative du Gouvernement britannique et en réponse aux désirs du Gouvernement de coalition, une Conférence constitutionnelle était convoquée à Londres. Elle devait mettre au point les modalités de l'accession de Zanzibar à l'indépendance. Les travaux de la Conférence virent le Gouvernement Z.N.P.- Z.P.P.P. imposer l'ensemble de ses vues en matière d'organisation constitutionnelle. Extrêmement affaibli par les dissensions qui se produisirent en son sein, au lendemain des élections perdues, l'A.S.P. ne présenta aucune revendication précise et ne développa aucune stratégie préalablement mise au point. Trois tendances se dessinèrent chez les Africains. L'une, conduite par le Président Karume, acceptait de jouer le rôle de parti d'opposition, loyalement [182] et démocratiquement. L'autre, extrémiste, prêchait la résistance à tout prix, par les moyens extra-légaux et la désobéissance civile. Une troisième, modérée, continuait à croire en la possibilité d'un compromis et en la constitution d'un Gouvernement de

<sup>315</sup> LOFCHIE, *op. cit.*, chapitre VIII : Voting behavior and Party organisation, pp. 221-256.

<sup>316</sup> Ali Mushin y détenait le ministère de l'Intérieur, ce qui n'était pas sans intention précise. Parmi les huit postes ministériels, celui de Premier Ministre compris, le Z.P.P.P. en détenait trois, le Z.N.P. cinq. Cf. MIDDLETON and CAMPBELL, *op. cit.*, pp. 62-63.

coalition avec les Arabes. Ces trois attitudes trouvèrent leur expression au cours de la Conférence constitutionnelle et empêchèrent la définition d'une attitude cohérente de la délégation africaine. La seule revendication qui fut prise en considération (encore n'était-ce pas une originalité) fut l'adoption d'une déclaration de droits garantissant les libertés publiques que les Africains craignaient voir supprimer dans un régime à direction Arabe. Ces craintes étaient d'autant plus justifiées que les représentants de la coalition à la Conférence, montraient par leurs exigences qu'ils entendaient tirer parti de leur victoire et asseoir solidement leur contrôle politique. Les grandes lignes de la Constitution de l'indépendance furent arrêtées en accord avec les représentants britanniques. Elles définissaient une monarchie constitutionnelle qui consacrait la position du Sultan en tant que chef de l'État, investi de fonctions honorifiques et de pouvoirs d'arbitrage entre les différentes institutions. Celles-ci étaient de type parlementaire, avec une Assemblée unique élue au suffrage universel, devant laquelle un Gouvernement, dirigé par un Premier ministre, était responsable. L'indépendance fut proclamée le 10 décembre 1963. À peine les principales institutions du nouvel État étaient-elles mises en place que la révolution africaine de janvier 1964 survenait. Elle n'était que l'aboutissement d'un long processus conflictuel qui avait vu Arabes et Africains s'affronter sans merci depuis le début du progrès constitutionnel.

#### ***IV. LA RÉVOLUTION AFRICAINE***

[Retour à la table des matières](#)

La prise du pouvoir en janvier 1964 par les Africains, fut à la fois un coup d'État et une révolution. Le coup d'État fut le résultat d'une conjonction de circonstances qui permit à un groupe d'insurgés de s'emparer du pouvoir. La révolution n'intervient que lorsqu'il parut aux forces africaines et au parti Umma d'Abduhraman Babu qu'il était possible désormais de réaliser leurs objectifs. Il faut dire que le comportement des dirigeants arabes avait contribué à rendre la situation locale conflictuelle.

Dès les lendemains de l'indépendance, à l'instigation du ministre de l'Intérieur, Ali Mushin, une série de mesures étaient prises par le Gouvernement, attestant de la volonté des Arabes de consolider, voire d'assurer, la pérennité de leur pouvoir.

Des réglementations prohibitives à la libre activité des groupements politiques furent définies. Elles visaient en particulier le parti Umma, dont l'idéologie pro-castriste et prochinoise constituait, pour les Arabes, une menace plus sérieuse que, celle, raciste de l'A.S.P., qui avait montré ses limites. Une politique de réorganisation de l'appareil administratif fut entreprise visant à remplacer, par des agents dévoués au Gouvernement, [183] ceux que l'on soupçonnait avoir apporté leur soutien à l'A.S.P. La même politique fut poursuivie en ce qui concerne l'appareil policier du Territoire dont la plus grande partie des effectifs était composée d'Africains, recrutés par la Grande-Bretagne dans les Territoires continentaux. La sympathie des forces de l'ordre, - (la preuve en avait été faite au cours des événements des années précédentes) -, allait beaucoup plus à l'A.S.P. qu'au Z.N.P. et le Gouvernement entendait rapidement s'assurer une police fidèle et utilisable en toutes circonstances. Au cours du mois de décembre, de nombreuses mesures de licenciement furent prises dont furent victimes les policiers africains, qui se retrouvèrent dans la capitale de l'Ile, désœuvrés, dans l'attente de leur rapatriement. Il est vraisemblable que ce fut en leur sein que se recrutèrent les insurgés qui menèrent à bien le coup d'État du 12 janvier 1964. Leur chef, John Okello, en tout cas, en était, qui avec une rapidité, témoignant des soutiens que les Africains avaient parmi les forces de l'ordre, s'empara des deux dépôts d'armes de la ville et de la station de radio~diffusion.

Le premier souci des insurgés fut d'armer la population dans l'attente d'une réaction arabe, vainement attendue. En fait, dès le coup d'État, un sentiment de panique généralisé s'empara de la communauté arabe. Le Sultan se précipita dans son yacht pour se réfugier sur le continent. Le Gouvernement disparut avec une spontanéité qui laissa les insurgés surpris de la facilité avec laquelle ils avaient pris le pouvoir. Au lendemain du coup d'État, la ville africaine s'organisa dans l'éventualité d'une attaque venant des Arabes localisés dans les zones rurales. Très vite, il apparut que les Arabes ne cherchaient qu'à fuir une répression dont ils pressentaient l'imminence.

Le brusque effondrement de l'appareil politique arabe, l'absence de réaction des populations, trouvent une première explication dans la faiblesse stratégique du Gouvernement, privé, par le départ de la puissance coloniale, à la fois, d'un appareil militaire, qui n'existait pas - l'administration britannique faisant appel en cas de troubles à des forces stationnées sur le continent) - et d'un appareil policier

qu'il entendait justement reprendre en main <sup>317</sup>. De cette situation, le Gouvernement était conscient, et négociait, semble-t-il au moment où se produisit le coup d'État, un accord avec la République Arabe-Unie qui lui aurait permis de disposer de troupes égyptiennes à Zanzibar. L'efficacité des insurgés apparaîtrait alors avoir été la conséquence de l'utilisation d'une situation optimum où le Gouvernement était privé à la fois d'appuis intérieurs et extérieurs. D'autre part, que les populations et le Z.N.P. n'aient pas cherché à s'opposer au coup d'État, s'explique, si on considère que sur le plan géopolitique, les Arabes n'avaient de véritable support populaire qu'à Pemba. Dans la capitale de Zanzibar, la minorité arabe vivait entourée d'une masse importante de populations africaines [184] ralliée à l'A.S.P. qui lui était hostile - Il en était de même dans le centre de l'île où les planteurs et commerçants arabes vivaient parmi une majorité de populations africaines qui ne cherchaient qu'à se libérer de la sujétion dans laquelle elles étaient maintenues. Seules les populations du nord de l'île avaient apporté leur soutien aux Arabes lors des différentes consultations électorales. Mais, sans doute, ces populations n'entendaient-elles pas aller au-delà dans l'expression de leur sympathie. Finalement, autant par sa situation stratégique que sociologique la minorité arabe pouvait difficilement concevoir une résistance. Au coup d'État succéda alors la révolution.

Aussitôt qu'il apparut aux insurgés qu'ils étaient maîtres du pouvoir, un Conseil révolutionnaire fut établi dans lequel entrèrent des représentants de l'A.S.P. et du parti U.M.M.A. La première mesure du Conseil fut de proclamer la République populaire de Zanzibar et de Pemba. Les événements prirent rapidement une tournure révolutionnaire. Ceci fut visible par la brusque promotion de Abduhrahaman Babu qui prit dans le Conseil une influence de premier plan <sup>318</sup>.

<sup>317</sup> Dans les heures qui suivirent l'insurrection, le Gouvernement de l'île sollicita, semble-t-il, une intervention des troupes britanniques, mais celle-ci lui fut refusée. Cf. *Afrique contemporaine*, janv.-fév. 64, p. 14.

<sup>318</sup> Abduhrahaman Babu n'était pas inconnu dans la vie politique de Zanzibar. Doué d'un esprit d'organisation de premier plan, il avait été l'artisan principal de la structuration du Z.N.P. et des syndicats qui lui étaient affiliés, notamment de la Fédération of Progressive Trade Unions qu'il avait cherché à gagner à ses convictions marxistes-léninistes. Il avait souscrit au Z.N.P. à cause de son idéologie multiraciale tandis que les appels raciaux de l'A.S.P. ne lui convenaient guère. Babu, de descendance arabe et comorienne, croyait sincèrement en la coopération de toutes les communautés dans une société socialiste qui abolirait les privilèges et la domination de classe. L'attitude du Z.N.P., quand il fut au pouvoir, le déçut profondément et c'est à l'occasion des élections de 1963 qu'il décidait de rompre et de former son propre parti qui associait dans sa direction des Indiens, Comoriens, Arabes et Africains.

De nombreux postes clés y étaient contrôlés par son parti. L'idéologie soutenant la révolution fut fournie par l'U.M.M.A. qui orienta résolument le Territoire dans la voie du castrisme et du maoïsme. À son appel, des agents chinois et cubains firent, paraît-il, leur apparition à Zanzibar. Aucune confirmation officielle de ce fait ne devait toutefois être apportée par la suite - Les dirigeants de l'A.S.P. prenant conscience de la voie révolutionnaire dans laquelle était engagé le Territoire, cherchèrent à canaliser la révolution dans la mesure où ils ne souscrivaient guère à l'idéologie de l'U.M.M.A. et, aussi parce qu'ils craignaient que le pouvoir ne leur échappe à nouveau. Ils le firent d'abord en essayant de la figer dans des structures constitutionnelles. Telles furent les raisons de la désignation d'Ameid Karume à la présidence de la République le 20 janvier 1964 ; de la constitution d'un Gouvernement formé d'une majorité de membres de l'A.S.P. dans les jours qui suivirent ; [185] de la proclamation du parti unique A.S.P. le 31 janvier 1964 - Ces mesures, loin de gêner l'action de l'U.M.M.A., lui donnèrent, au contraire, une opportunité plus grande pour un développement du processus révolutionnaire. À l'appel de leur leader, les formations et militants adhérents à l'U.M.M.A. se retrouvèrent en masse au sein du parti unique, dont ils devinrent, très rapidement, les éléments moteurs. Les structures institutionnelles apparaissaient formelles face aux structures révolutionnaires qui détenaient le pouvoir réel et d'où venaient les décisions. Cette situation conduisit les anciens dirigeants de l'A.S.P. et le président Karume à rechercher un appui auprès du Gouvernement du Tanganyika, lui-même inquiet de la voie que prenait la révolution à Zanzibar. Le 24 avril 1964 la consécration de cette stratégie prenait forme, avec la proclamation de la République du Tanganyika et de Zanzibar. Le processus révolutionnaire n'en fut pas endigué pour autant, bien qu'il marqua, à partir de ce moment, un certain essoufflement. Zanzibar voyait son sort désormais lié à celui de son puissant voisin, et formait avec lui la nouvelle Tanzanie.

---

La force de l'U.M.M.A., outre que ses cadres étaient les plus dynamiques des formations locales, elle le devait au fait que Babu, pendant la période où il avait organisé le Z.N.P., avait constitué de nombreuses structures parallèles qu'il avait ralliées à ses convictions personnelles. Ces structures, sans rompre ouvertement avec le Z.N.P. lors de la scission, apportèrent leur soutien à l'U.M.M.A. qui était surtout un parti indirect. Lors de la révolution la seule force politique organisée et dynamique du territoire, en dehors de l'A.S.P., minée par ses dissensions, restait l'U.M.M.A., dont la récente constitution ne laissait pas supposer une forte organisation structurelle.

Par un curieux hasard, les anciennes possessions des Sultans d'Oman retrouvaient une unité que la convoitise des puissances européennes à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avait brisée. Ces possessions n'appartenaient plus à leurs maîtres arabes. Le colonisateur britannique s'en était retiré. Les populations africaines y étaient désormais souveraines. La décolonisation y avait été, tout au moins juridiquement, menée à son terme.

[187]

## Les décolonisations est-africaines

# CONCLUSION GÉNÉRALE

[Retour à la table des matières](#)

L'indépendance proclamée, chacun de nos quatre pays se trouva confronté à de multiples problèmes n'ayant rien de spécifiquement Est-africain. Le premier fut pour certains de parfaire une émancipation juridique qui n'était que partielle. Ce fut le cas du Tanganyika et du Kenya, qui abandonnèrent respectivement le 9 décembre 1962 et le 10 décembre 1964, leur Statut de « Dominion de sa Majesté » pour celui de la République <sup>319</sup>. Dans le même esprit, les Constitutions de l'indépendance furent modifiées. Portant vraisemblablement un peu trop la marque du « Westminster Model », elles furent adaptées aux données locales. Le Tanganyika donna l'exemple en proclamant une Constitution nouvelle le 9 décembre 1962. Un régime présidentiel était mis en place, dont la magistrature suprême fut confiée en janvier 1963 à Julius Nyeréré. Au Kenya, la révision constitutionnelle engagée 6 mois après l'indépendance se fit dans le sens d'un renforcement du Gouvernement central au détriment de l'autonomie régionale que le président Kenyatta considé-

---

<sup>319</sup> Sur la proclamation de la République au Tanganyika, cf. LAVROFF (D.), PEISER (G.), *op. cit.*, pp. 356 et sq. Sur l'évolution du Kenya après l'indépendance, Cf. MABILEAU (A.), MEYRIAT (J.), *Décolonisation et régimes politiques en Afrique Noire, Cahier de la Fondation Nationale des Sciences Politiques*, A. Colin, 1967, pp. 132 et sq.

rait « trop chère et sans utilité »<sup>320</sup>. À Zanzibar, la Constitution monarchique fut immédiatement abrogée par les révolutionnaires de janvier 1964, l'Union avec le Tanganyika paraphée le 25 avril 1964. Seul l'Ouganda conserva pendant quelques années ses structures constitutionnelles. Cela ne s'explique que par la volonté de ses dirigeants de ne pas remettre en question le difficile équilibre qui avait été atteint entre les différentes parties constituant l'État fédéral mis en place à la Conférence constitutionnelle de Londres de juin 1962. Lorsqu'il apparut que cet équilibre ne pouvait plus être main. tenu, Milton Obote, par voie de coup d'État s'emparait du pouvoir le 22 février 1966. Le 15 avril une nouvelle Constitution supprimant le système fédéral était proclamée. Le Kabaka payait son opposition par l'exil, le peuple Ganda par une répression sévère.

Le second problème fut celui de l'instabilité politique brutale. ment mise à jour par une série de mutineries militaires qui éclatèrent successivement, au Tanganyika, au Kenya et en Ouganda du 20 au 24 janvier 1964. Les régimes en place n'eurent d'autre solution pour assurer leur survie que de recourir à l'ancienne puissance coloniale. L'intervention des troupes britanniques, qui seules parvinrent à rétablir l'ordre, marquait-elle le degré de l'émancipation de ces nouveaux États ? Il en fut certains pour le prétendre. De toute [188] façon, cette contagion révolutionnaire fit prendre conscience aux équipes dirigeantes Est-africaines du danger d'une opposition qu'elle fût constitutionnelle ou non. De là, à ne reconnaître d'existence légale qu'au seul parti gouvernemental, il n'y avait qu'un pas. Le Tanganyika qui avait accédé à l'indépendance avec un régime de parti unique de fait n'eut aucun mal à l'institutionnaliser lors de la proclamation de la République. Zanzibar fit de même à l'issue des journées révolutionnaires de janvier 1964. En juillet de la même année, le Kenya annonçait l'adoption d'un système de parti unique. La K.A.D.U. se dissolvait d'elle-même ; « mélange de persuasion et d'intimidation » écrit P. Alexandre<sup>321</sup>. L'Ouganda mit du temps à y parvenir. En 1966 cependant Milton Obote après son coup d'État interdisait l'expression de toute force d'opposition et faisait de l'U.P.C. le seul parti légal. Les problèmes en sont-

<sup>320</sup> MEISTER (A.), *op. cit.*, pp. 195 et sq. Il ne fait pas de doute, écrit A. Meister, qu'au Kenya le coût des assemblées régionales était élevé (187 sièges de députés régionaux) ; il s'ajoutait à celui des assemblées centrales, Sénat (41 sièges), Assemblée nationale (129 sièges), soit au total un siège de représentant pour 24.000 habitants. Quant à l'argument de l'efficacité, tout dépend si l'on est pour ou contre la régionalisation.

<sup>321</sup> ALEXANDRE (P.), *L'Afrique orientale britannique*, in MABILEAU (A.), METRIAT (J.), ed. *op. cit.*, p. 139.

ils pour autant résolus ? Restent tout au moins ceux primordiaux du développement. La lecture du livre d'Albert Meister permet de se demander si les dirigeants africains l'envisagent concrètement et surtout s'ils ont les moyens d'y apporter un début de solution ; si, « au-delà de l'élaboration des plans de développement et des accords d'aide, à côté des aéroports, derrière les avenues bordées d'immeubles administratifs tout neufs de quelques grandes villes », il n'y a pas tout simplement une Afrique en régression <sup>322</sup>. L'enquête impitoyable à laquelle se livre l'auteur le laisserait penser. Où en est la lutte généreuse menée par le « Mwalimu » contre « la pauvreté, l'ignorance et la maladie » <sup>323</sup>. À quoi l'« Harambee » du président Kenyatta a-t-il abouti <sup>324</sup> ? Qu'en est-il de la réalité, au-delà des joutes sur la définition de ce « socialisme africain » présenté comme une voie nouvelle de salut pour les masses démunies ? Quelques années de recul ne permettent pas de se prononcer sur l'ensemble de ces problèmes. Il est encore trop tôt pour dire si la décolonisation de l'Afrique de l'Est a une signification au-delà de sa dimension juridique. L'Afrique est-elle en voie de recolonisation comme le prétendent, Th. Munster et E. Laplace <sup>325</sup> ? Est-elle en train de s'affirmer dans la voie d'une émancipation authentique ? Ou tout simplement engagée dans un lent processus de transformation dont les tenants et les aboutissants nous échappent encore. Si notre étude a été volontairement arrêtée à la date des indépendances c'est qu'il nous a paru difficile de présenter des conclusions valables à cet égard.

---

<sup>322</sup> MEISTER (A.), *op. cit.*, p. 7.

<sup>323</sup> NYERERE (Julius) en Tanzanie.

<sup>324</sup> HARAMBEE : Au travail !

<sup>325</sup> MUNSTER (Th.) et LAPLACE (G.), *Cahiers d'Études du Centre d'Études Socialistes*, C.C.E.S., 29, rue Descartes, Paris-5<sup>e</sup>, n<sup>os</sup> 64-68, décembre 1966.

[189]

**Les décolonisations est-africaines****NOTES ANNEXES****I****RAPPEL HISTORIQUE**[Retour à la table des matières](#)

L'Afrique de l'Est a une histoire très riche <sup>326</sup>. Depuis la plus haute antiquité, la côte orientale d'Afrique était en rapport avec les pays du Moyen-Orient. Des relations avec l'Inde existaient également. Les contacts que cette partie de l'Afrique avait avec un monde inconnu des Européens ont été rendus possibles grâce à un remarquable phénomène naturel que constitue le système des moussons. Assurés de vents favorables, tant pour l'aller que pour le retour, les navigateurs ont sillonné les mers au cours des âges et ont permis le développement d'échanges commerciaux dont la permanence contraste avec le caractère éphémère des différentes hégémonies qui ont tenté de s'installer dans les îles et sur la côte du continent africain.

---

<sup>326</sup> Il y a une abondante littérature sur l'histoire de Zanzibar et de la Côte Est-Africaine. Cf. parmi les principaux ouvrages : R. COUPLAND : *East Africa and its Invaders* Oxford, The Clarendon Press, 1961. R. COUPLAND : *The exploitation of East Africa - 1856-1890*, London, Faber and Faber Ltd, 1939. Sir John GRAY : *History of Zanzibar from The Middle Ages to 1856*, London, Oxford University Press, 1962. L.W. HOLLINGSWORTH : *Zanzibar under the Foreign Office - 1890-1913*, London, McMillan Ltd, 1953. Kenneth INGHAM : *A History of East Africa*, London, Longmans, 1962. W.H. INGRAMS . *Zanzibar its History Its People*, London, H.F. and G. Witherby, 1931. R. OLIVER, G. MATHEW : *History of East Africa*, Vol. I, Oxford, The Clarendon Press, 1963.

Avant même qu'un vaste mouvement d'émigration ne se développe à la suite des luttes intestines qui déchirèrent le monde de l'Islam à la mort du prophète, trafiquants arabes et persans avaient fondé tout au long de la côte orientale africaine des comptoirs ou des escales, parfois même créé de petites enclaves de peuplement, Mais le premier apport important d'immigrants vint de la principauté perse de Shiraz, à partir du X<sup>e</sup> siècle. Installés surtout dans les îles de Zanzibar et de Pemba, leur impact a été si profond sur les sociétés qu'ils pénétrèrent que la plus grande partie de la population indigène des îles se réclame aujourd'hui de cette ascendance.

Ce furent surtout les principautés établies dans la péninsule arabique et autour du Golfe Persique qui assurèrent le flot d'émigration le plus constant. Une période de domination arabe s'ensuivit qui ne devait être interrompue qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle par l'arrivée des Portugais. Premiers Européens à découvrir l'Océan Indien, ils ne cherchèrent guère à coloniser. Les expéditions qu'ils organisèrent ne visèrent qu'à assurer à leurs navigateurs des points d'escale sur la route des Indes. Aussi leur occupation de la côte Est-africaine, qui devait s'étaler sur deux siècles, n'alla jamais au-delà du contrôle, par de petites garnisons, de comptoirs ou de ports. L'intérieur du pays ne donna lieu à aucune pénétration. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'empire colonial portugais se disloquait, plus rapidement ici qu'en d'autres parties du monde car son installation n'y fut jamais solide. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, tout le littoral de l'Afrique Orientale retombait sous influence arabe et redevenait une dépendance d'Oman <sup>327</sup>.

[190]

---

<sup>327</sup> Entre 1500 et 1510, les Portugais qui s'étaient assurés du contrôle de tous les établissements jusqu'alors contrôlés par les princes d'Oman poursuivirent ceux-ci jusque dans leurs terres arabes (conquête d'Ormuz et de Mascate). Le mouvement de révolte contre la domination portugaise partit de ces territoires de la péninsule arabique pour s'étendre ensuite à tout l'Est africain. En 1650, sous la conduite de l'Iman Sultan Ibn Saïd, les Arabes libéraient Mascate. En 1652, une flotte placée sous les ordres de l'Iman reconqu Coast Zanzibar. En 1692, les Portugais perdaient le contrôle de leur dernier comptoir : Mombassa. En 1728, profitant d'une querelle entre les Gouverneurs de Zanzibar et de Mombassa, une expédition portugaise aboutissait à la reconquête du port africain ; mais l'année suivante, les Sultans d'Oman reprenaient définitivement le contrôle de leur comptoir. La reconquête de l'Afrique de l'Est par les Arabes s'explique pour une grande partie par la faiblesse de l'implantation portugaise ; au plus fort de leur pénétration, le nombre de Portugais stationnés en Afrique de l'Est ne dépassa pas le millier.

Tout au long du XVIII<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle, l'Afrique de l'Est constitua une dépendance territoriale de la principauté d'Oman. Les souverains arabes y accréditaient des gouverneurs qui ne manquaient pas de faire payer tribut aux populations indigènes. Mais jamais la souveraineté arabe n'aboutit à la création de véritables liens de sujétion politique. Les princes d'Oman furent trop préoccupés à établir ou à consolider leur position dans leur propre royaume du Golfe Persique pour s'assurer d'un véritable contrôle de leurs possessions africaines. Il en résulta que leur hégémonie ne fut jamais durement ressentie. Affaiblis par leurs conflits internes, en heurt aux velléités d'autonomie de leurs gouverneurs africains, leur pouvoir fut très longtemps formel.

Ce n'est que sous le règne d'une prince particulièrement énergique et entreprenant, Seyyid-Saïd (1805-1856), que le Sultanat de Zanzibar devint le siège d'une autorité arabe effective en Afrique <sup>328</sup>. Dans les dernières années du règne de Saïd, l'île de Zanzibar connut une prospérité particulière due au développement agricole (giroflier) et commercial (esclaves, ivoire). La pénétration du continent se poursuivit systématiquement. En 1843, des commerçants et esclavagistes arabes atteignaient la capitale du royaume du Bouganda et avec eux un début d'islamisation des populations indigènes de l'intérieur apparut <sup>329</sup>.

La puissance du Sultanat atteignit son apogée au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Il s'agissait d'ailleurs et surtout d'une puissance économique. Les Sultans arabes ne conçurent jamais, semble-t-il, de développer une véritable hégémonie politique sur le continent. Ce n'était pas une entreprise à la dimension de leurs forces. Il restait néanmoins qu'ils considéraient « l'interland » africain comme leur appartenant. Ils se contentèrent le plus souvent d'établir avec les potentats locaux des rapports de suzeraineté qui étaient la contrepartie imposée aux chefs coutumiers, qui tiraient des avantages du commerce et du trafic des esclaves organisés par les Arabes. Un tel pouvoir était faible et ne put résister aux ambitions européennes, d'autant qu'à l'intérieur de leur propre royaume l'autorité des sultans était loin

<sup>328</sup> En 1840, Seyyid Saïd installa sa résidence permanente à Zanzibar. Jusqu'alors les souverains arabes étaient en va et vient constant entre leurs possessions Est-africaines et la péninsule arabique, ce qui ne manquait pas de nuire à la stabilité de leur pouvoir dans les deux parties de leur royaume.

<sup>329</sup> Cette propagation de l'Islam eut des conséquences importantes dans les royaumes des Lacs qui connurent à partir de 1880 leurs guerres de religion après que les missions catholiques et protestantes aient rallié à elles un assez grand nombre de fidèles. Sur ce point, cf. R. OLIVER et G. MATTHEW : *History of East Africa*, *op. cit.*, pp. 352 et sq.

d'être solide. Assassinats, destitutions, révoltes de palais fournissent l'essentiel de l'histoire du royaume d'Oman. Si les quarante années de règne de Seyyid Saïd virent le pouvoir de la dynastie se consolider, il ne devait plus en être de même après sa mort. Le partage que Saïd effectua entre ses fils (Sultanat de Zanzibar à Majid, royaume d'Oman à Thwain) fut sans cesse remis en question et pour régler leurs conflits internes, les princes arabes prirent l'habitude de recourir à l'appui des puissances européennes représentées à Zanzibar, et notamment la Grande-Bretagne, dont le consul était particulièrement actif <sup>330</sup>. Ce fut le début d'un lent processus d'affaiblissement du pouvoir des sultans qui vit ces derniers incapables de réagir aux prétentions européennes qui se précisèrent sur la fin du siècle.

La Grande-Bretagne était le pays qui avait le plus d'atouts pour établir son contrôle sur l'Afrique de l'Est. Outre l'activité de ses missionnaires, de ses marchands et de ses explorateurs (très intense à partir de 1850), la présence [191] de quelques unités de la Royal Navy dans l'Océan Indien lui donnait une position concurrencée par aucune autre puissance européenne. À aucun moment cependant elle ne chercha à concrétiser cet avantage. Le Gouvernement britannique se refusait à envisager une colonisation de ces immenses espaces qui, apparemment, étaient très pauvres. L'influence qu'il exerçait par le biais de son consul sur le sultan lui permettait d'assurer au mieux le développement des activités commerciales, évangélisatrices et anti-esclavagistes. Il ne voyait aucun avantage à la prise en charge d'une administration directe de ces territoires (ce qui n'aurait pas manqué de coûter fort cher et se serait heurté à l'hostilité des parlementaires soucieux des intérêts du contribuable britannique). Il n'entendait pas pour autant que d'autres puissances européennes, et notamment la France, s'installent dans cette région. Aussi se fit-il le défenseur de la souveraineté arabe qu'il fit consigner dans une déclaration franco-anglaise de 1861 proclamant l'indépendance du sultanat de Zanzibar.

Ce furent les Allemands qui rendirent caduque cette politique à laquelle la France avait souscrit. Présente en Afrique de l'Est par de nombreuses entreprises commerciales, l'Allemagne commença à manifester des intentions annexionnistes

---

<sup>330</sup> Le développement des échanges conduisit les grandes puissances industrielles à s'intéresser à Zanzibar comme plaque tournante de leur pénétration Est-africaine. En 1836, le Sultan autorisait l'établissement d'un consulat américain à Zanzibar. En 1840, la Grande-Bretagne et en 1841 la France se voyaient reconnaître le même privilège.

lorsque certains de ses ressortissants organisèrent, à partir de 1880, des missions d'exploration, qui étaient en fait des entreprises camouflées de colonisation. La Société Africaine de Berlin dirigea à partir de cette époque de nombreuses expéditions vers l'Afrique de l'Est. En 1884, la vocation colonisatrice de la société apparut au grand jour lorsqu'elle devint la « Gesellschaft für deutsch kolonization ». En 1885, un explorateur et aventurier allemand, Karl Peters, revenait à Berlin avec une dizaine de traités de protection qu'il avait fait signer à des chefs africains et par lesquels ceux-ci, paraît-il, s'étaient engagés à accepter la souveraineté allemande. Le 21 février, l'empereur prenait la décision de couvrir l'initiative de son ressortissant.

Cette attitude nouvelle des autorités allemandes qui, jusqu'alors, s'étaient montrées hostiles à toute idée de colonisation, marquait le début d'un long processus de pénétration qui ne prit fin que lorsque l'ensemble des territoires Est-africains se retrouvèrent sous souveraineté européenne. Elle rendit nécessaire, au risque de conflits, la réalisation d'un accord sur les modalités selon lesquelles s'effectuerait cette pénétration. C'est à quoi s'attacha la conférence de Berlin de 1885, réunie pour traiter de l'ensemble des problèmes posés par l'expansion coloniale. En ce qui concerne l'Afrique de l'Est, les gouvernements anglais et allemand, principalement concernés, signaient, le 1<sup>er</sup> décembre 1886, un traité aux termes duquel l'autorité du sultan était reconnue sur les îles de Zanzibar, Pemba et Mafia, ainsi que sur une bande côtière profonde de dix miles <sup>331</sup>. Au delà de cette bande territoriale (*coastal strip*), vers l'intérieur, deux zones d'influence, l'une allemande, l'autre anglaise, étaient établies, séparées en profondeur par une ligne frontalière correspondant approximativement à celle existant actuellement entre le Kenya et la Tanzanie. Le traité ne manquait pas cependant d'ambiguïté. En reconnaissant l'autorité du sultan sur le littoral Est-africain, l'accès aux zones britanniques et allemandes était rendu impossible à moins d'accords. Mais surtout le sort de la région des Grands Lacs n'était pas précisé. Ces problèmes reçurent une solution

---

<sup>331</sup> La délimitation des possessions continentales du Sultan fut l'œuvre d'une commission *ad hoc* constituée de représentants de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de la France. Par un acte du 9 juin 1886, les membres de cette commission fixaient arbitrairement à 10 miles la profondeur de ces possessions. Le Sultan, qui n'avait été à aucun moment associé aux discussions, s'éleva vigoureusement contre le partage qui avait été décidé dans les chancelleries européennes. Il suffit aux Allemands d'envoyer une petite escadre dans le port de Zanzibar pour faire comprendre au Sultan la vanité de sa résistance et le conduire à souscrire aux termes de l'accord. Sur ce point, cf. OLIVER et MATTHEW, *op. cit.*, pp. 411 et sq.

dans le cadre de la seconde conférence de Berlin en 1890. Aux termes d'un nouveau traité signé le 1<sup>er</sup> juillet 1890, l'Allemagne acceptait que cette région fût intégrée à la sphère d'influence britannique et donnait son accord à l'établissement d'un protectorat anglais sur le sultanat de Zanzibar. En compensation, la Grande-Bretagne cédait à l'Allemagne l'île d'Héligoland et s'engageait à user de son influence sur le sultan de Zanzibar pour qu'il vende au gouvernement allemand les droits qu'il détenait sur la zone côtière en vertu du traité de 1886.

[192]

Le 25 septembre 1890, Seyyid Ali Ben Saïd, qui avait succédé depuis peu à son frère Bargash, avec réticences, s'inclinait devant les implications du traité. Le 4 novembre 1890, le protectorat britannique sur le sultanat était proclamé. Le 1<sup>er</sup> janvier 1891, la sphère d'influence allemande devenait la « Deutsch Ost. Afrika Protektorat ». La sphère d'influence anglaise, administrée pendant quelques années par une compagnie à charte (l'Imperial British East Africa Company - IBEAC), était scindée en deux. Une partie, correspondant à peu près à la région actuelle du Kenya, devenait le « British East Africa Protectorat ». L'autre, qui recouvrait l'Ouganda actuel, connut des statuts juridiques non uniformes. En juin 1894, le Gouvernement britannique rendait officiel son protectorat sur le royaume du Bouganda, qu'il étendait ensuite en 1896 à l'ensemble du territoire ougandais. Sous réserve de quelques réajustements ultérieurs, le découpage territorial arrêté par les accords anglo-allemands de 1886 et 1890 donnait à l'Afrique de l'Est la physionomie qui fut la sienne pendant toute la période coloniale. Seuls les aménagements mineurs intervinrent par la suite.

La chronologie qui suit retrace les principales étapes du changement politique en Afrique de l'Est.

[193]

## Les décolonisations est-africaines

### NOTES ANNEXES

## II

# CHRONOLOGIE POLITIQUE PAR PAYS

## KENYA

[Retour à la table des matières](#)

### *A. - La période coloniale*

- |           |   |
|-----------|---|
| 1894      | Proclamation officielle du protectorat britannique sur le territoire (East Africa Protectorat).   |
| 1900      | Fin de la pacification. Mise en place du système d'administration. Développement de la colonisation. Lord Delamere s'installe au Kenya.   |
| 1906      | Déclaration de Lord Elgin, secrétaire d'État aux Colonies, consacrant le principe de l'exclusivité raciale dans les Highlands. Le territoire est doté d'un Conseil législatif : 6 membres officiels, 2 non officiels : seules les minorités blanches font l'objet de représentation. Création d'un Conseil exécutif auprès du Gouverneur. |
| 1914-1918 | Durant la guerre, les minorités blanches développent leur contrôle sur les centres locaux de décision.  |
| 1919      | Les minorités blanches pénètrent au Conseil exécutif.   |

- 1920 Le Kenya se voit doté officiellement du statut de colonie de la Couronne.
- 1922 Réactions africaines devant l'intensification de la colonisation. Création de la Young Kikuyu Association et déportation de son leader Harry Thucku.
- 1923 Réaction impériale : proclamation des intérêts prioritaires des Africains. *Devonshire Act Paper*. Aménagement d'une représentation indienne au Conseil législatif.
- 1924 Jomo Kenyatta apparaît parmi les fondateurs de l'East African Association qui passe peu après dans la clandestinité.
- 1929-1930 Conclusions de la commission parlementaire (Hilton Young) chargée d'enquêter sur le projet de fédération (défavorables). Echec des tentatives visant à étendre l'hégémonie blanche à tout l'Est africain.
- 1934 Jomo Kenyatta part en Europe. Il n'en reviendra qu'après la guerre.
- 1935 Prise de conscience de l'échec de la politique de peuplement (17.997 Européens au Kenya). Difficultés économiques.
- 1939 Interdiction et dissolution des mouvements africains. Le Kenya participe à l'effort de guerre.

### ***B. - La période multiraciale***

- 1944 Entrée du premier Africain au Conseil législatif.
- 1945 Retour de Jomo Kenyatta après un long séjour en Europe.
- 1946 Création du premier mouvement nationaliste d'envergure : la Kenya African Union.
- 1947 Nomination d'un deuxième représentant africain au Conseil législatif.
- 1948 Réforme du Conseil législatif. À l'occasion de l'augmentation des sièges, les minorités blanches accroissent leur contrôle sur le Gouvernement.

- 1952 Le terrorisme Mau-Mau entre dans la vie politique du Kenya. Arrestation et emprisonnement des leaders nationalistes.
- [194]
- 1953 Condamnation de Jomo Kenyatta à sept ans de réclusion.
- 1954 Constitution multiraciale (Oliver Lyttelton).
- 1956 Le terrorisme Mau-Mau est circonscrit.
- 1957 Premières élections auxquelles participent les Africains. Les élus africains se regroupent dans l'African Elected Members Organization.
- 1958 La constitution multiraciale (Lennox Boyd). Impasse politique.

### *C. - La décolonisation africaine*

- Fév. 1960 Conférence constitutionnelle de Lancaster House (Responsible Government).
- Mars 1960 Création de la KANU et de la KADU.
- Fév. 1961 Élections au Conseil législatif : KANU, 19 sièges ; KADU, 11 sièges. Difficultés politiques.
- Avril 1961 Formation d'un Gouvernement KADU.
- Août 1961 Jomo Kenyatta est libéré de prison. Accélération du progrès constitutionnel.
- Fév. 1962 Conférence constitutionnelle à Londres. Conflits KADU-KANU sur l'autonomie interne.
- Avril 1962 Mise en place d'un Gouvernement de coalition. Blocage du progrès constitutionnel.
- Mai 1963 Élections favorables à la KANU. Orientation du territoire vers l'indépendance.
- 1<sup>er</sup> juin 1963 Constitution d'un Gouvernement africain présidé par Jomo Kenyatta.

2 juin 1963	Proclamation de l'autonomie interne.
Sept.-Oct. 1963	Conférence de l'indépendance à Londres.
12 déc. 1963	Proclamation officielle de l'indépendance (Statut de Dominion à l'intérieur du Commonwealth).
Juillet 1964	Reconnaissance du parti unique (KANU).
10 déc. 1964	Proclamation de la République. Etablissement d'un régime présidentiel.

## UGANDA

### *A. - Période coloniale*

1880-95	Pénétration religieuse et commerciale. Négociation d'accords avec les souverains locaux.
1894	Proclamation du protectorat sur le Bouganda.
1896	Protectorat sur l'ensemble du territoire.
1898	Déportation des souverains des royaumes du Bouganda et du Bunyoro qui avaient dirigé une révolte des populations.
1900	Signature d'un accord réglant les liens unissant le royaume du Bouganda à la Grande-Bretagne.
1901	Accord identique avec le royaume de Toro.
1902	Accord avec le royaume d'Ankole. Ces accords constituent une reconnaissance officielle du particularisme des royaumes. Mise en place d'un système d'administration indirecte.
1914-18	L'Ouganda reste protégé du conflit et du peuplement blanc.
1918-35	Conflits locaux entre le Gouvernement du territoire et les dirigeants des royaumes. Colonisation reposant sur le développement africain. Revendications africaines exprimées par l'Association des Bataka.

[195]

1938 Premières manifestations du nationalisme traditionnaliste dans les royaumes (Bouganda-Ankole). Création de l'Association des Fils de Kintu (fondateur mythique du royaume du Bouganda).

*B. - La période multiraciale*

1945 Conflits entre l'administration britannique et les dirigeants des royaumes. À la fin de la guerre, premières nominations d'Africains au Conseil législatif.

1948 Bilan démographique : 4.917.555 Africains, 36.690 Indiens, 3.448 Européens. Réforme constitutionnelle.

1949 Émeutes à Kampala (manifestations nationalistes).

1950 Réforme constitutionnelle. Conseil législatif de trente-deux membres.

1952 Création de l'Uganda National Congress, première force politique moderne de l'après-guerre.

1953 Crise politique dans les royaumes et déportation du souverain du Bouganda (le Kabaka Mutesa II).

1955 Accord de Namirembe mettant fin à la crise. Impasse sur le problème de l'avenir du territoire.

1956 Création du Democratic Party (parti catholique de Benedicto Kiwanuka).

1958 Abandon de l'expérience multiraciale.

*C. - La décolonisation africaine*

Nov. 1958 Comité constitutionnel (Pdt J.V. Wild). Refus du Bouganda de participer aux travaux.

Janv. 1959 Annonce de l'application prochaine du Responsible Government.

Mai 1959	Agitation dans les royaumes (état de trouble décrété), suite au refus britannique d'une évolution séparée pour les royaumes.
Mars 1960	Création de l'Uganda People's Congress (sous la présidence de Milton Obote).
Août 1960	Délégation du Bouganda auprès de Sa Majesté la Reine Elisabeth II (sous la conduite du Kabaka Mutesa II).
Sept. 1960	Refus officiel d'une évolution séparée pour les royaumes.
31 déc. 1960	Déclaration unilatérale d'indépendance du Bouganda (sans effet). Création du Kabaka Yekka (parti traditionaliste ganda).
Mars 1961	Élections au Conseil législatif (82 sièges à pourvoir). Democratic Party 43 sièges ; U.P.C. : 35 sièges.
Août 1961	Publication du rapport Munster préconisant une solution fédérale pour le territoire et la préservation de l'autonomie des royaumes.
Sept. 1961	Conférence constitutionnelle à Londres (autonomie interne).
Mars 1962	Proclamation officielle de l'autonomie interne. Constitution d'un Gouvernement D.P. présidé par B. Kiwanuka.
Juin 1962	Conférence de l'indépendance à Londres.
2 oct. 1962	Indépendance proclamée à Kampala (statut d'État fédéral).

## TANGANYIKA

### *A- La période coloniale*

1885	Pénétration allemande.
1891	Proclamation du protectorat allemand. Le territoire devient le « Deutsch Ost Afrika Protektorat ».
[196]	

- 1892-1910 Révoltes africaines ; pacification ; développement de la colonisation allemande.
- 1914-18 Campagne du général allemand Lettow Vorbeck contre les troupes alliées. Dévastation du territoire.
- 1920 Proclamation du mandat britannique : le territoire devient le Tanganyika.
- 1930 Création de la Tanganyika African Association (groupement communautaire plus que politique, mais à l'origine de la TANU plus tard).

***B. - La période multiraciale***

- 1945 Premier Africain au Conseil législatif.
- 3 déc. 1946 Ratification par l'ONU de l'accord de tutelle concernant le territoire.
- 1948 Bilan du peuplement : 7.407.517 Africains, 57.328 Indiens, 10.648 Européens.  
Première mission de visite de l'ONU (impact important sur la vie politique du territoire).
- 1951 Progrès constitutionnel annoncé par l'administration britannique (rapport Matthew), mais non suivi d'effet
- 1952-53 Immobilisme politique.
- 1954 Quatrième mission de visite de l'ONU (impact important).  
Réformes constitutionnelles. Conseil législatif à représentation multiraciale égalitaire. Création de la TANU.
- 1956 Création de l'United Tanganyika Party (U.T.P.). Projet de réforme constitutionnelle.
- 1957 Reconnaissance de la vocation africaine du territoire devant le Conseil de tutelle.
- Sept. 1958 Premières élections africaines. Consécration de la TANU et orientation du territoire dans une voie africaine.

*C. - La décolonisation africaine*

Fév.-Mars 1960	Commission constitutionnelle du « Responsible Government ». Création d'un Conseil législatif de 81 membres dont 71 sont élus.
Août 1960	Élection remportée par TANU (70 sièges sur 71).
Mars 1961	Conférence constitutionnelle à Dar-es-Salam (autonomie interne).
1 <sup>er</sup> mai 1961	Proclamation officielle de l'autonomie interne.
Juin 1961	Conférence constitutionnelle de l'indépendance à Londres.
9 déc. 1961	Proclamation officielle de l'indépendance (statut de Dominion dans le cadre du Commonwealth).
9 déc. 1962	Statut de la République (régime présidentiel et parti unique constitutionnel).

## SULTANAT DE ZANZIBAR

*A. - La période coloniale*

1890	Proclamation du protectorat britannique.
1900-14	Mise en place du système d'administration indirecte. Utilisation de l'appareil politique et administratif arabe.
1918-38	Consolidation de la domination arabe. Conflits communautaires.

[197]

*B. - La période multiraciale*

- 1945 Premier Africain nommé au Conseil législatif.
- 1947 Deuxième Africain nommé au Conseil législatif.
- 1952 Réforme constitutionnelle annoncée. Conflit avec les minorités arabes.
- 1954 Crise politique. Les nationalistes arabes affirment leur pouvoir sur leur communauté.
- 1956 Création du Z.N.P. (parti nationaliste arabe).
- 1957 Réforme constitutionnelle et premières élections au Conseil législatif six sièges à pourvoir sur la base d'un collège unique. Succès d'une alliance Afro-Shirazi. Création du Party Afro-Shirazi (A.S.P.).
- 1958 Échec de la voie d'évolution multiraciale. Conflits raciaux.

*C. - La décolonisation africaine.*

- Nov. 1959 Création du Z.P.P.P., parti présidé par Mohammed Shamte.
- Août 1960 Publication du rapport de la Commission constitutionnelle (H. Blood).
- Janv. 1961 élection au Conseil législatif : A.S.P., 10 ; Z.N.P., 9 ; Z.P.P.P., 3. Confusion politique et conflits raciaux après les élections.
- Juin 1961 Nouvelles élections : A.S.P., 10 ; Z.N.P., 10 ; Z.P.P.P., 3.
- Août 1961 Constitution d'un Gouvernement de coalition Z.N.P.-Z.P.P.P. (dirigé par Mohammed Shamte).
- Mars-Avril 1962 Conférence constitutionnelle ~ Londres.

- 24 juin 1963 Élections décisives : sur 31 sièges à l'Assemblée nationale, coalition Z.N.P.-Z.P.P.P. : 18 sièges ; A.S.P., 13 sièges.
- Sept. 1963 Conférence de l'indépendance à Londres.
- 10 déc. 1963 Proclamation officielle de l'indépendance.
- Janv. 1964 Coup d'État et développement d'un processus révolutionnaire.
- 20 janv. 1964 Abeid Karume est désigné président de la République populaire de Zanzibar.
- 31 janv. 1964 Établissement du parti unique (A.S.P.).
- 24 avril 1964 Union avec le Tanganyika et constitution de la Tanzanie.

[198]

**Les décolonisations est-africaines**

# **RÉPERTOIRE BIBLIOGRAPHIQUE**

332

[Retour à la table des matières](#)

Un double souci de rationalité et d'efficacité a présidé à l'établissement de ce répertoire.

Après l'indication des guides bibliographiques qui se sont considérablement développés ces dernières années, le lecteur trouvera, dans un premier chapitre, un ensemble d'ouvrages introductifs qui ont été répartis en trois rubriques

- Données naturelles
- Données historiques
- Données économiques

Dans un second chapitre, la décolonisation constitue le thème majeur d'un classement qui distingue, après l'indication d'ouvrages d'ensemble, les aspects idéologiques, institutionnels, politiques, sociologiques, culturels, religieux de la décolonisation.

---

**332** Nous n'avons apporté aucune modification à ce répertoire établi en rapport avec la version originale de notre thèse. Celle-ci précisait beaucoup plus que le présent ouvrage le contexte général de la décolonisation. De nombreuses études répertoriées ici y font référence. Il nous a paru difficile et sans intérêt de les soustraire à cette présentation.

Cette présentation par thèmes nous a paru préférable à celle par pays qui est plus généralement adoptée. Il nous a semblé que le chercheur intéressé par un problème précis s'y retrouvera plus aisément. Il reste toutefois qu'il est facile de reconstituer l'ensemble de la documentation concernant un pays ou un ensemble. En effet, à l'intérieur de chaque rubrique, les études ont été réparties en :

A – Ouvrages		généraux	
B -	»	concernant	l'Afrique
C -	»	»	l'Afrique de l'Est
D -	»	»	le Kenya
E	»	»	l'Ouganda
F	»	»	le Tanganyika
G	»	»	le Sultanat de Zanzibar

On se référera par conséquent à la lettre par laquelle le pays ou l'ensemble sont caractérisés à travers toutes les rubriques (par ex. : C : l'Afrique de l'Est, E : Ouganda, etc...).

Au terme de cette étude, il nous reste à souhaiter que des universitaires français s'intéressent chaque jour en plus grand nombre à des pays qui ont été longtemps et à tort exclus du champ de nos recherches.

[199]

# Chapitre I

## INTRODUCTION À L'ÉTUDE DE L'AFRIQUE DE L'EST

[Retour à la table des matières](#)

### *I. - Ouvrages préliminaires :* **LES GUIDES BIBLIOGRAPHIQUES**

A. - Parmi les guides bibliographiques généraux, on retiendra ceux concernant plus spécialement le Commonwealth britannique.

ROYAL EMPIRE SOCIETY : *Subject Catalogue of the Library of the Royal Empire Society* - 4 vols., London 1930-1937.

Utile pour les recherches historiques et anthropologiques.

MEEK, C.K. : *Colonial Law - A Bibliography with special reference to Native African System of Law and Land Tenure* - Oxford University Press, London, 1948.

PERHAM Margery : *Colonial Government - Annotated Reading List on British Colonial Government* - Oxford University Press, London, 1950.

HOLLAND, R.J., NEWTON, A.P., BENIANS, E.A., eds : *Cambridge History of the British Empire* - Vol, III, Cambridge 1959.

Une récapitulation assez large de tous les travaux concernant le Commonwealth de 1870 à 1919, pp. 769-907.

CARNELL, F. : *The Politics of the New States - A Select Annotated Bibliography with Special Reference to the Commonwealth* - Oxford University Press, London, 1961.

Un choix assez judicieux d'ouvrages concernant plus spécialement le Commonwealth.

B. - Les guides bibliographiques sur l'Afrique sont toujours imparfaits en raison de la dimension de l'entreprise. L'ouvrage de LYSTAD, R. est fondamental. Beaucoup plus qu'un guide bibliographique, il s'agit comme l'indique le sous-titre de l'ouvrage d'une rétrospective de la recherche en matière africaine. Il gagnerait actuellement à être mis à jour.

CONOVER, Helen, F. : *Africa South of the Sahara, A Selected List of Writings 1951-1956* - Library of Congress - General Reference and Bibliography Division - Washington, 1957.

FORDE, Daryll, ed : *A Selected Annotated Bibliography of Tropical Africa Compiled by the International African Institute for the Twentieth Century Fund* - June 1956, New-York.

FRIELAND, William : *Unions, Labor and Industrial Relations in Africa : An Annotated Bibliography* - Center for International Studies -Cornell University, Ithaca, 1965.

HANNA, William John, HANNA, Judith, Lynne : *Politics in Black Africa : A Selective Bibliography of Relevant Periodical Litterature* - African Studies Center - Michigan State University - East Lausing Michigan, 1964.

LYSTAD, Robert, A. ed : *The African World - A Survey of Social Research* Praeger, New York, 1965.

C. - Les guides bibliographiques sur l'Afrique de l'Est sont récents. Nous les présentons ici dans leur ordre de parution :

LIEBENOW, I.G., Young, R. : *Survey of Background Material for the Study of Government in East Africa* - In *American Political Science Review*, Vol. 48, n° 1, March 1954, pp. 187-203.

[200]

BEATTIE, J.M.H. : *Ethnographic and Sociological Research in East Africa : a review* - *Africa XXVI.3.* (1956), pp. 265-295.

JONES, R. : *East Africa* - In the « Africa Bibliography Series » publiées par « The International African Institute » - London, 1961.

Le caractère ethnographique et accessoirement historique y prédomine.

CONOVER, Helen, F. : *Official Publications of British East Africa - Part One* - D.C. Library of Congress - Washington, 1960.

WALKER, Andrew : *Official Publications of British East Africa - Part II Tanganyika - Part III Kenya and Zanzibar - Part IV : Uganda* - Library of Congress, Washington, 1960-63.

OLIVER, R., MATHEW, G. eds : *History of East Africa - Vol. 1* - Oxford University Press, 1963, pp. 417 à 480.

Travaux parus sur l'Afrique de l'Est de la préhistoire jusqu'à la conquête coloniale.

HARLOW, V., CHILVER, E.M., eds : *History of East Africa - Vol. II* - Oxford University Press, 1965, p. 700-736.

De la conquête à la 2<sup>e</sup> guerre mondiale.

D. - Sur le Kenya, les guides bibliographiques présentés par DILLEY, M.R. et ROSBERG, C.G. se complètent utilement :

DILLEY, M.R. : *British Policy in Kenya Colony* - 2<sup>e</sup> édition - Barnes and Nobles - New York, 1966, pp. 283-291.

Concerne la période de l'entre-deux-guerres.

ROSBERG, C.G. and NOTTINGHAM, J. : *The Myth of Mau Mau : Nationalism in Kenya* - Praeger - Washington, 1966, pp. 379-414.

Couvre les publications les plus récentes.

E. - Il n'y a pas de bibliographie vraiment au point sur l'Ouganda. Pour la recherche en science politique, on se référera à :

MORRIS, H.F., READ, J.S. : *Uganda* - Stevens and Son, 1966, pp. 412-416.

On peut regretter les imperfections techniques de la présentation.

HARLOW, V. CHILVER, E.M., eds : *History of East Africa - Vol II*, Oxford University Press, 1965, pp. 721-725.

Utilisable surtout pour la période de l'entre-deux-guerres.

F. - Sur le Tanganyika, le chercheur dispose de deux guides satisfaisants pour une première approche à travers :

TAYLOR, G. : *The Political Development of Tanganyika* - Stanford University Press, 1963, pp. 243-248.

BATES, M., In CARTER G.M. : *African One Party States* - Cornell, New York 1964, pp. 477-483.

G. - Sur le protectorat de Zanzibar, la bibliographie indiquée par LOFCHIE, Michael est la plus complète existant actuellement.

LOFCHIE, M. : *Zanzibar : Background to Revolution* - Princeton University Press, 1965, pp. 288-301.

## ***II. - LES DONNÉES NATURELLES.***

La description du milieu physique et humain est faite souvent de façon succincte dans la plupart des ouvrages sur l'Afrique de l'Est. On dispose d'un certain nombre d'études plus approfondies notamment, PRITTCHARD, J.M. : *A Geography of East Africa* - Le phénomène urbain a fait l'objet de recherches précises comme on pourra s'en rendre compte à travers cette liste qui ne se prétend pas exhaustive.

[201]

A. - DEFFONTAINES, P. : *Géographie Universelle Larousse* - Tome II - Librairie Larousse, Paris, 1959.

B. - HANCE, W.A. : *The geography of Modern Africa* - Columbia University Press, New York and London, 1964.

HARRISON CHURCH, R.J., CLARKE, J.I., CLARKE, P.J.H. and HENDERSON, H.J.H. : *Africa and the Islands* - Longmans, London, 1964.

JARRETT, H.R. : *Africa* - Macdonald and Evans, London, 1962.

WORTHINGTON, E.B. : *Connaissance scientifique de l'Afrique* - Berger-Levrault, Paris, 1960.

BATTISTINI, R. *Géographie de l'Afrique Orientale : Kenya, Ouganda, Tanzanie*. C.D.U. Place de la Sorbonne, Paris, 1969.

C. - BOURDE, André . *L'Afrique Orientale* - « Que sais-je ? » n° 1308, P.U.F., Paris, 1968.

E.D.S.C.O. : *L'Afrique Orientale* - n° 13, mars-avril 1965.

Géographie physique et humaine de l'Afrique Noire Orientale.

LOBSENZ, M. : *The First Book of East Africa - Kenya, Uganda, Tanganyika Zanzibar* - Franklin Watts, New York, 1964.

Roux, L. : *L'Est africain britannique* - Société d'édition géographiques maritimes et coloniales, Paris, 1958.

On y trouvera une description du milieu physique et naturel faite par un auteur qui a longtemps séjourné en Afrique de l'Est.

PRITCHARD, J.M. : *A Geography of East Africa* - J.M. Dent and Sons Ltd, London, 1962.

Un ouvrage très complet en langue anglaise.

D. - Notes et Études Documentaires : *Le Kenya* - n° 2 996, *La Documentation Française*, 4 juin 1963.

WALMSLEY, R.W. : *Nairobi : The Geography of a New City* - The Eagle Press, Nairobi, 1957.

E. - Great Britain : *L'Ouganda : La naissance d'une Nation* - Central Office of Information, London, 1962.

GUTKIND, P.C.W. : *The Royal Capital of Buganda* - Mouton and C<sup>o</sup>, The Hague, 1963.

KENDALL, H. : *Town Planning in Uganda* - Crown Agents, London, 1955.

Notes et Études Documentaires : L'Ouganda - n<sup>o</sup> 3 136, *La Documentation Française*, Paris, 13 novembre 1964.

THOMAS, H.B., SCOTT, R. : *Uganda* - Oxford University Press, 1949.

On y trouvera une analyse des principaux caractères géographiques et humains du Territoire.

F. - Britain's Information Services : *Le Tanganyika : La naissance d'une Nation* - C.O.I. R.F.P. 5 074, London 1961.

HARM, J., de BLIJ : *Dar es Salam - A Study in Urban Geography* - Northwestern University Press, 1963.

MOFFETT, J.P. : *Handbook of Tanganyika* - Government Printer, Dar Es Salam 1<sup>re</sup> édition 1955 – 2<sup>e</sup> édition 1958.

*Government of Tanganyika* - Government Printer, Dar Es Salam 1968.

Deux ouvrages qui couvrent les sujets les plus divers et qui sont utiles à toute étude sur le Tanganyika.

Presse : *Africa Today* - N<sup>o</sup> décembre 1961, consacré au Tanganyika.

G. - BLOOD, Sir H.R.R. : *Zanzibar* - British Survey - N<sup>o</sup> 192, H.M.S.O., London, 1960.

LANCHESTER, H.V. : *Zanzibar A Study in Tropical Town Planning* - J. Burrow and Co Ltd., 1923.

OMMANEY, F.D. : *Isle of cloves* - Longmans, 1955.

[202]

### ***III. - LES DONNÉES HISTORIQUES.***

La recherche historique n'a pas négligé l'Afrique de l'Est. Comme ailleurs, il s'agit beaucoup plus d'une histoire des relations entre le monde européen et l'Afrique que d'une histoire des sociétés africaines. La plupart des ouvrages portent sur la pénétration coloniale et le développement de la colonisation. Certains sont des études d'ensemble, d'autres n'éclairent que certains points particuliers mais n'en sont pas moins fondamentaux.

A. - Cambridge : *History of the British Empire* - 3 vol. Cambridge University of Press, 1959.

GRIMAL, H. : *Histoire du Commonwealth britannique* - Coll. « Que sais-je ? » n° 334, P.U.F., Paris.

ZIMMERMANN, A. : *Geschichte der Deutschen Kolonial Politik* - Berlin, 1914.

B. - CORNEVIN, Robert : *Histoire des peuples de l'Afrique Noire* - Berger. Levrault, Paris 1962.

CORNEVIN, R. et M. : *Histoire de l'Afrique, des origines à nos jours* - Payot, Paris, 1964.

BRUNSHWIG, Henri : *L'avènement de l'Afrique Noire* - A. Colin, Paris, 1963.

DESCHAMPS, Hubert . *L'Afrique Noire précoloniale* - « Que sais-je ? », P.U.F., Paris, 1962.

HATCH, John : *A History of Postwar Africa* - A. Deutsch, London, 1965.

PERHAM, M.F. : *Lugard* - 2 vol. Collins, London, 1958-1963.

Au-delà de la personnalité du grand Administrateur britannique, c'est l'ensemble de la politique coloniale britannique qui est magistralement analysée.

SIK, E. - *Histoire de l'Afrique Noire* - Maison d'Édition de l'Académie des Sciences de Hongrie, Akadémiai Kiado, 2 vol., Budapest, 1965.

Ouvrage plein d'intérêt d'un éminent Africaniste Hongrois.

STANLEY, J.R. : *Through the Dark Continent* - Newness Ltd, London.

C'est STANLEY qui parcourant l'Ouganda en 1875 avait contribué à orienter vers ce territoire les énergies impérialistes européennes. On trouvera le récit de ses découvertes dans cet ouvrage.

SURET-CANALE, Jean : *Afrique Noire - L'Ère coloniale 1900-1965* - Éditions Sociales, Paris, 1964.

TOUSSAINT, Auguste : *Histoire de l'Océan Indien* - P.U.F., Paris, 1961.

C. - BRITAIN, H., RIPLEY, P.J.G. : *A Simple History of East Africa* - Collins Clear Type Press, London, 1963.

COLE, Sonia : *The Prehistory of East Africa* - Penguin Books, London, 1954.

COUPLAND, R. : *East Africa and Its Invaders* - Oxford : The Clarendon Press, 1<sup>ère</sup> édition 1938, 2<sup>e</sup> édition 1961.

*The Exploitation of East Africa 1856-1890* - Faber and Faber, 1939.

Ouvrages classiques mais dépassés par les publications récentes.

GUILLAIN, M. : *Documents sur l'histoire, la géographie et le commerce de l'Afrique Orientale* - 3 vol., Paris 1856.

HARLOW, V., CHILVER, E.M. : *History of East Africa* - Vol II, Oxford University Press, 1965.

Traite de la période allant de la conquête à la fin de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale. Ouvrage de référence. On lui reprochera un manque d'unité entre les contributions des différents auteurs.

INGHAM, Kenneth : *History of East Africa* - Revised - Praeger, New York, 1966.

MARSH, Zoë (ed) : *East Africa through Contemporary Records* - Cambridge University Press, London, 1961.

[203]

MARSH, Zoë and Kingsworth, G.W. : *An Introduction to the History of East Africa* - The University Press, Cambridge, 1961.

MOUTAFAKIS, G.J. : *The Colonial Heritage of East Africa* - In DIAMOND, S. BURKE, F.G. *The Transformation of East Africa* - Basic Books, New York, 1966.

MULLER, F.F. : *Deutschland - Zanzibar - Ostafrika Geschichte einere deutscher Kolonialersberung 1884-1910* - Rütten and Loening, Berlin, 1959.

OGOT B.A., KIERAN J.A. eds. A. *Survey of East African History E.A.P.H.* Longmans of Kenya, 1968.

OLIVER, R. : *Sir Harry Johnston and the Serambe for Africa* - Ghatto and Windus, London, 1957.

OLIVER, R., MATHEW, G. : *History of East Africa* - Oxford, The Clarendon Press, 1963, vol. I.

Envisage l'évolution des Territoires Est-Africains de la préhistoire à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle.

REUSCH, Richard : *History of East Africa* - F. Ungar Publishing, New York, 1961.

D. - LEAKEY, L.S.B. : *The Stone Age Cultures of Kenya Colony* - Cambridge 1931.

MUNGEAM, Gordon : *British Rule in Kenya 1895-1912* - Clarendon Press, London, 1966.

SALVADORT, M. : *La colonisation européenne au Kenya* - Larose, Paris, 1938.

E. - JOHNSTON, H.H. : *The Uganda Protectorat* - 2 vol., Dodd, Mead and Co, New York, 1904.

Sir Harry Hamilton JOHNSTON (né en 1858) fut un des pionniers les plus illustres de l'expansion britannique en Afrique de l'Est. Haut-Commissaire en Ouganda en 1899, il appartient au groupe nombreux des fonctionnaires et explorateurs anglais qui ont cru à

la possibilité d'un peuplement blanc à grande échelle en Afrique de l'Est. On trouvera ses idées et ses expériences exprimées dans cet ouvrage qui constitue ses Mémoires.

INGHAM, K. : *The Making of Modern Uganda* - Allen and Unwin, London, 1958.

L'évolution du Territoire de la conquête aux années cinquante.

WILD, J.V. : *The Story of the Uganda Agreement* - Nairobi 1958.

*The Uganda Mutiny 1897* - Macmillan, London, 1954.

Deux aspects de la pénétration anglaise en Ouganda.

F. - CAMERON, D.C. : *My Tanganyika Service and Some Nigeria* - Allen and Unwin, London, 1931.

Le Tanganyika dans l'entre-deux-guerres, vu par le Gouverneur le plus prestigieux que le Territoire ait connu.

CLARKE, Philip, H.C. : *A Short History of Tanganyika* - Longmans, London, 1960.

FREEMAN-GREENVILLE, G.S.P. : *The Medieval History of the Coast of Tanganyika* - Oxford University Press, London, 1962.

*The East African Coast* : select documents - Oxford University Press, London, 1962.

LETTOW VORBECK, Paul Von : *East African Campaigns* - R. Speller and Sons, New York, 1957.

G. - GRAY, Sir John : *History of Zanzibar from the Middle Ages to 1856* - Oxford University Press, London, 1962.

De loin la meilleure histoire de Zanzibar des temps les plus reculés jusqu'à la mort de Seyyid Said (1856).

HAMILTON, Genesta : *Princes of Zinj ; the Rulers of Zanzibar* - Hutchinson and Co, London, 1957.

HOLLINGSWORTH, L.W. : *Zanzibar under the Foreign Office, 1890-1913* - MacMillan and C<sup>o</sup> Ltd, London, 1953.

Des aspects intéressants sur la politique britannique dans les Iles.

[204]

INGRAMS, W.H. : *Zanzibar, its History and its People* - H.F. et G. Witherby, London, 1931.

Classique, mais trop succinct sur beaucoup d'événements.

#### ***IV. - LES DONNÉES ÉCONOMIQUES***

Elles seront retrouvées à travers une série d'études d'ensemble qui établissent la dimension du sous-développement très accentué en Afrique de l'Est. Parmi les ouvrages de synthèse, on retiendra surtout ceux d'Albert MEISTER et les rapports de la B.I.R.D. sur le Kenya, l'Ouganda et le Tanganyika.

A. - ARDANT, Gabriel : *Le monde en friche* - P.U.F., Paris, 1960.

BASTIDE, Roger : Messianisme et développement économique et social. In *Cahiers internationaux de sociologie*, XXXI, 1961, p. 3-14.

BALANDIER, G. : *Le Tiers-monde - Sous-développement et développement* - P.U.F., Paris, 1955. [Livre disponible dans [Les Classiques des sciences sociales](#). JMT.]

BAURET, Henri : *Aspect méthodologique de la planification en économie sous-développée*. Thèse, Bordeaux, 1967.

BUCHANAN, N.S. and ELLIS, H.S. : *Approaches to economic development* - The Twentieth Century Fund, New York, 1955.

CLARK, Colin : *The Conditions of Economic Progress* – 3<sup>e</sup> Ed., MacMillan, London, 1957.

DUMONT, René : *Économie agricole dans le monde* - Dalloz, Paris, 1954.

DE CASTRO, Josué : *Géo-politique de la faim* - Les Éditions Ouvrières, Paris, 1952.

FRANKEL, H.S. : *The Economic Impact on underdeveloped societies* - Essays on International Investment and social change - B. Blackwell, London, 1953.

GOUROU, P. : *Les pays tropicaux - Principes d'une géographie humaine et économique*. 1<sup>re</sup> éd. 1947, 4<sup>e</sup> éd., P.U.F., Paris, 1966.

LACOSTE, Yves : *Les pays sous-développés* - P.U.F., « Que sais-je ? », n° 853, Paris, 1959.

LEBRET, PIETTRE, SAUVY, A., DELPRAT : « Economie et Civilisation » - Éditions Ouvrières, Paris, 1956.

MOUSSA, Pierre : *Les Nations prolétaires* - P.U.F., Paris, 2<sup>e</sup> éd. 1963.

VOGT, William : *La faim dans le monde* - Hachette, Paris, 1958.

WRIGHT, Richard : *Bandoeng, 1 500 000 d'hommes* - Calmann-Levy, Paris, 1955.

B. - BARBOUR, K.M., PROTHERO, R.M., ed. : *Essays on African Population* - Routledge and Kegan Paul, London, 1961.

DUMONT, R. : *L'Afrique Noire est mal partie* - Seuil, Paris, 1962.

DUMONT, R. : *Développement agricole africain* - P.U.F., « études Tiers-Monde », Paris, 1965.

HUNTER, Guy : *The New Societies of Tropical Africa* - A Selective Study - Institute of Race Relations - Oxford University Press, London, 1963.

Les problèmes économiques africains y font l'objet d'une bonne appréhension.

ROBINSON, E.A.G. : *Economic Development for Africa South of the Sahara* - MacMillan, London, 1964.

C. - CASTLE, E.B. : *Growing up in East Africa* - Oxford University Press, 1966.

Après un examen des conditions de vie des populations, l'auteur, (qui a été pendant 4 ans Professeur à Makerere College) examine les problèmes posés par le développement de l'éducation dans l'Est africain (Kenya, Ouganda, Tanzanie).

[205]

Economist Intelligence unit : *The Economy of East Africa : A Study of Trends* - Prepared by the Economist Intelligence Unit, for the East African Railways and Harbours Administration - Nairobi 1955.

*Great Britain East Africa Royal Commission Report : 1953-1955* (Sir Hugh Dow, Chairman) H.M.S.O., Cmd., 9475, 1955 (reprinted 1966).

Un des rapports officiels les plus complets sur l'Afrique de l'Est. Les recommandations des rapporteurs sont centrées sur les problèmes du développement.

MEISTER, A. *L'Afrique peut-elle partir ?* - Seuil, Paris, 1966.

MEISTER, A. *Le développement économique de l'Afrique de l'Est* - P.U.F., Paris, 1966.

RUSSELL, B.W., ed. : *The Natural Ressources of East Africa* - D.A. Hawkins Ltd, Nairobi, 1962.

D. - B.I.R.D. : *The Economic Development of Kenya* - The Johns Hopkins Press, Baltimore, 1961.

FEARN, Hugh : *An African Economy : A study of the Economic Development of the Nyanza Province of Kenya, 1903-1953* - Oxford University Press, London, 1961.

FORRESTER, M. : *Kenya Today : Social Prerequisites for Economic Development* - Mouton, Gravenhage, 1962.

Great Britain : *Tours in the Native Reserves and Native Development in Kenya* - H.M.S.O., Cmd. 2537, London, 1926.

Great Britain : *Report of the Kenya Land Commission* - (Sir Morris Carter Chairman) - H.M.S.O., Cmd. 4556, London, 1934.

Great Britain : *Kenya Land Commission : Evidence and Memoranda* - 3 vol. Col. 91, H.M.S.O., London, 1933.

Great Britain : *Labour Conditions in East Africa* : a Report by Major G. Orde Brown - H.M.S.O., Col. 193, London, 1946.

Hill, M.F. : *The Dual Policy in Kenya* - Nairobi 1945.

Ouvrage rassemblant un ensemble d'articles écrits par l'un des plus importants journalistes Kenyans de l'entre-deux-guerres. Le seul utilisable sur cet aspect de la politique économique britannique en Afrique de l'Est.

Kenya Colony, Swynnerton, R.J.M. : *A Plan to Intensify the Development of African Agriculture in Kenya* - Government Printer, Nairobi, 1955.

MACPHERSON, Margaret : *They Built for the Future : A chronicle of Makerere University College* - Cambridge University Press, 1964.

MACWILLIAM, M.D. : Economic Problems during the Transfer of Power in Kenya - In *World Today*, 18 avril 1962, pp. 164-175.

VASEY, E.A. Economic and Political Trends in Kenya - In *African Affairs* Vol. IV, n° 219, April 1956, pp. 101-109.

SCOTT, H.S. European Settlement and Native Development in Kenya - In *African Affairs*, Vol. XXXV, n° 139, April 1936, pp. 178-190.

E. - B.I.R.D. : *The Economic Development of Uganda* - The Johns Hopkins Press, Baltimore, 1961.

ELKAN, Walter : *The Economic Development of Uganda* - Oxford University Press, Nairobi, 1961.

HALL, J. : Some Aspects of Economic Development in Uganda - *African Affairs*, 1952, p. 124-132.

MUKWAYA, A.B. : Land Tenure in Buganda - *East African Institute for Social Research*, Kampala, 1956.

RICHARDS, A.I. : *Economic Development and Tribal Change* - Heffer, Cambridge, 1954.

Une étude sur la main-d'œuvre étrangère au Bouganda où le nombre des immigrants en provenance du Ruanda et Urundi fut toujours important (807 000 en 1956).

[206]

WRIGLEY, C.C. : *Buganda : An Outline of Economic History* - Institute of Commonwealth Studies, University of London, 1962.

F. - B.I.R.D. : *The Economic Development of Tanganyika* -The Johns Hopkins Press, Baltimore, 1961.

EHRlich, Cyril : Some Aspects of Economic Policy in Tanganyika 1945-1960 - In the *Journal of Modern African Studies* II, n° 2, July 1964, pp. 265-277.

GOUROU, P. : Une expérience d'agriculture mécanisée en Afrique Orientale. Le Plan des Arachides - In *Les Cahiers d'Outre-Mer*, T. VIII, 1955, pp. 105 à 118.

HILL, J.F.R., MOFFETT, J.P. : *Tanganyika : a Review of its resources and their development* - H.M.S.O., London, 1955.

LEUBUSCHER, Charlotte : *Tanganyika Territory : A Study of Economic Policy under Mandate* - Oxford University Press, London, 1944.

La seule étude économique sur cette période.

MOFFETT, J.P. : *Tanganyika : a Review of its resources and their development* - Government of Tanganyika, 1955.

RUTMAN, G.L. : *The Economy of Tanganyika*. Praeger, 1968.

G. - BINDER, B.H. : *Report on the Clove Industry* - Government Printer, Zanzibar, 1936.

SELWYN, P., WATSON, T.Y. : *Report on the Economic Development of the Zanzibar Protectorate* - Government Printer, Zanzibar, 1962.

Zanzibar Protectorate : *Report on the Progress of the Development Programm for the years 1946-1951* - Government Printer, Zanzibar 1951.

Zanzibar Protectorate : *Review of the Systems of Land Tenure in the Islands of Zanzibar and Pemba* - Government Printer, Zanzibar 1945.

## Chapitre II

# LA DÉCOLONISATION EN AFRIQUE DE L'EST

### *I. - OUVRAGES PRÉLIMINAIRES*

À des titres divers ils nous ont servis à mener à bien cette étude. Certains nous ont permis de préciser notre méthodologie, en particulier les écrits de ARON R., BALANDIER G., COHEN Sir A., POTEKHIN J., SEURIN J.L., WODDIS J. D'autres sont essentiels pour situer le phénomène de décolonisation dans les pays britanniques, notamment BARKER, COHEN Sir A., déjà cité ; HAILEY Lord ; un cours de MARILEAU A., manuscrit sur le Commonwealth ; également PERHAM M., ROUSSEAU C., THORNTON A.P., WALKER E. et WALLERSTEIN I.

ARON, R. : *Paix et guerre entre les nations* - Calmann-Levy, Paris, 1962.

BALANDIER, G., De La VIGNETTE, D. 7490 : *L'éveil de l'Afrique Noire* - Juin 1958, Les « mardis » de Preuves, supplément au n° 88.

BALANDIER, G. : *Les pays en voie de développement - Analyse sociologique et politique* - Cours I.E.P., Paris, 1960-1961.

BALANDIER, G. : *Afrique Ambiguë* - Plon, Paris, 1962.

BALANDIER, G. : *Sociologie actuelle de l'Afrique Noire* - P.U.F., Paris, 1963.

[207]

BALANDIER, G. : Réflexion sur le fait politique, le cas des sociétés africaines - In *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 1964, XXXVII, pp. 23-50. [Texte disponible dans [Les Classiques des sciences sociales](#). JMT.]

BARKER, Sir Ernest : *Ideas and Ideals of the British Empire* - Cambridge University Press, 2<sup>e</sup> ed. 1951.

BERQUE, Jacques : *Dépossession du monde* - Seuil, Paris, 1964.

BERQUE, J., CHARNAY, J.P. et autres... : *De l'indépendance à la décolonisation* - Éditions de Minuit, Paris, 1965.

BURDEAU : Structures économiques et structures politiques - In *Revue Française de Science Politique* n° 1, 1960, pp. 130-136.

COHEN, Sir Andrew. *British Policy in Changing Africa* - Routledge and Kegan Paul, London, 1959.

Si certaines affirmations de l'auteur nous paraissent critiquables, l'ensemble du livre est du plus grand intérêt pour comprendre l'attitude britannique face aux problèmes coloniaux.

DESCHAMPS, Hubert : *Peuples et Nations d'Outre-Mer* - Dalloz, Paris, 1954.

DUFFV, James : *Portugal in Africa* - Penguin African Library, London, 1962.

EMERSON, R. : *From Empire to Nation - The Rise to Self-Assertion of Asian and African Peoples* - Harvard University Press, Cambridge (Mass.), 1960.

EVANS, E.W. : *The British Yoke* - W. Hodge and Co, London, 1949.

La politique coloniale britannique vue par un esprit brillant et non conformiste.

FISCHER, Georges . *Le Parti Travailliste et la décolonisation de l'Inde* - F. Maspero, Paris, 1966.

France : Constitution Française du 27 octobre 1946 - In DUVERGER, Maurice. *Constitutions et Documents Politiques* - P.U.F., Paris, 1968.

GUNTHER, John : *L'autre Afrique* - Gallimard, Paris, 1958.

HANDCOCK, W.K. : *Survey of British Commonwealth Affairs* - Vol. I : Problems of Nationality 1918-1936 - Oxford University Press, London, 1937.

L'ouvrage est particulièrement consacré aux pays où existe un pluralisme ethnique et notamment à l'Afrique de l'Est.

HAILEY, Lord : *An African Survey* – 1<sup>re</sup> édition, London, 1938 . 2<sup>e</sup> édition, London, 1957.

Hansard Society : *Problems of Parliamentary Government in the Colonies* - London, 1953.

Un ouvrage classique non exempt d'une certaine vision harmoniste de l'évolution des régimes politiques.

HAINES, Charles : *Africa Today* - Johns Hopkins University Press, Baltimore, 1955.

Journaux, Britanniques et Français : *The Guardian* - *The Observer* - *The Times* - *Le Monde*.

KIRKWOOD, Kenneth : *Britain and Africa* - Chatto Windus, London, 1965.

Une étude d'ensemble des relations de la Grande-Bretagne avec ses colonies africaines.

LECUM, Colin : *Africa - A Handbook* – 2<sup>e</sup> ed. revised - A. Blond, London, 1966.

Aperçu rapide et synthétique de chaque pays. Très utile pour une première approche.

LONDON, K. : *New Nations in Divided World* - The International Relations of the Afro-Asian States - F.A. Praeger, New-York, 1963.

MABILEAU, A. : *La décolonisation dans le Commonwealth britannique* - Cours D.E.S. - Faculté de Droit de Bordeaux, manuscrit, 1966.

MACDONALD, Ramsay : *Labour and The Empire* - G. Allen, London, 1905.

McKAY, V. : *Africa in World Politics* - Harper and Row, New-York, 1963.

MAC MILLAN, W.M. : *The road to Self-Rule* - A Study in Colonial Evolution Faber and Faber, London, 1959.

[208]

L'étude porte sur l'Afrique blanche et sur les Indes. Des passages intéressants sur l'Afrique de l'Est.

MARVIN, D.K. : *Emerging Africa in World Affairs* - Chandler Publishing Company, San Francisco (Cal.), 1965.

MERLE, Marcel : *La Vie Internationale* - A. Colin, Coll. « U », Paris, 1963.  
O.N.U. : Charte de l'O.N.U.

PANIKKAR, K.M. : *L'Asie et la domination occidentale* - Seuil, Paris, 1953.  
Critique de l'impérialisme colonial par un éminent historien indien.

PERHAM, Margery : *The Colonial Reckoning* - The Reith Lecture - Fontana Library, 1963.

POLLET, Maurice : *L'Afrique du Commonwealth* - St-Paul, Paris, 1963.

POTEKHIN, J. - De quelques problèmes méthodologiques pour l'Étude de la Formation des Nations en Afrique au Sud du Sahara - In *Présence Africaine*, déc. 1957 - janv. 1958, pp. 60-75.

L'éminent africaniste soviétique y développe le schéma marxiste d'analyse des phénomènes africains.

Revue - Nous ne citons ici que les principales d'entre elles :

*Africa* - International Institute, London.

*Africa Report* Washington D.C.

*Africa Today* American Committee on Africa, New York.

*African Affairs* - à partir de 1944 - auparavant . Journal of the Royal African Society - Royal African Society, London.

*African World* - African Publications Ltd, London.

*African Studies Bulletin* - African Studies Association, New York.

*Afrique Contemporaine* - Paris.

*Bulletin de l'Institut Français d'Afrique Noire* - Han, Paris.

*Cahiers d'Études Africaines* - Paris.

*Commonwealth Journal* - *The Journal of the Royal Commonwealth Society* - London.

*Journal of African Administration* - 1949-1961 (auparavant, *Journal of Local Administration*) - Quarterly - Africa Studies Branch Colonial Office, London.

*Journal of African History* - Cambridge.

*Journal of African Law* - London.

*International Affairs* - by Royal Institute of International Affairs - London.

*La Documentation Française* - Paris.

*Overseas Quaterly* - Institute of Education, University of London.

*Pan Africa* - A monthly Journal of African Life - London, à partir de 1947.

*Présence Africaine* - Paris.

*The new Commonwealth* - London.

*Venture Fabian Colonial Bureau* - London.

ROBINSON, Kenneth : *The Dilemmas of Trusteeship* - Aspects of British Colonial Policy between the Wars - Oxford University Press, 1965.

La politique de trusteeship y est analysée magistralement.

ROBINSON, K., MADDEN, F. : *Essays in Imperial Government* - Blackwell, Oxford, 1963.

ROUSSEAU, Charles : *Le Commonwealth dans les relations internationales* - Cours I.E.P., 3 vol., Cours de Droit, Paris, 1964.

SEURIN, J.L. - *Institutions Politiques et Droit Constitutionnel* - Cours de la Faculté de Droit de Bordeaux, Polycopié, Librairie Mouton, Bordeaux, 1967.

STILLMAN, Calvin W. : *Africa in the Modern World* - University of Chicago Press, 2<sup>e</sup> ed. 1963.

16 articles d'intérêt divers sur les changements sociaux économiques et politiques dans l'Afrique Contemporaine.

[209]

Sy, Seydou : *Recherches sur l'exercice du pouvoir politique en Afrique Noire* (Côte d'Ivoire, Guinée, Mali) - A. Pedone, Paris, 1965.

THORNTON, A.P. : The Imperial Idea and its Enemies - A Study in British Power - Mac Millan, 1<sup>o</sup> ed. 1959 et 2<sup>o</sup> ed. 1963, London.

Ouvrage de référence sur la conversion de l'opinion britannique à la décolonisation.

TOUCHARD, J. : *Histoire des Idées politiques* - T. II, P.U.F., Paris, 1963.

WALKER, Eric : The British Empire, its Structure and Spirit 1497-1953 - Bowes and Bowes, Cambridge, 1953.

WALLERSTEIN, I. : Africa : the Politics of Independence - Vintage Books, New York, 1961.

WHEARE, K.C. : The Statute of Westminster and Dominion Statut – 5<sup>e</sup> ed. Oxford University Press, London, 1953.

WOBDIS, Jack : Africa, the Roots of Revolt - Citadel, New York, 1961.

Dans une étude pleine d'intérêt l'auteur donne un tableau complet des mécanismes de l'exploitation coloniale.

## ***II. - ASPECTS IDÉOLOGIQUES***

Dans cette rubrique nous avons réuni un ensemble d'ouvrages qui précisent le contexte idéologique dans lequel la décolonisation s'est inscrite : l'anticolonialisme et le colonialisme.

L'anticolonialisme a eu des expressions dans les Territoires coloniaux ; on lira ici, SITHOLE N., sur un plan général ; KENYATTA J., KOINAGE P.M., MBOYA T., MOCKERIE P.G., OGINGA ODINGA, au Kenya ; MULIRA E.M.K., en Ouganda, NYÉRÉRÉ J.K., au Tanganyika. Il y en a eu également dans les métropoles depuis de longue date ; cf. COBDEN R., SAY J.B., HOBSON J.A. qui inspira LENINE que reprit STALINE, les documents de la Fabian Society etc... Sur le plan international, les ouvrages sont nombreux qui en analysent les manifestations : PRATT J.W., QUEUILLE P., HOVET T., GUITARD O., GOLDSCHMIDT W., EMERSON R., FARAJALLAH S.M. en particulier.

Les systèmes coloniaux ont eu leurs idéologues. En rapport plus spécialement avec l'Afrique de l'Est, cf. LUGARD F.D., ALTRINGHAM, Lord, MITCHELL

P.E., CHURCH, A.G., ELIOT C. Les positions du parti conservateur montrent l'évolution des justifications de la colonisation.

Les différentes attitudes ont été analysées par de nombreux auteurs. Nous avons utilisé pour notre part les travaux de BALANDIER G., HINDERN R., MERLE M., NAIRM T., DECRAENE P., HAILEY, Lord, COX R., notamment.

A. - Sur un plan général de nombreux ouvrages sont à consulter. Nous indiquons ici, ceux qui ont plus particulièrement servi.

BALANDIER, Georges : Les mythes politiques de la colonisation et de la décolonisation - In *Cahiers Internationaux de Sociologie XXXIII*, 1962, pp. 85-96. [Texte disponible dans [Les Classiques des sciences sociales](#). JMT.]

BONNAFE, P., CARTY, M. : Les idéologies politiques dans les pays en voie de développement - In *Revue Française de Science Politique XII*, juin 1962, pp. 417-425.

BRIGHT, J. : *Speeches of Richard COBDEN* - 2 vol., T. Rogers, London, 1878.

Conservative and Unionist Central Office - Imperial Policy - A Statement of Conservative Policy for the British Empire and Commonwealth - London, 1949.

EMERSON, R. : *Africa and the United States Policy* - Englewood Cliffs, New Jersey, 1967.

FARAJALLAH, S.M. : *Le groupe Afro-asiatique dans le cadre des Nations Unies* - Droz, Genève, 1963.

[210]

FRIEDLAND, William H., ROSBERG, Carl, G. : *African Socialism* - Stanford University Press, Stanford, 1964.

GUITARD, Odette : *Bandoung et le réveil des peuples colonisés* - P.U.F., « Que sais-je ? » n° 910, Paris, 1965.

GOLDSCHMIDT, Walter : *The United States and Africa* - published for the American Assembly, II ed. 1958, 2<sup>o</sup> ed. 1963, Praeger, New York, 1963.

HINDEN, R. : *Empire and After - A Study of British Imperial Attitudes* - London, 1949.

Exprime le point de vue dominant du Parti Travailleiste sur les questions coloniales.

HOBSON, J.A. : *Imperialism, a Study* - II ed. 1902, 3<sup>o</sup> ed. 1938, Nibset and Co, London, 1938.

Première expression idéologique de l'anticolonialisme post-Victorien présentée par un journaliste libéral britannique. Lénine se servira de l'ouvrage dans son étude « L'impérialisme, stade suprême du capitalisme ».

HOVET, Thomas : *Africa in the United Nations* - Northwestern University Press, 1963.

LENINE V.I. : Thèse sur les questions coloniales et nationales - In *Oeuvres complètes*, éditions en langues étrangères, Moscou, 1954.

MERLE, M. : *Colonisation et décolonisation* - Cours D.E.S., Faculté de Droit de Bordeaux, manuscrit 1967.

MORISON, D. : *The U.S.S.R. and Africa 1945-1963*. Institute of Race Relations and Central Research Center, Oxford University Press, London, 1964.

NAIRM, T. : Le travaillisme anglais : des origines à Harold Wilson - article in : *Les Temps modernes*, 1964, pp. 222-223 ; 849-888 ; 1 090 et à 1 138.

PADEFORD, N.J., EMERSON, R. - *Africa and World Order* - Praeger, New York, 1963.

QUEUILLE, P. : *Histoire de l'Afro-asiatisme jusqu'à Bandoeng* - Payot, Paris, 1965.

O.N.U. : *The United Nations and Decolonization* - Summary of the Work of the Special Committee of Twenty-Four -Office of Public Information, New York, 1965.

ROOSEVELT, E. : *Mon Père m'a dit* - Flammarion, Paris, 1947.

SARTRE, J.P. : Le colonialisme est un système - In *Les Temps Modernes*, 1956, 123, pp. 1371-1386.

L'unique bienfait du colonialisme, c'est qu'il doit se montrer intransigeant pour durer et qu'il prépare sa perte par son intransigeance.

SAY, J.B. : *Traité d'économie politique* - On en trouvera des extraits in SAY, J.B., Textes choisis et préface par P.L. REYBAUD - Dalloz, Paris, 1953.

STALINE, J. : *Le Marxisme et la question nationale et coloniale* - Editions Sociales, Paris, 1949, 1 vol.

B. - L'Afrique a été un terrain d'affrontement idéologique pendant toute la période coloniale et continue à l'être. Les quelques ouvrages répertoriés ici s'inscrivent dans ce cadre, soit qu'ils participent à l'affrontement soit qu'ils le décrivent.

BENNETT, G. : *Paramountcy to Partnership : J.H. Oldham and Africa* - In *Africa XXX* - 4 (1960), pp. 356-361.

CARTER, G.M. - *Multi-racialism in Africa* - in *International Affairs*, October, 1960.

DECRAENE, Philippe : *Le panafricanisme* - P.U.F., « Que sais-je ? » n° 847, Paris, 1959.

France : *Conférence africaine française de Brazzaville* - 30 janvier 1944 - 8 février 1944 - Ministère des Colonies, Paris, 1945.

HAILEY Lord and others . *Partnership in Africa* - In *The Listener* 10 July-[211] 21 August 1952 - Une série de 7 articles d'auteurs différents sur la politique coloniale britannique au lendemain de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale :

HAILEY, L. *Partnership in Africa*, 10 July, pp. 47-67.

LEWIS, W. *The Trustee becomes a Partner*, 17 July, pp. 95-96.

WELCH, C. *Exploitation or Development*, 24 July, pp. 131-132.

LEGUM, C. *The Politics of Parity*, 31 July, pp. 173-174.

GUSSMAN, B. : *Partnership or Independance ?*, 7 August, pp. 218-219.

KIRKWOOD, K. : *The Scope of Partnership*, 14 August, pp. 258-270.

KUPER, H. : *Cultures in Transition*, 21 August, pp. 293-294.

LUGARD, F.D. : *The Dual Mandate in British Tropical Africa* - 1<sup>o</sup> ed 1922, 5<sup>o</sup> ed. 1966, Frank Cass, London, 1966.

MUNZER, Th., LAPLACE, G. : L'Afrique recolonisée ? - Études et Documentation Internationales, *Les Cahiers du Centre d'Études Socialistes*, n° 64-68, Paris, décembre 1966.

SITHOLE, Ndabanigi. *African Nationalism* - Oxford University Press, London, 1960.

C. - L'Afrique de l'Est a fourni matière à controverses. Partisans de la colonisation blanche ou du développement africain se sont longuement affrontés.

CHURCH, A.G. : *East Africa - A New Dominion* - Witheberg, London, 1927.

Un livre important sur une des revendications fondamentales des minorités blanches en Afrique de l'Est.

Cox, Richard : *Pan Africanism in Practice : Pafmecsca 1958-1964* - Oxford University Press, London, 1964.

Le « Pan African Freedom. Movement for East, Central an South Africa », regroupa dès sa création la plupart des leaders nationalistes africains des pays d'Afrique blanche. Son rôle à la veille des Indépendances, ne fut pas négligeable. Il permit notamment la coordination de la stratégie nationaliste face au colonisateur.

Fabian Colonial Bureau : *East African Future. Controversy Series* - n° 9, London, 1952.

GREGORY, Robert G. : Sidney Webb and East Africa : *Labour's Experiment with the Doctrine of Native Paramountey* - Publications in History, University of California, vol. 72, Berkeley and Los Angeles - University of California Press, 1962.

LUGARD, F.D. : *The Rise of Our East African Empire* - 2 vol., Edinburgh, 1893.

D. - Le Kenya a été le pays où la décolonisation posait le plus de problèmes. L'affrontement idéologique y a été très intense.

ALTRINCHAM, Lord (Sir Edward Grigg) - *Kenya's Opportunity - Memories, Hopes and Ideas* - Faber and Faber, London, 1955.

BLUNDELL, Sir Michael : *So Rough a Wind* - Weidenfeld and Nicolson, London, 1964.

Réflexions du leader de la fraction progressiste de la minorité blanche, au Kenya, au terme du processus de décolonisation.

Electors' Union : - *An Outline of Policy for the Colony and Protectorate of Kenya* - Nairobi, 1946. *Kenya Plan-Nairobi*, 1949.

Deux documents importants sur les positions de la minorité blanche au Kenya.

ELIOT, C. : *The East Africa Protectorate* - London, 1905.

Les mémoires de Sir Charles ELIOT, Gouverneur du Kenya au début du siècle et protagoniste du peuplement blanc.

Fabian Colonial Bureau : *Kenya, White Man's Country* - Research Series n° 7, London, 1944.

[212]

Fabian Colonial Bureau : *Kenya Controversy* - Constroversy Series no 4, London, 1947.

Opportunity in Kenya - Research Series n° 162, London, 1953.

KENYATTA, J. : *Facing Mount Kenya* - Secker and Warburg, 1953.

Harambee ! *The Prime Minister of Kenya's Speeches, 1963-1964* - Oxford University Press, New York, 1964.

KOINANGE, P.M. : *The people of Kenya speak for themselves* - Detroit, 1955

Les revendications africaines exprimées par un leader du nationalisme Kenyan.

LEYS, Norman, S. : *Kenya* - Hogarth Press, London, 1924.

*A Last Chance in Kenya* - Hogarth Press, London, 1931.

Un des premiers auteurs à dénoncer les dangers de la politique des « White Settlers » au Kenya.

MBOYA, Tom : *The Kenya : An African Answer* - Fabian Society, London, 1956.

Le point de vue nationaliste africain au sortir de la rébellion Mau Mau.

MBOYA, Tom : *Freedom and After* - André Deutsch, London, 1963.

La stratégie des nationalistes kenyans présentée par un des leurs.

MITCHELL, Philip, E. : *African Afterthoughts* - Hutchinson, London, 1954.

Les mémoires du Gouverneur Général qui exerça au Kenya de 1944 à 1952.

MOCKERIE, P.G. : *An African Speaks for his People* London, 1934.

OGINGA OMNGA : *Not Yet Uhuru : an Autobiography* Heinemann, London, 1967.

Le « gauchiste » kenyan justifie ses positions passées et présentes.

*E.* - En Ouganda le « localisme » fut trop accentué pour qu'il permit aux conflits de déboucher sur la publication d'ouvrages intéressants. Les seuls que nous avons retenus sont :

Kingdom of Buganda : *Memorandum to Her Majesty Queen Elizabeth II submitted by Members of the Lukiko of the Kingdom of Buganda* - Published by the Kabaka's Government in APTER, D.E. - *The Political Kingdom in Uganda* - Princeton University Press, 1961, pp. 479-488.

MULIRA, E.M.K. : *Troubled Uganda* - Fabian Colonial Bureau Pamphlet, Controversy Series n° 6, London, 1950.

Point de vue africain et plus spécialement Baganda exprimé par une des personnalités en vue de la classe politique du Bouganda d'après-guerre.

E.M. MULIRA fut enseignant et journaliste avant de devenir leader du Progressive Party.

*F.* - Pays de la décolonisation « sans problème » le Tanganyika fait figure de parent pauvre dans cette rubrique. Deux publications sont intéressantes :

BURKE, Fred, G. . Tanganyika : the Search for Ujamaa - In Friedland, William, H. ; Rosberg, Carl, G. (ed.) : African Socialism - Stanford University Press, Stanford, 1964.

NYERERE, J.K. : *Freedom and Unity* - Oxford University Press, London, 1967.

G. - À Zanzibar les prises de position n'ont pas manqué. Elles n'ont pas abouti à la publication d'ouvrages accessibles au chercheur à moins de se rendre sur place. On trouvera une liste des documents déclarations et écrits des différentes forces politiques in :

LOFCHIE : *Zanzibar, Background to Revolution* - Princeton University Press, 1965, pp. 298-301.

CAMPBELL, Jane : Multiracialism, and Politics in Zanzibar - In *Political Science Quarterly*, LXXVII, March 1962, pp. 72-87.

[213]

### ***III. - ASPECTS INSTITUTIONNELS.***

La décolonisation s'est accompagnée d'une transformation des institutions constitutionnelles. Les rapports publiés par la Grande-Bretagne et les Gouvernements territoriaux sont ici d'une grande utilité. Nous les avons sélectionnés et réunis par ordre chronologique. Les Constitutions de l'indépendance ont fait l'objet d'études approfondies, cf. notamment LAVROFF D.G., PEISER G. Les partis politiques ont suscité de nombreuses études en France et aux États-Unis. Les institutions sociales ont été en général délaissées, en particulier les syndicats et les mouvements coopératifs importants dans certains pays.

A. - Sur un plan général deux ouvrages nous ont été très utiles :

De SMITH, S.A. : *The New Commonwealth and its Constitutions* - Stevens and Sons, London, 1964.

WIGHT, Martin : *The Development of the Legislative Council 1660-1945* - Faber and Faber, 1<sup>o</sup> ed. 1946, 2<sup>o</sup> ed. 1957, London.

B. - Sur l'Afrique les ouvrages généraux ne manquent pas. Le lecteur ne trouvera ici que ceux qui nous ont plus spécialement servi.

CARTER, Gwendolen, M. ed. : *African One Party States* - Ithaca, Cornell University Press, 1962, 2<sup>o</sup> ed. 1964.

COLEMAN, J.S., ROSBERG, C.G., ed. : *Political Parties and National Integration in Tropical Africa* - University of California Press, 1964.

DECRAENE, Philippe : *Tableau des partis politiques de l'Afrique au Sud du Sahara* - Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 1963.

HODGKIN, Thomas : *African Political Party* - Penguins Books, 1961.

LAVROFF Dmitri, PEISER, Georges : *Les Constitutions africaines* - Tome II Les États anglophones - Pedone, Paris, 1964.

MEYNAUD, J., SALAH BEY, Anisse : *Le syndicalisme africain* - Payot, Paris, 1963.

C. - Le problème majeur de l'Afrique de l'Est, sur un plan institutionnel, a été celui de la Fédération. Les rapports officiels du Gouvernement britannique sont essentiels pour suivre l'évolution de la question.

FRANCK, Thomas, M. : *East African Unity Through Law* - Yale University Press, 1964.

GREAT BRITAIN : Report of the East Africa (Ormsby-Gore) Commission - H.M.S.O. Cmd. 2387, 1925.

GREAT BRITAIN *Report of the (Hilton Young) Commission on Closer Union of Dependencies in Eastern and Central Africa* - H.M.S.O. Cmd. 32-34, 1929.

GREAT BRITAIN *Statement of the Conclusions of His Majesty's Government in the United Kingdom as regards Closer Union in East Africa* - H.M.S.O. Cmd. 3574, 1930.

GREAT BRITAIN : *Report of the joint Parliamentary Committee on Closer Union in East Africa* - Report 3 vol. H.C. n° 156, 1931.

GREAT BRITAIN : *Inter-territorial Organization in East Africa* - H.M.S.O., col. 1919, 1945.

GREAT BRITAIN, Colonial Office : *Inter-Territorial Organization in East Africa : Revised Proposals*, 1947 - H.M.S.O., Colonial Paper n° 210, 1947.

GREAT BRITAIN : The East Africa (High Commission) Order in Council 1947 - Statutory Instruments, H.M.S.O., n° 2863, 1947.

GREAT BRITAIN : *The Future of East Africa High Commission Service* - H.M.S.O., Cmnd. 1433, 1961.

NYE, Joseph : *Pan Africanism and East African Integration* - Cambridge (Massachusset) Harvard University Press, 1965.

ROSBERC, C., SEGAL, A. : *An East African Federation - International Conciliation*, May 1963 - Carnegie Endowment for International Peace n° 543.

[214]

ROTCHILD, D. : *Toward Unity in Africa : A Study of Federalism in British Africa* - D.C. Public Affairs Press, Washington, 1960.

Une partie de l'ouvrage est consacrée à l'Afrique de l'Est et au projet de Fédération.

D. - L'évolution des institutions kenyanes peut être appréhendée à travers les publications suivantes.

BENNETT, George : *The Development of Political Organization in Kenya Political Studies* - Clarendon Press, New York, 1957.

GREAT BRITAIN : *Report to the Secretary of State for the Colonies by Parliamentary Delegation to Kenya* - January 1954 - (Walter ELLIOT, Chairman) - H.M.S.O. Cmd. 9081-1954.

GREAT BRITAIN : *Kenya : Proposals for a Reconstruction of the Government 1954* - H.M.S.O. 9103-1954.

Rapport qui fut à la base de la Constitution LYTTTELTON.

Kenya Colony : *Report of the Commission Appointed to Enquire into Methods for the Selection of African Representatives to the Legislative Council* - (W.F. Coutts, Commissioner) - Government Printer, Nairobi, 1955.

GREAT BRITAIN : *Kenya : Proposals for New Constitutional Arrangements 1957* - H.M.S.O. Cmnd 309-1957.

GREAT BRITAIN : *Kenya : Proposals for New Constitutional Arrangements 1958* - H.M.S.O. Cmnd 369-1958.

GREAT BRITAIN : *Report of the Kenya Constitutional Conference Held in London in Jan.-Fev. 1960* - H.M.S.O. Cmnd 960-1960.

GREAT BRITAIN : *Report of the Kenya Constitutional Conference 1962* - H.M.S.O. Cmnd 1700-1962.

GREAT BRITAIN : *Kenya Constitution - Summary of the Proposed Constitution for Internal Self-Government...* March 1963 - H.M.S.O. Cmnd 1970, London, 1963.

GREAT BRITAIN : *Kenya Independence Conference, 1963* - H.M.S.O., Cmnd 2156 - 1963.

GREAT BRITAIN : Statutory Instruments - 1963 no 1968 Kenya : The Kenya Independence Order in Council, 1963 - *Kenya Gazette* -Supplément n° 105 - London, H.M.S.O., 1963.

GREAT BRITAIN : The Constitution of Kenya (Amendment) Act, 1964 - *Kenya Gazette* - Supplément no 155, Act no 28 of 1964 Nairobi, Government Printer 1964.

FORAN, W.R. : *The Kenya Police 1887-1960* - R. Hale, London, 1962.

MOYSE BARTLETT, H. : *The King's African Rifles* - Aldershot, 1956.

E. - Sur l'Ouganda, outre les rapports officiels l'ouvrage de D.A. Low sur les partis politiques mérite d'être signalé.

Low, D.A. : *Political Parties in Uganda 1949-1962* - Altone Press, London, 1962.

GREAT BRITAIN : Uganda Protectorate : Buganda - H.M.S.O. Cmd 9320, London, 1954.

Contient les principales recommandations de la Conférence de Namirembe qui aboutit à un aménagement nouveau des relations entre la Grande-Bretagne et le Royaume du Bouganda.

Uganda Protectorate : *Constitutional Committee Report of 1959 (Wild Report)* - Government Printer, Entebbe 1959.

Uganda Protectorate : Dispatch n° 1261 of September 14, 1960, from the Secretary of State in Connection with the Constitutional Committee, 1959 - Government Printer, Entebbe, 1960.

Uganda Protectorate : *Report of the Uganda Relationships Commission 1961 (Munster Report)* - Government Printer, Entebbe, 1961.

GREAT BRITAIN : *Uganda Constitutional Conférence 1961* - H.M.S.O. Cmnd 1523.

[215]

GREAT BRITAIN : *Uganda Independence Conference 1962* - H.M.S.O. Cmnd, 1778, London, 1962.

GREAT BRITAIN : *Uganda (Constitution) Order in Council 1962* - H.M.S.O., London, 1962.

F. - Sur le Tanganyika, aux rapports officiels de la Grande-Bretagne et du Gouvernement territorial s'ajoutent ceux de l'Organisation des Nations Unies.

Government of Tanganyika - *Gazette of Tanganyika* published weekly, including important *Government Notice - Suplement Contain Bill Ordonnances and Laws Reports* - Government Printer, Dar Es Salam.

KAMALIZA, Michael : Tanganyika's View of Labour's Role - In *East Africa Journal*, November 1964, pp. 9-16.

MWANJIST, W.B.K. : Tanganyika African National Union - In *Africa Today*, December 1961, pp. 10-11.

United Nations British Mandate for East Africa (Tanganyika Territory) Terms of the League of Nations Mandates - Document A/70, Lake Success, 1947.

United Nations Trusteeship Agreement for the Territory of Tanganyika as approved by the General Assembly on 13 December 1946 -Document T/A/2, Lake Success, 1947.

Tanganyika Government : Committee on Constitutional Development Report 1951 - Government Printer, Dar Es Salam, 1952.

Tanganyika Government : *Report of the Special Commissioner Appointed to Examine Matters arising out of the report of the Committee on Constitutional Development 1953* - Government Printer, Dar Es Salam 1953.

Tanganyika Government : *Report of the Committee Appointed to Study Governments' Proposals regarding the qualifications of Voters and Candidates for Election to Legislative Council...* 1957.

Great Britain : *Report of the Tanganyika Constitutional Conference* - H.M.S.O., Cmnd 1360, London, 1961.

Great Britain Statutory Instrument - *The Tanganyika Independence Order in Council 1961* - H.M.S.O., n° 2274, London, 1961.

An Act to Declare the Constitution of Tanganyika - Constitution Amendments Act 1962 passed in the Constituent Assembly on the 23<sup>rd</sup> November 1962 - Government Printer, Dar Es Salam, 1962.

*Union between Republic of Tanganyika and Republic of Zanzibar*, 26 April 1964. Government Printer, Dar Es Salam. 1964.

G. - Le Sultanat de Zanzibar a vu ses institutions évoluer rapidement à partir de 1956. Les différents rapports indiqués ici soulignent une étape de cette évolution.

Zanzibar Protectorate, Coutts, W.F. : *Methods of Choosing Unofficial Members of the Legislative Council* - Zanzibar, Government Printer, 1956.

Zanzibar Protectorate, Blood, Sir Hilary : *Report of the Constitutional Commissioner*, Zanzibar 1960.

Zanzibar Protectorate : *Constitutional Reforms 1960 - Sessional Paper no 14 of papers laid before the Legislative Council 1960* - Zanzibar, Government Printer, 1960.

Great Britain : *Report of a Commission of Inquiry into Disturbances in Zanzibar during June 1961* - H.M.S.O., Colonial n° 353, London, 1961.

Great Britain : *Report of the Zanzibar Constitutional Conference 1962* H.M.S.O. Cmnd 1699, London, 1962.

Great Britain : *Zanzibar Independence Conference, October 1963* - H.M.S.O. Cmnd 2157, London, 1963.

[216]

#### ***IV - ASPECTS POLITIQUES***

Avec l'histoire et l'anthropologie, la Science Politique est l'une des disciplines qui a donné les ouvrages les plus remarquables sur l'Afrique.

La première étude marquante sur l'Afrique de l'Est est celle de BUSTIN, E., parue en 1958. HUGHES A.J., et GUITARD O., dans leurs livres respectifs font de bonnes synthèses de l'évolution politique tandis que chez DIAMOND S., BURKE F.G., la dominante reste sociologique.

Le Kenya est le pays qui a intéressé le plus les auteurs car les conflits y furent nombreux. DILLEY M.R., pour la période de l'entre-deux-guerres, BENNETT G., ROSBERG C.G., NOTTINGHAM J., font incontestablement figure de spécialistes. En Ouganda l'ouvrage d'APTER, E., est fondamental, de même que ceux de LOFCHIE M. pour Zanzibar et de STEPHENS H.W. pour le Tanganyika. Dans chaque pays les événements marquants ont donné lieu à la publication de rapports officiels que nous avons sélectionnés et réunis ici aussi dans un ordre chronologique. La rébellion Mau Mau fournit une grande part des publications parues sur le Kenya après 1950. Les journaux restent difficilement accessibles ailleurs que sur place, de même que nombre de rapports des Gouvernements territoriaux.

A. - Parmi les études générales certaines analysent globalement le phénomène de la décolonisation. D'autres éclairent certains points précis, tel celui de la représentation communautaire, si particulier au système de colonisation britannique.

BORELLA François : *L'évolution politique et juridique de l'Union Française depuis 1946* - Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 1958.

DUROSELLE, J.B., MEYRIAT. J. : *Les nouveaux États dans les relations internationales* - A. Colin, Paris, 1962.

GRIMAL, H. : *La décolonisation 1919-1963* - A. Colin, coll. « U », Paris, 1965.

HARRIS, R. : *Independence and After: Revolution in Underdeveloped Countries* - Oxford University Press, 1962.

ISOART, Paul : *Le phénomène national Vietnamien* - Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 1961.

KAUTSKY, J.H. ed. : *Political Change in Underdeveloped Countries* - Wiley and Sons, inc, New York, 1967.

Une série de douze articles pour la plupart d'auteurs américains dont : SHILS, E. : *The Intellectual in the Political Development of the New States*, et COLEMAN, J. : *Nationalism in Tropical Africa*.

KRISHNA, K.B. : *The problem of minorities, or, communal representation in India* - London, 1939.

Une critique du mode de représentation communautaire appliqué à l'Inde dans l'entre-deux-guerres. L'auteur le rend responsable de l'accentuation des oppositions entre groupes sociaux et le considère comme faisant parti de la politique « Divide and Rule » poursuivie par les Anglais.

QUERMONNE, J.L. : *Esquisse d'une théorie juridique et politique de la décolonisation* - *Revue juridique et politique de l'Union Française*, juillet-septembre 1958, pp. 429-451.

NICHOLSON, M. : *Self-Government and the Communal Problem* - A Study of Colonial Constitutional Problems arising in plural Societies - Fabian Colonial Bureau, Pamphlet, Research Series n° 126, London, 1948.

Une critique de la représentation communautaire appliquée par la Grande-Bretagne dans les États multiraciaux.

B. - Les aspects politiques de la décolonisation en Afrique ont suscité de multiples études. Nous avons retenu ici celles qui nous ont le plus servi.

APTER, David E. : *The Gold Coast in Transition* - Princeton University Press, 1965.

[217]

BALANDIER, G. : *Contribution à l'étude des nationalismes en Afrique Noire* - Zaïre VIII (April 1954), pp. 379-389.

BALANDIER, G. : Messianismes et nationalismes en Afrique Noire - In *Cahiers Internationaux de Sociologie XIV* (1953), pp. 41-65.

BUCHMANN, Jean : *L'Afrique Noire Indépendante* - Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 1962.

CARTER, Gwendolen : *National Unity and Regionalism in eight African States* - Ithaca, New York, Cornell University Press, 1966.

C.E.A.N., C.H.E.A.M., C.E.R.I. : *L'Année Africaine* - Annuaire sur l'Afrique (depuis 1963). Une chronique retrace l'évolution de chaque État - A. Pedone, Paris, 1965-1969.

COLEMAN, James, S. Nationalism in Tropical Africa - *American Political Science Review XLVIII*, juin 1956, pp. 404-426.

COLEMAN, James, S. Nigeria : *Background to Nationalism* - University of California Press, 1958.

DESCHAMPS, H. : *L'éveil politique africain* - P.U.F., Paris, 1952.

GONIDEC, P. : *L'évolution des Territoires d'Outre-Mer depuis 1946* - Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 1958.

HODGKIN, Th. : *Nationalism in Colonial Africa* - F. Müller, London, 1956.

KEATLEY, Patrick : *The Politics of Partnership* - The Federation of Rhodesia and Nyassaland - Penguin African Library, 1963.

KINGSNORTH, G.W. : *Africa South of the Sahara* - Cambridge University Press, 1963.

MABILEAU Albert, MEYRIAT Jean - Décolonisation et régimes politiques en Afrique Noire - A. Colin, *Cahier de la Fondation nationale des Sciences Politiques no 161*, Paris, 1967.

MC CULLOCH, R.W. : Question Time in the British House of Commons - In *American Political Science Review*, vol. 27 (1933), pp. 971-977.

MACKENZIE, W.J.M., ROBINSON, K.E. : *Five Elections in Africa* - The Clarendon Press, Oxford, 1960.

MAIR, Lucy : L'Afrique Orientale - In *Revue Juridique et Politique*, Indépendance et Coopération XIX, janvier-mars 1965, pp. 32-44. Conférence prononcée le 3 février 1964 à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Paris.

MERCIER, Paul : Remarques sur la signification du « tribalisme » actuel en Afrique Noire - In *Cahiers Internationaux de Sociologie*, XXXI, 1961, pp. 61-80.

MERLE, Marcel, ed. : *L'Afrique Noire Contemporaine* - A. Colin, Coll. « U », Paris, 1968.

ROTBURG, Robert - The Rise of Regionalism : The Case of East and Central Africa - In *World Politics*, XV, Oct. 1962, pp. 75-90.

ROTHCHILD, Donald : *Toward Unity in Africa* - A Study of Federalism in British Africa - Public Affairs Press, Washington D.C., 1960.

SEURIN, J.L. : *Problèmes politiques d'Afrique Noire* - Cours I.E.P. Bordeaux, photocopie, Centre Universitaire de Photocopie de l'A.G.E.B., 125 cours d'Alsace-Lorraine, Bordeaux, 1967.

THOMAS, R. Adam : *Government and Politics in Africa South of the Sahara* - Revised, New York, 1962.

C. - L'Afrique de l'Est a donné lieu à des études d'ensemble du processus de décolonisation. Parmi celles qui nous ont le plus servi, on peut noter :

BUSTIN, Edouard : *La décentralisation administrative et l'évolution des structures politiques en Afrique Orientale britannique* - Faculté de Droit de Liège, 1958.

DIAMOND, S., BURKE, F.G. : *The transformation of East Africa* - *Studies in Political Anthropology* - Basic Books, New York, 1966.

GUITARD, Odette : *L'Afrique Orientale* - In GANIAGE, J., DESCHAMPS, H., GUITARD, O. : *L'Afrique au XX<sup>e</sup> siècle* - Sirey, Paris, 1966, pp. 667-789.

[218]

HUGHES, A.J. : *East Africa : The Search for Unity* - Kenya, Tanganyika, Uganda and Zanzibar - Penguin African Library, 1963, 2<sup>e</sup> ed. 1969.

NOON, John, A. : *Political Development in East Africa* - In Stillman, Alvin, W. : *Africa in the Modern World*, 4<sup>e</sup> ed. -University of Chicago Press, 1963.

D. - La documentation est très abondante sur le Kenya - Des ouvrages d'ensemble très remarquables existent, ainsi que de nombreux rapports et articles.

AARONOVITCH, S., AARONOVITCH, K. : *Crisis in Kenya* - Lawrence and Wishart, London, 1947.

Analyse de l'évolution politique et sociale du Kenya du point de vue d'une critique de gauche.

BARNETT, D. NJAMA, K. : *Mau Mau from within* - Autobiography and analysis of Kenya peasant revolt - Mac Gibbon and Kee, London, 1966.

BENNETT, G. : *Imperial Paternalism : the representation of African Interest in the Kenya Legislative Council* - In *Essays in Imperial Government* - ed Robinson K.E. and Madden A.F., Oxford, 1963.

BENNETT, G. : *Kenya, a political history* - Oxford University Press, London, 1963.

BENNETT, G., ROSBERG, C.G. : *The Kenyatta Election. Kenya 1960-61* - Oxford University Press, 1961.

BROCKWAY, Ferner : Pourquoi y a-t-il des Mau Mau ? - In *Esprit*, 1958, pp. 255-284.

BURKE, F.G. : *Political Evolution in Kenya* - in DIAMOND, S., BURKE F.G. *The Transformation of East Africa* Basic Books, New York, 1966.

CASTAGNO, A.A. : The Somali Kenyan Controversy - In *The Journal of Modern African Studies*, vol. II, n<sup>o</sup> 2, July 1964, pp. 165-188.

Cox, Richard : *Kenyatta Country* - London, Hutchinson, 1965.

Le Kenya sous Kenyatta - Récit de son arrivée au pouvoir et problèmes que le pays a eu à surmonter après l'indépendance.

DELFT, George : *Jomo Kenyatta* - Gollanez, London, 1961.

DILLEY, M.R. : *British Policy in Kenya Colony* - New York 1937, 2<sup>e</sup> edition 1966.

La meilleure étude couvrant la période de 1900 à 1935. La stratégie des minorités blanches et la politique de la puissance coloniale sont magistralement analysées par un auteur américain.

ENGHOLM, G.F. : *African Elections in Kenya, March 1957* - In *Five Elections in Africa* (1960) - ed. W.J.M. Mackenzie and K.E. Robinson.

Great Britain : Colonial Reports, Annual, *British East Africa Protectorate 1905-1920* - H.M.S.O., London.

Colonial Reports, Annual, *Colony and Protectorate of Kenya* - London 1921-1963.

Kenya Colony : *East Africa (Kenya since 1920) Laws Reports* - Vol. 1-19 (1897-1956), Government Printer, Nairobi.

Great Britain : *Eastern Africa Law Reports* - À partir de 1957 - Butterworths Durban and Co, London.

Great Britain : Correspondance relating to the Resignation of Sir Charles Eliot and to the Concession to the East Africa Syndicate - Cmd 2099, 1906.

Great Britain : *Indians in Kenya : a memorandum* - H.M.S.O. Cmd, 1922-1923.

Great Britain : *Papers relating to native disturbances in Kenya*, March 1922, H.M.S.O. Cmd. 1961, 1922.

Great Britain : *Historical Survey of the Origins and Growth of Mau Mau* - (Cornfield Report) - H.M.S.O. Cmnd 1030, 1960.

Great Britain : *The Kenya Coastal Strip* - Report of the Commissioner - H.M.S.O. Cmnd 1585, 1961.

Great Britain : *Report of the Kenya Coastal Strip Conference* - H.M.S.O. Cmd 1701, 1962.

[219]

Great Britain : *Report of the Regional Boundaries Commission* - H.M.S.O. Cmnd 1899, 1962.

Great Britain *Report of Northern Frontier District Commission* - H.M.S.O. Cmnd 1900, 1962.

HANDCOCK, W.K. In : *Survey of British Commonwealth Affairs Vol. 1 Problems of Nationality 1918-1938* - Oxford University Press, London, 1937.

La meilleure étude du conflit entre Indiens et Européens en Afrique de l'Est et particulièrement au Kenya dans la période de l'entre-deux-guerres.

JACOB, A. : L'indépendance du Kenya - In *Le Monde*, 13-14 décembre 1963.

Le contexte politique de l'Indépendance.

Journaux européens au Kenya : - *East African Standard*, Nairobi (daily).

- *Mombasa Times*, Mombasa (daily).

- *Sunday Post*, Nairobi (weekly).

- *Kenya Weekly*, News, Nakura (weekly).

Journaux Indiens au Kenya : - *The Goan Voire*, Nairobi (weekly).

- *Colonial Times*, Nairobi (weekly).

- *The Citizen*, Nairobi (weekly).

Journaux Africains au Kenya : - *Baraza*, 1940-1952. Nairobi (daily).

- *Nyanza Times*, Kisumu (weekly).

- *Gikuyu Times* (weekly).

Peu d'exemplaires de ces publications subsistent aujourd'hui. L'état d'urgence de 1952 à 1956 devait par ailleurs entraîner la disparition de toute la presse africaine qui fut lente à renaître.

KARIUKI, J.M. : « *Mau Mau* » *Detainee* - Oxford University Press, London, 1963.

La rebellion Mau Mau vue par un nationaliste kenyan.

KILSON, M. : Land and Politics in Kenya : an analysis of African Politics in a Plural Society - In *Western Political Quarterly*, 10 sept. 1957, pp. 559-581.

LEAKEY, L.S.B. *Defeating Mau Mau* - Methuen and Co, London, 1954.

LEAKEY, L.S.B. *Mau Mau and the Kikuyu* - London, 1952.

MAJDALANY, Fred : State of Emergency : the full Story of Mau Mau - Houghton Mifflin, Boston, 1963.

MUNGEAM, G.H. : *British Rule in Kenya 1895-1912* - The Establishment of Administration in the East Africa Protectorate - Clarendon Press, London, 1966.

NOTTINGHAM, J. SANGER, C. : The Kenya General Election of 1963 - In the *Journal of Modern African Studies II*, n° 1, March 1964, pp. 1-40.

RAWCLIFFE, D.H. : *The Struggle for Kenya* - Gollanez and Co, London, 1954.

Bien que n'étant pas une étude à caractère scientifique, constitue la meilleure analyse de la vie politique kenyenne dans les lendemains de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale.

ROSBERG. C.G. : *Political Conflict and Change in Kenya* - In CARTER G.M., BROWN, W.O. (editors) : *Transition in Africa* - Boston, 1958, pp. 90-120

ROSBERG. Carl, G., NOTTINGHAM, John : *The Myth of Mau-Mau : Nationalism in Kenya* - Praeger, 1966.

Le meilleur ouvrage sur l'évolution politique du Territoire et le phénomène nationaliste.

Ross. W., McGregor : *Kenya from Within : A Short Political History* - Allen and Unwin, London, 1927.

Un ouvrage qui a un intérêt indéniable sur la période qu'il couvre. Critique de la politique de colonisation blanche et ses excès.

SLATER, M. : *The Trial of Jomo Kenyatta* - Secker and Warburg, London, 1955.

WOOD, Susan : Kenya : *The Tensions of Progress* - Oxford University Press, London, 1960.

Une étude intéressante de l'évolution politique du Kenya de la rébellion Mau-Mau à la Conférence constitutionnelle de 1960.

[220]

E. - Le particularisme de l'évolution politique de l'Ouganda devait intéresser les auteurs, en particulier D. APTER qui a publié un ouvrage remarquable sur le Royaume du Bouganda et au-delà sur l'Ouganda lui-même.

APTER, D.E. : *The political Kingdom in Uganda - A Study in Bureaucratic Nationalism* - Princeton University Press, 1961.

Une étude maîtresse, tant au point de vue de l'évolution politique de l'Ouganda qui s'est pendant longtemps confondue avec celle du Bouganda, que de celui de la recherche en science politique aux États Unis.

CARTY, Michel : Tradition et changement dans le Royaume du Bouganda - In *Revue Française de Science Politique XIII*, mars 1963, n° 1, pp. 88-119.

Un article écrit à la veille de l'indépendance et qui donne un aperçu des problèmes Ougandais.

Great Britain : *Uganda - Colonial Office Annual Report 1905-1961* - H.M.S.O. London.

Great Britain : *Report of the Commission of Inquiry into the Disturbances which occurred in Uganda during January 1945* - Uganda Protectorate Government Publications 1945.

Les causes des émeutes qui se répandirent à travers le Protectorat sont attribuées aux chefs et aux conditions économiques d'après-guerre.

Great Britain : *Report of the Commission of Inquiry into Disturbances in Uganda during April 1949* - Entebbe, G.P. 1950.

Les troubles sont imputés par le rapport à l'action de quelques agitateurs professionnels.

Great Britain : *Withdrawal of Recognition from Kahaka Mutesa II of Buganda* - H.M.S.O. Cmd 9028, London, 1953.

On y trouvera l'ensemble des documents officiels relatifs à une décision qui allait perturber la vie politique du Territoire pendant 2 ans et marquer lourdement son avenir.

Great Britain : Commission of Privy Councillors on a Dispute between Buganda and Bunyoro, 1962 - H.M.S.O. Cmnd 1717, London, 1962.

Un conflit historique qui n'est pas encore éteint y est retracé.

INGRAMS, Harold : *Uganda, a crisis of nationhood* - H.M.S.O., London, 1960.

Une étude vivante de la vie politique du Territoire jusqu'en 1960.

Journaux : - *The Uganda Journal*, Kampala - from 1934. (the Journal of the Uganda Society) Quaterly.

- *The Uganda Herald*, from 1912 (daily).

LEYS, Colin : *Politicians and policies*. E.A.P.H. Nairobi 1967.

LOW, D.A., PRATT, R.C. : *Buganda and British Overrule 1900-1955* - Two Studies - London, 1960.

Ouvrage classique centré sur la politique coloniale britannique dans le Territoire.

MORRIS, H.F., READ, T.S. : *Uganda : The Development of its Laws and Constitution* - Stevens, London, 1966.

On y trouvera une bonne analyse de la Constitution de l'indépendance.

PRATT, R.C. : Nationalism in Uganda - In *Political Studies*, IX June 1961, pp. 157-178.

SHEPHERD, G.W. : *Modernisation in Uganda : The Struggle for Unity* - In DIAMOND S., BURKE F.G. : *The transformation of East Africa*, pp. 313-336 - Basic Books, New York. 1966.

Un bref résumé de l'évolution politique du Territoire.

Uganda Protectorate : *Uganda Law Reports* - Vol. 1-7, 1904-1956, Government Printer, Entebbe.

YOUNG, C. : La révolution OBOTE - In *Études Congolaises*, X, mars-avril 1967. pp. 48-63.

Causes et conséquences de la crise de mai 1966.

[221]

F. - L'évolution politique du Tanganyika ne suscita guère de graves conflits. Cela explique sans doute que les études d'ensemble sur le Territoire aient tardé à paraître.

BATES, Margaret, L. : *Tanganyika* - In CARTER, Gwendolen, ed. : *African One Party State* - Cornell University, New York, 1964, pp. 395-483.

Oltre un aperçu de l'évolution du Territoire on y trouvera une bibliographie annotée assez complète.

CHIDZERO, B.T.G. : *Tanganyika and International Trusteeship* - Oxford University Press, London, 1961.

Ouvrage de référence sur la tutelle internationale sur le Tanganyika. Des développements très intéressants sur la politique britannique et notamment le « multiracialism ».

CLIFFE, Lionel (ed.) : *One Party Democracy*. E.A.P.H. Nairobi 1967.

Les problèmes du parti unique analysés à travers les élections législatives de septembre 1965.

COLE, J.S.R., DENISON, W.N. : *Tanganyika - The Development of its Laws and Constitution* - Stevens, London, 1964.

Une étude juridique des différentes institutions et règles de droit concernant le Territoire. On s'y reportera pour les Constitutions de 1961 et 1962.

DATTA, A.K. : *Tanganyika : A Government in a Plural Society* - University of Leiden, 1955.

Les caractéristiques politiques et constitutionnelles du Territoire vues par un auteur Indien.

FRIEDLAND, W.H. : *The Evolution of Tanganyika's Political System* - Basic Books, New York, 1966.

GEORGE, John, B. : How Stable is Tanganyika - In *Africa Report*, VIII, March 1963, pp. 3-9.

Une étude des problèmes des lendemains de l'indépendance.

Great Britain : *Tanganyika* - Central, Office of Information - Reference Division - Swindon Press, London, 1959.

Great Britain : *Report on Tanganyika Territory, for the Years 1920 to 1938* - H.M.S.O., London, and *Report on Tanganyika Territory, for the Years 1947-60*.

Great Britain : *Report by H.M.G. in the United Kingdom and Northern Ireland to the Council of the League of Nation on the Administration of Tanganyika Territory (1924-1938)*.

Great Britain : *Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nation on the Administration of Tanganyika for the years 1947 to 1960* - H.M.S.O., London.

Journaux : journaux européens : *Tanganyika Standard* - à partir de 1930, Dar Es Salam.

*Tanganyika Weekly News* - à partir de 1930.

*The Nation* (daily).

*Journal Africain* : Sauti Ya Tanu (the voice of Tanu) mimeographed.

LEYS, Colin : *Tanganyika : The Realities of Independence* - In *International Journal XVII* (Summer 1962), pp. 251-268.

LISTOWEL, Judith : *The Making of Tanganyika* - Chatto and Windus, London, 1965.

MAC AUSLAN, J.P. : *Political Stability and Constitutional Innovation in Tanzania* - In *World Today*, XXII, Dec. 1966, pp. 535-544.

Les transformations constitutionnelles entraînées par l'établissement d'un régime de parti unique.

MAC DONALD, A. : *Tanzania, Young Nation in a Hurry* - Hawthorn Books, New York, 1966.

[222]

MAC AUSLAN, J.P. : Recent Developmentb in Tanzania - In *World Today*, XXIV, jan. 1968, pp. 29-36.

Le point de l'évolution politique économique et sociale au début de 1968.

MUSTAFA, Sofia : *The Tanganyika Way* - Dar Es Salam, 1961.

Décrit les campagnes électorales de 1958-1960.

STAHL, Kathleen, M. : *Tanganyika Sail in the Wilderness* - The Hague, Mouton and Co, 1961.

STEPHENS, H.W. : *The Political transformation of Tanganyika, 1920-67*. Praeger, 1968.

Ouvrage de référence pour la compréhension de l'évolution politique du Tanganyika.

TAYLOR, Clagett, J. : *The Political Development of Tanganyika* - Stanford University Press, Stanford, 1963.

Un ouvrage décrivant les principaux événements concernant la vie politique du Territoire de la conquête à l'indépendance.

TORDOFF, W. Politics in Tanzania - In *World Today*, XXI, Aug. 1965, pp. 351-360.

TORDOFF, W. *Tanzania : Government and Politics in...* E.A.P.H. Nairobi, 1967.

TWINING, Lord : The Last Nine Years in Tanganyika - In *African Affairs* Jan. 1959.

Compte rendu du Gouverneur Général qui présida aux destinées du Territoire.

United Nations : *United Nations visiting mission to trust territories in East Africa* - Report on Tanganyika, 1948, 1951, 1954, 1957, 1960 - Documents T 218, T 1032, T 1169, T 1401, T 1550, New York.

G. - Au-delà des rapports officiels, c'est aux études de LOFCHIE M., qu'il convient de se reporter sur le Sultanat de Zanzibar.

Great Britain : *Annual Reports on the Zanzibar Protectorate 1893-1963* - Colonial Reports, H.M.S.O., London.

Journaux Africains à Zanzibar. *Afrika Kwetu* 1947-1963, A.S.P.

*Agope* 1963, A.S.P.

Agozi, Zaym, A.S.P., 1959-1962.

Journaux Arabes : *Al Falaq* - Ass. Arabe, 1929-1963, Z.N.P.

*Al Nahada* - Indépendant.

*Sauti Ya Umma* - Umma Party, 1963-1964.

LOFCHIE, Michaël : *Zanzibar, Background to Revolution* - Princeton University Press, 1965.

L'ouvrage fondamental sur l'évolution politique du Territoire.

LOFCHIE, Michaël : Party Conflict in Zanzibar - *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 1, n° 2, juin 1963, pp. 185-207.

LOFCHIE, Michaël : Zanzibar, Problems and Prospects - *Commonwealth Journal*, Vol. VI, n° 6, pp. 247-257.

PEARCE, F.B. : *Zanzibar, the Island Metropolis of Eastern Africa* - Unwin, T.F., Ltd, London, 1920.

Un des meilleurs ouvrages parmi ceux parus avant la 2e guerre mondiale.

ROTBURG, Robert : The Political Outlook in Zanzibar - In *Africa Report*, VI, Oct. 1961, pp. 5-12.

LEMARCHAND, R. *Revolutionary Phenomena in stratified Societies. Rwanda and Zanzibar* - University of Florida -multigraphie, 1968.

PENNEY, J.C. : Notes on the Election in the Protectorate of Zanzibar, 1957 - In *Journal of African Administration*, X, July 1958, pp. 144-152.

[223]

### **V. - ASPECTS SOCIOLOGIQUES.**

La décolonisation est dans une de ses dimensions un phénomène de mutation sociologique. La transformation des systèmes négro-africains a intéressé de nombreux auteurs qui ont publié des ouvrages remarquables : BALANDIER G., FALLERS A., LAWRENCE J.L., MAIR L.P., SCHAPERA I., SOUTHALL A.W., etc. Les élites traditionnelles, les élites nouvelles ont donné lieu à de multiples études, celles de LOMBARD, J., SEURIN I.L., SHILS E., de GOLDTHORPE J.E., RICHARDS A.J. et WILSON G., notamment, Les ouvrages sur les minorités raciales (Européens, Indiens) sont rares tandis que les rapports raciaux ont été plus largement abordés par les auteurs. Cf. MALINOWSKI R., MANNONI A., MEMMI A., RICHMOND A.H., HUXLEY E., PERHAM M. etc... Des études d'ensemble existent qui en outre, marquent parfois des étapes dans les progrès de la recherche en Sciences humaines, ainsi FORTES M., EVANS PRITCHARD E., SMITH M.G., VAN LANGENHOVE F., etc... Le développement des recherches sociologiques est la condition préalable à la compréhension des systèmes politiques africains actuels.

A. - Les ouvrages généraux dont nous nous sommes servis sont les suivants :

BALANDIER, G. : *Sociologie des Brazzavilles Noires* - Colin, Paris, 1955.

MAIR, L.P. : *Primitive Government* - Penguin Books Ltd, Harmondsworth, Middlesex, 1962.

Très utiles à la compréhension des sociétés africaines contemporaines.

SCHAPERA, I. : *Government and Politics in Tribal Societies* - Watts, London, 1956.

Un ouvrage de référence sur les sociétés tribales étudiées ici en Afrique du Sud (Bushmen, Hottentots, Bantous ... ).

SECK, Assane : Introduction à l'étude des villes tropicales - In *Tiers-Monde*, 1965, 21, pp. 171-204.

B. - Les transformations des structures des sociétés africaines ont été immenses. Rares ont été les élites et les groupes qui n'ont pas été atteints par les processus de modernisation ou d'adaptation. Les ouvrages qui suivent soulignent les différents aspects des changements sociaux qui se sont produits en Afrique sous la période coloniale.

BALANDIER, Georges . Le contexte sociologique de la vie politique en Afrique Noire - In *Revue Française de Science Politique*, Vol. IX, Sept. 1959, pp. 598-609.

BAULIN, Jacques : *The Arab Role in Africa* - Penguin Books, London, 1962.

FORTES, M. and EVANS-PRITCHARD, E.E. : *African Political Systems* – 1<sup>re</sup> ed. 1940, 2<sup>e</sup> ed. 1950, Oxford University Press, London. Traduit en français : *Systèmes politiques africains* - P.U.F., Paris, 1964.

Classique. La distinction que les auteurs opèrent entre sociétés avec États et sans États a été critiquée par d'autres anthropologues.

GANN, L.H., DUIGNAN, P. . *White Settlers in Tropical Africa* - Penguin African Series, 1962.

HOWMAN, R. : African Leadership in Transition - An Outline - In *Journal of African Administration*, VIII, 3 juillet 1956.

KONDAPI, C. : *Indians Overseas 1938-1949* - Indian Council of World Affairs - New Delhi, 1951.

Une étude des immigrants indiens répartis à travers le monde et notamment en Afrique de l'Est.

LEWIS, William, H. : *New Forces in Africa* - Public Affairs, Washington, 1962.

LOMBARD (J.) ; Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique

[224]

Noire - Le déclin d'une aristocratie sous le régime colonial A. Colin, *Cahiers de la Fondation Nationale des Sciences Politiques*, n° 152, Paris, 1967.

LOVERIDGE, A.J. : Chiefs and Politics - In *Journal of African Administration*, October 1959.

MAIR, Lucy : Social Change in Africa - In *International Affairs* XXXIV, n° 4, 1940, pp. 447 et s.

MALINOWSKI, B. *The Dynamics of Culture Change - An Inquiry into Race Relations in Africa* - Yale University Press, New Haven, 1945. [Version française du livre, sous le titre *Les dynamiques de l'évolution culturelle*, disponible dans [Les Classiques des sciences sociales](#). JMT.]

MANNONI, A. : *Psychologie de la colonisation* - Seuil, Paris, 1950.

MEMMI, Albert : *Portrait du colonisé précédé du portrait du colonisateur* - Correa, Paris, 1957.

RICHMOND, A.H. . *The Colour Problem* - Penguin Books, London 1961.

SEGAL, Ronald : *Political Africa : a who's who of african political personalities* - Praeger, New York, 1961.

SEURIN, Jean Louis : Élités sociales et partis politiques d'A.O.F. - In *Annales Africaines*, 1958, pp. 123-157.

SHILS, Edward : The Intellectuals in the Political Development of the New States - In *World Politics*, XII, April 1960, pp. 329-368.

SMITH, M.G. : *Government in Zazzau 1800-1950* - Oxford University Press, London, 1960.

Une étude des différents systèmes de gouvernement pratiqués par les chefs hausa dans le Nord du Nigeria. L'intérêt de l'ouvrage réside surtout en ce que l'auteur a combiné les différentes méthodes d'analyse de l'anthropologue, de l'historien et du politicologue.

U.N.E.S.C.O. : African Elites - In *International Social Science Bulletin*, Vol. VIII, n° 3, 1956, pp. 413-498.

VAN LANGENHOVE, Fernand : *Consciences tribales et nationales en Afrique Noire* - Institut Royal des Relations Internationales, La Haye, 1960.

WODDIS, Jack : Le rôle de la classe ouvrière africaine dans le mouvement de libération nationale - *Nouvelle revue internationale*, juillet 1962, pp. 97-111.

ZIEGLER, Jean : *Sociologie de la nouvelle Afrique* - Paris, Gallimard, 1964.

C. - Sur l'Afrique de l'Est on retiendra en particulier :

DELFO, George : *Asians in East Africa* - Oxford University Press, 1963.

GHAH, Dharam, P., ed. : *Portrait of a minority : Asians in East Africa* - Oxford University Press, 1965.

GRAH, Y.P. : The Asian Dilemma in East Africa In *East Africa Journal* - March 1965, pp. 6-21.

GOLDTHORPE, J.E. : *Outlines Of East African Society* - Department of Sociology - Makerere College - Kampala, 1958.

GOLDTHORPE, J.E. : An African Elite : Makerere College Students, 1922-1960 - Oxford University Press for the *East African Institute of Social Research* - Nairobi 1965.

GOLDTHORPE, J.E. : Race Relations in East Africa - *Transition 1961*, I, pp. 31 à 36.

HOLLINGSWORTH, L.W. : *The Asians of East Africa* - MacMillan, London, 1960.

HOPKINS, Elisabeth : *Racial Minorities in British East Africa* - In DIAMOND S., BURKE, F.G. *The Transformation of East Africa* - Basic Books, New York, 1966.

HUNTINGFORD, G.W.B., BELL, C.R.V. - *East African Background* - Longmans Green, 2<sup>e</sup> ed., London, 1950.

Les principales caractéristiques de la vie tribale en Afrique de l'Est.

LEYS, Norman, S. : *The Colour Bar in East Africa* - Hogarth Press, London, 1940.

MELADY, Thomas, P. : *Profiles of African Leaders* - The Macmillan Company, New York, 1962.

[225]

Des précisions intéressantes sont apportées à propos de Tom Mboya et Julius Nyerere.

PADMORE, G. : *Panafricanisme ou communisme* - Présence Africaine, Paris, 1962.

On y trouvera une étude des relations raciales en Afrique de l'Est.

PHILIPS, Arthur : *Report of Native Tribunals 1945* - Government Printer, Nairobi.

Donne un aperçu plein d'intérêt de la société africaine.

RICHARDS, A.I. - *East African Chiefs - a study of political development in some Uganda and Tanganyika Tribes* - Faber and Faber, London, 1960.

L'évolution de la Chefferie dans un certain nombre de tribus de l'Ouganda et du Tanganyika.

THURNWALD, Richard, C. : *Black and White in East Africa* - Routledge, London, 1935.

WILSON, Gordon, M. : *The African Elite* - In DIAMOND, S., BURKE F.G., eds. *The Transformation of East Africa : Study in political anthropology-Basic Books*, INC Publishers, New York, 1966, pp. 431-462.

D. - Daru la mesure où l'impact de la colonisation a été très fort, les changements sociaux au Kenya ont été très importants. Les études qui suivent en rendent compte.

GOUROU, Pierre : Une paysannerie africaine au milieu du XXO siècle : Les Kikuyu et la crise Mau-Mau - In *Cahiers d'Outre-Mer*, Oct.-Déc. 1954, pp. 317-341.

GULLIVER, Pamela, GULLIVER, P.H. : *The Central Nilo-Hamites* - Ethnographie Survey of Africa London, 1953.

GUSSMAN, Borris *Out in the Mid Day Sun* - Allen and Unwin, London, 1962.

La société blanche au Kenya au lendemain de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale.

HUNTINGFORD, GW. B. : *The Nandi of Kenya. Tribal Control in a Pastoral Society* - Routledge and Kegan Paul, London, 1953.

HUXLEY, Elspeth . *White Man's Country : Lord Delamere and the Making of Kenya* - 2 vol. – 1<sup>o</sup> ed. Macmillan, London, 1935 – 2<sup>o</sup> ed., Chaito and Windus, London, 1956.

À travers la vie de Lord Delamere c'est la minorité blanche du Kenya qui fait l'objet d'une analyse en profondeur.

HUXLEY, Elspeth : *Settlers of Kenya* - Longmans, Green, London, 1948.

HUXLEY, E., PERHAM, M. : *Race and Politics in Kenya* - Faber and Faber, London, 1944 1<sup>o</sup> ed., 1956 2<sup>o</sup> ed.

Un classique sur le « White Seulement ».

KENYATTA, I. . *Facing Mount Kenya - The Tribal Life of the Gikuyu* - London 1938 - Trad. Française, Maspero, 1960.

Ouvrage dont l'intérêt est non seulement anthropologique mais idéologique et politique. jugé subversif et interdit pendant l'Emergency.

LAMBERT, H.E. : *Kikuyu Social and Political Institutions* - Oxford University Press, London, 1956.

La vie sociale et politique du groupe ethnique dominant du Kenya.

MIDDLETON, J. : *The Kikuyu and Kamba of Kenya - Ethnographie Survey of Africa* - London, 1953.

MORGAN, W.T.W. : *Kenya - White Settlers under Independence* - in *New Society*, Nov. 11, 1965, pp. 11-13.

SOUTRALL, A. : *Lineage Formation among the Luo* - Oxford University Press, London, 1952.

YOUNG, Roland, FOSBROOKE, Henry : *Smoke in the Hilla - Political Tension in the Morogoro District of Tanganyika* - Northernwestern University Press, Evanston (Ill.).

Changements sociaux à l'intérieur d'un groupe tribal. Une des études les plus intéressantes sur les effets de la modernisation et son impact sur les comportements socio-politiques.

E. - En Ouganda beaucoup d'auteurs se sont intéressés aux Royaumes des Lacs. Des études existent cependant sur les changements sociaux qui se sont produits dans le Territoire dans son ensemble :

BEATTIE, J.H.M. : *Bunyoro, an African Kingdom* - Holt, Rinehart and Winston, New York, 1960.

DRIBERG : *The Lango : a nilotic tribe of Uganda* - V. Fisher Unwin, London, 1923.

EDEL, M.M. : *The Chaga of Western Uganda* - Oxford University Press, New York, 1957.

FALLERS, Lloyd, A. : *Bantu Bureaucracy : A Study of Integration and Conflict in the Political Institutions of an East African People* - Heffer, Cambridge, 1956.

On y trouvera une excellente étude des institutions coutumières des Basoga.

FALLERS, Lloyd, A. : *The King's men - Leadership and status in Buganda on the eve of Independence* - Oxford University Press, 1964.

Une étude portant sur les catégories dirigeantes Ganda.

GRILING, F.K. : *The Akoli in Uganda* - H.M.S.O., London, 1960.

GOLDTHORPE, J.E. : An African Elite (Les Baganda) - in *The British Journal of Sociology*, Vol. VI, March 1955, pp. 33-34.

LAWRANCE, J.C. : *The Iteso of Uganda : Fifty years of change in a Nilotic Tribe of Uganda* - Cambridge University Press, London, 1957.

MAIR, L.P. : *An African People in the Twentieth Century* - 1<sup>o</sup> ed. 1934, New Nations, London, 1964.

Une étude anthropologique des Baganda.

OBBERG, K. : Le Royaume des Ankole d'Ouganda - in FORTES M., EVANS-PRITCHARD, E.E. : *Systèmes politiques africains* - P.U.F., Paris, 1964.

ROSCOE, J. : *The Baganda* - Macmillan, London, 1911.

SOUTHALL, A.W. : *Alur Society . a study in processes and types of domination* - W. Heffer and Sons, Cambridge, 1956.

F. - Sur le Tanganyika certains aspects des transformations sociologiques ont donné lieu à des analyses parfois très poussées. On retiendra :

BROWN, G.G., HUTT, A.B.M. : *Anthropology in Action - An Experiment in the Iringa Province. Tanganyika Territory* - Oxford University Press, London, 1935.

Un livre plein d'intérêt sur l'organisation tribale des Hehe et les changements sociaux qu'ont connus ces populations.

CORY, H. : Reforma of Tribal Political Institutions in Tanganyika - in *Journal of African Administration*, X. 2 Apr. 1960. Et également : *The Indigenous Political System of the Sukuma and Proposals for Political Reforms.* - The Eagle Press, Kampala, 1954.

Excellente étude sociologique des Sukuma.

DUNDAS, C.G.F. : *Kilimandjaro and its people* - Witherby, London, 1924.

Un ouvrage toujours actuel sur une importante ethnie du Tanganyika : les Chagga.

LIEBENOW, J.G. : Reponses to Planned Political Change in a Tanganyika Tribal Group - in *American Political Science Review* L. (June 1956), pp. 442-461.

LIEBENOW, J.G. : Tribalism, Traditionalism and Modernism in Chagga Local Government - in *Journal of African Administration* X. 2 April 1958, London.

MALCOLM, D.W. : *Sukumaland - an african people and their country* - Oxford University Press, London, 1953.

Étude de la plus importante tribu du Tanganyika du point de vue du milieu naturel de ses coutumes et institutions.

[227]

MOLOHAN, J.B. : Tanganyika Report on Detribalisation - in *Journal of African Administration*, April 1958.

TANNER, Ralph : Who goes home ? an analysis of up country european community in Tanganyika - in *Transition 1963*, 8, pp. 30-33 et 9, pp. 32-36.

TANNER, R.E.S. : European Leadership in small communities in Tanganyika prior to Independence - in *Race*, Jan. 1966, pp. 289-306.

La vie des communautés européennes depuis l'indépendance.

G. - Le Sultanat de Zanzibar est resté longtemps étranger à la recherche sociologique. Peu d'études existent sur ces sociétés des Iles qui ont connu cependant des évolutions profondes et sans lesquelles il est difficile de comprendre le cours des événements qui se sont produits.

MIDDLETON, John : *Land Tenure in Zanzibar* - London, H.M.S.O., 1961.

Le système foncier et l'organisation sociale des Shirazi.

MIDDLETON, John : Society and Politics in Zanzibar - *Civilisation XII n° 3*, 1962, pp. 375-383.

MIDDLETON J., CAMPBELL, Jane : *Zanzibar - Its Society and its Politics* - Oxford University Press, 1965.

## ***VI. - ASPECTS ADMINISTRATIFS.***

La décolonisation c'est aussi les transformations qu'ont connues les structures administratives ; celles du Colonial Office, de l'administration britannique dans les Territoires coloniaux, de l'administration indigène. Les différentes études répertoriées dans cette rubrique en donnent un large aperçu.

### A. - Ouvrages généraux portant sur l'administration coloniale

DELAVIGNETTE - *Les vrais chefs de l'Empire* - Gallimard, Paris, 1939.

La 2<sup>e</sup> édition a paru en 1946 sous le titre : *Service Africain*, Paris, 1946.

HEUSSLER, Robert : *Yeterday's Rulers* - Syracuse University Press, Syracuse, 1963.

Une étude excellente de l'administration coloniale britannique.

JEFFRIES, Sir Charles : *The Colonial Empire and its Civil Service* - Cambridge University Press, 1938.

JEFFRIES, Sir Charles : *The Colonial Office* - The New Whitehall Series - Allen and Unwin, London, 1956.

Une description du Colonial Office et de l'évolution des dépendances britanniques faite par un Haut-Fonctionnaire britannique.

PARKINSON, Sir Cosmo : *The Colonial Office from within 1909-1945* - Faber and Faber, London, 1947.

PUGH, R.B. : *The Colonial Office 1801-1925* - in *Cambridge History of British Empire* - Vol. III, pp. 711-768, Cambridge, 1959.

B. - Sur l'évolution des structures administratives africaines les études ne manquent pas. Nous avons utilisé pour notre part :

ADU, A.D.L. *The Civil Service in New African States* - Allen and Unwin, London, 1965.

AKPAN, N.U. *Epitaph to Indirect Rule* - Cassel, London, 1956.

Une étude du passage de l'« Indirect Rule » au « Local Government » dans les Territoires africains.

BUELL, R.L. : *The Native Problem in Africa* - 2 vol. MacMillan, New York, 1928.

Un auteur américain examine d'un point de vue critique les systèmes d'administration coloniaux.

[228]

CAMERON, D. : *The Principles of Native Administration and their Application* - Lagos, 1934.

Colonial Office - A Survey of the Development of Local Government in the African Territories since 1947 - in *Journal of African Administration* IV, April 1952 (Supplement).

GRAY-COWAN, L. : *Local Government in West Africa* - Columbia University Press, New York, 1958.

HAILEY, Lord : *Native Administration in the British African Territories* - 5 vol. 1950-1955, H.M.S.O., London .

Part I : *East Africa : Uganda, Kenya, Tanganyika* - 358 pp.

Part II : *Central Africa : Zanzibar, Nyassaland, Northern Rhodesia*, 168 pp.

Part III : *West Africa : Nigeria, Gold Coast, Sierra Leone, Gambia*, 350 pp.

Part IV : *General Survey of Native Administration* - 361 pp.

Part V : *The High Commission Territories* - 447 pp.

MAIR, L.P. : *Native Policies in Africa* - Routledge, London, 1936. Une étude comparative des systèmes d'administration coloniaux.

ROBINSON, RX : Why Indirect Rule has been replaced by a Local Government in the nomenclature of British Native Administration - in *Journal of African Administration*, July 1950, pp. 12-15.

MAIR, L.P. : African Chiefs to-day - in *Africa*, XXVIII, 1958.

C. - Les études d'ensemble sur l'Afrique de l'Est sont rares. Au-delà de l'étude de BUSTIN E., déjà cité on retiendra -

East Africa : *Report of the Commission on the Civil Service of East African Territories and the East Africa High Commission 1953-54* (David LIDBURY, Chairman) - Government Printing Offices, Nairobi, Dar Es Salam, Entebbe and Zanzibar, 1954.

GIBBONS, E.J. : *African Local Government Reform : Kenya, Ouganda and Eastern Nigeria* - Lagos, 1949.

Great Britain : *Memorandum on Native Policy in East Africa* - H.M.S.O. Cmd 3574, 1930.

D. - Sur le Kenya cf. :

EVANS, M. : Local Government in the African Areas of Kenya - in *Journal of African Administration*, vol. VII. no 3, July, 1955, pp. 123-127.

LA FONTAINE, S.H., MOWER, J.H. : *Local Government in Kenya. Its Origins and Development* - The Eagle Press, Nairobi, 1955.

E. - Sur l'Ouganda :

APTER, D.E. - Some Problems of Local Government in Uganda - in *Journal of African Administration*, Jan. 1959.

BURKE, Fred, G. : *Local Government and Politics in Uganda* - Syracuse University Press, 1964.

BURKE, F. : The New Role of the Chief in Uganda - in *Journal of Administration*, X, 3 juillet 1958.

DUNDAS, Charles : *Native Administration in Uganda* - Entebbe, Government Printer, 1941.

LAWRANCE, J.C.D. : The position of chiefs in local government in Uganda - in *Journal of African Administration*, VIII, 4 Oct. 1956.

Uganda Protectorate : *Report of an Inquiry into African Local Government in the Protectorate of Uganda* (Wallis Report) - Government Printer, Entebbe, 1953.

Uganda Protectorate : *Inquiry into African Local Government in the Protectorate of Uganda* - Government Printer, Entebbe, 1955.

Uganda Protectorate - *Final Report of the Standing Committee on Recruitment, [229] Training and Promotion of Africans for Admission to Higher Posts in the Civil Service* - (Wild Commission) Entebbe, 1955.

F. - Sur le Tanganyika :

CAIRNS, J.S. - *Bush and Boma* - John Murray, London, 1959.

Compte rendu réaliste de l'action d'un « District Officer » au Tanganyika.

CAMERON, Donald, C. : Native Administration in Nigeria and Tanganyika - Supplement to, the *Journal of the Royal Africa Society*, XXXVI, november 1937.

Great Britain : *Development of African Local Government in Tanganyika* - Colonial n° 277, H.M.S.O., London, 1951.

LIEBENOV, D.G. : Some Problems in Introducing Local Government Reform in Tanganyika - in *Journal of African Administration*, VIII, July 1956, pp. 132-139.

MACKENZIE, W.J.M. : Changes in Local Government in Tanganyika – in *Journal of African Administration*, VI, July 1954, pp. 123-129.

MIDDLETON, J. : The role of chiefs and headmen among the Lugbara of West Nile - District of Uganda - in *Journal of African Administration*, Janvier 1956, pp. 32 et S.

MONTAGUE, F.A. : Some Difficulties in the Democratization of Native Authorities in Tanganyika - in *Journal of African Administration*, n° 1, London, 1951.

TAAFFE, Michael : *Reliving the old days - Putram and Co, Ltd.*, London.

Retrace la vie de l'administration anglaise au Tanganyika (forme romanesque), 1963.

G. - Sur Zanzibar :

HAILEY, Lord : *Native Administration in the British African Territories - Part II : Zanzibar* - H.M.S.O., London, 1950.

## VII. - ASPECT CULTUREL.

La rubrique est assez pauvre sur un sujet fondamental. Si les intellectuels africains de pays de colonisation française ont amplement développé le thème de l'acculturation ou de la déculturation, il n'en est pas de même dans les pays de colonisation britannique. Peut-être parce que la colonisation britannique a été plus respectueuse des valeurs et des traditions culturelles africaines.

### A. - Ouvrages Généraux :

Diop, A. : Colonialisme et nationalisme culturels - *Présence Africaine*, Paris, octobre-novembre 1955.

*Présence africaine* : *Le premier Congrès international des écrivains et artistes noirs* - N<sup>os</sup> 8, 9, 10, 1956.

*Deuxième Congrès des écrivains et artistes noirs*, Paris, 1959.

NGANGO, Georges : Colonialisme culturel en Afrique - in *Présence Africaine*, XLVII, 3<sup>e</sup> trimestre, Paris, 1963.

### B. - Sur l'Afrique :

BASCOM, W.R., HERSKOVITS, M.J., eds . *Continuity and Change in African Cultures* - University of Chicago Press, Chicago, 1962.

DIOP, Cheikh Anta - *Nations Nègres et Culture* - Editions Africaines, Paris, 1955.

KITCHEN, H. : *The Educated African* - A Country-by-Country Survey of Educational Development in Africa - F.A. Praeger, New York, 1962.

### C. - Sur l'Afrique de l'Est :

ALLEN, John : The Case for Developing Swahili - *East Africa Journal*, May 1965, pp. 29-34.

[230]

HYDER, Mohamed : Swahili in the Technical Age - *East Africa Journal*, Feb. 1966, pp. 3-10.

D. - Sur le Kenya :

GATHERU, JUGO : *Child of Two Worlds* - Vintage Books, New York, 1965.

NGUGI, James : *The River Between* - Heinemann, London, 1965.

Roman d'un jeune écrivain Kenyan sur la déculturation.

NGUGI, James : *Weep Not, Child* - Heinemann, London, 1964.

E. - Sur l'Ouganda :

MACPHERSON, Margaret : *They built for the future : A Chronicle of Makerere University College, 1922-1962* - Cambridge University Press, 1964.

F. - Sur le Tanganyika :

GEORGE, Betty : *Education for Africans in Tanganyika* - U.S. Office of Education - Government Printing Office, Washington DC, 1961.

G. - Sur le Sultanat de Zanzibar :

PRINS, A.H.J. : *The Swahili Speaking Peoples of Zanzibar and the East Africa Coast* - International African Institute, London, 1961.

### **VIII. - ASPECT RELIGIEUX.**

La religion qui a été un des aspects de la domination coloniale ne devait pas rester étrangère au phénomène général de remise en question des systèmes coloniaux. Utilisée par les Africains, tel est le sens des messianismes, adaptée par les Églises aux transformations, rejetée par les plus intransigeants des nationalistes, la

religion du colonisateur a été souvent au centre des conflits politiques comme au Kenya dans la période de l'entre-deux-guerres et en Ouganda tout au long de l'évolution du Territoire. Assez peu étudié le phénomène religieux peut en partie être saisi à travers les ouvrages suivants

A. - Ouvrages Généraux.

DELAVIGNETTE, R. : *Christianisme et Colonialisme* - Fayard, Paris, 1960.

DODGE, Bishop, R.E. : *The Unpopular Missionary* - Fleming, H., Revell, Co., Westwood, New Jersey, 1964.

MERLE, M. : *Les Églises et la colonisation* - C.E.R.I., Colloque du 31 mars 1962 - Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 1963.

MORRIS, Collin : *The End of the Missionary ?* - The Methodist Society, London, 1962.

B. - Sur l'Afrique :

BALANDIER, G. : Messianismes et nationalismes en Afrique Noire - in *Cahiers Internationaux de Sociologie*, Vol XIV, 1953, pp. 41-65. [Texte disponible dans [Les Classiques des sciences sociales](#). JMT.]

GROVES, C.P. : *The Planting of Christianity in Africa* - Lutterworth, London, 1948.

C. - Parmi les ouvrages sur l'Afrique de l'Est le plus important est celui de R. OLIVER répertorié ci-après :

HARRIES, Lyndon, P. : *Islam in East Africa* - Parrettand and Neves, London, 1954.

HINDMARSH, Roland : The Future of the Catholic Missionary in East Africa - in *Transition*, 1961, 1, pp. 13-16.

OLIVER, R. : *The Missionary Factor in East Africa* - Longmans, London, 1952.

Sur les guerres de religion qui ensanglantèrent les Royaumes des Lacs au moment de la pénétration étrangère, sur l'influence ultérieure des églises en Ouganda, le lecteur se rapportera utilement à cet ouvrage.

[231]

TRIMINGHAM, J.S. *Islam in East Africa* - Oxford, The Clarendon Press, 1964.

WELBOURN, F.B. *East African Rebels : A study of Some Independent Churches* - Student Christian Movement Press, London, 1961.

D. - On trouvera dans les études qui suivent quelques aspects du problème religieux au Kenya et son impact sur le processus de décolonisation.

BIEWES, T.F.C. : The work of the Christian Church among the Kikuyu – in *International Affairs*, XXIX, July 1952, pp. 316-325.

BEECHER, Leonard, J. : Au Kenya : Nationalisme et Églises Séparatistes africaines - in *Monde non chrétien n° 23*, juillet-septembre 1952, Paris, pp. 324-336

Church of Scotland : *Mau Mau and the Church* - Edinburgh, 1953.

E. - La religion a eu et continue à avoir une grande importance en Ouganda. Les études sur la question restent rares cependant :

KITTLER, Glen, D. : *The White Fathers* - W.H. Allen, London, 1957.

Les pères blancs en Ouganda.

MARIE ANDRÉ du SACRÉ-CŒUR (Sœur) : *Civilisation en marche* - Grasset, 1956.

MARIE ANDRÉ du SACRÉ-CŒUR (Sœur) : *Uganda, Terre de martyrs* - Casterman, Paris, 1964.

PHILIPPE, R.P. Anthony : *Au cœur de l'Afrique - Ouganda : Un demi-siècle d'apostolat au Centre Africain*, 1878-1928 - Dillen, Paris, 1929.

TAYLOR, J.V. : *The growth of Church in Buganda* - S.C.M. Press, London, 1958.

F. - Sur le Tanganyika :

BOURNIOL, J.H. : *The White Fathers and their missions* - London, 1929.

G. - Sur Zanzibar :

GAYET, G. : Zanzibar, Centre d'Islam de l'Afrique Orientale - in *Politique Étrangère n° 4*, Paris, 1958.

**Fin du texte**